



3

L'éthique en politique

SÉRIE « POLITIQUE AU PROGRAMME »

3/ L'ÉTHIQUE EN POLITIQUE

Une publication de la Fondation Roi Baudouin, rue Brederode 21 à 1000 Bruxelles

AUTEURS

→ 1^e partie → L'ÉCLAIRAGE DU CRISP

Jean Faniel, chargé de recherche au Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques (CRISP)

→ 2^e partie → PISTES PÉDAGOGIQUES

Michel Dechamps, professeur à l'École Normale Catholique du Brabant Wallon (ENCBW)

Stéphane Noirhomme, formateur à l'Institut d'Éco-Pédagogie (IEP)

Jean-Philippe Robinet, formateur à l'Institut d'Éco-Pédagogie (IEP)

COLLABORATION → Yves Hanosset, consultant pour le projet « Politique au programme »

CONTRIBUTION RÉDACTIONNELLE → Cristina Marchi

COORDINATION FONDATION ROI BAUDOUIN

Guido Knops, directeur

Benoît Fontaine, conseiller de programme

Anne-Françoise Genel, responsable de projet

Delphine Saudoyer et Thao Nguyen, assistantes

GRAPHISME → Dominique Hambye

IMPRESSION → Éditions européennes

Cette publication peut être téléchargée gratuitement sur les sites www.kbs-frb.be et www.portaildemocratie.be. Elle peut également être commandée (gratuitement) sur notre site www.kbs-frb.be, par e-mail à l'adresse publi@kbs-frb.be ou auprès de notre centre de contact, tél. + 32 70 233 728, fax + 32 70 233 727.

La série « Politique au programme » comporte deux autres carnets pédagogiques : l'un consacré au thème de *La démocratie*, l'autre au thème des *Clivages et partis*. Ces publications peuvent également être téléchargées ou commandées gratuitement.

Dépôt légal : D/2848/2008/17

ISBN-13 : 978-2-87212-562-3

EAN : 9782872125623

Novembre 2008

Avec le soutien de la Loterie Nationale

Les articles de presse quotidienne signalés par un astérisque sont reproduits avec l'autorisation de l'Éditeur, tous droits réservés. Toute utilisation ultérieure doit faire l'objet d'une autorisation spécifique de la société de gestion Copiepresse info@copiepresse.be

La Fondation Roi Baudouin s'est efforcée de prendre contact avec les détenteurs des droits d'auteur des illustrations figurant dans la présente publication. Au cas où certaines illustrations auraient été publiées sans leur accord préalable, ils sont invités à contacter la Fondation Roi Baudouin, rue Brederode 21 à B-1000 Bruxelles.

POLITIQUE
AU PROGRAMME
PARLER POLITIQUE EN CLASSE

3

L'éthique en politique

CARNET PÉDAGOGIQUE
à destination des enseignants du secondaire
(2^e et 3^e degrés)

Novembre 2008

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	8
COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT	10
REMERCIEMENTS	11
1^e PARTIE L'ÉCLAIRAGE DU CRISP par Jean Faniel	
CHAPITRE 1	
→ PRINCIPES ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT	14
Question 1/ Quel est le statut des parlementaires et des ministres ?	17
1/ Incompatibilités	17
2/ Immunités	18
3/ Indemnités	20
Question 2/ Que gagne un mandataire politique ?	21
1/ Parlementaires	21
2/ Ministres	23
3/ Mandataires locaux	23
Encadré : Rénumération des mandataires communaux	24
Question 3/ Qui contrôle le gouvernement ?	26
1/ Le parlement contrôle le gouvernement : en théorie...	26
2/ ... et dans les faits	27
Question 4/ Qui contrôle l'utilisation des finances publiques ?	28
1/ La Cour des comptes	28
2/ L'inspection des finances	28

Question 5/ Qui contrôle le parlement ?	30
1/ En théorie...	30
2/ ... et dans les faits	32
Question 6/ Quel rôle joue la presse ?	33
Les limites du rôle de la presse	34
Encadré : Les mécanismes de contrôle	36
Question 7/ Quel est le statut des partis politiques ?	37
Question 8/ D'où vient l'argent des partis politiques ?	40
1/ Dotation publique des partis politiques	41
2/ Que font les partis avec cet argent ?	43
3/ Limitation des dépenses électorales	44
Question 9/ Faire de la politique, est-ce une activité professionnelle ?	45
Les implications de la professionnalisation de la vie politique	46
Question 10/ Peut-on cumuler plusieurs mandats politiques ?	48
Question 11/ Peut-on être candidat à plusieurs élections le même jour ?	50
Question 12/ Peut-on faire fortune en politique ?	53
Encadré : Exemples de rémunération mensuelle nette	56
CHAPITRE 2 → ILLUSTRATION DES RISQUES DE DÉRIVE : LES « AFFAIRES » À CHARLEROI	58
a/ Les actes incriminés	60
1/ À partir de la Carolo	60
2/ À partir de l'ICDI	61
3/ L'approfondissement des enquêtes : la gestion de la ville de Charleroi par le collège	62
b/ Les conditions qui ont facilité les dérives	63
1/ 30 ans de majorité absolue	63

2/ Des institutions qui échappent au contrôle du conseil communal	64
3/ Des mandataires qui sont juge et partie	64
4/ Des lois imparfaites en matière de rémunérations	65
5/ Questions restées en suspens	65
c/ Les mécanismes qui ont permis de découvrir ou de corriger les dérives	66
1/ Le rôle de l'opposition communale	66
2/ Le rôle des autorités de tutelle	66
3/ Le rôle des médias	67
4/ Le rôle de la justice	67
5/ Les démissions intervenues suite aux « affaires » et les nouveaux rapports de force électoraux	68
6/ La révision de certaines dispositions légales au niveau wallon	69
CHAPITRE 3 → DÉBATS ET TENSIONS	70
Question 1/ Faut-il encadrer davantage les cumuls ?	72
1/ Pourquoi limiter les cumuls ?	72
2/ L'intérêt de cumuler les activités	73
Question 2/ Faut-il réduire les rémunérations des mandataires publics ?	74
1/ Rémunérer les élus ?	74
2/ Quel doit être le niveau de rémunération des élus ?	74
Question 3/ Pourquoi financer les partis politiques avec de l'argent public ?	76
Quels partis subsidier ?	76
Question 4/ Les nominations partisans sont-elles justifiables ?	78
Question 5/ Qui est responsable du respect de l'éthique ?	80
SUGGESTIONS BIBLIOGRAPHIQUES	82
GLOSSAIRE	83

2^e PARTIE PISTES PÉDAGOGIQUES

par Michel Dechamps, Stéphane Noirhomme et Jean-Philippe Robinet

À PROPOS DES PISTES PÉDAGOGIQUES	88
FICHE 1 → ABÉCÉDAIRE POLITIQUE	90
FICHE 2 → LE POUVOIR PERMET-IL TOUT ?	94
FICHE 3 → QUI CONTRÔLE QUI ?	99
FICHE 4 → LE CUMUL DES MANDATS : LE JEU DU <i>MANDAPOLY</i>	103
FICHE 5 → POLITICIEN, UN MÉTIER QUI VAUT SON PESANT DE CACAHUËTES !?	117
FICHE 6 → LE CALCUL DE LA DOTATION DES PARTIS	128
FICHE 7 → LE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES	135
FICHE 8 → QUE SE PASSE-T-IL AU PARLEMENT ? LE RÔLE DES MÉDIAS	142
FICHE 9 → LA LIBERTÉ DE LA PRESSE	164
FICHE 10 → LES HOMMES ET LES FEMMES POLITIQUES SONT DES ÊTRES HUMAINS	169
FICHE 11 → LES DILEMMES DE L'ÉLU : DES INTÉRÊTS DIVERGENTS	176
FICHE 12 → LES DILEMMES DE L'ÉLU : LA RAISON D'ÉTAT	185
FICHE 13 → UN ESPACE POUR PARLEMENTER	190
RÉSUMÉ / SAMENVATTING	202
FONDATION ROI BAUDOIN	204

AVANT-PROPOS

Le projet « **Politique au programme** » vise à soutenir les enseignants du secondaire dans la sensibilisation des jeunes au fonctionnement politique et aux valeurs de notre système démocratique. Il s'inscrit dans les activités du « BELvue : démocratie et histoire », centre d'éducation à la démocratie géré par la Fondation Roi Baudouin.

En raison du caractère complexe et sensible de la thématique, la Fondation a mis sur pied voici deux ans un **Comité d'accompagnement** chargé de prodiguer avis et conseils pour le développement du projet « Politique au programme », ainsi que pour l'évolution future des activités pédagogiques du « BELvue : démocratie et histoire ». Placé sous la présidence de Lise-Anne Hanse, directrice générale de l'enseignement obligatoire au Ministère de la Communauté française, ce Comité est composé d'experts, de membres du corps enseignant et de représentants du Ministère de la Communauté française ainsi que des différents réseaux d'enseignement.

Après avoir pris connaissance de témoignages récoltés dans le cadre d'une enquête préalable menée au sein du monde scolaire et portant sur les difficultés et les pratiques existantes^{/1}, les membres du Comité d'accompagnement ont insisté pour que le projet « Politique au programme » vise l'**autonomisation** des enseignants et leur apporte des **connaissances sur le fonctionnement politique**. Dans cette perspective, le Comité a encouragé la Fondation Roi Baudouin à investir dans des outils pédagogiques originaux, proposant à la fois des contenus de référence et des outils *clés sur porte*. Le Comité a également confirmé l'intérêt de développer une formation spécifique visant à soutenir, de façon complémentaire aux carnets pédagogiques, les professeurs qui le souhaitent dans leur travail d'éducation des jeunes à la politique.

Avec l'aide de ce Comité, la Fondation a dès lors concrétisé deux pistes d'actions.

→ La première de ces pistes est la réalisation de **trois carnets pédagogiques** destinés aux enseignants du secondaire, sur les thèmes de *La démocratie*, des *Clivages et partis* et de *L'éthique en politique*.

→ La seconde de ces pistes est le développement d'une **formation** sur le thème *Comment parler de politique en classe ? Pistes pédagogiques pour sensibiliser les élèves aux mécanismes de décision et de gestion démocratique*. Cette formation s'adresse également aux enseignants du secondaire (2^e et 3^e degrés) et est proposée dans le cadre du programme de l'Institut de la Formation en Cours de Carrière (IFC)^{/2}.

^{/1} Le fruit de ce travail d'enquête est présenté dans une brochure intitulée *Aborder le fonctionnement politique de notre démocratie en classe ? Ce qu'en disent les enseignants*, téléchargeable gratuitement sur les sites www.kbs-frb.be.

^{/2} Plus d'informations sur le site de l'IFC www.ifc.cfwb.be.

Le présent carnet aborde le thème de **l'éthique en politique**. Il est important de souligner que cet ouvrage – comme les deux autres carnets de la collection – s'adresse bien aux **enseignants**, et non aux élèves.

En tant que citoyens, les enseignants ont déjà des acquis et certaines informations sont aisément accessibles. Néanmoins, il n'est pas forcément évident de mobiliser sa classe autour d'un sujet qui peut faire l'objet de rejet ou de scepticisme de la part des jeunes, ou de répondre à brûle-pourpoint à des interpellations déconcertantes. Certains enseignants peuvent alors hésiter sur le sens des mots, se demander comment présenter les choses objectivement, sans jugement de valeur.

C'est pourquoi les trois carnets pédagogiques « Politique au programme » ont comme première ambition de clarifier un **cadre de référence**, en démontant au besoin quelques idées reçues (partie 1 des ouvrages). Leur deuxième intention est de proposer toute une série de **pistes pédagogiques** pour exploiter en classe les informations fournies dans la partie plus théorique (partie 2 des ouvrages). Les professeurs de l'enseignement secondaire, y compris ceux des filières techniques et professionnelles, y trouveront une large palette d'exemples concrets et de sources d'inspiration.

En remerciant très sincèrement les auteurs de ces publications, la Fondation forme des vœux pour que ces trois carnets aident de façon très concrète les enseignants désireux d'aider leurs élèves à comprendre le fonctionnement sociopolitique de notre démocratie.

Un dernier mot, pour conclure, sur les figurines d'animaux qui parsèment tout l'ouvrage. « **Il n'y a pas de démocratie sans diversité...** Les caractéristiques qui distinguent la démocratie des régimes autoritaires, des pouvoirs héréditaires et des théocraties reposent sur un principe fondamental : le pluralisme, la reconnaissance de la diversité de groupes qui composent la société et de la diversité des idées défendues par les citoyens ou par les organisations qui regroupent des citoyens. » Cet extrait du carnet 1 consacré au thème de la démocratie a inspiré le graphisme de la collection : la diversité des citoyens et de leurs idées y est illustrée par des animaux de tous poils, issus des cinq continents, à quatre ou deux pattes, de couleurs variées...

La suite de l'extrait offre une belle chute à cet avant-propos : « La démocratie reconnaît la diversité des individus et des groupes, le pluralisme de leurs valeurs et de leurs intérêts, et elle donne une légitimité au conflit d'idées. Mais cela ne signifie pas qu'elle installe le désordre, ou qu'elle promeut la violence, bien au contraire. **La démocratie sert à gérer pacifiquement les tensions et les conflits qui peuvent naître du contraste entre les différentes composantes de la société**, dont la situation, la volonté et les intérêts divergent parfois fortement. »

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT « Éducation à la démocratie »

PRÉSIDENTE

→ Lise-Anne Hanse, directrice générale de l'enseignement obligatoire, Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, Ministère de la Communauté française

MEMBRES

- Fatima Ahallouch, enseignante, Athénée Royal Fernand Jacquemin, Comines-Warneton, et Athénée Royal de Mouscron
- Geoffroy Carly, responsable, Service de Jeunesse CEMEA asbl
- Vincent de Coorebyter, directeur général, Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques (CRISP)
- Nicky De Mayer, chargée de mission, CPEONS
- Claire Desmarets, chargée de mission, Fédération des Établissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI)
- Anne Hicter, directrice, Institut de la Formation en Cours de Carrière (IFC)
- Danielle Leclercq, ancienne directrice du Centre d'Autoformation et de Formation continuée
- Miguel Lloreda, professeur de français, Institut des Ursulines, Molenbeek-Saint-Jean
- Philippe Soutmans, professeur, Haute École Léonard de Vinci – Département pédagogique
- Paul Timmermans (jusque fin décembre 2007), ancien directeur du Collège Pie X, Châtelaineau
- Jacques Vandenschrick, directeur, Service de Recherche et de Développement Pédagogique, Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (SeGEC)

REMERCIEMENTS

La Fondation Roi Baudouin et les auteurs des carnets pédagogiques de la série « Politique au programme » tiennent à remercier très chaleureusement les membres du Comité d'accompagnement « Éducation à la démocratie » pour leurs apports et conseils extrêmement précieux tout au long du développement des trois carnets relatifs aux thèmes de *La démocratie*, des *Clivages et partis* et de *L'éthique en politique*.

La Fondation et les auteurs avaient par ailleurs souhaité soumettre les contenus des trois carnets aux réactions d'enseignants du secondaire de différents réseaux et de disciplines variées. C'est dans ce but que six réunions ont été organisées au fil de l'avancement des textes. Nos sincères remerciements vont donc également à ces enseignants (dont la liste figure ci-dessous) qui ont accepté de prendre connaissance des textes et de transmettre leurs suggestions d'amélioration en participant à une ou plusieurs de ces réunions.

Bernard Beaujeant
Claire-Hélène Blanquet
Françoise Budo
Sébastien Cokaiko
Pierre Dambly
Angélique Debruyne
Aurore Flament
Xavier Hannecart
Hendrik Laevens
Ségghia Muselle
Saïd Rhzioual-Berrada
Catherine Soudon
Sophie Vansteenbrugge



1^e PARTIE
L'ÉCLAIRAGE DU CRISP
par Jean Faniel, chargé de recherche au Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques (CRISP)

L'auteur tient à remercier Bénédicte De Beys
pour sa contribution à la recherche documentaire opérée dans le cadre de cette étude.



CHAPITRE 1

Principes et règles de fonctionnement

Ces derniers temps, une série d'affaires et de scandales ont émaillé la vie politique en Belgique. Certains dossiers ont débouché sur des inculpations et des jugements. Tantôt des condamnations ont été prononcées, tantôt il est apparu que des personnes avaient été injustement mises en cause. Certaines de ces affaires concernent la vie privée d'élus et de mandataires politiques. D'autres impliquent l'utilisation de moyens publics à des fins privées, soit pour soi-même, soit au bénéfice d'autres personnes plus ou moins proches. Les intérêts en jeu portent parfois sur des sommes modiques, parfois sur des milliers voire des millions d'euros. Outre des élus¹, des représentants de certains milieux économiques sont parfois mis sur la sellette.

Le pouvoir corrompt, dit-on. La tentation peut sembler grande d'utiliser – voire de convoiter – une fonction déterminée et l'influence politique, administrative ou économique qu'elle implique à des fins différentes de la satisfaction de l'intérêt général. Pour limiter ce risque, les démocraties parlementaires ont mis en place des règles et des systèmes de contrôle. Dans la plupart des cas, les personnes impliquées dans les « affaires » ont contourné ou enfreint ces règles, délibérément ou inconsciemment. Lorsqu'il s'agit de pratiques apparemment peu morales mais tout à fait légales, de nouveaux débats apparaissent, conduisant parfois à l'adoption de nouvelles normes, ou au resserrement des règles existantes. Néanmoins, *l'éthique qui prévaut en politique dépend in fine des pratiques que des femmes et des hommes mettent en œuvre, en fonction notamment des intérêts personnels et collectifs que ceux-ci entendent prendre en compte dans leur action et du respect de certaines valeurs ou règles morales non encadrées par la loi.*

¹ Par souci de clarté et afin de ne pas alourdir le texte, nous employons la forme masculine des mots dans un sens global, conformément à l'usage en français. Il est toutefois évident qu'il ne s'agit ici aucunement d'établir de discrimination sur la base du genre. Il convient donc de lire les pages qui suivent en considérant qu'elles s'appliquent tant aux hommes qu'aux femmes.

À travers douze questions, cette première partie revient sur les principales règles qui régissent le fonctionnement de la vie politique et concernent la dimension éthique de celle-ci. Il ne s'agit ici ni d'enjoliver la réalité des comportements des acteurs politiques, ni de la diaboliser, mais bien de présenter les principales normes édictées et les mécanismes généraux mis en place pour protéger le système social contre des pratiques, possibles ou avérées, allant à l'encontre de ce qui est considéré à un moment donné comme relevant du bien commun.

Dans les démocraties parlementaires, et c'est particulièrement le cas en Belgique, le fonctionnement du système politique apparaît aujourd'hui indissolublement lié à l'existence de partis politiques et à leur mode de fonctionnement. Il n'en a pourtant pas toujours été ainsi. Dans un premier temps, on s'attachera à présenter les dispositions héritées des origines de l'État belge et de la mise en place, après la Révolution de 1830, d'une monarchie constitutionnelle. À cette époque, aucun parti politique n'existe encore et les parlementaires et ministres, même s'ils n'ont pas tous les mêmes sensibilités politiques, n'agissent pas dans le cadre d'une organisation partisane clairement déterminée, aux pratiques codifiées. Dans un second temps, on reviendra sur les règles et les modes de contrôle qui se sont développés dans le sillage de la formation des partis politiques et en lien avec l'accroissement de l'importance de ceux-ci. Outre les aspects liés à l'existence des partis politiques en tant qu'organisations, on envisagera également ce qu'implique pour les individus le fait d'appartenir aux partis, ainsi que les rapports s'établissant entre les individus et les organisations.

Le développement des partis n'est pas le seul facteur responsable de l'évolution des règles adoptées par le législateur pour encadrer les pratiques des acteurs politiques. À différentes époques, des groupes et des forces sociales ont milité pour que certaines règles soient adoptées, modifiées ou abrogées. L'éclosion de certains scandales, dans les années 1930 d'abord, dans le dernier quart du 20^e siècle ensuite, a également suscité des débats, dont certains ont débouché sur une modification de la législation. Telle est par exemple la genèse de la loi de 1989 relative aux dépenses électorales et au financement public des partis politiques¹². Depuis la fin des années 1980 en particulier, l'éthique politique est devenue un sujet de préoccupation significatif du législateur et de nombreuses normes actuellement en vigueur ont été adoptées depuis lors.

L'éthique en politique est elle-même une notion dont la signification a varié au fil du temps. Par conséquent, on ne cherchera pas à la définir de manière précise et restrictive. De manière générale, on peut cependant indiquer que **l'éthique en politique recouvre l'ensemble des normes auxquelles les personnes actives dans la vie politique doivent se conformer, soit en vertu des prescrits légaux, soit en vertu des règles morales que l'opinion publique estime juste que ces personnes respectent** au vu des fonctions qu'elles exercent au nom de la collectivité. Ces principes moraux varient eux-mêmes au fil du temps, en fonction des attentes des citoyens, de leurs pressions et de celles des médias, des intérêts des acteurs politiques eux-mêmes, etc. Ainsi par exemple, la question de la rémunération des élus ou celle du cumul de différents mandats par ceux-ci ne s'est pas toujours posée avec la même acuité qu'à l'époque actuelle. Or pour l'heure, ces sujets retiennent une part majeure de l'attention dévolue à l'éthique en politique. C'est pourquoi ils font l'objet d'un traitement substantiel dans les pages qui suivent.

¹² Loi du 4 juillet 1989, *Moniteur belge* du 20 juillet 1989.

Question 1/ Quel est le statut des parlementaires et des ministres ?

La Constitution adoptée en 1831 a prévu dès le départ un statut spécifique pour les parlementaires d'une part et pour les ministres d'autre part. **L'objectif de cette disposition n'était pas de favoriser certains citoyens, mais de protéger les fonctions exercées par ces personnes et de garantir que les élus de la Nation et les membres du gouvernement puissent remplir leur mission dans de bonnes conditions.** Cela implique notamment que leur action ne soit pas entravée par des manœuvres destinées à leur nuire indûment, qu'ils ne soient pas écartelés entre des intérêts contradictoires et qu'ils disposent des moyens nécessaires pour remplir leur fonction. Certains aspects de ce statut ont évolué au fil du temps, mais l'esprit général subsiste.

^{/3} Ce terme est suivi d'un astérisque pour indiquer qu'il fait l'objet d'une notice explicative sur un site Internet qui présente le vocabulaire politique en usage en Belgique (<http://www.crisp.be/VocPol>). Les autres termes ou expressions suivis d'un astérisque sont également définis sur ce site.

^{/4} Avant 1993, les parlementaires qui étaient nommés ministres conservaient leur mandat de député ou de sénateur, ce qui biaisait partiellement le contrôle que le parlement exerce sur l'action du gouvernement.

1/ Incompatibilités

Un des principes du système politique belge contemporain est celui de l'indépendance et du contrôle mutuel des pouvoirs (législatif^{*/3}, exécutif*, judiciaire*). Ainsi, certaines incompatibilités* existent afin d'éviter qu'un représentant d'un des trois pouvoirs soit en même temps représentant d'un des deux autres pouvoirs, ou qu'il soit soumis directement à leur autorité. En somme, **on veut éviter qu'une personne soit juge et partie, contrôlease et contrôlée. Concrètement, un parlementaire ne peut pas**

en même temps être magistrat (juge ou procureur). S'il devient ministre, il est remplacé (depuis 1995, suite à la réforme constitutionnelle de 1993) **dans ses fonctions de parlementaire par son suppléant^{/4}.** Depuis 1848, les titulaires d'un emploi dans la fonction publique ne peuvent plus siéger comme parlementaires. Ils doivent préalablement abandonner leur fonction ou se mettre en congé de celle-ci. Réciproquement, **les parlementaires qui acceptent un emploi dans la fonction publique perdent leur mandat.** On a ainsi voulu éviter que des élus soient placés sous l'autorité du gouvernement, qui est responsable de l'administration, et ne puissent plus, de ce fait, contrôler l'action du gouvernement en toute indépendance.

Certaines incompatibilités répondent à d'autres préoccupations. Ainsi, on ne peut pas être membre d'un parlement de région ou de communauté et en même temps siéger au Parlement fédéral, sauf bien sûr dans le cas des sénateurs de communauté, spécialement imaginés pour assurer un lien entre les entités fédérées et le niveau fédéral de l'État belge. On ne peut pas non plus être à la fois parlementaire et conseiller provincial, député provincial ou gouverneur de province. À la différence du premier type d'incompatibilité qui vise à éviter qu'une même personne soit à la fois contrôlease et contrôlée, **ce second**



^{/5} Et ce dans certaines limites, sur lesquelles on reviendra dans la question suivante.

type d'incompatibilité concerne davantage une possible confusion d'intérêts. Comme l'indique la Constitution (article 42), les parlementaires représentent la Nation dans son ensemble, et non ceux qui les ont élus ou les habitants de leur circonscription. C'est pourquoi ils ne sont pas autorisés à participer à la prise de décision au niveau de leur province (en revanche, ils peuvent exercer des activités politiques dans leur commune^{/5}). Pour éviter une autre source de conflits d'intérêts, d'une nature différente, un parlementaire dont la profession est avocat ne peut pas intervenir en tant qu'avocat dans une procédure impliquant l'État. Au niveau communal, il est interdit à deux personnes mariées, à des cohabitants légaux ou à des parents jusqu'au deuxième degré de siéger au sein du même conseil. Il est également interdit à un élu d'assister aux délibérations concernant des dossiers dans lesquels des parents sont partie prenante. En revanche, ces règles ne s'appliquent pas aux personnes qui entretiennent une relation de couple hors d'un cadre légal. Plus largement, une série de situations susceptibles d'engendrer des confusions ou des conflits d'intérêts dans le chef d'une personne, d'un couple ou d'une famille sont peu encadrées par la loi.

2/ Immunités

Afin de pouvoir exercer leur fonction correctement, il est nécessaire que les parlementaires et les ministres bénéficient de certaines protections spécifiques. Ainsi, il est nécessaire que les parlementaires puissent exprimer leurs idées politiques en toute liberté et puissent adresser des critiques au gouvernement ou aux autres représentants de l'État sans crainte d'être poursuivis en justice. C'est pourquoi ils bénéficient d'une liberté d'expression quasiment totale quand ils s'expriment au sein de l'assemblée dont ils font partie (les députés fédéraux à la Chambre des représentants, les sénateurs au Sénat, les députés wallons au Parlement wallon, etc.) et ne peuvent être poursuivis pour calomnie ou pour diffamation. Cette garantie a expressément pour but de protéger la fonction parlementaire, et non les individus que sont les parlementaires. Ils ne peuvent donc pas abuser de cette liberté pour, par exemple, inciter au crime, et ils peuvent être rappelés à l'ordre par le président de leur assemblée, voire exclus temporairement par celui-ci. Les ministres bénéficient également d'une telle liberté d'expression dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il est nécessaire que les parlementaires et les ministres bénéficient de certaines protections spécifiques.

Par ailleurs, **l'immunité parlementaire*** a pour but d'éviter que l'action des élus soit entravée par des poursuites en justice. Pour garantir leur indépendance et leur capacité de contrôle, il est important que les parlementaires ne soient pas inquiétés par des procédures instiguées par des représentants des deux autres pouvoirs (gouvernement et magistrats). Il faut également éviter qu'ils soient cités à comparaître de manière directe par des citoyens cherchant à leur nuire. À moins d'être pris en flagrant délit, les parlementaires ne peuvent donc faire l'objet d'une arrestation judiciaire, d'une citation directe en justice, ou d'un renvoi devant une juridiction que si leur immunité parlementaire est levée. Dans ces cas, donc, la Constitution (articles 59 et 120) prévoit que l'assemblée à laquelle le parlementaire appartient doit accepter, par un vote à la majorité, de lever l'immunité de son membre¹⁶. Ici également, **c'est surtout la fonction parlementaire qu'on a cherché à protéger**. Si des parlementaires pouvaient être poursuivis et arrêtés « facilement », on pourrait craindre qu'ils soient empêchés de participer aux débats parlementaires et aux votes, ce qui nuirait au bon fonctionnement de la démocratie parlementaire. Pour autant, les parlementaires ne sont pas autorisés à faire ce que bon leur semble. Une personne qui trouble l'ordre

public peut faire l'objet d'une arrestation administrative durant au maximum douze heures. Les parlementaires n'échappent pas à cette règle. En outre, ils peuvent faire l'objet d'une information judiciaire, être entendus volontairement par la justice ou être inculpés. Mais si leur assemblée estime qu'ils font l'objet d'un mauvais procès, à caractère politique, ou que leur présence est requise pour assurer le bon déroulement des travaux parlementaires, dans ce cas elle refusera la levée de l'immunité des parlementaires poursuivis.

Les ministres bénéficient eux aussi d'une immunité. Pour pouvoir entendre, poursuivre, juger ou arrêter un ministre fédéral, la justice doit obtenir l'autorisation de la Chambre (le même principe s'applique au niveau des ministres de communauté et de région par rapport au parlement devant lequel ils sont responsables). En outre, **la Constitution** (articles 103 et 125) **garantit aux ministres un privilège de juridiction**. En effet, seule la cour d'appel (la cour de cassation avant 1998) peut les juger, selon une procédure spécifique. Ici aussi, c'est la fonction que l'on a voulu protéger et non des personnes. Cela explique notamment que les juridictions compétentes soient d'un rang supérieur. Cette procédure concerne tant les actes accomplis dans

¹⁶ La levée de l'immunité n'implique aucunement la perte de qualité de parlementaire.

Assurer une rémunération correcte des élus peut réduire le risque de les voir céder à d'éventuelles tentatives de corruption.

le cadre des fonctions que des infractions qui auraient été commises en dehors de celles-ci mais pour lesquelles on voudrait juger le ministre durant son mandat, ce qui pourrait perturber son travail. En outre, le flagrant délit n'est pas concerné par **cette immunité**, qui **n'est donc pas une impunité**. Par ailleurs, il faut noter que le fait d'être jugé directement par une cour d'appel prive les ministres de la possibilité de faire appel de la décision rendue à leur égard (un pourvoi en cassation reste possible, mais il ne concerne que l'examen de la forme du dossier, et non du fond).

En 1994, le ministre Willy Claes et les anciens ministres Guy Coëme et Philippe Moureaux ont fait l'objet d'une demande de levée de leur immunité dans le cadre des poursuites relatives à l'affaire INUSOP, dans laquelle des mécanismes de financement occulte de partis politiques étaient en cause. En juillet, la Chambre a décidé de lever l'immunité de G. Coëme, mais pas celle des deux autres personnalités. La commission parlementaire chargée d'examiner le dossier a en effet considéré que les éléments retenus à charge de W. Claes et Ph. Moureaux étaient insuffisants pour entraîner une levée de leur immunité. Néanmoins, en acceptant la demande du procureur général près la cour d'appel de Bruxelles à l'égard de G. Coëme, la Chambre ne se prononçait nullement quant à l'éventuelle culpabilité de celui-ci.

3/ Indemnités

Lors de l'indépendance de la Belgique, la question de la rémunération des parlementaires a fait débat. Selon certains, l'engagement politique devait se faire à titre gracieux. D'autres répliquaient qu'il était au contraire nécessaire de rémunérer les élus. Dans le cas contraire, seules les personnes fortunées pourraient se permettre d'exercer un mandat parlementaire, ce qui accentuerait le caractère élitiste du parlement. En outre, **assurer une rémunération correcte des élus peut réduire le risque de les voir céder à d'éventuelles tentatives de corruption.** Dans un premier temps, il a été décidé de ne pas rémunérer les élus, mais de rembourser aux élus n'habitant pas Bruxelles les frais de logement rendus nécessaires par leur présence au parlement, établi dans la capitale. En 1893 a été prise la décision de verser une indemnité aux députés. D'un montant d'abord réduit, elle a fait l'objet de différentes revalorisations au fil du temps. Les sommes utilisées sont inscrites au budget de l'assemblée parlementaire concernée. De leur côté, les ministres bénéficient également d'une rémunération. Celles des ministres titulaires d'un département et des secrétaires d'État qui leur sont adjoints sont inscrites au budget de ce département ministériel, les autres sont à charge du budget des services du Premier ministre.

Question 2/

Que gagne un mandataire politique ?

1/ Parlementaires

Depuis 1996, **l'indemnité parlementaire se décompose en deux parties. L'une, intégralement soumise à l'impôt, constitue la rémunération brute du parlementaire.** Au 1^{er} février 2008, elle s'élevait à environ 75 000 euros par an. **À ce montant s'ajoute un forfait, non imposable,** de quelque 20 000 euros par an. Ces sommes ne changent pas avec l'ancienneté. Un parlementaire qui siège depuis cinq ans et son collègue qui vient d'être élu perçoivent la même chose. Par ailleurs, les montants n'ont plus été augmentés depuis 1993, sauf dans le cadre de leur adaptation à l'index. **De manière approximative, on peut considérer qu'un parlementaire belge, s'il vit seul, sans enfant et sans autre source de revenu, perçoit environ 5 150 euros nets par mois.** Les indemnités sont similaires dans les différentes assemblées parlementaires du pays, exception faite du Parlement germanophone^{7/}. Par ailleurs **un parlementaire qui siège dans plusieurs assemblées ne perçoit qu'une seule indemnité parlementaire.** Ainsi, un député régional wallon, qui est de plein droit membre du Parlement de la Communauté française, ne touche qu'une seule indemnité. Il en va de même de son collègue qui est également sénateur de communauté et siège dans trois assemblées parlementaires. Comme on le verra plus loin, **la plupart des élus rétrocèdent une**

partie, parfois substantielle, de cette rémunération à leur parti politique.

Certains parlementaires occupent des fonctions spécifiques au sein de leur assemblée (vice-président, secrétaire, questeur, président de commission, chef de groupe politique). Dans ce cas, ils perçoivent un supplément représentant 10 % à 30 % de leur indemnité de base, selon la fonction exercée. Le président de l'assemblée, en raison de ses fonctions et de son statut dans l'ordre protocolaire^{8/}, perçoit également une indemnité supplémentaire. Ainsi, s'il vit seul, sans enfant et sans autre source de revenu, le président de la Chambre des représentants perçoit une indemnité mensuelle nette qui avoisine 12 400 euros.

Dans certaines assemblées, un parlementaire qui s'absente trop souvent est sanctionné sur le plan pécuniaire. Par exemple, le député fédéral qui prend part, pour des raisons non justifiées, à moins de 80 %, 70 % ou 50 % des votes en séance plénière de la Chambre, voit son indemnité amputée respectivement de 10 %, 30 % ou 60 %. L'indemnité parlementaire servant à assurer à l'élu de bonnes conditions pour exercer son mandat, on a considéré qu'il était logique que, en contrepartie, les parlementaires consacrent effectivement une part importante de leur temps à cette fonction. Cependant, une grande partie du travail parlementaire s'effectue

^{7/} Les membres du Parlement germanophone perçoivent des jetons de présence, et non une indemnité parlementaire. Leur rémunération est par conséquent inférieure à celle des autres parlementaires.

^{8/} Ainsi par exemple, le président de la Chambre des représentants est le deuxième personnage de l'État, derrière le roi.

Dans certaines assemblées, un parlementaire qui s'absente trop souvent est sanctionné sur le plan pécuniaire.

^{/9} Loi du 4 mai 1999,
Moniteur belge
du 28 juillet 1999.

^{/10} Le supplément
d'indemnité accordé aux
président, vice-
présidents, secrétaires
d'assemblée parlemen-
taire, questeurs, etc.
n'est pas pris en compte
dans ce calcul.

au sein des commissions. Or l'absence aux séances de celles-ci n'est pas sanctionnée sur le plan pécuniaire. En outre, l'absentéisme des députés est calculé sur leur présence aux votes en séance plénière. Les votes ne représentent pourtant qu'un moment précis et limité de l'activité parlementaire.

Par ailleurs, depuis 1999, la loi^{/9} autorise les parlementaires à exercer au maximum un autre mandat exécutif tel que bourgmestre, échevin, président de CPAS, président d'intercommunale ou de société publique ou parapublique en plus de leur activité parlementaire. Au total des deux mandats exercés (celui de parlementaire et l'autre mandat), le revenu ne peut cependant dépasser une fois et demi l'indemnité parlementaire de l'élu^{/10}. Si l'on ramène ces sommes à des montants nets, **on peut estimer qu'un parlementaire vivant seul, sans enfant et sans autre source de revenu peut percevoir au maximum 7 300 euros nets par mois. Si la rémunération de cet élu l'amène à dépasser ce montant, son indemnité parlementaire est diminuée en conséquence.** S'il est bourgmestre, échevin ou président de CPAS, c'est la commune ou le CPAS concerné qui diminue d'autant le traitement de son mandataire, ce qui bénéficie donc aux finances communales. Ces dispositions ne concernent que les rémunérations provenant de l'exercice de *mandats, fonctions ou charges publics d'ordre politique*. **Rien n'empêche par conséquent un parlementaire de conserver une activité privée** (avocat, médecin, entrepreneur, etc.) **et de percevoir les rémunérations qui accompa-**

gnent celle-ci. Si cette situation pouvait paraître logique en 1831, quand l'activité parlementaire était moindre qu'aujourd'hui et qu'elle ne faisait l'objet d'aucune rémunération, le cumul entre des activités professionnelles privées et l'exercice d'un mandat politique aujourd'hui rémunéré est davantage critiqué à l'heure actuelle. On verra néanmoins dans la question 9 que le caractère précaire de l'exercice d'un mandat politique explique partiellement ce type de situation.

Outre leur indemnité, **les parlementaires sont remboursés de leurs frais de déplacement** en voiture selon certaines modalités. **Ils disposent en outre d'un libre-parcours dans les transports en commun publics.** Ils bénéficient également **de la gratuité de l'envoi de leur courrier destiné aux administrations publiques.** Ces différentes dispositions ont été adoptées afin de faciliter le travail parlementaire.

Durant leur mandat, les parlementaires cotisent pour leur pension (le montant de la cotisation est déduit de leur indemnité brute). Après vingt ans de mandat, ils disposent d'une pension complète équivalant à 75 % de la partie brute de leur indemnité parlementaire.

Si un parlementaire démissionne, ne se représente pas ou n'est pas réélu, il conserve la partie brute de son indemnité parlementaire pendant un certain temps (pour autant qu'il ne soit pas devenu ministre, parlementaire d'une

autre assemblée, ambassadeur, juge à la Cour constitutionnelle ou chargé d'un emploi dans une organisation internationale ou un organisme parastatal). S'il a siégé moins d'un an, l'ancien parlementaire conserve son indemnité pendant une durée équivalente à son mandat (une démission après sept mois de mandat par exemple entraîne la conservation de l'indemnité pendant la période de sept mois qui suit la démission). Au-delà d'un an, chaque année de mandat entraîne le versement de l'indemnité pendant deux mois, avec un minimum de douze mois. Ainsi, après deux législatures fédérales complètes de quatre ans, le parlementaire non réélu perçoit l'indemnité durant seize mois. Le maximum est de quarante-huit mois, acquis après vingt-quatre ans d'exercice d'un mandat parlementaire.

2/ Ministres

La rémunération des ministres diffère selon les niveaux de pouvoir (fédéral, régions et communautés) **et le statut dans l'ordre protocolaire**^{/11}. Sa ventilation entre la rémunération annuelle brute, soumise à l'impôt, et le remboursement de frais d'ordre divers varie également. On peut cependant estimer que, s'il vit seul, sans enfant et sans autre source de revenu, **un ministre ou un secrétaire d'État perçoit entre 9 250 et 11 300 euros nets par mois**^{/12}. Il dispose en outre d'une voiture avec chauffeur.

Après la fin de leur mandat, les ministres conservent deux collaborateurs durant une

période variant en fonction de la période durant laquelle ils ont exercé cette fonction. **À leur retraite, les personnes qui ont été ministres bénéficient d'une pension.**

3/ Mandataires locaux

D'autres fonctions politiques font l'objet d'une rémunération. En Wallonie, **les députés provinciaux** (il y en a six dans chacune des cinq provinces wallonnes) **sont rémunérés de la même manière que les parlementaires**. Pour un isolé, la rémunération avoisine donc 5 150 euros nets par mois. Ils sont soumis à la même règle que les parlementaires : outre leur mandat provincial, ils ne peuvent exercer qu'un seul *mandat, fonction ou charge public d'ordre politique* et le total des revenus tirés de ces activités ne peut dépasser une fois et demi la rémunération brute de base d'un parlementaire.

La rémunération du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS dépend du nombre d'habitants de la commune. Les montants peuvent varier selon les régions, mais les échelles de traitement sont semblables à Bruxelles et en Wallonie. Le tableau présenté ci-après indique les montants approximatifs de rémunération mensuelle nette du bourgmestre d'une part, des échevins et du président du CPAS d'autre part de quelques communes, en supposant qu'ils vivent seuls, sans enfant et qu'ils n'aient pas d'autre source de revenu.

^{/11} Au niveau du Gouvernement fédéral, le Premier ministre, les vice-Premiers ministres et le ministre des Affaires étrangères perçoivent une rémunération légèrement supérieure à celle des autres ministres. Le traitement des secrétaires d'État est inférieur à celui des autres membres du gouvernement.

^{/12} Seules les rémunérations des ministres de la Communauté germanophone ne se situent pas dans cette fourchette puisque ceux-ci perçoivent mensuellement quelque 5 900 euros nets.

RÉNUMÉRATION DES MANDATAIRES COMMUNAUX

COMMUNES	RÉMUNÉRATION DU BOURGMESTRE	RÉMUNÉRATION DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS
+ de 150 000 habitants (Charleroi et Liège)	± 4 700 euros nets/mois	± 3 600 euros nets/mois
80 000 à 150 000 habitants (Anderlecht, Bruxelles, Mons, Namur et Schaerbeek)	± 4 400 euros nets/mois	± 3 400 euros nets/mois
50 000 à 80 000 habitants (Ixelles, La Louvière, Molenbeek, Mouscron, Seraing, Tournai, Uccle et Verviers)	± 3 800 euros nets/mois	± 2 900 euros nets/mois
35 000 à 50 000 habitants (Braine-l'Alleud, Châtelet, Etterbeek, Forest, Herstal, Jette, Saint-Gilles, Woluwe-St-Lambert et Woluwe-St-Pierre)	± 3 300 euros nets/mois	± 2 100 euros nets/mois
25 000 à 35 000 habitants (Arlon, Ath, Auderghem, Evere, Flémalle,...)	± 3 150 euros nets/mois	± 2 000 euros nets/mois
20 000 à 25 000 habitants (Andenne, Berchem-Ste-Agathe, Ganshoren, Huy, Saint-Josse, Tubize, Watermael-Boitsfort,...)	± 3 000 euros nets/mois	± 1 900 euros nets/mois
15 000 à 20 000 habitants (Dour, Eupen, Jemeppe-sur-Sambre, Koekelberg, Marche-en-Famenne,...)	± 2 600 euros nets/mois	± 1 700 euros nets/mois
10 000 à 15 000 habitants (Dinant, Farciennes, Rebecq, Spa, Virton,...)	± 2 450 euros nets/mois	± 1 600 euros nets/mois
5 000 à 6 000 habitants (Butgenbach, Ittre, Lobbes, Saint-Hubert, Viroinval,...)	± 2 050 euros nets/mois	± 1 300 euros nets/mois



Les bourgmestres et échevins peuvent, de manière contrôlée, se faire rembourser certains frais liés par exemple à leurs déplacements en dehors de leur commune ou des frais de téléphone rendus nécessaires par leur mandat. Leur mandat leur ouvre le droit à une pension, pour laquelle ils cotisent.

Les conseillers provinciaux et communaux ne perçoivent pas de traitement, mais ils **reçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent à une réunion du conseil** dont ils sont membres **ou de l'une de ses commissions**. En Wallonie, le montant du jeton de présence **pour un conseiller provincial** est d'**environ 180 euros**. Celui d'**un conseiller communal** varie **entre 37 et 180 euros** selon la commune.

Comme les parlementaires, les députés provinciaux, les bourgmestres et les échevins sont soumis à la règle selon laquelle au total, la rémunération annuelle des *mandats, fonctions ou charges publics d'ordre politique* qu'ils exercent ne peut dépasser

une fois et demi la rémunération annuelle d'un parlementaire.

Certaines des sommes avancées ci-dessus peuvent paraître importantes et passent pour être des rémunérations confortables. Elles sont toutefois conditionnées dans la plupart des cas à l'exercice d'une fonction demandant un investissement personnel significatif. En outre, l'exercice d'un mandat politique entraîne **certaines frais spécifiques**, notamment en termes de représentation. Dans la question 12, on mettra les rémunérations mentionnées ci-dessus en parallèle avec celles perçues dans le cadre d'autres fonctions et professions.

Question 3/ Qui contrôle le gouvernement ?

[→ fiche 3 page 99]

La monarchie parlementaire fondée en Belgique en 1830 repose sur le principe de l'indépendance et du contrôle mutuel des pouvoirs. Dans ce système, **l'action du roi et de ses ministres** (soit, concrètement à l'heure actuelle, celle du gouvernement et de l'administration placée sous sa direction) **est sous le contrôle du parlement** d'une part **et d'organes juridictionnels** tels que la Cour des comptes et le Conseil d'État d'autre part.

La nature du contrôle qu'exercent ces acteurs sur le pouvoir exécutif n'est pas la même. **Les organes juridictionnels contrôlent la conformité des actes du gouvernement et de l'administration à des règles de droit** : Constitution, lois, décrets, ordonnances, arrêtés, etc. **Le contrôle exercé par le parlement est davantage d'ordre politique**. En tant qu'élus de la Nation, les parlementaires disposent de la légitimité requise pour contrôler la direction que le gouvernement imprime à sa politique. Pour ce faire, ils disposent de différents instruments¹³. Ces éléments ont été examinés dans le carnet pédagogique consacré à la démocratie. Par conséquent, on se focalisera ici davantage sur le contrôle parlementaire en lien avec la question de l'éthique.

1/ Le parlement contrôle le gouvernement : en théorie...

En premier lieu, **c'est au parlement qu'il revient d'approuver chaque année le budget présenté par le gouvernement**. Par le prélève-

ment de différentes recettes (impôts sur les revenus du travail et de la propriété, accises, TVA, etc.) et l'affectation de moyens en quantité plus ou moins importante aux différents départements, le gouvernement indique clairement la politique qu'il entend poursuivre : à quelles catégories sociales demande-t-il les principaux efforts fiscaux; dans quels domaines entend-il concentrer son action ? **Le parlement peut marquer son accord avec ces choix budgétaires et leurs implications politiques ou au contraire exiger du gouvernement qu'il suive une autre orientation**. Ce type de décision est pris à la majorité* absolue des parlementaires. Dans cette tâche, le parlement peut s'appuyer sur le travail de la Cour des comptes, sur laquelle on reviendra dans la question suivante. Celle-ci dépend du parlement et non du gouvernement, afin qu'elle puisse exercer son travail en toute indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif qu'elle contrôle.

En deuxième lieu, **le parlement peut refuser d'accorder sa confiance aux ministres ou la leur retirer**. En Belgique, la tradition s'est progressivement développée que lorsqu'un nouveau gouvernement se forme, il se présente devant le parlement chargé de le contrôler et, après lecture d'une déclaration de politique générale, il demande la confiance du parlement, qui se prononce à la majorité absolue de ses membres. En cours de législature, des parlementaires peuvent déposer une motion de méfiance en vue de faire tomber le gouvernement. Pour aboutir, une telle

¹³ Le schéma de contrôle exercé par le parlement sur le gouvernement exposé ci-après, et celui du contrôle citoyen de l'action parlementaire présenté dans la question 5 se reproduisent, *mutatis mutandis*, à l'échelon communal et provincial à propos du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif de ces niveaux de pouvoir.

requête doit recueillir la majorité absolue des voix au parlement. Au niveau fédéral, ces deux premiers instruments de contrôle sont exercés exclusivement par la Chambre des représentants.

Pour contrôler l'action du gouvernement, **les parlementaires peuvent également interpeller les ministres et leur poser des questions, oralement ou par écrit.** Ces questions visent à obtenir davantage d'information sur la politique menée. Elles servent également de tribune aux parlementaires pour adresser des critiques au gouvernement ou à certains de ses membres. Les parlementaires peuvent ainsi contrôler l'action des ministres et, le cas échéant, dénoncer ce qu'ils estiment être une mauvaise utilisation des budgets ou des pouvoirs à la disposition des ministres ou une inconduite de ceux-ci.

Enfin, **le parlement dispose de la possibilité de mettre sur pied des commissions d'enquête parlementaire.** Celles-ci ont pour but de permettre au parlement de recueillir ou de vérifier des informations nécessaires afin d'améliorer la législation existante ou de contrôler l'action du gouvernement. Pour ce faire, le parlement dispose de pouvoirs importants, semblables à ceux d'un juge d'instruction. Les résultats de ces commissions d'enquête peuvent notamment amener ensuite les parlementaires à critiquer un ministre, voire à réclamer sa démission.

2/ ... et dans les faits

Au fil du temps, l'usage de ces contrôles a évolué.

Le vote des budgets, et plus encore l'approbation des comptes, s'est très souvent produit avec retard. En outre, les rapports et les observations de la Cour des comptes ont longtemps été relativement sous-utilisés par les parlementaires. Cela réduit la portée du contrôle des parlementaires sur la dimension budgétaire de la politique mise en œuvre par les gouvernements.

Par contre, un nombre plus important de commissions d'enquête parlementaire ont été mises sur pied depuis 1985 que durant les 150 premières années d'existence de l'État belge. Elles ont fourni un travail minutieux d'analyse des faits examinés. Elles ont mis en évidence dans un certain nombre de cas des responsabilités précises et ont formulé des revendications qui ont donné lieu dans certains domaines à l'adoption de nouvelles règles législatives.

Le parlement peut refuser d'accorder sa confiance aux ministres ou la leur retirer.

Question 4/ Qui contrôle l'utilisation des finances publiques ?

[→ fiche 3 page 99]

En matière d'utilisation des finances publiques, certains mécanismes de contrôle spécifiques existent.

1/ La Cour des comptes

La Cour des comptes a été créée dès la naissance de l'État belge en 1830. Placée sous la responsabilité de la Chambre des représentants, elle a pour rôle principal d'aider le parlement dans sa fonction de contrôle du gouvernement. **La Cour évalue la conformité des dépenses** effectuées par le gouvernement fédéral, par les gouvernements de communauté et de région, par les députations provinciales, par les administrations respectives de ces différents niveaux de pouvoir ainsi que par certains organismes d'intérêt public* **aux lois et aux contrats souscrits par eux**. Pour pouvoir exécuter un paiement, les comptables de l'État doivent, sauf exception (pour le paiement des salaires, par exemple, qui représente une dépense récurrente), obtenir le visa préalable de la Cour des comptes. Avant d'accorder ce visa, la Cour vérifie la réalité et l'exactitude des dépenses prévues, ainsi que leur légalité. Elle s'assure notamment que le budget prévu n'est pas dépassé ou qu'il n'y a pas un transfert entre des postes budgétaires distincts. **Elle ne peut toutefois pas juger de l'opportunité d'accomplir une dépense, mais seulement de sa réalité, de son exactitude et de sa légalité.** Si la Cour des comptes refuse son visa ou qu'elle l'accorde avec réserve, c'est au gouvernement responsable de la

dépense de réexaminer sa décision et, éventuellement, de décider quand même d'effectuer la dépense, sous sa propre responsabilité. Dans ce cas, la Cour en avertit le parlement chargé du contrôle du gouvernement en question.

Outre cette mission de contrôle de l'exécution correcte des budgets et plus largement de contrôle de gestion de ces organismes, **la Cour des comptes remplit donc une mission d'information à l'attention des assemblées législatives**. Dans ce cadre, elle publie chaque année un cahier d'observations qui présente les principaux points de désaccord survenus entre elle et les départements ministériels, ses décisions, ses remarques concernant le compte général* de l'État une fois celui-ci clôturé, ainsi que ses observations générales sur la comptabilité de l'État. Elle dispose donc en quelque sorte d'un pouvoir de dénonciation.

Enfin, la Cour des comptes est également chargée d'une mission juridictionnelle puisqu'elle juge les comptables des niveaux de pouvoir précisés ci-dessus et, en cas de problème, peut les condamner à rembourser les déficits détectés. Dans ce cas, elle dispose donc d'un pouvoir de sanction.

2/ L'inspection des finances

Les gouvernements procèdent également à leur propre contrôle. Pour ce faire existent les inspecteurs des finances. Ceux-ci sont accrédi-

tés auprès d'un ministre et relèvent administrativement du ministre du Budget ou de celui de la Fonction publique du gouvernement concerné (fédéral, régional ou de communauté) et assistent le ministre du Budget dans ses tâches. **Leur mission est d'une part de contrôler le ministre** auprès duquel ils sont accrédités **et son administration, et d'autre part de le conseiller.** À la différence de la Cour des comptes, le rôle de l'inspection des finances n'est pas seulement de vérifier la légalité des dépenses projetées, mais aussi d'en évaluer l'opportunité, d'évaluer l'intérêt de les réaliser et éventuellement de suggérer d'autres manières d'utiliser les fonds disponibles pour atteindre les objectifs fixés ou la manière de faire des économies. Les inspecteurs des finances examinent également la conformité des projets d'un ministre aux décisions du conseil des ministres, ou d'une administration à celles de son ministre de tutelle. Ils travaillent directement au sein du département ministériel afin de pouvoir accéder aux pièces dont ils ont besoin. Mais ils ne peuvent pas participer à la direction d'un département ministériel, de manière à conserver leur indépendance par rapport au ministre qu'ils doivent conseiller et contrôler. Les inspecteurs des finances sont aussi amenés à remettre un avis sur la plupart des avant-projets de loi, de décret ou d'ordonnance, et sur certains projets d'arrêté royal, d'arrêté ministériel, de circulaire ou de décision préparés par le ministre de manière à évaluer l'impact financier de la décision prévue. L'avis de l'inspecteur des finances est également

requis pour l'attribution de certains marchés publics ou pour certaines procédures de gré à gré impliquant l'État quand les montants en jeu atteignent une certaine somme.

La Cour des comptes d'une part et l'inspection des finances d'autre part ont la réputation d'accomplir leurs missions avec beaucoup de sérieux. Cela ne signifie cependant pas que leur action ne rencontre aucune limite. Ainsi, la Cour des comptes n'examine pas les finances communales. Si les communes sont soumises à la tutelle des régions, ces dernières ne sont pas en mesure d'effectuer des contrôles et un suivi aussi poussés que ceux mis en place par la Cour des comptes à l'égard des institutions, moins nombreuses, qu'elle est chargée de surveiller. Par ailleurs, **le problème le plus souvent mis en évidence par rapport à l'action de la Cour concerne le suivi de ses recommandations.** L'usage que les parlementaires et autres acteurs chargés du contrôle des institutions surveillées par la Cour des comptes font des cahiers d'observation rédigés par celle-ci est assez souvent marginal au regard du nombre d'éléments que ces documents recèlent.

Les gouvernements procèdent également à leur propre contrôle. Pour ce faire existent les inspecteurs des finances.

Question 5/ Qui contrôle le parlement ?

[→ fiche 3 page 99, fiche 11 page 176]

Puisque le parlement contrôle l'action du gouvernement, il est logique de se demander qui contrôle l'action du parlement. Comme on l'a vu plus haut¹⁴, l'immunité parlementaire n'autorise pas les élus à enfreindre les lois. Sur le plan pénal, les parlementaires sont donc susceptibles, selon les modalités particulières déjà exposées, de faire l'objet de poursuites et de condamnations prononcées par le pouvoir judiciaire.

1/ En théorie...

Sur le plan politique, **ce sont d'abord et avant tout les citoyens qui ont la faculté de contrôler les élus**. Lors des scrutins, **les électeurs ont la possibilité de voter** pour certains candidats en particulier. **Ce choix permet de sanctionner le travail d'un élu sortant ou au contraire d'approuver son action passée**. Cependant, les électeurs ne confèrent pas aux élus un mandat impératif, par lequel ces derniers seraient tenus d'adopter précisément telle ou telle attitude et de défendre strictement l'une ou l'autre position. De même, **la notion de révocabilité des élus en cours de mandat, par un vote des citoyens, n'existe pas en droit belge**.

En dehors des échéances électorales, **les citoyens peuvent néanmoins interpeller les parlementaires en les rencontrant, en leur écrivant**, etc. De la sorte, ils peuvent les encourager dans la voie suivie ou au contraire leur adresser des critiques,



¹⁴ Voir à ce sujet la question 1.

Ce sont d'abord
et avant tout
les citoyens qui
ont la faculté de
contrôler les élus.

ou encore les inciter à s'occuper de certaines problématiques spécifiques.

Afin que les citoyens puissent pleinement exercer leur contrôle, il est nécessaire qu'ils puissent disposer d'informations importantes sur l'action des parlementaires. C'est pourquoi **les séances parlementaires sont publiques**, sauf exception. Telle est aussi la raison pour laquelle **les votes des parlementaires se font de manière publique** et non, sauf exception, à bulletin secret. En ne bénéficiant pas de l'anonymat lors de leur vote, **les élus** savent donc qu'ils **sont susceptibles de devoir rendre des comptes aux citoyens**. Par ailleurs, **les débats parlementaires font l'objet d'un compte rendu intégral** consultable par le **public**. Cet instrument sert lui aussi de moyen de contrôle démocratique pour les citoyens désireux de s'informer sur les positions adoptées par les élus. **La presse peut servir de canal d'information**. Le développement d'Internet et la possibilité de consulter les documents parlementaires de manière simple et rapide renforcent la publicité des travaux parlementaires.

Au-delà de la dimension politique de leur activité, la situation et l'action des parlementaires font aussi l'objet d'autres contrôles. Leur présence et leur participation aux travaux parlementaires est vérifiée et peut, dans certains cas, déboucher sur des sanctions d'ordre pécuniaire, comme on l'a indiqué dans la question 2.

Par ailleurs, **les mandataires publics** (cette règle ne concerne pas seulement les parlementaires, mais aussi les ministres, les élus locaux et certaines catégories de personnes titulaires de fonctions et de mandats publics non électifs, incluant les chefs de cabinet et leurs adjoints ou les hauts dirigeants des administrations publiques) **sont tenus de déclarer chaque année depuis 2004 la liste des mandats et des professions** (y compris privés) **qu'ils occupent et de préciser pour chacun de ceux-ci s'il est ou non rémunéré**. Cette liste est publiée au *Moniteur belge* sous la responsabilité de la Cour des comptes. La presse s'en fait régulièrement l'écho.

Enfin, **ces personnes doivent établir une déclaration de patrimoine** qui est déposée, sous pli fermé, à la Cour des comptes. Ce document rédigé sur l'honneur mentionne les avoirs de la personne au moment de sa prise de fonctions (état des comptes bancaires, actions, obligations, immeubles et biens mobiliers de valeur). Lorsque la fonction prend fin (ou tous les cinq ans si la fonction est prévue pour plus de six ans ou pour une durée indéterminée), une nouvelle déclaration est remise à la Cour, toujours sous le sceau du secret. Seul un juge d'instruction est autorisé à ouvrir ces plis « dans le cadre d'une instruction pénale menée à l'encontre de [la] personne en raison de son mandat ou de sa fonction ». Concrètement, cette déclaration de patrimoine

La manière dont les citoyens contrôlent l'action des parlementaires dépend de leur propre volonté d'exercer un tel contrôle.

visé à faciliter des devoirs d'enquête qui porteraient sur un éventuel enrichissement personnel de l'élu, sur des abus de biens sociaux, etc. En introduisant l'obligation de remettre cette déclaration, on a également voulu signifier aux mandataires concernés qu'un contrôle est possible.

Sur le plan budgétaire, deux dispositifs internes permettent de contrôler l'usage que le parlement fait des moyens mis à sa disposition.

Au sein de la Chambre des représentants, du Sénat et du Parlement européen, quelques membres sont nommés questeurs. Le collège des questeurs est compétent pour la gestion matérielle et financière de l'assemblée. Cet organe propose chaque année à la commission de la comptabilité, présidée par le président de l'assemblée, un projet de budget, ainsi que le bilan des comptes^{/15}. Cette commission établit un rapport qu'elle soumet à l'assemblée réunie en séance plénière. Parallèlement à cela, le service de la comptabilité de l'assemblée vérifie l'utilisation des fonds. À la différence des autres fonctionnaires occupés par l'assemblée, les membres de ce service dépendent directement du président, et non du collège des questeurs. De la sorte, leur indépendance est assurée vis-à-vis de cet organe.

^{/15} Dans les assemblées communautaires et régionales, c'est le Bureau de l'assemblée qui exerce la fonction dévolue au collège des questeurs, mais le mécanisme est globalement le même.

^{/16} Loi et loi spéciale du 2 mai 1995, *Moniteur belge* du 26 juillet 1995; loi et loi spéciale du 26 juin 2004, *Moniteur belge* du 30 juin 2004.

2/ ...et dans les faits

La manière dont les citoyens contrôlent l'action des parlementaires, et plus généralement des mandataires politiques, varie selon les situations et **dépend de leur propre volonté d'exercer un tel contrôle**. De plus, elle est tributaire d'autres facteurs. Ainsi, le vote d'un seul électeur ne peut pas avoir de conséquences radicales. Il ne peut, à lui seul, empêcher la réélection d'un par-

lementaire. Un citoyen peut toutefois prendre une part active à une campagne électorale en faveur d'un candidat, ou en opposition à celui-ci, et appeler d'autres électeurs à opérer le même choix électoral. Il peut aussi se présenter lui-même au scrutin.

La déclaration de mandats et la déclaration de patrimoine font l'objet de certaines critiques.

La première est qu'il a fallu une décennie pour que les lois de 1995 instaurant le principe de ces déclarations soient complétées par les lois de 2004 fixant les modalités de ces déclarations et décidant de leur entrée en vigueur^{/16}. En deuxième lieu, la déclaration des mandats et professions doit seulement préciser si l'activité exercée est ou non rémunérée. Le montant de la rémunération éventuelle n'est pas précisé, ce que d'aucuns regrettent. En effet, cela complique notamment l'application de la règle limitant le montant maximum de rémunération que certains mandataires politiques peuvent percevoir dans le cadre de leurs *mandats, fonctions ou charges publics d'ordre politique* à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire. Enfin, la sanction prévue pour les personnes tenues de remettre leur déclaration de mandat et leur déclaration de patrimoine mais qui omettent de le faire peut paraître modérée. Elle consiste d'une part en la publication de leur nom, dans une liste à part, présentée à la suite de la publication de la liste des mandats exercés par les personnes qui se sont soumises à cette obligation légale, et d'autre part d'une amende pouvant aller de 550 à 5 500 euros. **Le mandataire fautif ou négligent n'est donc pas sanctionné par la perte éventuelle de ses mandats.**



Question 6/ Quel rôle joue la presse ?

[→ fiche 8 page 142, fiche 9 page 164]

Dans une démocratie parlementaire, **la presse** est parfois considérée comme le quatrième pouvoir, aux côtés des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Par son rôle d'information des citoyens, elle **favorise l'exercice du contrôle démocratique des élus** tel qu'on l'a envisagé dans la question précédente. **La liberté de la presse est par conséquent un élément crucial dans un système démocratique.** La Constitution belge adoptée en 1831 garantit clairement cette liberté : « La presse est libre; la censure ne pourra jamais être établie [...] » (article 25 actuel). Très novateur pour son époque dans le contexte européen, cet article n'a fait l'objet d'aucune modification à ce jour.

Différents aspects du travail de la presse interviennent dans le contrôle démocratique des mandataires politiques. Les médias peuvent apporter aux citoyens les informations générales et spécifiques dont ceux-ci ont besoin pour se tenir au courant de l'évolution de la société et de certains dossiers politiques, économiques ou sociaux particuliers. Cette information permet aux citoyens de former leur jugement. **En rapportant certaines prises de position de militants politiques et d'élus, la presse offre aux citoyens des éléments de connaissance sur la manière dont**

les mandataires politiques exercent leurs fonctions. On a vu plus haut l'importance de cet aspect dans le contrôle que les citoyens peuvent exercer sur les élus, notamment au moment des élections. Au 19^e siècle, la publication pure et simple du compte rendu des débats parlementaires occupait une place parfois volumineuse dans les quotidiens. À travers certains reportages et certaines enquêtes, les médias peuvent aussi révéler des pratiques immorales, voire illégales dont certains mandataires politiques se rendraient coupables. Du scandale du *Watergate* qui a conduit à la démission du président américain Richard Nixon aux reportages consacrés aux activités de Lucien Cariati à Charleroi ayant contribué à mener à l'écartement de celui-ci de ses fonctions dirigeantes, le journalisme d'investigation a montré à plusieurs reprises son utilité et sa puissance dans un système démocratique.

Les médias participent également d'une autre manière à la vie démocratique en améliorant le degré d'information politique des citoyens chargés d'élire les mandataires politiques. Ainsi, ils **offrent une tribune d'expression directe aux acteurs politiques.** En période électorale, les médias audiovisuels publics sont chargés de

diffuser les tribunes électorales des formations en lice. En dehors de ces moments, ils doivent permettre aux acteurs politiques, mais aussi aux organisations sociales (patronales et syndicales) et philosophiques (religieuses ou laïques) de diffuser des « émissions concédées », réalisées librement par les acteurs eux-mêmes. **L'organisation et la diffusion de débats, en période électorale et le reste du temps, permet l'expression et la confrontation des idées politiques**, principe de base de la démocratie et outil indispensable pour améliorer la formation de leur jugement par les citoyens. Enfin, **certains acteurs politiques disposent de leurs propres organes de presse** (publications périodiques, sites Internet, etc.) et y recourent pour communiquer leurs prises de position à leurs militants, à leurs membres, à leurs sympathisants et plus largement aux électeurs.

Les limites du rôle de la presse

Proclamer la liberté de la presse ne suffit pas. Encore faut-il que l'exercice de cette liberté soit effectif. **Certains acteurs politiques se montrent parfois réticents**, pour des raisons justifiées ou non, à rendre publics certains aspects de leur travail. Par ailleurs, la pratique de la « langue de bois » est bien connue des journalistes et de leur public et il n'est pas toujours aisé d'obtenir des informations pertinentes de la part d'acteurs décidés à ne pas se dévoiler.

Pour compléter leur information, les journalistes doivent parfois recourir à l'interview de certaines personnes en garantissant à celles-ci l'anonymat. **La protection du secret des sources est par conséquent un aspect primordial de l'activité et de la déontologie journalistiques.** Dans certains cas cependant, la justice met cette protection à mal, ce qui soulève généralement les protestations des professionnels de la presse et suscite la polémique.

Les conditions dans lesquelles les journalistes opèrent influencent aussi la qualité de leur travail. Certaines études montrent que le manque de personnel, la charge de travail et le manque de temps empêchent de nombreux journalistes d'approfondir les sujets qu'ils traitent et altèrent la qualité de leurs reportages.

L'orientation d'un média et son cadre institutionnel peuvent contraindre les journalistes à certaines formes d'autocensure. Les journalistes de la radio-télévision publique flamande peuvent-ils traiter en toute liberté les questions relatives au Vlaams Belang, sachant que des représentants de ce parti d'extrême droite siègent au conseil d'administration de la VRT ? D'autres questions se posent de ce point de vue, davantage liées aux aspects économiques de la vie d'un média. Dans quelle mesure par exemple les journalistes peuvent-ils traiter librement l'information

Le choix des acteurs interrogés par les médias peut poser question.

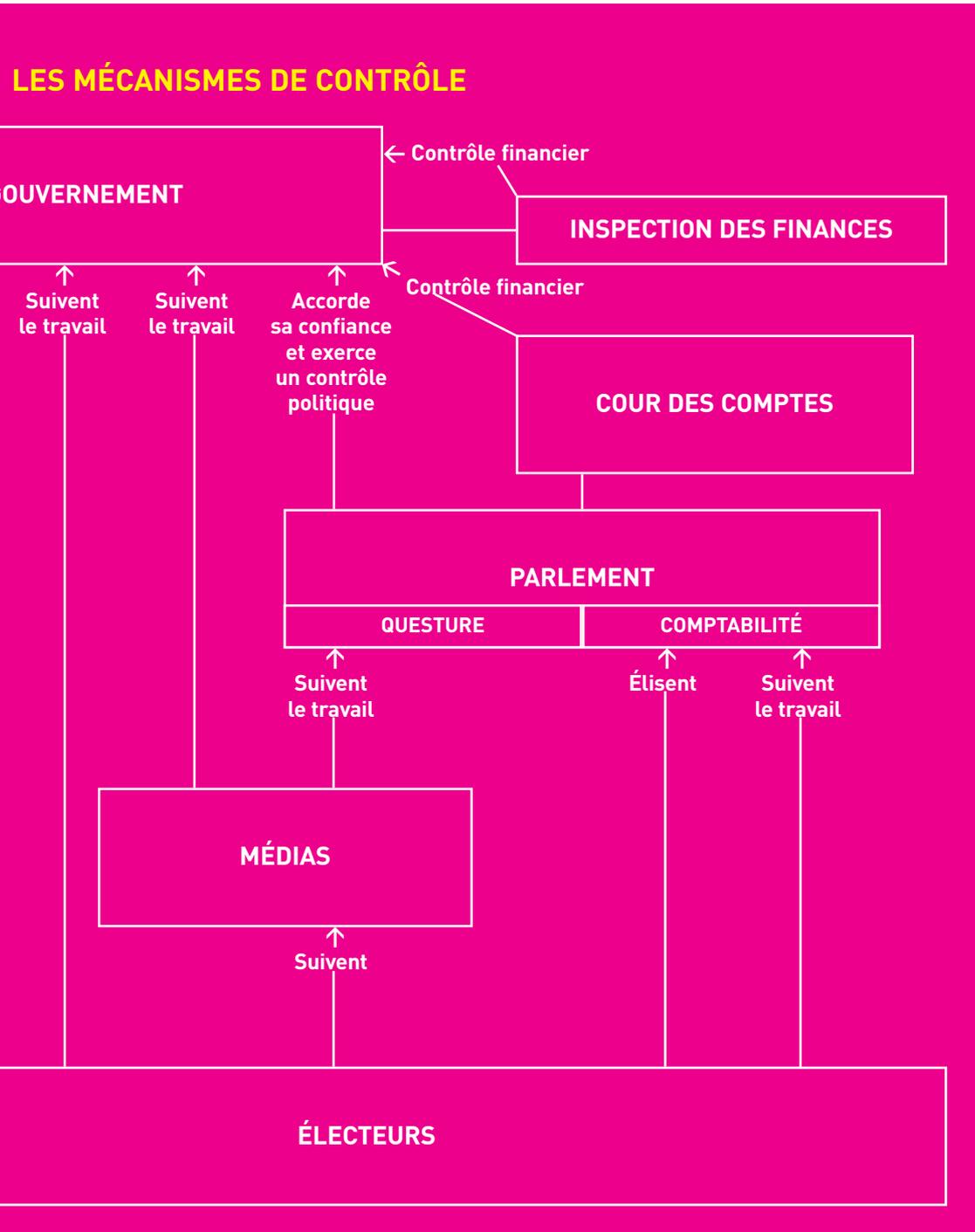
concernant une entreprise qui finance leur organe de presse, soit en tant qu'actionnaire, soit via l'achat d'espaces publicitaires ? Ce type de questionnement alimente la réflexion des journalistes sur leur propre action. L'équilibre trouvé par eux en la matière n'est pas sans conséquence sur le rôle que la presse joue dans le contrôle du système démocratique.

La question se pose également de savoir à qui la presse doit donner la parole et de quelle manière. Dans le cadre de ses missions de service public, la RTBF refuse d'inviter des représentants de partis d'extrême droite dans ses débats ou de leur donner accès aux tribunes électorales. Pour ce faire, elle s'appuie sur le Pacte culturel et a obtenu à plusieurs reprises la validation par la justice de cette façon de procéder. Son pendant flamand, la VRT, n'a pas adopté la même position. Ce constat souligne que **la question de l'éthique politique ne se réduit pas aux « affaires » et aux questions d'argent, mais qu'elle doit également amener la réflexion sur le terrain des idées politiques elles-mêmes.** En l'espèce, appartient-il à un média public d'offrir une totale liberté d'expression à des partis considérés parfois comme menaçant eux-mêmes la liberté des citoyens ou de certains d'entre eux ?

Plus largement, **le choix des acteurs interrogés par les médias peut poser question.** En période

électorale par exemple, la possibilité offerte aux partis politiques non représentés au parlement (et n'appartenant pas à l'extrême droite) de s'exprimer dans le cadre des tribunes et débats électoraux est souvent réduite, et donne parfois matière à des conflits en justice. Être exclu du paysage médiatique n'empêche-t-il pas ces formations de participer au scrutin sur pied d'égalité avec leurs concurrentes bien établies ? Cela ne réduit-il pas également leur capacité d'introduire dans le débat public des informations et des analyses susceptibles de déranger les autres partis ?

Enfin, la manière dont la presse aborde la politique a évolué au fil du temps et soulève elle aussi certaines questions. Non seulement les journaux ne publient-ils plus le compte rendu des travaux parlementaires ou des extraits de celui-ci, mais **il devient** aussi relativement **rare que des reportages ou des articles fassent le compte rendu de séances parlementaires. Matériellement, la tâche est sans doute devenue impossible, vu l'augmentation du nombre d'assemblées parlementaires et du travail de celles-ci.** Ceci peut également être interprété comme **la conséquence de la perte de pouvoir des assemblées parlementaires au profit d'autres cercles de décision,** dans le domaine politique (gouvernements, partis politiques), économique ou social.



Les différentes questions abordées jusqu'ici l'ont été dans l'optique de relations s'établissant entre des personnes agissant de manière individuelle.

On a toutefois évoqué à quelques reprises les modifications principales entraînées dans les domaines abordés ci-dessus par le développement des partis politiques et l'accroissement de leur importance au sein du fonctionnement du système politique belge. Cette apparition et cette montée en puissance des partis politiques ont progressivement conduit à l'adoption de nouvelles règles, répondant à de nouveaux besoins ou à de nouvelles craintes, notamment en matière d'éthique politique.

Question 7/ Quel est le statut des partis politiques ?

Lors de l'indépendance de la Belgique en 1830, il n'existe aucun parti politique. Progressivement, les parlementaires de sensibilité proche vont tenir des réunions communes, souvent secrètes dans un premier temps. Parallèlement, certaines associations et organisations se rapprochent. La convergence de ces phénomènes donne naissance au Parti libéral, fondé officiellement en 1846, et au Parti catholique, dont la constitution s'étale sur la majeure partie du 19^e siècle. Il faut attendre 1877 pour qu'une loi électorale mentionne pour la première fois l'existence de ces deux partis et organise la présentation des candidats des deux formations sur les bulletins de vote. Ces deux partis, de même que le Parti ouvrier belge, ancêtre du Parti socialiste actuel, apparu en 1885, restent pendant longtemps des organisations aux structures réduites et relativement lâches. Il faut attendre l'adoption du suffrage universel tempéré par le vote plural en 1893, le passage d'un mode de scrutin majoritaire à un scrutin proportionnel en 1899 et plus encore l'adoption du suffrage universel pur et simple masculin en 1919 pour voir la structure interne des partis se renforcer et leur influence se développer. La constitution de listes électorales, la nécessité de nouer des alliances

pour mettre sur pied des coalitions gouvernementales et le besoin d'assurer à celles-ci l'appui d'une majorité soudée ont contribué à cette évolution, qui s'est approfondie après 1945.

Sur le plan légal néanmoins, les partis politiques sont longtemps restés inexistantes. En règle générale, **ceux-ci sont des associations de fait et non des organisations constituées sous une forme juridique quelconque.** Cette situation permet aux partis politiques d'agir de manière relativement souple et sans contrôle externe, notamment de la part du gouvernement qui peut être composé d'adversaires politiques. **Il a fallu attendre la loi sur le financement public des partis politiques de 1989**^{/17} (instaurant des mécanismes sur lesquels on reviendra dans la question suivante) **pour voir un texte légal belge définir pour la première fois ce qu'est un parti politique.** L'article premier de cette loi retient différents éléments et définit un parti politique comme « **l'association de personnes physiques, dotée ou non de la personnalité juridique, qui participe aux élections** », qui présente des candidats dans chaque circonscription de sa région ou de sa communauté lors des élections fédérales^{/18} **et qui, par des moyens**

^{/17} Loi du 4 juillet 1989, *Moniteur belge* du 20 juillet 1989.

^{/18} Puisqu'il s'agit d'une loi réglant le financement public des partis politiques représentés au Parlement fédéral.

Les organes dirigeants des partis disposent d'un poids politique important, notamment dans la vie des gouvernements.

légaux, « tente d'influencer l'expression de la volonté populaire de la manière définie dans ses statuts ou son programme^{/19} ».

Bien que cette loi reconnaisse et admette la possible absence de personnalité juridique des partis politiques, elle leur impose par contre d'indiquer ou de créer une association sans but lucratif habilitée à recevoir la dotation publique à laquelle ils ont droit. Cette ASBL* doit préalablement être agréée par un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Pourquoi, alors que les partis politiques entendent protéger leur indépendance en demeurant des associations de fait, leurs parlementaires ont-ils accepté de voter une telle loi les dotant partiellement d'une personnalité juridique ? Revendiquer une autonomie d'action et se mettre à l'abri d'éventuelles attaques autres que politiques paraît légitime. En revanche, cette légitime protection perd son sens quand il s'agit de gérer des fonds publics, comme l'implique le mécanisme de la dotation publique aux partis politiques. **Il est en effet nécessaire que les pouvoirs publics puissent contrôler l'usage qui est fait des deniers publics, y compris ceux versés à des organisations de fait telles que les partis.** De manière semblable, les

syndicats belges demeurent des associations de fait. De la sorte, ils veulent notamment éviter de faire l'objet de poursuites judiciaires malveillantes à leur encontre opérées de manière à réduire leur capacité d'action contestataire, notamment dans le cadre de conflits sociaux. Néanmoins, leur mission d'organisme de paiement des allocations de chômage est assurée par un organe spécifique, doté d'une personnalité juridique et soumis au contrôle des pouvoirs publics (dans ce cas, via l'Office national de l'emploi). Sur le plan du principe, semblable parallèle peut également être opéré avec l'Église catholique, qui exerce ses activités en toute autonomie, mais dont les lieux de culte sont gérés par les fabriques d'église, constituées en établissements publics, soutenues financièrement par les pouvoirs publics et contrôlées par ceux-ci.

En 1995 et 1999, **la loi sur le financement des partis politiques a été revue afin de conditionner le versement de la dotation publique au respect, par les partis, des droits et libertés garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950 et par ses protocoles additionnels en vigueur en Belgique^{/20}.** Ce traité international interdit entre autres la discrimination, notamment celle basée sur le sexe, l'origine ethnique ou la couleur.

La transformation du Vlaams Blok en Vlaams Belang le 15 novembre 2004 est intimement liée à la question du statut des partis politiques et elle illustre bien les éléments décrits ci-dessus. Le

^{/19} Cette définition peut sembler réductrice à certains égards. Certaines formations se présentant comme des partis politiques et qui en revêtent la plupart des caractéristiques ne se présentent pas à chaque scrutin, ou ne déposent pas de liste de candidats dans chaque circonscription. Ce carnet n'a toutefois pas pour objet de discuter de la pertinence de cette définition donnée par la loi.

^{/20} Loi du 10 avril 1995, *Moniteur belge* du 15 avril 1995; loi du 12 février 1999, *Moniteur belge* du 18 mars 1999.



Vlaams Blok ne disposait pas de la personnalité juridique. Les organisations qui souhaitaient poursuivre le parti d'extrême droite en justice pour infraction à la loi punissant les actes inspirés par le racisme ou la xénophobie^{/21} ne pouvaient attaquer directement le Vlaams Blok lui-même. Les poursuites ont donc été intentées à l'encontre de trois ASBL liées au parti, dont celle agréée pour recevoir sa dotation publique, la Vlaamse Concentratie. La condamnation de ces trois associations, confirmée par la Cour de cassation le 9 novembre 2004, ne concernait pas directement le parti lui-même. Cependant, ces composantes ayant été reconnues coupables d'appel à la discrimination, le Vlaams Blok ne pouvait plus prétendre que son action était conforme à la Convention européenne de 1950. Par conséquent, plutôt que d'attendre que la Vlaamse Concentratie soit privée de la dotation publique, les dirigeants du parti d'extrême droite ont préféré créer une nouvelle formation, portant un nouveau nom, Vlaams Belang, mais dont les idées se situent clairement dans le prolongement du Vlaams Blok. Une nouvelle ASBL de financement a également été fondée et soumise à l'agrément du Conseil des ministres, dénommée Vrijheidsfonds.

Dans la vie politique belge, les partis ont pris tout au long du 20^e siècle une importance croissante. La mise sur pied de gouvernements

de coalition depuis 1919 (sauf entre 1950 et 1954) leur a conféré une emprise non négligeable sur le fonctionnement du système démocratique, au point qu'on parle parfois de « partitocratie ». Cette situation se marque en particulier à deux niveaux. D'une part, **l'ordre de présentation des candidats influence la désignation des élus appelés à siéger**, par le biais de l'attribution des votes en case de tête. Les processus de sélection des candidats opérés, selon des modalités variables, au sein des partis politiques ne sont donc pas sans conséquences sur le résultat des élections. Ils peuvent également déterminer les stratégies personnelles de certains candidats puisque l'obtention d'une place de choix sur la liste de son parti s'avère parfois être un enjeu décisif. D'autre part, **les organes dirigeants des partis**, et en particulier les présidents de ceux-ci, **disposent d'un poids politique important, notamment dans la vie des gouvernements.** Dans la plupart des partis, ce sont ces acteurs qui déterminent la tactique adoptée par leur formation. Traditionnellement, sauf au sein des partis écologistes, ce sont les présidents de partis qui désignent les ministres au sein des exécutifs. D'aucuns critiquent parfois ces deux types de mécanisme, estimant qu'ils confèrent trop de pouvoir à des organisations fonctionnant selon leurs propres règles, au détriment des électeurs.

^{/21} Loi du 30 juillet 1981, *Moniteur belge* du 8 août 1981.

Question 8/ D'où vient l'argent des partis politiques ?

[→ fiche 6 page 128, fiche 7 page 135]

¹²² Le nombre minimum d'élus qui doivent se rassembler pour former un groupe varie d'une assemblée à l'autre. À l'heure actuelle, un groupe politique doit compter au minimum cinq membres (sur 150 députés) pour être reconnu à la Chambre des représentants. Au Sénat, ce nombre est variable. Actuellement, les groupes politiques reconnus comptent au minimum cinq membres (sur 71 sénateurs).

Pour pouvoir fonctionner, une organisation a besoin de moyens, humains et financiers. Tel est le cas des partis politiques, dont les différentes tâches nécessitent du personnel et des fonds : coordination de l'action des élus, élaboration de recherches et analyses à destination de ceux-ci pour soutenir leur action, formation des élus et des militants, élaboration du programme, frais de propagande, etc.

À ses débuts, **un parti peut s'appuyer sur la disponibilité de ses membres et sur leurs cotisations**. À moins de fixer ces dernières à un niveau élevé et de compter de très nombreux adhérents, de tels moyens s'avèrent toutefois rapidement limités. Si ses représentants occupent des fonctions publiques, ce parti peut leur imposer de lui rétrocéder une partie des montants perçus à ce titre. À nouveau, en plus d'être aléatoire puisque liée aux résultats électoraux, cette source de revenus demeure limitée. **Un parti peut** par conséquent **se tourner vers des donateurs**, qu'il s'agisse d'acteurs collectifs situés dans son entourage (syndicats, coopératives, etc.) ou provenant des milieux d'affaires (individus ou entreprises). **Une telle démarche soulève cependant différentes questions**. Outre qu'il n'est jamais agréable de se présenter comme quémandeur, la collecte de fonds place les partis politiques dans un délicat rapport de **dépendance à l'égard d'intérêts privés**. Dès lors, n'est-il pas à craindre que les

donateurs attendent un « renvoi d'ascenseur » dans le cas où le parti financé parvient à occuper certaines fonctions décisionnelles ? **Où faut-il placer la frontière de la collusion ou celle de la corruption dans ce type de situation** ? Ces remarques ne sont pas uniquement théoriques. Plusieurs scandales ont agité l'histoire politique et ont mis en lumière des modes de financement privé de certains partis qui relevaient de l'immoralité, voire de l'illégalité.

Progressivement, les partis politiques ont pu bénéficier de moyens publics. Ainsi, les parlementaires ont reçu la collaboration d'un secrétaire, puis celle d'un assistant, de niveau universitaire. Les ministres disposant d'un cabinet et les dirigeants d'administrations provinciales et communales ont, parfois de manière illégale, mis une partie de leur personnel à la disposition de leur parti.

Depuis 1971, la Chambre et le Sénat accordent un subside aux groupes politiques* constitués en leur sein¹²². Composée d'un montant forfaitaire et d'un montant variant en fonction du nombre d'élus affiliés au groupe, le subside censé soutenir l'activité parlementaire des partis sert également, dans certains cas, à couvrir d'autres dépenses consenties par ceux-ci. Progressivement, les assemblées législatives de région ou de communauté ont également mis en place des mécanismes de financement, direct ou

indirect, des formations politiques représentées en leur sein.

1/ Dotation publique des partis politiques

En l'absence de règles précises, face à l'éclatement de nouveaux scandales et sous la pression de certains partis, **le parlement a adopté en 1989 une loi^{/23} déterminant un mode de financement public des partis politiques** et posant des limites à certaines pratiques existant jusque-là. D'autres affaires ont conduit par la suite à renforcer cette loi. En termes de financement, **la loi prévoit l'attribution aux partis représentés par un élu au moins à la Chambre ou au Sénat d'une dotation** dont le montant annuel est composé d'une partie forfaitaire de 125 000 euros (indexés, soit 161 692 euros au 1^{er} février 2008) et d'une somme variable de 1,25 euro (indexés, soit 1,38 euro à la même date) par voix reçue à la Chambre et au Sénat lors du scrutin précédent. Ainsi, le Mouvement réformateur (MR), formation francophone arrivée en tête lors du scrutin du 10 juin 2007, perçoit-il une dotation annuelle de 2 439 834,64 euros (soit 161 692 euros de forfait, 1 152 400,74 euros en raison des 835 073 voix récoltées à la Chambre et 1 125 741,90 euros grâce aux 815 755 voix obtenues au Sénat). Le Front national (FN), qui ne dispose que d'un siège dans chacune des deux assemblées du

Parlement fédéral, devrait recevoir annuellement 550 639,48 euros (il a recueilli 131 385 voix à la Chambre et 150 461 au Sénat)^{/24}.

En contrepartie, les partis politiques ainsi financés doivent se soumettre à un contrôle de leur comptabilité. Chaque année, ils doivent remettre un rapport financier sur l'état des comptes du parti et de ses composantes (fédérations locales, services d'études, institut de formation, ASBL de financement, etc.), approuvé par un réviseur d'entreprise. Ce rapport est adressé au ministre des Finances et aux présidents de la Chambre et du Sénat, qui transmettent ce document à la Cour des comptes. Celle-ci en vérifie l'exactitude et l'exhaustivité. La commission de contrôle dirigée par les présidents des deux assemblées examine les rapports. Si elle refuse d'approuver un rapport, si le rapport est remis avec retard ou s'il n'est pas remis du tout, la commission peut décider de suspendre la dotation du parti pour une durée allant d'un à quatre mois. Ainsi, le FN n'ayant pas remis le rapport relatif à ses comptes de 2006, il a été privé du bénéfice de sa dotation publique durant quatre mois, de février à mai 2008.

Autre contrepartie de cette dotation publique, **les dons aux partis politiques ont été strictement limités** par des lois adoptées en 1993 et 1994^{/25}, soit dans le contexte de la découverte de

^{/23} Loi du 4 juillet 1989, *Moniteur belge* du 20 juillet 1989.

^{/24} Le Parti socialiste (PS) reçoit 2 098 658,62 euros par an au titre de la dotation publique, le Centre démocrate humaniste (cdH) 1 258 694,02 euros et Écolo 1 163 356,72 euros.

^{/25} Loi du 18 juin 1993, *Moniteur belge* du 7 août 1993 et erratum dans *Moniteur belge* du 27 octobre 1993; loi du 19 mai 1994, *Moniteur belge* du 25 mai 1994.

Le parlement a adopté en 1989 une loi déterminant un mode de financement public des partis politiques.

plusieurs affaires (INUSOP, Agusta, Dassault) ayant servi à financer illégalement certains partis politiques. Les personnes morales (entreprises, etc.), les associations de fait (syndicats notamment) et leurs intermédiaires ne sont plus autorisés à verser d'argent aux partis politiques ou à leurs candidats et mandataires. Les dons accordés par des personnes physiques aux partis et à leurs représentants sont quant à eux limités : une même personne ne peut verser plus de 500 euros par an à un parti ou à ses mandataires, et elle ne peut, au total, verser plus de 2 000 euros par an à des partis ou à des mandataires politiques. En outre, l'identité des personnes qui effectuent des dons de 125 euros ou plus est enregistrée par les partis, qui doivent mentionner cette information dans un document remis à la commission de contrôle (leur identité reste cependant confidentielle mais peut être communiquée à un magistrat dans le cadre d'une instruction judiciaire). Ce qui pourrait apparaître comme des dons déguisés est également interdit : surfacturation à une entreprise de certaines prestations effectuées par un parti ou son service d'étude, ou au contraire prestations commerciales exécutées par une société en faveur d'un parti à un prix anormalement bas.

Il faut noter que **la loi autorise les dons au sein d'un parti entre ses différentes composantes, ainsi que du parti vers ses candidats et mandataires et réciproquement**. Cette disposition permet le maintien des dons d'un groupe politique au sein d'une assemblée parlementaire vers son parti; elle permet aussi la rétrocession, par les

élus, et au bénéfice du parti, d'une partie de leurs rémunérations provenant de leurs mandats politiques. La part des rémunérations qui est rétrocédée varie fortement d'une formation à l'autre. Ainsi au MR, ce sont les fédérations provinciales qui fixent elles-mêmes le montant, qui varie par conséquent d'une fédération à l'autre. Selon les endroits, les parlementaires rétrocèdent entre 125 et 580 euros par mois au MR. Au PS, chaque élu doit reverser au parti 10 % de ses rémunérations brutes provenant de mandats politiques. Au cdH, les parlementaires rétrocèdent entre 350 et 600 euros par mois selon leur statut, tandis que les ministres en versent 1 000. Au niveau local et provincial, les élus rétrocèdent au cdH 5 % des rémunérations liées à leur mandat et 10 % s'ils exercent des fonctions exécutives (bourgmestre, échevin, président de CPAS ou député provincial). Le système mis en place par Écolo est un peu plus complexe car il prend en compte l'ancienneté de l'élu au sein des mandataires du parti ainsi que son âge. En moyenne, la rétrocession varie entre 30 % et 45 % des rémunérations perçues, mais elle peut être inférieure ou supérieure à ces montants.

Les règles fixées par la loi de 1989 et celles qui l'ont modifiée depuis lors ont généré plus de transparence dans les finances des partis politiques. **Cependant, elles soulèvent certaines questions**. La principale tient à l'égalité entre les partis politiques. **La dotation publique introduit deux différences entre les partis**. Elle distingue **d'une part** les partis **en fonction de leur poids électoral, en accordant davantage de**

moyens aux plus importants d'entre eux. Ces partis ne sont-ils pas justement ceux qui bénéficient déjà de la meilleure visibilité ? À l'inverse, n'ont-ils pas des responsabilités et des charges supplémentaires en raison de leur poids ? **D'autre part, la loi ne finance que les partis représentés au parlement.** Ceux qui n'ont pas d'élus et ne bénéficient donc pas des moyens qui les accompagnent n'auraient-ils pas besoin d'une dotation publique de manière à pouvoir prendre part à la joute électorale sur un relatif pied d'égalité avec leurs concurrents mieux établis ?

2/ Que font les partis avec cet argent ?

Le rapport financier que les partis remettent annuellement donne des indications intéressantes sur la ventilation de leurs différentes recettes (part des cotisations des membres, des rétrocessions des élus, des dons de personnes privées et de la dotation publique) ainsi que sur la manière dont ils affectent leurs fonds à différents postes de dépenses.

Du point de vue des recettes, on observe que la part représentée par les cotisations des membres dépend, de manière logique, du nombre de ceux-ci. Le PS, qui compte quelque 95 000 affiliés, est le parti qui, de loin, récolte le plus d'argent dans cette catégorie (un million d'euros en 2006; le CD&V et le MR ont chacun reçu moitié moins que le PS en cotisations des adhérents). À l'inverse, Écolo et le FN, qui comptent peu de membres, affichent de moindres, voire de maigres

retrées à ce poste (94 000 euros pour Écolo, 8 500 euros pour le FN en 2006). On a vu plus haut que les partis n'exigent pas de leurs élus la même proportion de leurs revenus au titre de la rétrocession. C'est dès lors dans le budget d'Écolo que la part des recettes provenant des sommes versées par les élus est la plus importante (18,3 % en 2006). Non pas parce que cette formation compte le plus d'élus, mais parce que ceux-ci lui reversent une part importante de leurs revenus liés à leur activité politique. Pour le PS, ces recettes représentent 15,7 % du budget (en 2006). Les élus socialistes reversent une part moindre de leurs émoluments à leur formation, mais ils sont plus nombreux que les représentants écologistes. Dans les trois autres partis francophones représentés au Parlement fédéral, ce poste est nettement plus réduit : 5,0 % des recettes du MR, 4,7 % de celles du cdH et 5,7 % de celles du FN (en 2006). Enfin, c'est le cdH qui a reçu le plus de dons et legs en 2006, pour un total de 29 600 euros^{/26}.

La répartition entre les dépenses de personnel consenties par les partis et les sommes que ceux-ci consacrent à leur propagande révèle aussi un enseignement intéressant. Alors que la plupart des partis consacrent plus de moyens à leurs dépenses de personnel qu'à celles de propagande, les partis d'extrême droite, FN et Vlaams Belang, n'emploient pas ou emploient peu de personnel (un employé pour le VB, aucun pour le FN) et investissent la quasi-totalité de leurs moyens en frais de propagande. N'accédant pas au pouvoir, ils n'ont

^{/26} Parmi les partis flamands, seul le Vlaams Belang a récolté plus d'argent par ce biais en 2006, totalisant 33 700 euros.

La loi adoptée en 1989 a décidé de limiter les dépenses que les partis politiques peuvent investir lors des campagnes électorales.

pas non plus besoin d'entretenir des services d'étude importants. En outre, ils préfèrent avoir une visibilité maximale dans les boîtes aux lettres et via des affiches.

3/ Limitation des dépenses électorales

Face à l'augmentation constante des sommes investies lors des campagnes électorales, la loi adoptée en 1989 a également décidé de limiter les dépenses que les partis politiques (y compris ceux qui ne bénéficient pas de la dotation publique) peuvent réaliser dans ce cadre.

La personnalisation des campagnes a aussi fait l'objet d'un encadrement. D'une part, les règles en vigueur plafonnent le montant total de dépenses qu'un parti peut effectuer au cours d'une campagne électorale (un million d'euros); d'autre part, elles déterminent la proportion (au maximum 25 %) que ce montant peut représenter dans les frais de campagne de certains candidats. En outre, **les sommes qu'un candidat peut consacrer à sa campagne personnelle sont limitées en fonction de sa place sur la liste** (candidat effectif ou suppléant, en tête de liste ou non), du nombre de sièges décrochés par son parti lors du scrutin précédent, du type d'élection, et du nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription dans laquelle il se présente¹²⁷.

Par ailleurs, **certains types de dépenses sont interdits** : panneaux d'affichage commerciaux, panneaux gratuits d'une surface importante, gadgets à offrir aux électeurs, campagne par télé-

phone et spots publicitaires commerciaux en télévision, en radio, au cinéma ou sur Internet. Les communications publiques et les campagnes d'information menées par les ministres et les présidents d'assemblée parlementaire font en outre l'objet d'un contrôle spécifique.

Tant les candidats que les partis qui ne respectent pas ces règles sont susceptibles d'être sanctionnés (les partis via la suspension temporaire du versement de leur dotation publique). **Cependant**, ce contrôle étant l'œuvre des partis politiques eux-mêmes à travers leur présence au sein de la commission de contrôle, **l'effectivité des sanctions n'est pas toujours garantie**. Pour que des sanctions puissent frapper les éventuels contrevenants à la loi, il faut en effet que le rapport de la commission de contrôle soit approuvé dans un certain délai par une proportion minimum des parlementaires qui en sont membres. En l'absence du *quorum* requis, il arrive que le rapport ne puisse pas être adopté dans les délais impartis et que les poursuites soient abandonnées¹²⁸.

Depuis son entrée en vigueur en 1989, la loi limitant les dépenses électorales a eu pour effet de plafonner les montants investis dans les campagnes électorales, qui avaient connu une tendance à la hausse importante au cours des années précédentes (le total des sommes investies avait doublé de 1974 à 1987). On ne peut cependant pas parler de diminution du montant global des dépenses.

¹²⁷ Lors du scrutin fédéral de 2007, un candidat à la Chambre pouvait dépenser pour sa campagne personnelle, selon sa place sur la liste, entre 2 500 et 52 574 euros dans la circonscription d'Anvers et entre 2 500 et 15 291 euros dans celle de Luxembourg. Au Sénat, les candidats francophones pouvaient dépenser chacun pour leur campagne personnelle entre 5 000 et 52 037 euros, selon leur place sur la liste, tandis que les candidats des listes néerlandophones étaient autorisés à dépenser entre 5 000 et 80 014 euros.

¹²⁸ Voir *La Libre Belgique*, 6 mars 2008 et 7 mars 2008.

Question 9/ Faire de la politique, est-ce une activité professionnelle ?

L'obtention d'un mandat électif est, par définition, soumise à élection. Par conséquent, **l'exercice d'un tel mandat est prévu pour une durée limitée dans le temps** et n'est susceptible d'être renouvelé qu'en vertu d'une nouvelle élection. Néanmoins, certaines personnes exercent des responsabilités politiques durant plusieurs décennies, voire durant la totalité de leur carrière professionnelle. Herman De Croo par exemple, né en 1937, a été député de 1968 à 1991, ministre de 1980 à 1988, sénateur de 1991 à 1995 et est à nouveau député depuis lors. Cette tendance n'est pas neuve. Entre 1868 et 1923, Amédée Visart de Bocarmé a siégé à la Chambre sans interruption durant 56 ans. En 1961, Camille Huysmans a été réélu député alors qu'il allait atteindre l'âge de 90 ans et qu'il siégeait à la Chambre depuis 51 ans.

Légalement, rien ne s'oppose à ce qu'un parlementaire ou un conseiller communal soit réélu à chaque scrutin. Tant qu'un nombre suffisant d'électeurs continue à soutenir cette personne, elle est en droit de conserver son mandat. Certaines règles existent toutefois au sein des partis politiques, fixées librement par eux-mêmes. Ainsi, beaucoup de formations fixent une limite d'âge à l'exercice de certains mandats. Les statuts d'Écolo vont plus loin. Ils limitent l'exercice d'une même fonction à deux mandats successifs. Ainsi, un député fédéral qui a siégé durant huit ans ne peut en principe pas se représenter à ce mandat pour les quatre années suivantes. Néanmoins, certaines dérogations sont parfois attribuées par les militants.

Outre la longévité politique de certains mandataires, **la constitution de « dynasties » politiques a frappé les esprits. Les « fils et filles de » semblent se multiplier** et leur présence sur la scène politique soulève régulièrement des interrogations. Ce phénomène n'est pourtant pas nouveau. Dès le 19^e siècle, certaines familles ont livré à l'activité politique un ou plusieurs de leurs représentants de chaque génération. Différents éléments permettent d'expliquer cette situation. **La reproduction sociale est un phénomène bien connu, qui ne se limite pas au seul monde politique.** Environ 70 % des étudiants flamands qui réussissent l'examen d'entrée en médecine ont au moins un parent médecin ou actif dans le milieu médical. Au 19^e siècle, combien d'enfants de mineurs échappaient au travail dans la mine ? Les enfants de mandataires politiques baignent en général dans l'univers politique et ses différents moments : campagnes électorales, élections, prestations de serment, réunions diverses, etc. Ils sont également insérés dans les réseaux de sociabilité de leurs parents. Le moment venu, ces réseaux peuvent constituer la base de leurs propres contacts au sein du monde politique. Outre ces atouts, communs à différents milieux d'activité, les enfants de mandataires politiques qui se lancent dans la joute électorale bénéficient parfois de la renommée de leurs parents et du prestige ou de la sympathie éventuellement attachés à leur patronyme. Un tel phénomène se rencontre également dans les milieux des affaires (où certaines familles influentes ont parfois une histoire pluriséculaire) ou du *show-business*. Quelles que soient leurs

qualités propres et les avantages dont peuvent bénéficier les « fils et filles de » qui se lancent en politique, la réussite de ceux-ci dépend néanmoins du verdict des urnes. **C'est donc aux électeurs qu'il appartient de soutenir ou non ces candidats.**

Si **le monde politique est marqué** par la présence récurrente en son sein des représentants de quelques familles, il l'est plus encore **par la surreprésentation continue de certaines professions**. En effet, de manière assez constante, **une part significative des élus provient du même type de milieu socioprofessionnel**. Ainsi, depuis 1831, les **juristes**, en particulier les avocats, ont toujours représenté une partie non négligeable des députés. Jusqu'à la modification de la législation en 1848, les fonctionnaires étaient également nombreux sur les bancs de la Chambre. Depuis l'entre-deux-guerres, le nombre d'**enseignants** et d'**employés** parmi les députés est également significatif. En revanche, le nombre d'ouvriers présents au parlement a baissé drastiquement, dans des proportions nettement supérieures à leur diminution au sein de la population, conduisant à une nette sous-représentation de cette catégorie socioprofessionnelle dans les assemblées (ils étaient 2 sur 150 à la Chambre en 2007, alors que les ouvriers représentent un quart de la population active). **La noblesse, très présente au 19^e siècle, a quasiment disparu des bancs parlementaires**. Une tendance semblable peut être observée en ce qui concerne les dirigeants d'entreprise.

Les implications de la professionnalisation de la vie politique

Outre les parlementaires et les ministres, la vie politique implique d'autres personnes, dans le

cadre de mandats politiques provinciaux ou locaux, de mandats dérivés dans différents organismes en tant que représentant des pouvoirs publics (intercommunales, etc.), ou de fonctions liées à la prise de décision politique (cabinets ministériels, attachés parlementaires, personnel des partis politiques, etc.). L'exercice de ces fonctions présente des caractéristiques partiellement contradictoires : d'une part certaines personnes restent actives en politique durant une période longue, d'autre part les fonctions qu'elles exercent leur sont attribuées pour un temps déterminé et sont périodiquement soumises à l'incertitude de l'élection. Aussi **le monde politique balance-t-il entre deux conceptions différentes du temps**. **D'une part**, la politique doit prendre en compte et résoudre des problèmes structurels, et **son action peut prendre un temps important avant de faire sentir ses effets**. **D'autre part, il est indispensable d'obtenir des résultats rapides, voire immédiats**, de manière à pouvoir établir un bilan susceptible d'être présenté dans des activités de communication et au cours d'une campagne électorale. En outre, les échéances électorales entraînent régulièrement une révision des tâches entre partis (présence dans l'opposition ou dans la majorité, répartition des départements ministériels au sein de celle-ci). Parlementaires, ministres, élus en général et collaborateurs de ceux-ci doivent donc tout à la fois développer une vision à moyen et à long terme et mettre en œuvre des politiques dont les résultats sont immédiatement tangibles. **Une certaine professionnalisation de la vie politique permet d'éviter que chaque nouvelle élection amène au pouvoir des personnes inexpérimentées**, qui ont besoin de temps pour maîtriser leurs dossiers. Mais **ce fonctionnement en vase clos risque, à l'inverse, de freiner l'émergence de nouvelles problématiques et de nouvelles**

Le monde politique est marqué par la surreprésentation continue de certaines professions.

personnes aptes à les porter au devant de la scène publique.

Depuis le début du 20^e siècle, la sociologie politique a montré que **l'exercice d'un mandat représentatif par une personne a tendance à détacher celle-ci de son milieu professionnel initial. Dans certains cas, il devient difficile, voire impossible de retourner à ses activités professionnelles antérieures après avoir exercé un tel mandat** pendant un laps de temps relativement long. C'est dans cette optique que des mesures ont été adoptées (voir la question 2) pour permettre aux parlementaires et aux ministres qui perdent leur mandat de conserver temporairement une rémunération, voire certains avantages liés à leur fonction antérieure. Le maintien de ces avantages est proportionnel à la durée des mandats exercés, c'est-à-dire au temps passé en dehors de son activité professionnelle antérieure, et il cesse si la personne exerce une fonction rémunérée dépendant des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, lutter pour sa réélection devient un enjeu personnel important, à côté des dimensions politiques que revêt ce combat. Cela explique parfois la volonté de certains mandataires de se constituer un réseau de contacts afin d'assurer leurs positions et de développer leur implantation locale en combinant l'exercice d'un mandat régional, national ou européen avec des fonctions locales telles que celles de bourgmestre, d'échevin ou de président de CPAS. Quitte à ne pas nécessairement exercer toutes ces fonctions, comme c'est le cas des bourgmestres empêchés en raison de leurs fonctions ministérielles. Ce cumul permet d'asseoir sa popularité, voire d'étoffer son réseau d'influence, et il permet en outre de se ménager des activités à exercer en cas de perte de son mandat principal.

Dans certains cas, la nécessité d'assurer sa réélection peut déboucher sur la mise en place de relations de clientélisme avec des électeurs. Un mandataire propose d'aider une personne dans certaines de ses démarches administratives, ou dans sa recherche d'un emploi ou d'un logement public et, en contrepartie, attend de celle-ci qu'elle le soutienne électoralement, voire qu'elle prenne une part active à sa campagne électorale. Ce type d'attitude doit néanmoins être distingué de la pratique des permanences sociales et du service politique exercée par de nombreux élus afin d'écouter les craintes et les souhaits des personnes qui s'adressent à elles dans ce cadre et afin de leur apporter une aide dans le respect des règles légales en vigueur. Dans certains cas, la frontière est floue entre ce type de démarche et des pratiques de type clientéliste.

Au-delà de l'élus concerné, la perte d'un mandat peut également avoir des conséquences collectives. En effet, les parlementaires bénéficient de l'aide d'un certain nombre de collaborateurs. Il en va de même, dans des proportions nettement supérieures, des ministres par le biais de leur cabinet. On a également vu ci-dessus que les partis politiques reçoivent une dotation publique, grâce à laquelle ils peuvent employer une série de personnes dans des tâches de recherche, de propagande, etc. Lors du scrutin fédéral du 10 juin 2007, le cartel sp.a-Spirit a subi un revers électoral important, perdant 9 sièges sur 23 à la Chambre, 5 sur 12 au Sénat et une part significative de sa dotation publique. Présents au gouvernement fédéral depuis 1988, les socialistes flamands ont en outre rejoint (avec leurs alliés de Spirit) les bancs de l'opposition suite à cette élection. Au total, ce sont quelque 300 personnes qui ont dû quitter leurs fonctions en raison de ces changements subis par le cartel.

Question 10/ Peut-on cumuler plusieurs mandats politiques ?

La législation empêche de cumuler certains types de mandats politiques. Ainsi, on ne peut pas être en même temps parlementaire et ministre, ou parlementaire et mandataire provincial. Les conflits d'intérêts susceptibles de naître d'une telle situation de cumul ont été évoqués plus haut. **Certaines incompatibilités existent également entre l'exercice d'une fonction politique et certaines professions privées.** On ne peut agir en tant que notaire ou avocat dans une affaire concernant l'État si on est en même temps mandataire politique. On ne peut pas non plus être en même temps fonctionnaire, c'est-à-dire agent de l'État rétribué par un gouvernement, et parlementaire, pas plus qu'on ne peut exercer un tel mandat lorsqu'on est magistrat.

Outre ces incompatibilités, il a été décidé en 1999 de limiter le cumul de mandats d'ordre politique. Ainsi, les parlementaires des différentes assemblées législatives du pays, les députés européens belges ainsi que les députés provinciaux ne peuvent exercer, outre ce mandat, plus d'un mandat exécutif rémunéré supplémentaire. Par mandat exécutif rémunéré, il faut entendre les fonctions de bourgmestre, d'échevin ou de président de CPAS ou celles exercées au sein d'un organisme public (intercommunale, etc.) ou privé lorsque le mandat est exercé en tant que représentant d'une autorité publique (commune,

province, région, communauté ou Autorité fédérale) et qu'il s'agit d'un mandat de président, vice-président ou administrateur délégué ou d'un mandat d'administrateur donnant lieu à une rémunération dépassant un certain montant annuel. De la sorte, on a voulu **éviter une concentration de pouvoirs trop importante entre les mains de certaines personnes.** En outre, les rémunérations perçues en vertu de ces cumuls de mandats, ainsi que celles que les bourgmestres et échevins peuvent cumuler, ne peuvent dépasser, comme on l'a vu, une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire de base, soit, pour une personne isolée, quelque 7 300 euros mensuels nets.

Certains partis politiques ont choisi de limiter de manière plus stricte encore le cumul de mandats. Ainsi, les statuts d'Écolo interdisent aux mandataires de cette formation d'occuper dans le même temps deux mandats, sauf exception. Dans cette optique, ce parti inclut les mandats de conseiller communal ou provincial. Au PS, les statuts fixent à trois le nombre maximal de mandats que peut exercer un membre. Les statuts du cdH et ceux du MR ne prévoient pas de limites plus contraignantes que la loi.

Outre ces mandats politiques existent une série de mandats dérivés, conférés par des pouvoirs



publics (communes, provinces, Autorité fédérale, etc.) à certains représentants au sein d'organismes publics ou mixtes (publics–privés). Si ces personnes ne sont pas titulaires d'un mandat de parlementaire, de député provincial, de bourgmestre ou d'échevin, elles ne sont pas tenues par les règles législatives prévalant en matière de cumul de mandats. Leurs rémunérations peuvent par conséquent dépasser la limite d'une fois et demi l'indemnité parlementaire à laquelle les mandataires cités ci-dessus sont soumis. Néanmoins, elles sont dans la plupart des cas tenues de remettre une déclaration de patrimoine et une déclaration de mandats selon les règles présentées dans la question 5.

Afin de contourner la législation limitant le cumul de mandats ou les dispositions limitant le cumul des rémunérations liées à ces mandats, certaines personnes ont imaginé des solutions certes légales mais peu respectueuses de l'esprit de la loi. Ainsi, plusieurs personnes ont été épinglées parce qu'elles avaient créé une société par le biais de laquelle elles étaient nommées mandataires de certains organismes sans l'être en leur nom propre et sans, par conséquent, être soumises aux limitations qui viennent d'être exposées. Des initiatives ont été prises par plusieurs partis politiques et par certains parlementaires pour mettre un terme à ces pratiques.

Par ailleurs, les pouvoirs publics créent dans certains cas des structures parapubliques auxquelles ils délèguent certaines compétences, et auxquelles ils attribuent des moyens. Dans certains cas, ce type de structure permet de contourner, ou à tout le moins de restreindre certains contrôles, dont ceux accessibles aux partis d'opposition. Les rémunérations versées par ces structures sont parfois substantielles et constituent pour certains mandataires un revenu complémentaire non négligeable. On y reviendra dans le chapitre suivant.

Enfin, au sein de certains organismes publics, les mandats de direction sont répartis en fonction de la sensibilité politique ou de l'appartenance partisane des différentes personnes. La politisation de l'administration, du niveau communal au niveau fédéral, est ainsi régulièrement dénoncée. Elle est toutefois limitée par certains dispositifs. Ainsi, le Selor, bureau de sélection des administrations (fédérale, régionales, communautaires), développe des procédures de sélection et d'évaluation des candidats destinées à éviter la nomination de personnes non compétentes à certaines fonctions, quels que soient leurs éventuels soutiens politiques.

La législation empêche de cumuler certains types de mandats politiques.

Question 11/ Peut-on être candidat à plusieurs élections le même jour ?

Lors des scrutins européens, fédéraux, régionaux et communautaires, provinciaux et communaux, les principaux ténors politiques se présentent au suffrage des électeurs. Dans certains cas pourtant, il paraît évident qu'en cas d'élection, ils n'exerceront pas le mandat qui leur aura été conféré par le résultat des urnes. S'agit-il d'une dérive du système ?

Puisqu'il existe une incompatibilité entre certaines fonctions, il est logique qu'existent également certaines interdictions en matière de candidatures aux élections. Effectivement, il n'est pas possible de se présenter en même temps sur les listes électorales à la Chambre et au Sénat puisqu'il est interdit de siéger dans ces deux assemblées à la fois¹²⁹. En revanche, **un parlementaire fédéral peut choisir de se présenter aux élections régionales et communautaires ou vice-versa. S'il est élu, il devra choisir l'assemblée dans laquelle il siège.**

Souhaiter devenir actif à un autre niveau de pouvoir semble légitime. Dans certains cas cependant, on voit des ministres fédéraux se présenter aux élections régionales et communautaires, être élus, démissionner de leur mandat ministériel fédéral, prêter serment au parlement régional et, le cas échéant, au parlement de leur communauté, puis se faire remplacer à cette fonction par leur suppléant avant de réintégrer leurs fonctions



C'est aux électeurs de trancher entre l'élection d'une personnalité renommée et l'évitement de la concentration des pouvoirs.

au sein du Gouvernement fédéral. L'inverse se produit également à l'occasion des scrutins fédéraux. Si la loi n'interdit pas ce genre de pratique, il est néanmoins évident qu'**une telle manœuvre peut donner aux électeurs le sentiment d'être bernés par ces candidats. Cependant, ce sont les électeurs eux-mêmes qui cautionnent ce type de pratique** s'ils accordent leur suffrage à des candidats qui, tout en exerçant des fonctions à un niveau de pouvoir, se présentent à une élection concernant un autre niveau de pouvoir. La spécificité du système fédéral belge joue ici un rôle particulier. Le nombre d'entités fédérées, régions et communautés, est réduit et il existe une certaine porosité entre les niveaux de pouvoir (Autorité fédérale et entités fédérées). Le nombre de personnes exerçant des responsabilités dans un gouvernement, et bénéficiant de la visibilité et de la popularité généralement liées à ce type de fonction, est lui aussi réduit, alors que les ministres sont responsables devant une grande partie de la population (tout le pays au niveau fédéral, toute la population flamande à la Communauté flamande, toute la population wallonne au Gouvernement wallon, etc.). **Il est dès lors tentant pour les partis politiques, et pour ces personnes elles-mêmes, d'utiliser régulièrement leur popularité pour marquer des points dans la lutte électorale.** Dans des États fédéraux de plus grande taille (l'Allemagne, les États-Unis, etc.), comptant un plus grand

nombre d'entités fédérées, la circulation des élites entre le niveau fédéral et les gouvernements des entités fédérées est généralement plus limitée et les aller-retours entre les différents niveaux de pouvoir sont plus rares.

Au niveau communal également, certaines personnalités politiques actives sur le plan européen, fédéral, régional ou communautaire se présentent au suffrage des électeurs. Outre qu'elles y bénéficient souvent d'une certaine popularité, elles y sont parfois implantées depuis une période relativement longue. On a vu à travers les questions 9 et 10 que le cumul d'une activité parlementaire et d'un mandat politique au niveau communal est autorisé, tout en étant limité à différents égards. Vouloir s'investir dans sa commune est légitime. Faire profiter celle-ci de son expérience, voire de ses relais dans d'autres sphères de décision, à d'autres niveaux de pouvoir, semble également logique. On a cependant vu que l'ancrage local sert parfois à certains mandataires pour se constituer une sorte de fief, destiné à assurer leur réélection ou, faute de celle-ci, un statut honorable et le maintien à des fonctions de responsabilité. Par contre, les ministres et secrétaires d'État fédéraux, régionaux et de communauté ne sont pas autorisés à exercer des fonctions exécutives au niveau communal. Ils peuvent néanmoins se présenter au scrutin communal, où ils remportent souvent un nombre appréciable de voix de préférence. S'ils

¹²⁹ Cette candidature simultanée a été admise par la loi pour les élections fédérales du 18 mai 2003. Fortement critiquée, notamment par le Conseil d'État, elle n'est à nouveau plus autorisée depuis lors.

sont élus, ils peuvent siéger comme conseiller communal. En revanche, s'ils sont désignés bourgmestre, échevin ou président du CPAS, ils ne pourront exercer ce mandat qu'une fois leurs fonctions ministérielles terminées. Tant qu'ils sont bourgmestre, échevin ou président de CPAS « empêché », c'est-à-dire dans l'impossibilité d'exercer ce mandat en raison de leurs fonctions ministérielles, ils sont remplacés par un autre mandataire. Dans bien des cas cependant, ces ministres restent influents dans leur commune, *a fortiori* s'ils ont exercé ce mandat avant de devenir ministre. La plupart choisissent d'ailleurs leur remplaçant de manière à conserver un certain contrôle, par l'entremise de cette personne, sur la vie politique locale. À nouveau, on peut se demander si les ministres qui se présentent au scrutin communal ne trompent pas l'électeur, sachant qu'ils n'exerceront pas de mandat exécutif à ce niveau. **C'est ici aussi aux électeurs qu'il appartient de trancher entre la volonté de voir leur commune dirigée, fût-ce en sous-main, par une personnalité politique renommée, et celle d'éviter la concentration de trop nombreux pouvoirs dans un nombre réduit de mains.**

¹³⁰ Si la Constitution prévoit bien l'existence de la Région flamande, ce sont néanmoins les institutions de la Communauté flamande qui, selon certaines modalités spécifiques, exercent les compétences régionales. Par ailleurs, les 19 communes bruxelloises, qui forment la Région de Bruxelles-Capitale, ne font plus partie d'une province depuis 1995. Cette région n'est dès lors pas concernée par la régionalisation de la loi provinciale.

Enfin, on a indiqué dans la question 2 qu'il n'est pas permis d'occuper en même temps un mandat de parlementaire ou de ministre et un mandat au niveau provincial. La loi provinciale n'interdisait cependant pas aux parlementaires et aux ministres

d'être candidats aux scrutins provinciaux. Elle leur imposait uniquement, en cas d'élection, de choisir le mandat qu'ils souhaitaient exercer : soit celui de conseiller ou de député provincial, soit celui de parlementaire ou de ministre. Il ne s'agissait donc pas d'un principe d'inéligibilité (interdiction d'être élu et, par conséquent, de se présenter), mais seulement d'une incompatibilité* entre l'exercice de deux fonctions. La loi provinciale et la loi électorale provinciale ont été régionalisées en 2001. C'est donc désormais à la Région flamande et à la Région wallonne qu'il appartient de régler les modalités de l'élection des conseils provinciaux¹³⁰. La Flandre a choisi de maintenir l'incompatibilité évoquée ci-dessus. En revanche, la Région wallonne a préféré introduire le principe d'inéligibilité* des parlementaires et ministres au niveau provincial. Ainsi, les parlementaires et ministres domiciliés en Flandre ont pu se porter candidats au niveau provincial à l'occasion du scrutin du 8 octobre 2006 (mais aucun des ministres qui se sont présentés n'a ensuite fait le choix d'abandonner ses fonctions ministérielles pour exercer un mandat provincial), tandis que leurs homologues résidant en Wallonie auraient dû démissionner de leurs fonctions ministérielles ou parlementaires pour se porter candidats au niveau provincial (ce qu'aucun ministre n'a fait).

Question 12/

Peut-on faire fortune en politique ?

En réponse à la question 2, on a présenté les montants des rétributions des principales fonctions politiques existant en Belgique. Dans certains cas, les sommes indiquées peuvent paraître importantes. **Cela signifie-t-il dès lors qu'il est possible de s'enrichir en faisant de la politique ?** Cette question appelle **une réponse nuancée.**

Par rapport aux revenus de certaines activités professionnelles et à certains revenus de remplacement, **les rémunérations attribuées aux mandataires politiques peuvent sembler élevées.** Ainsi, le salaire minimum interprofessionnel est de 1 070 euros nets par mois pour une personne vivant seule et sans enfant, employée à temps plein.

Selon qu'il est régent ou universitaire, un enseignant gagne entre 1 300 et 1 500 euros nets par mois en début de carrière (données au 1^{er} février 2008) et 1 900 à 2 400 euros en fin de carrière (toujours dans l'hypothèse d'une personne travaillant à temps plein, vivant seule et sans enfant à sa charge). Dans l'enseignement universitaire, cette fourchette de revenus s'étend de 1 500 euros mensuels nets pour un assistant en début de carrière à 3 900 euros nets pour un professeur ordinaire avant son départ à la retraite. Dans la fonction publique fédérale, un universitaire en début de carrière reçoit 1 550 euros nets mensuels (en conservant la même hypothèse pour réaliser le calcul de la rémunération brute au salaire net). Il

gagne 2 250 euros nets par mois environ en fin de carrière s'il n'a pas changé entre-temps de fonctions. Un inspecteur de police débutant perçoit, sans les primes éventuelles, 1 160 euros nets par mois. En fin de carrière, s'il n'a pas changé de grade, son salaire mensuel net est de 1 550 euros, auxquels il faut à nouveau ajouter certaines primes. Un juge siégeant dans un tribunal de première instance reçoit 2 500 euros nets par mois au début de sa carrière de magistrat, tandis qu'un procureur du Roi perçoit 3 100 euros nets par mois lors de son entrée en fonction. À fonction inchangée, tous deux gagnent 3 800 euros nets par mois en fin de carrière.

Dans le secteur privé, un collaborateur exécutant (téléphoniste, technicien, etc.) gagne en moyenne 1 300 à 1 400 euros nets par mois (en conservant la même hypothèse que ci-dessus). La rémunération mensuelle nette d'un collaborateur qualifié (employé de la comptabilité, chef d'équipe, etc.) peut aller en moyenne jusqu'à 1 700 euros. Celle d'un collaborateur spécialisé (webmaster, secrétaire de direction, comptable, délégué commercial, etc.) ou d'un cadre inférieur (contremaître, etc.) se situe approximativement autour de 1 600 à 2 100 euros. Elle est parfois complétée de bonus liés aux résultats de l'entreprise ou d'avantages tels que la mise à disposition d'un véhicule de société. Un journaliste professionnel n'exerçant pas de responsabilités spécifiques gagne entre 1 400 euros mensuels nets en début de carrière et 2 200 euros

nets avant son départ à la retraite. Il bénéficie en outre de la gratuité en 2^e classe sur le réseau de la SNCB. Le salaire mensuel net d'un cadre moyen (contrôleur de gestion, conseiller en ressources humaines, responsable de la communication, etc.) oscille en moyenne entre 1 900 et 2 600 euros; il est environ de 2 300 à 3 400 euros pour un cadre supérieur (manager). Dans 50 % des cas, cadres moyens et supérieurs bénéficient en outre d'un véhicule de société, ainsi que de bonus liés aux résultats de l'entreprise. Un directeur du marketing ou un directeur des ventes gagne en moyenne 3 500 euros nets par mois. Dans 80 % des cas, il a en outre droit à un véhicule de société et, dans plus de 60 % des cas, à des bonus liés aux résultats de l'entreprise. Pour des fonctions à peu près correspondantes, ces différentes rémunérations sont généralement moindres dans le secteur non-marchand.

Les revenus de remplacement sont nettement inférieurs à ces rémunérations. La pension minimale d'un retraité se situe entre 800 et 1 100 euros par mois selon que celui-ci a travaillé comme indépendant, comme salarié du secteur privé ou comme agent du secteur public. Un chômeur isolé reçoit entre 800 et 1 100 euros par mois, selon le niveau de son salaire antérieur. Après un an de chômage, il perçoit entre 800 et 970 euros par mois. Un jeune de 18 ou 20 ans quittant l'école et s'inscrivant au chômage, s'il est isolé, perçoit environ 400 euros par mois. Un bénéficiaire du revenu d'intégration sociale (octroyé par le CPAS) reçoit 685 euros par mois. En Belgique, le seuil de pauvreté est de 822 euros

par mois pour un adulte isolé. Il équivaut à 60 % du revenu médian, qui est de 1 370 euros^{/31}.

Par rapport aux rémunérations évoquées ci-dessus, l'indemnité parlementaire (5 150 euros nets par mois pour un parlementaire vivant seul, sans enfant à charge et sans autre source de revenu) **ou le traitement d'un ministre** (entre 9 250 et 11 300 euros mensuels nets; 5 900 euros nets par mois pour les ministres de la Communauté germanophone) **peuvent sembler des rémunérations confortables**. La rémunération d'un bourgmestre, même dans une petite commune, ou celle de la plupart des échevins et présidents de CPAS se situe en général au-dessus, voire très au-dessus du revenu médian. En outre, dans certaines communes de taille moyenne ou réduite, l'exercice d'une fonction mayorale ou scabinale ne constitue pas une fonction à plein temps, ce qui laisse la possibilité aux mandataires d'occuper d'autres fonctions, publiques ou privées, de manière complémentaire.

Néanmoins, ces chiffres doivent être relativisés de deux manières. D'une part, **les mandataires politiques ne disposent pas à leur gré de la totalité de leur rémunération**. Ils reversent une partie de celle-ci à leur formation politique, dans des proportions variant d'un parti à l'autre. Ils doivent en outre effectuer certaines dépenses liées à leur fonction : cotisation et dons à diverses associations, frais de représentation (vêtements et tenues appropriés à leur statut, invitations au restaurant, tournées dans des cafés, etc.) ou encore frais de campagne et de propagande. On

^{/31} Le revenu médian est le revenu qui partage exactement en deux la population. La moitié de la population dispose d'un revenu plus élevé que le revenu médian, l'autre moitié d'un revenu moins élevé.

Pour faire fortune, la « carrière » politique n'est pas la voie la plus appropriée. Mais elle peut conduire à des fonctions aux rémunérations substantielles.

ne peut donc pas considérer que la totalité de la rémunération de leur mandat politique alimente leur cassette privée et leur permet d'amasser une épargne ou une fortune personnelle démesurée.

D'autre part, **les rémunérations**, même les plus élevées d'entre elles, liées à l'exercice **de fonctions politiques paraissent faibles au regard des revenus d'autres catégories de personnes**. Ainsi, en moyenne, les dirigeants des plus grandes entreprises privées belges gagnent plus de 60 000 euros mensuels nets, compte non tenu de certains bonus. Cela représente environ six fois le revenu du Premier ministre. Les principaux dirigeants des entreprises publiques autonomes (Belgacom, La Poste, la SNCB) perçoivent entre 15 000 et 78 000 euros mensuels nets, soit bien plus que leur ministre de tutelle. Chaque année, la publication des rémunérations des stars de cinéma, de la chanson ou du sport notamment rappelle le montant particulièrement élevé des sommes d'argent perçues par certaines d'entre elles. De ce point de vue, pour faire fortune au sens strict du terme, la « carrière » politique ne semble pas être la voie la plus appropriée.

Cependant, **certaines activités politiques peuvent ouvrir la voie à l'occupation de fonctions en dehors de la sphère politique *stricto sensu* auxquelles sont attachées des rémunérations substantielles**. Tel est ainsi le cas des mandataires publics qui cumulent, sans enfreindre la loi, des mandats dans différentes structures, telles que des intercommunales, des structures parapubliques, etc. Des disparités importantes existent en la

matière. Ainsi, le président du Port autonome du Centre et de l'Ouest ne perçoit pas de rémunération pour son mandat, tandis que son alter ego du Port autonome de Charleroi reçoit 2 120 euros bruts par mois^{/32}. Le jeton de présence octroyé aux administrateurs de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) est de 90 euros par séance du conseil d'administration, tandis que celui versé aux administrateurs des Centres hospitaliers psychiatriques Le Chêne aux Haies et Les Marronniers s'élève à 350 euros par séance^{/33}. Au-delà de cette diversité, une certaine opacité entoure également les montants des rémunérations octroyées par certaines intercommunales, comme on le verra dans le chapitre suivant. Par ailleurs, les mandats d'administrateur de société de ce type sont souvent répartis en fonction de leur importance, notamment lors des attributions de postes entre représentants de la majorité communale ou provinciale. Ainsi, tel parti d'une coalition renoncera à l'échevinat auquel il aurait normalement droit en échange d'un poste influent au sein d'une structure paracommunale (société de logement par exemple) ou intercommunale.

Au terme de leur carrière politique également, certaines personnalités de premier plan sont conviées par des entreprises importantes à siéger au sein de leur conseil d'administration, auquel elles peuvent apporter leur expertise et leur carnet d'adresses étoffé. Rappelons que les rémunérations de telles activités exercées dans le secteur privé peuvent être cumulées en toute légalité avec des indemnités liées à des fonctions

^{/32} Cour des comptes, 19^e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon, Fascicule I^{er}, 27 octobre 2007, doc. 667 (2007-2008) – n°1, p. 127.

^{/33} *Idem*, pp. 126-127.

publiques. Ainsi, Jean-Luc Dehaene, ancien Premier ministre, fort d'une expérience politique particulièrement fournie, tant sur le plan national qu'international, est député européen. Jusqu'en juillet 2007, il était également bourgmestre de Vilvorde. Le cumul de ces deux mandats respecte parfaitement la législation, comme on l'a vu dans la question 10. La déclaration de mandats remise par l'ancien Premier ministre en 2008, portant sur ses activités de l'année précédente, indique qu'outre ces deux mandats, J.-L. Dehaene a rempli d'autres fonctions, dont celles, rémunérées, d'administrateur de six sociétés privées parmi les-

quelles certaines sont particulièrement importantes : le brasseur Inbev, Umicore (ex-Union minière) ou les biscuits Lotus. Si ce cas est exceptionnel à certains égards, la liste des déclarations de mandats publiée au *Moniteur belge*^{/34} indique que le cumul de mandats privés et de l'une ou l'autre fonction publique n'est pas rare. Comme dans d'autres aspects liés à l'éthique en politique, le montant des rémunérations fait donc l'objet d'une certaine réglementation, mais une marge de manœuvre subsiste, laissant la faculté à chaque mandataire d'apprécier ce qu'il estime légitime de faire en la matière et les limites qu'il se fixe.

EXEMPLES DE RÉMUNÉRATION MENSUELLE NETTE (AU 1^{er} FÉVRIER 2008)^{/35}

Jeune chômeur isolé	400 euros
Minimexé	685 euros
Pension minimale	800 euros
Chômeur isolé (minimum)	800 euros
Salaire minimum interprofessionnel	1 070 euros
Pension minimale d'un agent de l'État	1 100 euros
Chômeur isolé (maximum)	1 100 euros
<i>Échevin de Lobbes</i>	<i>1 280 euros</i>
Enseignant (régent) en début de carrière	1 300 euros
Collaborateur exécutant dans le secteur privé	1 300 euros
Journaliste en début de carrière	1 400 euros
Enseignant (universitaire) en début de carrière	1 500 euros
Assistant à l'université en début de carrière	1 500 euros
Fonctionnaire fédéral (universitaire) en début de carrière	1 550 euros
<i>Échevin de Dinant</i>	<i>1 575 euros</i>
Collaborateur qualifié dans le secteur privé	1 700 euros
<i>Échevin de Koekelberg</i>	<i>1 750 euros</i>

^{/34} *Moniteur belge*
du 14 août 2008.

^{/35} En italique,
les fonctions à caractère
politique.

Contremaître	1 800 euros
Enseignant (régent) en fin de carrière	1 900 euros
Webmaster	1 900 euros
<i>Bourgmestre de Saint-Hubert</i>	<i>2 050 euros</i>
<i>Échevin de Braine-l'Alleud</i>	<i>2 100 euros</i>
Journaliste en fin de carrière	2 200 euros
Fonctionnaire fédéral (universitaire) en fin de carrière	2 250 euros
Contrôleur de gestion	2 300 euros
Enseignant (universitaire) en fin de carrière	2 400 euros
Juge au tribunal de première instance en début de carrière	2 500 euros
<i>Bourgmestre d'Eupen</i>	<i>2 600 euros</i>
Manager de production	2 700 euros
<i>Bourgmestre d'Arlon</i>	<i>3 150 euros</i>
<i>Échevin de Namur</i>	<i>3 400 euros</i>
Directeur du marketing	3 500 euros
Juge au tribunal de première instance en fin de carrière	3 800 euros
Professeur d'université en fin de carrière	3 900 euros
<i>Bourgmestre de Bruxelles</i>	<i>4 400 euros</i>
<i>Bourgmestre de Charleroi</i>	<i>4 700 euros</i>
<i>Parlementaire</i>	<i>5 150 euros</i>
<i>Revenu cumulé maximum des parlementaires et mandataires locaux</i>	<i>7 300 euros</i>
<i>Secrétaire d'État à la Région bruxelloise</i>	<i>9 400 euros</i>
<i>Ministre à la Région bruxelloise</i>	<i>9 800 euros</i>
<i>Ministre fédéral</i>	<i>10 200 euros</i>
<i>Premier ministre</i>	<i>10 500 euros</i>
<i>Ministre wallon</i>	<i>11 300 euros</i>
<i>Président de la Chambre</i>	<i>12 400 euros</i>
Gouverneur de la Banque nationale de Belgique	18 100 euros
Administrateurs délégués de la SNCB	19 000 euros
Administrateur délégué de La Poste	34 000 euros
Administrateur délégué de Belgacom	76 500 euros
Administrateur délégué de Suez	101 100 euros
Administrateur délégué de Fortis	126 800 euros
Administrateur délégué d'InBev	147 200 euros
Administrateur délégué de GBL	206 260 euros



CHAPITRE 2

Illustration des risques de dérive : les « affaires » à Charleroi

En 2005, plusieurs pratiques frauduleuses ont été dénoncées dans le secteur du logement social de Charleroi. Les enquêtes qui ont été menées ont révélé d'autres problèmes affectant certains aspects de la gestion de la commune la plus peuplée de Wallonie, et d'organismes liés à celle-ci. Les « affaires » à Charleroi ont alimenté le travail de la justice et les colonnes de la presse. Elles ont en outre eu d'importantes conséquences politiques.

Dans la mesure où ils relèvent de la justice pénale, **les faits ainsi mis en cause sont exceptionnels**, et sortent du champ politique proprement dit : **ils ne reflètent pas le comportement ordinaire des élus. Mais les médias ont souligné qu'ils ont été rendus possibles, entre autres, par l'exploitation douteuse de mécanismes légaux, de sorte qu'ils illustrent bien, par la diversité des mécanismes en jeu, les risques de dérive qui peuvent guetter tout responsable indélicat. Symétriquement, leur révélation indique que des mécanismes de contrôle ont fonctionné, qui ont permis d'informer l'opinion publique et de faire intervenir la justice.** Enfin, diverses réformes ont été entreprises au niveau wallon afin d'améliorer les règles existantes et d'éviter que certaines dérives puissent se répéter. À ce titre, cet exemple permet, plus que tout autre, d'illustrer des questions traitées en termes plus généraux dans les pages précédentes de ce carnet.

C'est dans cet esprit que les actes litigieux, les conditions qui ont favorisé leur accomplissement et enfin les mécanismes qui ont conduit à les mettre au jour et à prévenir leur répétition ont été sélectionnés. Le lecteur ne trouvera donc pas ici le récit complet des différents épisodes de l'instruction, ni le contenu des enquêtes en cours.

Au moment de rédiger ces pages, aucun jugement n'a été prononcé dans les affaires qui vont être évoquées. La présomption d'innocence des personnes mises en cause prévaut donc pleinement. La démission ou la révocation de ces personnes des fonctions qu'elles occupaient ne signifie pas qu'elles reconnaissent les faits qui leur sont reprochés. On gardera ces remarques à l'esprit en lisant **les pages qui suivent** : elles **illustrent certaines questions développées dans ce carnet, sans tenter de procès à quiconque.**

a/ Les actes incriminés

1/ À partir de la Carolo

À Charleroi comme ailleurs dans le pays, **une série d'organismes paracommunaux^{/36} sont actifs dans différents domaines. C'est notamment le cas des sociétés de logements sociaux**, qui sont des entités de droit privé (des sociétés coopératives à responsabilité limitée), **administrées par un conseil au sein duquel siègent des mandataires désignés par le conseil communal.**

La Carolorégienne (Carolo) est la principale société de logements sociaux de Charleroi. Elle entre dans la tourmente suite à un audit de la Société wallonne du logement (SWL), l'organisme d'intérêt public qui exerce, pour le compte du Gouvernement wallon, la tutelle sur les sociétés paracommunales de logement. **Un rapport d'audit mené en 2002 sur la gestion de la Carolo met en évidence une série d'anomalies** : de nombreuses pièces comptables font défaut; les frais de déplacement des membres du comité de gestion sont remboursés nettement au-delà des tarifs en vigueur dans le secteur et sans documents justificatifs adéquats ; les entreprises désignées pour effectuer les réparations dans les logements de la Carolo sont quasiment toujours les mêmes et chacune d'elles bénéficie d'un quasi-monopole dans son secteur (toiture, chauffage, etc.); une de ces entreprises est gérée par André Liesse,

échevin de la ville de Charleroi et président de la Carolo à partir de 2001; la somme des jetons de présence payés aux administrateurs est colossale au regard du nombre limité de réunions tenues (deux en 2001); les frais de représentation sont très élevés ; un tiers des sommes a servi au remboursement du seul administrateur délégué, l'échevin Claude Despiegeleer; certaines pièces justificatives utilisées pour procéder aux remboursements paraissent avoir été falsifiées, etc. Les faits ainsi dénoncés par l'audit impliquent, entre autres, que l'on aurait contourné la législation relative à l'attribution des marchés publics, notamment en fractionnant certaines sommes engagées de manière à ne pas atteindre les seuils qui requièrent des procédures plus strictes, dont l'appel d'offres public.

Plusieurs types de conflits d'intérêts apparaissent également. La société gérée par l'échevin A. Liesse est régulièrement sollicitée pour effectuer des travaux. La liste de mandats, fonctions et professions publiée pour la première fois par le *Moniteur belge* le 12 août 2005^{/37} indique qu'en 2004 encore, A. Liesse cumulait les fonctions de président (rémunéré) du conseil d'administration de la Carolo et d'administrateur-gérant (non rémunéré) de la SPRL Ets Liesse. Il démissionnera, sous la pression, de son mandat d'échevin le 22 septembre 2005, en abandonnant douze

^{/36} C'est-à-dire créés par une commune pour assurer des activités spécifiques et bénéficiant d'un statut juridique propre. Les organismes paracommunaux se distinguent des intercommunales, qui impliquent deux communes ou plus, auxquelles sont éventuellement associés d'autres acteurs.

^{/37} Publication réalisée par la Cour des comptes en vertu des lois du 26 juin 2004 portant exécution des lois du 2 mai 1995.



autres mandats d'administrateur de société paracommunale ou intercommunale^{/38}. Ses intérêts d'administrateur-gérant de société privée et d'administrateur de sociétés publiques l'ont donc placé durant une période assez longue dans une situation délicate.

2/ À partir de l'ICDI

Au moment où elle apparaît dans les médias par un reportage télévisé de la RTBF diffusé le 10 mai 2006, l'ICDI, Intercommunale de collecte et de destruction des immondices active dans les treize communes du « grand Charleroi », est présidée par Lucien Cariat. Celui-ci est également échevin de la ville de Charleroi et administrateur d'une série d'organismes paracommunaux ou intercommunaux.

Selon le reportage, L. Cariat détenait un grand pouvoir au sein de l'ICDI, dont il était à la fois le président et le directeur en titre. En congé de sa fonction de directeur, il percevait une rémunération équivalente au cumul des deux fonctions, alors que selon le ministre wallon en charge de la tutelle sur les pouvoirs locaux, Philippe Courard (PS), les montants de rémunérations versés par l'ICDI à son président semblent largement supérieurs à ceux d'autres intercommunales comparables^{/39}. Selon la RTBF, L. Cariat aurait

fait engager certains membres de sa famille à des emplois salariés de l'intercommunale, aurait développé un parc automobile coûteux, inadapté aux besoins de l'ICDI et indûment mis à disposition de personnes étrangères à l'organisme, et aurait employé des salariés de l'ICDI dans le cadre de sa campagne électorale personnelle.

L'enquête de la RTBF a pointé également des transferts de fonds opérés par L. Cariat à partir de l'ICDI en direction d'autres structures dont l'action semble peu en rapport avec l'objet de l'intercommunale. Ainsi, l'intercommunale aurait engagé des sommes importantes pour rénover une salle destinée essentiellement à accueillir les entraînements du club sportif de football en salle que sponsorise l'ICDI, Action 21. En outre, les travaux réalisés l'auraient été en bonne partie par une entreprise dirigée par le président du club. Les salaires de certains joueurs du club, dont L. Cariat est le président d'honneur, auraient été payés par l'intercommunale. Enfin, L. Cariat présidait également le Foyer marcinellois, société de logement social. Il aurait utilisé cette fonction pour faire attribuer un logement rénové à son fils, ainsi qu'à des joueurs d'Action 21, sportifs professionnels dont la rémunération justifie difficilement l'occupation d'un logement social. Il y aurait ici abus de biens sociaux, si des fonds de l'ICDI ont

^{/38} C'est ce qu'indique la liste publiée l'année suivante par la Cour des comptes, *Moniteur belge* du 11 août 2006, p. 39976.

^{/39} Avant l'entrée en vigueur en 2001 de la loi de 1999 limitant les revenus que les échevins peuvent tirer de leurs « mandats, fonctions ou charges publics d'ordre politique », L. Cariat n'était pas soumis à l'interdiction de percevoir plus d'une fois et demi la rémunération d'un parlementaire. En revanche, la justice devra vérifier si la limitation de revenus a été appliquée après cette date.

été détournés vers des fins non liées à son objet, c'est-à-dire pour subsidier indirectement un club sportif. Il pourrait également y avoir confusion de patrimoine, L. Cariat, à la tête de différentes structures, n'ayant manifestement pas géré chaque structure dans l'intérêt propre de celle-ci mais plutôt au service de certaines d'entre elles (le club Action 21) ou au service d'intérêts privés, à travers le népotisme souligné en matière d'attribution d'emplois et de logements.

3/ L'approfondissement des enquêtes : la gestion de la ville de Charleroi par le collège

L'enquête menée dans ce dossier est le prolongement de l'instruction judiciaire consacrée à la Carolo. En examinant l'action de C. Despiegeleer, les enquêteurs découvrent que les autres échevins et le bourgmestre ont fait, ou ont à tout le moins laissé établir, un procès-verbal d'une réunion du collège censée avoir été tenue le 30 décembre 2005, et qui n'aurait en réalité jamais eu lieu. L'objectif de ce procès-verbal aurait été de régulariser les conséquences des malversations dues à C. Despiegeleer dans le cadre de ses fonctions d'échevin. Il avait notamment ordonné des travaux pour lesquels n'existent ni bons de commande ni factures. Le faux collège aurait par conséquent inventé, après l'inauguration des ouvrages réalisés, le cahier des charges des rénovations, les consultations, appels d'offre et décomptes. Il aurait en outre attribué à un même opérateur un marché important, fractionné en tranches de manière à ce que chaque paiement

soit en dessous du seuil à partir duquel la loi impose de procéder à des appels d'offre publics. Garants du respect de la légalité des décisions prises par une commune et de l'utilisation de ses moyens financiers, le secrétaire communal et le receveur communal seront eux aussi inculpés dans ce dossier d'irrégularité en matière de marchés publics.

Des faux procès-verbaux de faux collèges existent également pour les années antérieures. **Cette pratique remonte probablement au-delà de l'année 2000, voire jusqu'aux années 1980.** En fin d'année, un tel procès-verbal est établi mais n'est pas clôturé. De la sorte, plusieurs mois encore après la fin de l'année civile, des pièces peuvent y être ajoutées. L'intérêt de ce procédé est « de pouvoir toiletter le budget en transférant des dépenses, en changeant des affectations afin de maintenir des équilibres ou de créer des déficits fictifs. Pour coller au plus juste aux demandes de subsides de l'année suivante. »¹⁴⁰

D'autres pratiques illégales seront encore suspectées. Un compte bancaire occulte, géré par le secrétaire communal adjoint, finançait certains déplacements à l'étranger de membres du collège, de cadres de l'administration communale et de leurs accompagnants. D'autres comptes clandestins ont été utilisés par l'échevin du troisième âge, apparemment à l'insu de ses collègues, pour financer des activités de loisirs dans ce secteur. **Ces différents comptes ne relevant pas de la comptabilité communale, leur contrôle échappait au conseil communal.**

¹⁴⁰ Didier ALBIN, *Charleroi, le séisme continue*, Bruxelles, Éditions Luc Pire, 2007, p. 53.

b/ Les conditions qui ont facilité les dérives

Les actes qui viennent d'être rappelés, et qui n'ont pas encore été jugés et donc confirmés, relèvent souvent du droit pénal : ils contreviennent aux lois et n'en illustrent ni la lettre ni l'esprit. Mais **certains dispositifs parfaitement légaux semblent avoir facilité les délits présumés sur lesquels la justice enquête, ce qui a attiré l'attention sur les limites et les failles des lois existantes et a conduit, comme nous le verrons plus loin, à les rendre plus contraignantes.**

1/ 30 ans de majorité absolue

Des élections communales de 1976, premier scrutin organisé après la fusion des communes, jusqu'aux élections de 2006, le PS a détenu la majorité absolue des sièges au conseil communal de Charleroi. **Pendant trente ans, le collège des bourgmestre et échevins a été uniquement composé d'élus provenant de ce parti.** Jusqu'aux élections communales de 2006, qui ont vu le PS perdre sa majorité absolue, **les autres partis ont tous siégé dans l'opposition.**

Les conséquences de cet état de fait sont diverses. Elles sont très perceptibles en ce qui concerne la gestion de la Carolo : les membres du conseil d'administration étant désignés par le conseil communal, et la loi ne contraignant pas à refléter proportionnellement la composition de ce dernier dans la composition du conseil d'administration des sociétés de logement social, le conseil d'administration de la Carolo ne comptait que quelques membres issus de l'opposition communale. La

loi garantit en effet une présence minimale de chaque groupe du conseil communal au sein du conseil d'administration mais cette présence ne permet pas à l'opposition de jouer pleinement son rôle de contrôle ou de contre-pouvoir.

L'exemple de l'ICDI montre comment **la forte majorité détenue par un parti permet de rogner les prérogatives de l'opposition.** Si les mandataires socialistes dominaient le conseil d'administration de l'ICDI, en raison de leur présence majoritaire dans les conseils communaux de Charleroi et sa région, des représentants d'autres partis y siégeaient également. Or, selon les mandataires carolorégiens du MR, du cdH et d'Écolo, L. Cariat a entravé le contrôle que certains administrateurs tentaient d'exercer sur sa gestion de l'ICDI : leurs demandes d'explication recevaient rarement des réponses lors des réunions du conseil d'administration, au cours desquelles les représentants de ces partis étaient isolés face à la majorité.

Ces difficultés étaient encore accrues au sein du comité de gestion de la Carolo et de l'ICDI. Dans ces organes chargés de la gestion quotidienne, la présence de mandataires d'opposition n'est pas garantie par la loi et les mandats étaient attribués à des membres du PS, qui détenait la majorité absolue à Charleroi et dans plusieurs localités environnantes. La passivité des autres membres du comité de gestion de l'ICDI face aux actes posés par L. Cariat a d'ailleurs été mise en cause; ceux-ci ont été inculpés dans ce dossier.

^{/41} *Le Soir*,
29 octobre 2005.

^{/42} Notons que ce rôle de contrôle du collège ne revient pas aux seuls élus de l'opposition. Les conseillers communaux de la majorité ont eux aussi pour tâche de surveiller l'action du collège. Concrètement toutefois, ceux-ci font généralement montre envers l'exécutif qu'ils soutiennent de moins de pugnacité que leurs collègues de l'opposition.

La longue période de majorité absolue a également rendu plus aisée la pratique des faux collègues mise au jour par la justice. Outre son caractère frauduleux, cette pratique viole le principe de collégialité. En vertu de la loi, le collège communal doit exercer ses missions et prendre ses décisions de manière collégiale, c'est-à-dire avec l'accord de chaque membre du collège. **Aucun échevin n'est censé posséder un département dans lequel il exercerait individuellement son autorité : toutes les décisions doivent faire l'objet d'un consensus au collège, ce qui permet un contrôle mutuel entre échevins.** Les faux collègues ne permettent évidemment pas un tel contrôle, laissent beaucoup d'autonomie à chaque échevin dans la gestion de « son » département, et permettent de déplacer des imputations budgétaires d'un poste à l'autre au mépris des décisions prises par le conseil communal lors de l'adoption du budget. **Selon toute vraisemblance, des faux collègues n'auraient pas été possibles au sein d'une coalition communale : les membres d'un parti quelconque ne se seraient pas risqués à suggérer une telle pratique à un partenaire de coalition qui, en tant que concurrent politique et électoral, aurait risqué d'aussitôt la dénoncer.**

2/ Des institutions qui échappent au contrôle du conseil communal

Nous venons de voir que **le conseil communal n'exerce pas de contrôle direct sur les organismes paracommunaux : ses missions sont d'impulser et de contrôler l'action de la commune elle-même.** Or, au début des années 1980, la ville de Charleroi, comme celles d'Anvers et de Liège, a dû faire face à une importante crise financière, liée en particulier au poids de son endettement. Afin de redresser les finances de la ville et de relancer l'activité économique de leur

bassin, certains élus locaux carolorégiens ont cherché à contrôler des leviers de pouvoir à caractère économique. **En utilisant les possibilités d'investissement des intercommunales, ils souhaitent appliquer une politique de développement intégrée, alliant action politique et socio-économique^{/41}.** En soi, cette stratégie peut s'avérer intéressante et profitable à tous. Cependant, elle ouvre la porte à des dérives si elle n'est pas encadrée par des garde-fous efficaces, c'est-à-dire par une représentation de l'opposition au sein des organes de gestion des institutions paracommunales. **Or les affaires de la Carolo et de l'ICDI ont montré que cette garantie n'était pas imposée par la loi.** À l'inverse, au sein du conseil communal, l'opposition peut faire entendre sa voix de diverses manières et chercher à contrôler l'action du collège, au besoin en réclamant l'intervention de la tutelle régionale^{/42}. Et elle peut s'inquiéter de la concentration de nombreux pouvoirs en une seule main, comme nous en avons vu divers exemples concernant la Carolo et l'ICDI, à condition d'en avoir connaissance, ce qui est plus difficile en ce qui concerne des organismes paracommunaux.

3/ Des mandataires qui sont juge et partie

Après le premier rapport d'audit de la Société wallonne du logement, en 2002, deux rapports de suivi d'audit ont été réalisés en 2003 et en 2004. Ces dossiers attestent que des améliorations ont été apportées, mais certains comportements critiqués subsistent. Si la SWL a joué son rôle, l'impression prévaut qu'elle n'a pas, à l'époque, pesé de tout son poids potentiel sur la Carolo, ce qui peut partiellement s'expliquer par un **conflit d'intérêts**. En effet, C. Despiegeleer, **échevin de la ville de Charleroi et administrateur de la**

Carolo, a siégé de 1997 à 2002 au conseil d'administration de la SWL^{/43}. Par conséquent, il était en position de contrôleur des sociétés de logement public actives en Wallonie, tout en étant lui-même en situation de contrôlé en tant qu'administrateur de la Carolo. Depuis 2003, le Code wallon du logement et les statuts de la SWL interdisent un tel cumul de fonctions incompatibles entre elles.

4/ Des lois imparfaites en matière de rémunérations

Différents cas personnels indiquent qu'il est possible de contourner les lois encadrant le cumul de fonctions publiques et de leur rémunération^{/44}. À la différence des parlementaires et des députés provinciaux, **les échevins ne sont pas soumis à la limitation du nombre de mandats, fonctions ou charges publiques d'ordre politique.** La consultation de la liste de mandats publiée par le *Moniteur belge* indique que trois des échevins incriminés dans l'affaire de la Carolo exerçaient au début du mois de septembre 2005 des fonctions de gestion dans de nombreuses sociétés paracomunales ou intercommunales. **Par contre, comme pour les autres mandataires, le total de leur rémunération provenant de ces activités ne peut dépasser une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire.** Le remboursement de frais (frais de représentation via des souches de restaurant, ou frais de déplacement) n'entre cependant pas en considération dans ce calcul. Si elle est avérée, la falsification de certaines pièces pour obtenir le remboursement de frais non engagés, ou pour présenter des sommes supérieures aux débours réellement encourus, aura permis à ces personnes d'accroître leur rémunération sans enfreindre la loi sur le cumul.

Par ailleurs, dans le scandale de la Carolo comme dans les autres dossiers évoqués, les enquêtes menées ont montré que, faute d'encadrement par des normes extérieures, les gestionnaires d'intercommunale étaient libres de fixer eux-mêmes leur rémunération. **Sans plafonnement du montant de rémunération qu'un administrateur peut cumuler au total de ses mandats** (sauf s'il est parlementaire, député provincial, bourgmestre ou échevin, et ce depuis 2001), **et faute de contre-poids efficaces, la porte est visiblement ouverte à des abus. C'est notamment ce qui explique que le Gouvernement wallon a adopté le 20 décembre 2007, sur proposition du ministre Ph. Courard, un arrêté fixant des plafonds aux rémunérations des présidents d'intercommunales, calculés sur la base de trois critères objectifs^{/45}.**

5/ Questions restées en suspens

Les différents éléments relevés au point 1 laissent d'autres questions en suspens quant à l'efficacité des mécanismes de contrôle existants. Il semble que la plupart des décisions du conseil communal en matière de marchés publics aient été adoptées à l'unanimité, sans avoir fait l'objet de longs débats. Les conseillers communaux, y compris ceux de l'opposition, ont-ils vraiment cherché à exercer leur mission de contrôle dans ce domaine, et en ont-ils eu les moyens en termes de disponibilité, de compétence, d'accès aux dossiers ? En n'intervenant guère dans le cadre de plusieurs décisions douteuses, la tutelle régionale a-t-elle failli à sa tâche ? Enfin, si la Cour des comptes avait été compétente pour analyser et contrôler les dépenses des communes, certains mécanismes illégaux auraient-ils été décelés plus tôt ?

^{/43} Didier ALBIN, *Charleroi, le séisme continue*, op. cit., p. 149.

^{/44} Lois et loi spéciale du 4 mai 1999 et loi de réforme institutionnelle du 25 mai 1999, *Moniteur belge* du 28 juillet 1999.

^{/45} La population des communes ou des CPAS associés, le chiffre d'affaires de l'intercommunale et le personnel que celle-ci occupe.

3/ Les mécanismes qui ont permis de découvrir ou de corriger les dérives

1/ Le rôle de l'opposition communale

Quoique ses capacités de contrôle soient faibles à l'égard d'institutions paracommunales, **l'opposition communale a joué un rôle déclencheur dans la mise au jour des problèmes** posés à la Carolo. À l'été 2005, face à la lenteur de la procédure de réforme menée par la SWL, le conseiller communal d'opposition Olivier Chastel (MR) décide de dévoiler sur son site Internet le contenu des rapports d'audit qu'il a pu se procurer. Il interpelle également les autorités communales, trois échevins étant mis en cause pour leur gestion de la Carolo, ainsi que les autorités de tutelle, à savoir la SWL et la Région wallonne. La presse donne un large écho à ces révélations. Dans la foulée, la justice ouvre une instruction.

Les conseillers d'opposition ont également contribué à la mise au jour des pratiques de L. Cariat, et ce en réclamant la tenue de conseils d'administration de l'ICDI, en y interrogeant le président sur ses actes, en communiquant certaines informations à la presse et en interpellant la tutelle régionale.

2/ Le rôle des autorités de tutelle

En 2002, suite à son audit, la SWL reçoit la promesse que de l'ordre sera mis dans la gestion de



la Carolo et qu'il sera mis un terme aux pratiques incriminées. Elle réalise des rapports de suivi d'audit en 2003 et 2004, qui révèlent que certains comportements critiqués subsistent. Ces différents audits de la SWL seront au centre de la médiatisation de l'affaire. **Si le suivi assuré par la SWL peut paraître lent, il devait tenir compte des délais inhérents au respect de la procédure et des droits de la défense.**

La révélation de pratiques suspectes a également eu pour effet de pousser la SWL à opérer des audits systématiques des sociétés de logement public actives en Wallonie à partir de 2005, ce qui a placé d'autres sociétés de logement sous le feu des médias.

3/ Le rôle des médias

La diffusion sur un site Internet personnel des rapports d'audit sur la Carolo a déclenché le scandale mais celui-ci n'a pris toute son ampleur qu'à partir du moment où la presse a relayé les interrogations d'Olivier Chastel. La sensibilité de l'opinion publique a amplifié l'impact de ces révélations et a encouragé la presse à investiguer à propos de cas potentiellement similaires.

Le rôle des médias a été particulièrement décisif à propos de l'ICDI. Le mercredi 10 mai 2006, la RTBF diffuse un reportage télévisé consacré à

l'ICDI et, plus largement, aux pratiques de son président. Quelques mois après l'éclatement du scandale de la Carolo, l'objectif de la RTBF est de voir si les leçons ont été tirées en matière de concentration des pouvoirs et de contrôle des pratiques des mandataires carolorégiens. **La presse a exercé ici un rôle central d'acteur du contrôle démocratique**, non plus en faisant écho aux accusations de conseillers d'opposition mais en menant elle-même l'enquête, de manière approfondie et méticuleuse. Le reportage de la RTBF, suivi d'autres enquêtes réalisées par la presse, **a non seulement alerté l'opinion publique sur les faits présentés mais a également conduit la justice à s'intéresser au dossier et à ouvrir une instruction judiciaire.**

4/ Le rôle de la justice

Dans les différents dossiers évoqués ici, **la justice a joué un rôle majeur en enquêtant**, en prononçant des inculpations et en décernant des mandats d'arrêt à l'égard d'un nombre important de mandataires et de fonctionnaires communaux. Les premiers actes judiciaires ont concerné des responsables de la Carolo ou de l'ICDI. Les investigations se sont ensuite élargies à la gestion même de la ville de Charleroi. Dix jours après le scrutin communal du 8 octobre 2006, le bourgmestre sortant, Jacques Van Gompel, est inculpé et arrêté. D'autres membres du collège vont être

incarcérés dans la foulée. Tour à tour jusqu'en août 2007, chaque élu qui a occupé des fonctions d'échevin avant décembre 2006, date d'installation du nouveau collège, est inculpé de faux et usage de faux. **En informant les médias sur les faits les plus avérés qui justifiaient les poursuites, la justice, sans briser la présomption d'innocence jusqu'aux procès à venir, a conduit les responsables politiques à tirer les conséquences de ses révélations.**

5/ Les démissions intervenues suite aux « affaires » et les nouveaux rapports de force électoraux

Outre leurs conséquences judiciaires, les « affaires » évoquées ont eu d'importantes répercussions politiques, qui se sont échelonnées sur une assez longue période. Les trois échevins mis en cause dans le scandale de la Carolo se sont vu retirer leurs attributions, puis ont été remplacés. Sous la pression médiatique, et tout en proclamant sa totale innocence, le ministre-président de la Région wallonne Jean-Claude Van Cauwenberghe, ancien bourgmestre de Charleroi, décrit comme l'homme fort du PS dans cette ville et dont les échevins inculpés étaient proches, a démissionné de la présidence du gouvernement wallon. Suite aux révélations sur l'ICDI, L. Cariat a été rem-

placé au sein du collège de la ville de Charleroi, et a vu la plupart de ses mandats d'administrateur de société publique redistribués.

L'affaire de la Carolo d'abord, celle de l'ICDI ensuite, ont joué dans le net recul enregistré par le PS aux élections communales du 8 octobre 2006 à Charleroi : le PS a perdu sa majorité absolue et forme désormais une coalition avec le MR et le cdH. Cette coalition était dirigée au départ par Léon Casaert, échevin sous l'ancienne mandature, qui a été nommé bourgmestre en remplacement de J. Van Gompel au moment de l'incarcération de ce dernier. Mis en cause dans l'affaire des comptes clandestins utilisés alors qu'il était échevin du troisième âge, il a dû démissionner, comme tous les anciens échevins encore en fonction, une fois certaines pratiques liées à l'ancienne gestion de la ville étalées dans la presse. Après des tensions au sein de la nouvelle coalition communale puis l'éclatement de celle-ci peu avant les élections fédérales du 10 juin 2007, le nouveau collège communal mis en place à la fin du mois de juin 2007 est dirigé par le cdH Jean-Jacques Viseur, ancien ministre fédéral des Finances et échevin depuis décembre 2006.

Deux bourgmestres ont donc successivement démissionné, ainsi que tous les anciens échevins encore en poste et une personnalité politique de premier plan. Ces conséquences politiques

Les événements synthétisés dans ce chapitre ont produit des conséquences significatives.

d'actes judiciaires amènent à se demander si de tels événements ne donnent pas une responsabilité excessive aux juges d'instruction. Si les inculpés bénéficient de la présomption d'innocence, leur mise en cause par la justice conduit l'opinion publique à porter un lourd jugement à leur égard, alors même que certains seront peut-être acquittés. **L'équilibre entre mission d'instruction et conséquences sur la vie publique demeure à tout le moins délicat.**

6/ La révision de certaines dispositions légales au niveau wallon

En 2003, la Région wallonne a modifié la réglementation qui fixe la composition du conseil d'administration de la SWL de manière à éviter certains des conflits d'intérêts décrits ci-dessus. Le décret adopté par le Parlement wallon¹⁴⁶ interdit à un administrateur, un directeur-gérant ou un membre du personnel d'une société de logement public d'être membre du conseil d'administration de la SWL.

Au niveau régional toujours, les événements synthétisés dans ce chapitre ont produit des conséquences significatives. Ainsi, le Parlement wallon a notamment approuvé la proposition du ministre des Affaires intérieures Ph. Courard de publier chaque année la liste des mandats, man-

datés dérivés et avantages en nature de tous les mandataires locaux. **Cette transparence accrue permettra de mieux contrôler l'application des règles relatives à la limitation du nombre de mandats** qu'un élu est autorisé à cumuler et de la rémunération totale qu'il peut retirer de l'exercice de ses mandats publics. Les règles wallonnes en matière de contrôle des cumulés deviendront ainsi les plus strictes du pays.

Par ailleurs, au vu de la multitude de pratiques immorales ou illégales révélées par les différentes enquêtes, le nouveau collège communal de Charleroi s'est engagé à gérer la ville en veillant au respect le plus strict des procédures légales et administratives, notamment en termes de marchés publics. La nouvelle équipe a montré de différentes manières qu'elle mesure la tâche à accomplir et qu'elle s'est attelée à relever les défis qu'elle rencontre. Ainsi a notamment été créé un Bureau d'éthique et de déontologie de la ville de Charleroi. Cet organe a soumis au conseil communal carolorégien, qui l'a adopté le 17 mars 2008, un *Code d'éthique et de déontologie* qui précise une série d'obligations que doivent remplir les mandataires et les fonctionnaires et formule une série de recommandations à l'intention de ceux-ci.

¹⁴⁶ Décret du 15 mai 2003, *Moniteur belge* du 1^{er} juillet 2003.



CHAPITRE 3

Débats et tensions

On a vu dans le premier chapitre que les règles, légales ou morales, qui prévalent en matière d'éthique politique ont évolué avec le temps. Chacun ne défend pas les mêmes intérêts, ni les mêmes valeurs. **Les conceptions de ce qu'est l'éthique et de la manière dont il faut l'encadrer** (par des règles légales, par des codes de déontologie, par des recommandations, ou simplement en laissant agir le libre-arbitre de chacun) **varient entre les personnes et selon les époques.** Parfois, un scandale ravive les interrogations et les discussions sur l'état de certaines pratiques. L'opportunité et la manière d'y mettre un terme peuvent alors faire objet de débat. À ce jour, plusieurs thématiques continuent à alimenter pareilles réflexions. Ce chapitre se propose d'en aborder quelques-unes.

Question 1/ Faut-il encadrer davantage les cumuls ?

En règle générale, la loi n'empêche pas un mandataire politique de se porter candidat à sa propre succession. En revanche, l'exercice simultané de certains mandats politiques fait l'objet de règles qui ont été détaillées dans le premier chapitre. Ainsi, différentes catégories de mandataires ne peuvent cumuler plus de deux mandats parmi ceux déterminés par la loi¹⁴⁷. D'autres catégories de mandataires ne sont par contre pas concernées par cette législation. Enfin, plusieurs incompatibilités existent dans l'exercice de certains mandats publics, ainsi qu'entre l'exercice de mandats publics et celui de certains types d'activités privées.

Les partis politiques peuvent fixer pour leurs membres des règles plus restrictives que celles prévues par la loi. Ainsi, la plupart d'entre eux fixent une limite d'âge à l'exercice de certaines fonctions publiques. Écolo limite en outre à deux le nombre de mandats successifs du même type qu'une personne peut exercer. Les statuts de ce même parti et ceux du PS empêchent également leurs représentants de multiplier le nombre de mandats qu'ils peuvent détenir en même temps (un au maximum pour les écologistes, trois au plus pour les socialistes). Des dérogations sont cependant possibles.

1/ Pourquoi limiter les cumuls ?

Quelles raisons peuvent pousser le législateur ou les partis politiques à limiter le nombre de mandats exercés par une personne ou leur durée ? Les mandats électifs sont attribués pour une durée déterminée. En les élisant, les électeurs confient

aux élus la mission de les représenter et de prendre certaines décisions au nom de la collectivité. Le caractère temporaire de ces mandats soumet leurs titulaires à un contrôle périodique de l'électorat. Il engendre également un renouvellement régulier des personnes et des rapports de force politiques. **En limitant le nombre de mandats successifs qu'une personne peut exercer, on garantit et on accélère le renouvellement du personnel politique.** On considère qu'en conséquence, de nouvelles idées émergeront et seront portées à l'avant-scène.

Par ailleurs, **en limitant le nombre de mandats exercés simultanément, on entend veiller à ce que ces mandats soient exercés correctement**, et que leurs titulaires y consacrent le temps et l'énergie requis pour effectuer consciencieusement ce travail. L'absentéisme parlementaire est régulièrement dénoncé. La gestion d'une commune ou d'un organisme public ou parapublic important requiert un investissement substantiel. Dès lors, d'aucuns estiment que le cumul d'un mandat parlementaire et d'un mandat local exécutif renforce l'absentéisme des parlementaires, ceux-ci étant plus préoccupés par leurs fonctions locales.

Les tenants de la limitation du cumul de mandats veulent aussi **éviter qu'un pouvoir trop important soit concentré dans les mains d'une même personne.** Une telle concentration présente en effet certains risques. Ainsi, on peut craindre que le détenteur de ces fonctions se constitue un réseau de connaissances et de relais lui conférant un pouvoir étendu. De la sorte, il peut éventuellement développer une forme de

¹⁴⁷ Lois et loi spéciale du 4 mai 1999 et loi de réforme institutionnelle du 25 mai 1999, *Moniteur belge* du 28 juillet 1999.

En limitant le nombre de mandats successifs qu'une personne peut exercer, on garantit et on accélère le renouvellement du personnel politique.

clientélisme favorisant sa réélection et le renforcement de ses positions de pouvoir.

L'exercice de plusieurs mandats en même temps peut également engendrer des conflits d'intérêt. On peut en effet se trouver dans une situation délicate si l'exercice d'un mandat politique impose d'adopter une position déterminée, alors que la défense des intérêts du groupe ou de l'organisme pour lequel on remplit d'autres fonctions invite à faire d'autres choix, en contradiction avec cette position. Plus que les autres, cet argument concerne également le cumul de mandats publics avec l'exercice de certaines activités privées.

Enfin, sans même en arriver à de tels conflits d'intérêt, l'exercice de plusieurs mandats peut biaiser la vision qu'un élu se fait de l'intérêt général. S'il entend défendre au parlement les intérêts de sa commune, un mandataire local est-il à même d'apprécier pleinement ce qu'implique l'intérêt général dans le processus législatif auquel il doit prendre part ? Si chaque parlementaire légifère en fonction de sa localité, la législation ne va-t-elle pas en pâtir ? Sans compter que les communes non « représentées » dans les assemblées parlementaires pourraient s'estimer lésées.

2/ L'intérêt de cumuler les activités

En opposition à ces arguments, **d'autres personnes font valoir que la mise en œuvre d'une politique déterminée ne peut s'effectuer dans certains cas que sur le long terme** et que la maîtrise du fonctionnement des institutions et

de dossiers complexes ne s'acquiert qu'au bout d'un certain temps. Par conséquent, il n'est pas opportun d'empêcher les mandataires politiques d'occuper plusieurs fois les mêmes fonctions. Dans cette optique, seuls les électeurs sont habilités à décider s'ils renouvellent ou non leur confiance à un élu.

De manière semblable, **certains estiment que le cumul simultané de plusieurs mandats différents par une même personne permet à celle-ci d'avoir une vision plus large des dossiers à traiter** et lui permet de disposer des outils, des réseaux et des relais nécessaires pour faire aboutir ces dossiers. En limitant trop strictement le cumul des mandats, on risque de compartimenter de manière dommageable des tâches qui gagneraient à être exercées dans une certaine synergie. **On risque en outre de se priver au niveau local des compétences développées à un niveau de pouvoir supérieur et vice-versa.**

Enfin, **d'aucuns estiment** qu'en raison de la précarité intrinsèque du statut d'élu politique, il est **légitime que des mandataires cherchent à s'assurer une possible reconversion en conservant des activités professionnelles privées ou en disposant de mandats publics différents**, dont l'échéance ne vient pas à terme au même moment. Par conséquent, il n'est pas pertinent, selon ces personnes, de limiter drastiquement le cumul de mandats. C'est aux électeurs qu'il appartient éventuellement de sanctionner les comportements jugés inadéquats.

Question 2/ Faut-il réduire les rémunérations des mandataires publics ?

En Belgique, les mandats politiques électifs font l'objet d'une rémunération, variant selon le type de fonction exercée et le niveau de pouvoir concerné. L'indemnisation des parlementaires a fait l'objet de discussions au Congrès national de 1830-1831 et ne s'est imposée qu'à la fin du 19^e siècle. Si le principe de rémunérer les élus n'est aujourd'hui plus remis en question, les montants alloués aux mandataires publics suscitent régulièrement des interrogations et des critiques.

1/ Rémunérer les élus ?

Pourtant, le fait même de rétribuer les élus ne va pas de soi. **L'investissement politique d'une personne dépend avant tout de ses convictions.** Dès lors, pour quel motif faudrait-il la rémunérer ? Aux yeux de certains, l'engagement est une cause noble, qui serait avilie s'il apparaissait que d'aucuns s'engagent en politique pour des raisons matérielles.

Pareille vision peut cependant s'avérer élitiste. L'exercice de fonctions parlementaires ou ministérielles ou celui d'un mandat exécutif au niveau local requiert du temps. Pour pouvoir occuper de telles fonctions, il faut donc être en mesure de pouvoir se passer de la rémunération provenant de ses activités professionnelles durant la période consacrée à ses activités politiques. **Si aucune rémunération n'est liée au mandat lui-même, celui-ci ne peut être exercé que par des personnes disposant d'un certain capital, au détriment de personnes issues d'autres catégories sociales.** Au 19^e siècle, c'est bien dans cette intention qu'il fallait un certain niveau de fortune pour être éligible au Sénat. **La rémuné-**

ration des mandats politiques constitue par conséquent un facteur d'égalité des citoyens face à l'engagement en politique.

Progressivement s'est imposée l'idée de verser aux parlementaires une indemnité – littéralement, pour les indemniser des frais consentis pour exercer leur mandat. Le montant de celle-ci et celui des rémunérations liées aux autres fonctions politiques demeure par contre objet de débat.

2/ Quel doit être le niveau de rémunération des élus ?

Rémunérer les élus de manière correcte, voire substantielle, peut répondre à différentes nécessités. Outre les éléments évoqués ci-dessus figure le besoin de couvrir les frais liés à l'exercice d'un mandat : déplacements, documentation, contacts avec les électeurs, représentation au sens large, communication et propagande, campagne électorale, etc.

Si la rémunération accordée aux mandataires ne permet pas à ceux-ci de couvrir ces frais et de leur assurer un niveau de vie décent, ils peuvent se trouver plus exposés à d'éventuelles tentatives de corruption, et s'avérer plus enclins à céder à celles-ci.

Enfin, d'aucuns estiment qu'au vu des rémunérations accordées pour certaines fonctions dirigeantes dans le secteur privé, il est indispensable d'offrir un revenu attractif aux mandataires publics afin d'éviter que les personnes les plus qualifiées délaissent la politique au profit des affaires.

Le fait même de rétribuer les élus ne va pas de soi.

Cependant, les montants des rémunérations perçus par les mandataires publics font régulièrement l'objet d'articles dans la presse et de critiques au sein de l'opinion publique. Qu'un parlementaire soit rétribué à hauteur du quintuple du salaire minimum n'est pas toujours bien perçu. **Différents arguments sont donc avancés pour modérer les rémunérations liées à l'exercice de mandats politiques.**

Certaines personnes estiment ainsi qu'il n'est pas heureux que les mandataires soient rétribués à un niveau nettement supérieur à la moyenne. **Pour garder le sens des réalités et le contact avec le vécu de la population, il n'est pas bon de bénéficier de revenus permettant de vivre dans un univers social totalement différent de la majorité des citoyens.** On sait par ailleurs que le changement de milieu social a également des répercussions sur la manière dont on envisage certaines problématiques et sur le type d'intérêts que l'on défend en priorité.

En creusant un certain écart entre bon nombre de citoyens et leurs élus, l'octroi de rémunérations importantes aux mandataires politiques tend également à approfondir la crise de représentation régulièrement mise en évidence à travers les sondages ou les débats publics. Dans certains segments de la population, cela alimente aussi des polémiques qui ouvrent la voie à certaines formes de poujadisme.

Autre préoccupation avancée : **un mandat politique ne doit pas permettre un enrichissement personnel trop prononcé si l'on veut éviter des carrières politiques motivées par**

l'argent plutôt que par des convictions. Il faut par conséquent éviter que le niveau des rémunérations ne représente en soi un facteur attractif pour certains candidats. Il faut également éviter qu'il engendre une concurrence interne au sein d'un parti, certains cadres se trouvant en compétition pour accéder à des fonctions mieux rémunérées (bourgmestre au lieu d'échevin, ministre ou chef de groupe au lieu de simple parlementaire, etc.). Pour éviter pareille concurrence, Écolo par exemple utilise la voie du système de rétrocession par les mandataires d'une partie de leur rémunération au parti, afin de réduire les écarts de revenus entre élus dont le mandat est relativement comparable.

Pour défendre l'idée d'une modération des revenus liés à l'action politique, on peut également avancer que les dépenses liées aux frais de représentation des élus doivent rester dans certaines limites et qu'il n'est donc pas nécessaire d'accorder des rémunérations trop élevées. D'autres mesures que la limitation de la rémunération des élus peuvent intervenir pour rencontrer cet objectif, telle la limitation des montants de dépenses électorales.

Enfin, ce débat recoupe partiellement celui du cumul des mandats. Certains partisans d'une modération de la rémunération des élus soulignent que **le cumul permet à des élus d'accroître, parfois de manière significative, leurs revenus.** La revendication d'une modération des rémunérations politiques s'accompagne donc parfois d'une volonté de renforcer la limitation du cumul des mandats et des revenus qu'ils procurent.

Question 3/ Pourquoi **financer** les partis politiques avec de l'argent public ?

[→ fiche **6** page 128]

En 1989 a été mis en place un mode de financement public des partis politiques représentés au Parlement fédéral. Plusieurs arguments peuvent appuyer ce choix. **En garantissant un financement public aux partis politiques, on permet à ces organisations qui occupent une place importante dans la vie démocratique d'exercer convenablement leur rôle.** La régularité des versements et la prévisibilité des sommes perçues permettent également aux formations ainsi subsidiées de **planifier leur fonctionnement** à moyen terme. En outre, pareil système a pour objectif d'**éviter de placer les partis en position de demandeurs face à des intérêts privés** et de réduire le risque de corruption. Le financement public des partis a aussi pour effet de **mettre les différents partis politiques sur un pied d'égalité**, et ce, quels que soient par exemple leur idéologie ou leurs liens avec certains milieux d'affaires. Enfin, l'octroi de fonds publics aux partis **permet à l'État d'exercer un contrôle sur la comptabilité** de ceux-ci, ce qui réduit les risques de malversations.

Certains arguments peuvent toutefois être avancés pour critiquer l'octroi d'une dotation aux partis politiques. Organisations privées, ces derniers n'auraient pas à être subsidiés par des fonds publics. Ils devraient s'appuyer sur les moyens qu'ils sont eux-mêmes en mesure d'obte-

nir : cotisations des membres, vente de périodiques ou de documents, rétrocession des élus, etc. En outre, puisque les partis participent à une compétition électorale, il serait logique qu'ils doivent également se faire concurrence dans le domaine de la récolte de fonds auprès de personnes ou d'entreprises privées. Enfin, le contrôle de la comptabilité des partis que l'État s'octroie en contrepartie de leur subside constitue une immixtion de la puissance publique dans des affaires d'ordre privé.

Quels partis subsidier ?

Les modalités de l'octroi d'une dotation aux partis politiques peuvent également faire débat. S'adressant à tous les partis représentés au Parlement fédéral, **le système de financement public des partis politiques met ces formations sur pied d'égalité relative.** On peut cependant rétorquer qu'**il exclut les formations qui ne disposent pas d'élus.** Or celles-ci sont en général moins connues du grand public, et auraient probablement besoin de l'appui des pouvoirs publics pour pouvoir subsister. Cela renforcerait le caractère démocratique du système puisque ces partis expriment des points de vue qui ne sont pas nécessairement répercutés au sein des assemblées parlementaires.



Le système actuel de financement public octroie aux partis qui y ont droit un forfait, identique pour tous, ainsi qu'une somme variant en fonction du dernier résultat électoral enregistré au niveau fédéral. La base commune assure une certaine égalité, tandis que la partie variable du subside récompense les partis vainqueurs, ainsi que les grands partis, qui font face aux dépenses les plus importantes pour assurer leur fonctionnement. Ce point de vue peut lui aussi être contesté. À nouveau, **ne faudrait-il pas soutenir les partis de taille moyenne ou petite** afin qu'ils puissent concurrencer sur pied d'égalité les autres formations, dotées de davantage de ressources qu'elles ? Par ailleurs, ce système peut paraître injuste puisqu'il sanctionne une deuxième fois, par le biais pécuniaire, les partis qui viennent déjà de subir une première défaite, électorale celle-là. Mais il « récompense » précisément les partis que les électeurs ont davantage choisis, et il respecte en ce sens la volonté de l'électorat.

Enfin, la question des bénéficiaires de la dotation publique fait débat depuis longtemps. Puisqu'il s'agit de fonds octroyés par les pouvoirs publics pour favoriser le bon fonctionnement du système démocratique, **d'aucuns estiment qu'il n'est pas normal que des partis qu'ils jugent anti-démocratiques soient ainsi financés.** C'est ainsi que, six ans après l'adoption de la loi sur le

financement public, une loi a complété le système existant afin d'imposer aux partis qui bénéficient de la dotation de s'engager dans leurs statuts ou leur programme à respecter les droits et libertés protégés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950. Cette disposition **vis** **en particulier les partis d'extrême droite et le caractère discriminatoire de leur philosophie politique.** Il a fallu attendre dix années supplémentaires pour que soient arrêtées les dispositions permettant de sanctionner les éventuelles atteintes à cette obligation via la suspension provisoire de la dotation. Ces lenteurs résultent notamment de l'absence de consensus sur cette question. D'aucuns font en effet valoir que les partis qui sont représentés au Parlement fédéral ont récolté l'appui d'un nombre important d'électeurs. Par conséquent, il est logique qu'ils aient également accès au financement public. D'une part parce qu'ils défendent des positions soutenues par une partie de l'électorat. D'autre part parce que cette partie de l'électorat paie également des impôts ; dès lors, il est logique qu'une portion de ceux-ci soient alloués aux formations politiques supportées par ces électeurs. *A contrario*, les moyens publics doivent-ils soutenir tous les projets politiques, quelles que soient leurs implications pour le système démocratique lui-même ? Telle est la question au cœur de ce débat.

Question 4/ Les nominations partisanses sont-elles justifiables ?

¹⁴⁸ C'est en vertu de cette violation du principe d'égalité que la Cour d'arbitrage a déclaré inconstitutionnel l'article 20 du Pacte culturel, qui prévoit explicitement le recours à un critère politique pour équilibrer les nominations dans les établissements et organismes culturels publics ou parapublics.

Dans différentes administrations publiques ainsi qu'au sein d'organismes publics ou parapublics, du niveau communal au niveau fédéral, des emplois ou des promotions sont attribués à certains candidats en fonction de leur appartenance déclarée à un parti politique ou de leur couleur politique supposée. Dans certains cas, l'application du Pacte culturel* de 1973 prévoyait expressément qu'il en aille ainsi, jusqu'à ce que la Cour d'arbitrage invalide ce type de pratique en 1993. En quoi est-il critiquable ? Au nom de quoi est-il justifiable, au point de figurer dans certains dispositifs légaux ?

En favorisant une personne sur la base d'un critère politique, on introduit une inégalité entre les candidats à un emploi ou à une promotion¹⁴⁸. On avantage en effet certaines personnes en fonction de critères qui dépassent ceux de la compétence, tandis qu'on barre la route aux candidats qui ne sont pas de la bonne couleur politique. Si ce genre de pratique peut aller de soi quand il s'agit du recrutement au sein d'un parti politique ou dans un cabinet dont la mission est de préparer les dossiers d'un mandataire politique déterminé, il n'en va pas de même dans le cas d'une institution publique, agissant

au service de l'ensemble des citoyens et chargée de les traiter sur un pied d'égalité.

La nomination de candidats en fonction de leur appartenance à un parti a également pour effet d'inciter les prétendants à révéler leurs opinions ou leurs activités politiques, alors que la discrétion devrait prévaloir en la matière pour qui le souhaite. Quant aux personnes qui ne sont pas affiliées à un parti, il peut leur sembler indispensable de franchir ce pas, alors qu'elles ne le souhaitent pas nécessairement, ou qu'elles ne souhaitent pas s'engager dans le parti qui semble pourtant leur donner le plus de chances d'obtenir le poste convoité. Ce faisant, non seulement on bafoue leur liberté de ne pas s'engager dans une forme d'action politique, mais en outre, on crée au sein des partis une catégorie de membres moins intéressés par les idéaux de leur formation que par les avantages matériels que cette affiliation peut leur procurer.

La politisation d'une administration à ses différents échelons peut avoir d'autres effets pervers. Quand le ministre de tutelle change, son successeur peut être confronté à un manque de motivation d'une partie des agents nommés sur une



base politique, voire à de véritables blocages de la part de certains d'entre eux. Plus largement, les nominations partisans peuvent faire primer l'appartenance d'un candidat à une formation politique déterminée sur ses compétences professionnelles, et ce, au détriment de l'efficacité de l'organisme public concerné.

Malgré ces arguments, d'aucuns soulignent les avantages que présente le recours ouvert et encadré à une politisation des nominations dans les organismes publics. Le texte du Pacte culturel lui-même, qui consacrait un tel principe, offre des arguments dans ce sens. Ainsi, on peut faire valoir que la répartition proportionnelle des emplois et des promotions dans les organismes publics vise à garantir **une représentation équilibrée des différentes sensibilités existant dans la société** et à éviter la mainmise d'une seule famille politique sur un organisme déterminé.

Utilisé dans la transparence, pareil système garantit également la représentation de toutes les sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée parlementaire du niveau de pouvoir dont dépend l'organisme. Ainsi, la majorité ne peut exclure les représentants de l'opposition.

Enfin, une politisation assumée serait préférable selon certains à l'absence de règles. En effet, une telle absence ouvre la porte à d'autres abus, comme l'attribution occulte des postes sur une base politique non assumée comme telle mais bien réelle, ou le maintien à l'écart de certains partis politiques par ceux formant la majorité. **L'absence apparente de politisation masquerait ainsi une politisation réelle, mais plus discrète et plus déséquilibrée qu'une politisation encadrée.** On notera que des débats de même ordre existent quant à la présence de personnes issues de certaines minorités ethniques dans le monde du travail : faut-il laisser faire les employeurs, encourager la diversité sans y contraindre, fixer des quotas, etc. ?

Question 5/ Qui est responsable du respect de l'éthique ?

[→ fiche 11 page 176, fiche 12 page 185]

À l'instar des autres thématiques abordées dans cette section, celle qui précède renvoie à une question plus large : **qui est responsable du respect de l'éthique ? Seuls les mandataires politiques eux-mêmes en sont-ils garants ?** En effet, si certains d'entre eux appuient l'octroi d'un logement, d'un emploi public ou d'une promotion à une personne déterminée au mépris de l'équité, c'est qu'une demande a été formulée dans ce sens et qu'une attente existe à cet égard. De manière semblable, **une éventuelle pratique de corruption met non seulement en scène une personne corrompue, mais également un corrupteur. Par conséquent, il peut paraître simple, voire injuste de jeter la pierre aux seuls mandataires politiques.**

Néanmoins, on peut souligner la nécessité pour ces derniers de faire preuve de probité. En tant que représentants des citoyens, il serait logique qu'ils se comportent en exemples à suivre et veillent à ne pas se conduire de manière immorale, voire, *a fortiori*, de façon illicite. En outre, puisqu'ils gèrent des biens publics, tout abus ou malversation de leur part revient à léser la collectivité dans son ensemble, et non uniquement l'une ou l'autre individualité. Enfin, l'engagement politique se fait en principe sur la base de valeurs auxquelles croient les élus et non dans le but d'utiliser leurs positions de pouvoir pour



Une éventuelle pratique de corruption met non seulement en scène une personne corrompue, mais également un corrupteur.

servir des intérêts particuliers, voire leurs intérêts personnels. Dès lors, déroger à cette règle revient non seulement à se comporter de manière moralement ou pénalement condamnable, mais cela revêt en outre le caractère d'une trahison par rapport aux valeurs prônées.

Cependant, **sans les cautionner, on peut également relativiser l'importance des éventuels écarts, abus ou malversations commis par des mandataires politiques.** Pas plus que d'autres, ces personnes ne sont infaillibles. Il n'y a pas de raisons particulières qu'elles soient moins soumises que d'autres à la tentation de pouvoir aider des proches, des connaissances ou simplement des personnes dont la situation les interpelle. Les valeurs ne déterminent pas tout ; les liens personnels, les intérêts en jeu ou les rapports de force à l'œuvre influencent aussi les comportements humains, y compris dans le domaine de l'action politique.

Par ailleurs, **le monde politique n'a pas le monopole des comportements discutables ou des pratiques opaques.** Ainsi, le népotisme dont certains mandataires politiques sont accusés n'est pas l'apanage du pouvoir politique. Dans les milieux économiques et financiers, la transmission des affaires de père en fils est depuis longtemps une règle bien établie. Dans les

conseils d'administration des sociétés privées, la cooptation est un mode de recrutement classique et légitime. Sa pratique repose sur la constitution et l'utilisation de réseaux sociaux et d'appuis, de nature familiale ou autre.

Enfin, tant dans le domaine politique que dans d'autres secteurs d'activité humaine, certaines personnes peuvent agir dans leur propre intérêt et pas toujours en fonction de l'accomplissement optimal des missions qui leur sont confiées. Le comportement de ces personnes ne peut toutefois jeter la suspicion sur l'ensemble des mandataires politiques, ni sur la fonction politique elle-même. S'il est arrivé que des syndicalistes ou des policiers soient reconnus coupables de comportements illicites, faut-il en déduire que tous les syndicalistes et tous les policiers sont des délinquants ? Ou que l'action syndicale n'a pas de raison d'être et qu'on peut se passer de services de police ? **La suspicion est sans doute plus grande à l'égard du monde politique parce qu'il élabore lui-même les lois auxquelles il sera soumis,** et qu'il occupe, à certains niveaux, d'incontestables positions de pouvoir. **Il est cependant soumis à la justice comme tout un chacun, et placé, au moins en droit, sous différents mécanismes de contrôle,** plus ou moins indépendants de lui selon les cas.

SUGGESTIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Didier Albin, *Charleroi, le séisme*, Bruxelles, Luc Pire, 2006.

Didier Albin, *Charleroi, le séisme continue*, Bruxelles, Luc Pire, 2007.

Marie-Thérèse Coenen, Serge Govaert, Jean Heinen, (coord.), *L'état de la Belgique. 1989-2004 : quinze années à la charnière du siècle*, Bruxelles, De Boeck, 2004.

Yves Delvaux, *Statut matériel du Parlement fédéral et de ses membres*, Bruxelles, CRISP, *Courrier hebdomadaire*, n°1514, 1996.

Pascal Delwit, Jean-Michel De Waele, Paul Magnette (dir.), *Gouverner la Belgique. Clivages et compromis dans une société complexe*, Paris, Presses universitaires de France, 1999.

Alain Destexhe, Alain Eraly, Éric Gillet, *Démocratie ou partitocratie ?*, Bruxelles, Labor, 2007.

Marie Göransson, Jean Faniel, *Le financement et la comptabilité des partis politiques francophones*, Bruxelles, CRISP, *Courrier hebdomadaire*, n°1989-1990, 2008.

Histoire de la Chambre des représentants de Belgique, 1830-2002, (collectif), Bruxelles, Chambre des représentants, 2003.

Herman Matthijs, Emmanuel Vandebossche, *La Cour des comptes*, Bruxelles, CRISP, *Courrier hebdomadaire*, n°1269, 1990.

Pierre-Yves Monette, Christian Laporte, *Belgique où vas-tu ?*, Wavre, Mardaga, 2007.

Marc Verdussen (dir.), *La Constitution belge. Lignes & entrelignes*, Bruxelles, Le Cri, 2004.

GLOSSAIRE

BUDGET → Prévission des dépenses nécessitées par les besoins de l'État ou d'autres collectivités et des recettes nécessaires pour couvrir ces dépenses.

COMPTES → Document reprenant toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie exécutées par l'État ou une collectivité du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année déterminée et établissant la situation financière de cette entité. À la différence du budget qui est une prévision, le compte est un constat, établi une fois que toutes les opérations menées durant l'année concernée ont été clôturées.

CONFLIT D'INTÉRÊTS → Situation dans laquelle une même personne ou institution est amenée, soit à devoir adopter des positions contradictoires car les intérêts qu'elle défend en vertu de ses différentes responsabilités sont opposés, soit à pouvoir utiliser une de ses fonctions pour privilégier indûment certains des intérêts qu'elle défend.

CUMUL → Exercice simultané de plusieurs mandats. Cette situation peut s'accompagner du cumul de plusieurs rémunérations.

DÉPUTÉ → Membre de la Chambre des représentants, du Parlement flamand, du Parlement de la Communauté française, du Parlement de la Communauté germanophone, du Parlement wallon ou du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Selon le cas, on parlera de député fédéral pour la personne siégeant à la Chambre des représentants, de député (régional) wallon pour un membre du Parlement wallon, etc.

DOTATION PUBLIQUE DES PARTIS → Financement accordé par les pouvoirs publics à un parti politique. En Belgique, la dotation est allouée mensuellement aux partis politiques par certaines assemblées législatives au sein desquelles ils disposent d'élus.

GROUPE POLITIQUE → Dans une assemblée parlementaire, groupe d'élus réunis en fonction de leurs affinités politiques.

IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE → Garantie constitutionnelle accordée aux parlementaires en matière civile et pénale, en vue d'assurer le libre exercice de leur mandat. Cette protection, qui peut être levée par l'assemblée dont est membre le parlementaire poursuivi, empêche notamment l'arrestation d'un parlementaire, sa détention ou sa citation directe devant une juridiction.

INCOMPATIBILITÉ → Interdiction de cumuler un mandat avec d'autres ou avec d'autres fonctions quand un tel cumul est potentiellement nuisible à l'exercice de ce mandat. À la différence de l'inéligibilité qui frappe l'élection de nullité, l'incompatibilité laisse au titulaire de ces mandats ou fonctions le soin de choisir quels mandats il conserve.

INCUPLATION → Fait, pour le juge d'instruction, de signifier à une personne qu'une instruction est ouverte contre elle en raison de l'existence d'indices sérieux de culpabilité. L'inculpation fait notamment naître, dans le chef de l'inculpé, le droit de demander l'accès au dossier et l'accomplissement de devoirs d'instruction déterminés.

INDEMNITÉ PARLEMENTAIRE
→ Rémunération versée au membre d'une assemblée parlementaire.

INÉLIGIBILITÉ → Cas dans lequel une personne ne remplit pas toutes les conditions requises pour avoir accès à un poste conféré par élection.

INSTRUCTION JUDICIAIRE → Procédure au cours de laquelle un magistrat, le juge d'instruction, et ses enquêteurs recueillent différents éléments (documents, témoignages, etc.) et procèdent à différentes opérations (interrogatoires, etc.) pour mettre une affaire en état d'être jugée.

INTERCOMMUNALE → Association de communes (et, le cas échéant mais toujours de manière minoritaire, d'autres acteurs, publics ou privés) dans le but de gérer des matières d'intérêt public. Selon l'objet de l'association, l'intercommunale peut prendre la forme d'une association sans but lucratif, d'une société coopérative ou d'une société anonyme.

JETON DE PRÉSENCE → Dans certains organes de décision (conseil communal, conseil provincial, conseil d'administration de certaines sociétés), somme d'argent versée aux membres présents à une séance ou à une réunion. L'absence à une réunion ou à une séance entraîne la non-perception de cette indemnité.

MAJORITÉ

→ 1/ Dans les relations entre parlement et exécutif, ensemble des partis qui détiennent plus de la moitié des sièges de l'assemblée et composent et soutiennent le pouvoir exécutif.

→ 2/ Proportion des voix nécessaire pour élire un mandataire ou, au sein d'une assemblée, pour adopter une décision. Différents types de majorité sont à distinguer dans ce cas. La majorité relative représente le meilleur résultat parmi différents candidats ou différents projets. La majorité absolue correspond à plus de la moitié des voix valablement émises.

MANDATAIRE → Personne à laquelle d'autres personnes ou une institution ont confié une mission de représentation en leur nom au sein d'un organisme ou d'une assemblée. Un mandataire politique est une personne, chargée par élection ou par nomination, d'accomplir une fonction déterminée de nature politique.

OPPOSITION → Dans les relations entre parlement et exécutif, ensemble des partis qui détiennent moins de la moitié des sièges de l'assemblée et qui, ne participant pas à la politique menée par l'exécutif, critiquent celle-ci.

PARACOMMUNAL → Organisme créé par une commune pour assurer des activités spécifiques, et bénéficiant d'une personnalité juridique propre.

PARLEMENTAIRE → Membre d'une assemblée législative, qu'elle soit fédérale, communautaire ou régionale. Les sénateurs sont des parlementaires mais ils ne sont pas des députés.

PARTI POLITIQUE → Groupement de fait rassemblant des citoyens partageant des idées politiques semblables, et ayant comme objectif d'assurer la participation politique des citoyens, d'exercer le pouvoir et de mettre en œuvre un programme politique déterminé.

QUESTEUR → Au sein d'une assemblée législative, parlementaire compétent pour la gestion matérielle et financière de l'assemblée. Les questeurs forment le collège des questeurs.

SÉNATEUR → Membre du Sénat. Actuellement, il en existe de trois types, selon leur mode de désignation : élus directement lors des élections fédérales; élus par et parmi les parlements de communauté; cooptés par les sénateurs des deux premières catégories.

TUTELLE → Surveillance assurée par un niveau de pouvoir sur un autre, ou par une institution sur une autre, pour vérifier la légalité des actes et le respect des obligations du pouvoir ou de l'institution soumis à la tutelle.



2^e PARTIE PISTES PÉDAGOGIQUES

par Michel Dechamps,
professeur à l'École Normale Catholique du Brabant Wallon (ENCBW),
Stéphane Noirhomme et Jean-Philippe Robinet,
formateurs à l'Institut d'Éco-Pédagogie (IEP)

À propos des Pistes pédagogiques

Les fiches d'activité qui vous sont proposées dans les pages suivantes ne constituent pas un livre de méthodologie à suivre de manière linéaire. Réaliser l'ensemble des activités avec une classe relèverait d'ailleurs de l'utopie. Nous proposons plutôt diverses activités permettant d'aborder avec les élèves diverses dimensions autour du thème de la *Démocratie*.

Parmi les contenus proposés dans la première partie du présent carnet sous l'intitulé *L'éclairage du CRISP* – par rapport auxquels nous proposons des pistes d'utilisation pédagogique –, nous avons privilégié ceux pour lesquels il nous semblait y avoir moins de référents méthodologiques sur le marché.

Nous invitons donc les enseignants à choisir parmi les fiches celles qui sont les plus adaptées aux contenus traités dans les cours, aux disciplines concernées, et celles qui correspondent le mieux aux spécificités des classes rencontrées. Cependant, nous avons indiqué les liens possibles entre diverses fiches qui pourraient être traitées successivement autour d'une même thématique.

Nous avons volontairement choisi le terme *Pistes pédagogiques* pour définir les propositions que vous trouverez dans ce carnet. En effet, nous n'avons pas la prétention de nous substituer aux enseignants mais plutôt de leur proposer des outils de travail afin de les aider dans leur mission.

Si les fiches sont utilisables telles qu'elles ont été rédigées, elles peuvent évidemment faire l'objet d'adaptations, comme le suggèrent parfois les variantes. Les activités proposées prennent des formes variées qui permettront à chacun, enseignants et élèves, de rencontrer des démarches qui leur correspondent. Certaines activités adoptent un style que l'on pourrait qualifier de « classique », d'autres paraîtront plus surprenantes, voire étranges. Les démarches de travail, d'organisation de la classe, de planification, etc. sont celles qui nous semblent les plus adéquates ou celles que nous avons utilisées lors de l'expérimentation de certaines activités. Mais nous savons qu'une classe n'est pas l'autre et que toute activité doit être adaptée aux spécificités du public et du contexte. Par ailleurs, l'activité s'enrichit toujours de la personnalité et du *style* de chaque enseignant-e : un même cours, poursuivant le même objectif et utilisant une même méthodologie, sera à l'image de la personnalité de l'enseignant-e et de sa relation avec les élèves. Et c'est tant mieux. Nous ne pouvons que vous inviter à personnaliser nos propositions !

MODE D'EMPLOI

Chacune des treize fiches proposées ci-après forme un tout et précise :

→ des *indications techniques* permettant un regard rapide sur les caractéristiques de la fiche, tant au niveau de son contenu que de son déroulement :

→ des mots-clés : les premiers mots renvoient aux différents thèmes traités par la fiche ; les mots suivants (en italique) indiquent les compétences ou disciplines que l'activité permet d'aborder ;

→ des consignes quant à l'organisation de la classe et la planification ;

→ des références à la 1^e partie du carnet, plus théorique, permettant de se remettre en mémoire les informations essentielles ;

→ un renvoi aux fiches à traiter éventuellement en complément ;

→ des informations pratiques quant au matériel et/ou aux documents à prévoir.

→ les *objectifs* spécifiques poursuivis par les activités proposées ;

→ les *pistes méthodologiques* qui décrivent le déroulement effectif de l'activité, les étapes à parcourir. Certaines étapes sont parfois facultatives, des variantes sont suggérées dans certains cas ;

→ les *outils didactiques à destination des élèves* qui serviront pour la réalisation de l'activité et destinés donc à être photocopiés ;

→ les *ressources documentaires à destination des enseignants* qui regroupent les compléments d'information, exemples concrets, correctifs d'activités...

Nous vous souhaitons autant de plaisir à utiliser ces propositions que celui que nous avons rencontré en les concevant ou en les expérimentant.

Les auteurs



Abécédaire politique

MOTS-CLÉS

- politique
- démocratie
- *travail sur les représentations*

ORGANISATION DE LA CLASSE

- travail collectif

PLANIFICATION

- une séance de cours, qui peut se répéter à plusieurs moments de l'année

MATÉRIEL – DOCUMENTS

- 26 affiches format A1
- marqueurs

OBJECTIFS

- Découvrir les représentations du groupe sur les thèmes de la politique et de l'éthique et, éventuellement, la façon dont les représentations peuvent évoluer suite à un travail avec les élèves sur ces thèmes.



PISTES MÉTHODOLOGIQUES

ACTIVITÉ 1 / CONSTRUCTION D'UN ABÉCÉDAIRE

ÉTAPE 1 / RECUEIL DE MOTS

L'enseignant-e dispose sur les murs de la classe vingt-six affiches vierges, marquées chacune dans un coin par une des lettres de l'alphabet. Les lettres moins fréquentes comme I-J, P-Q ou W-X-Y-Z peuvent être regroupées sur une même affiche.

Les élèves sont disposés de manière à ce que chacun-e puisse voir l'ensemble des affiches.

L'enseignant-e donne la consigne suivante : « Nous allons, lettre par lettre, construire notre abécédaire politique, notre dictionnaire politique. Pour chacune des lettres, chacun-e est invité-e à dire à haute voix les mots qu'il/elle associe au mot politique, sur un plan intellectuel, affectif ou autre. »

Le travail commence par la lettre A. Les élèves dictent des mots, commençant par A, qu'ils mettent en lien avec le mot *politique*. L'enseignant-e les note au fur et à mesure sur l'affiche correspondante. Si des mots posent un problème de compréhension pour certains élèves, l'enseignant-e les coche rapidement.

On passe ensuite à la lettre B puis, successivement, à l'ensemble des lettres de l'alphabet (voir *Ressource documentaire à destination des enseignants N°1*).

ÉTAPE 2 / MISE EN COMMUN

L'enseignant-e et les élèves prennent le temps d'observer les affiches. Ensemble, ils explicitent les mots cochés qui posent question en termes de compréhension. Vient ensuite un temps d'analyse collective afin de commenter ce qui apparaît dans l'abécédaire.

Pistes d'exploitation par la mise en évidence des éléments suivants :

- convergences et divergences, mots contrastés, mots associés;
- mots qui en ont induit d'autres;
- absence éventuelle de mots très significatifs comme *électeur, ministre, citoyen...*;
- types de mots utilisés (verbes, noms propres ou noms communs, qualificatifs...);
- connotation des mots;
- mots qui relèvent du registre d'action du citoyen, de l'institution, de l'exécutif, du législatif;
- mots qui apparaissent en premier lieu pour chaque lettre;
- ...

Les affiches sont ensuite précieusement conservées dans un coin de la classe, en vue de l'étape 3.

ÉTAPE 3 / CONSTAT D'ÉVOLUTION (FACULTATIF)

Après avoir travaillé en classe sur quelques questions se rapportant à l'éthique et à la politique, le même exercice est reproduit quelques semaines plus tard. En placardant les premières affiches et en les comparant avec le nouvel abécédaire construit, les élèves pourront constater l'évolution de leur pensée et l'analyser.

VARIANTE

Lors de cette étape, des variantes pour la récolte de mots peuvent, bien entendu, être introduites :

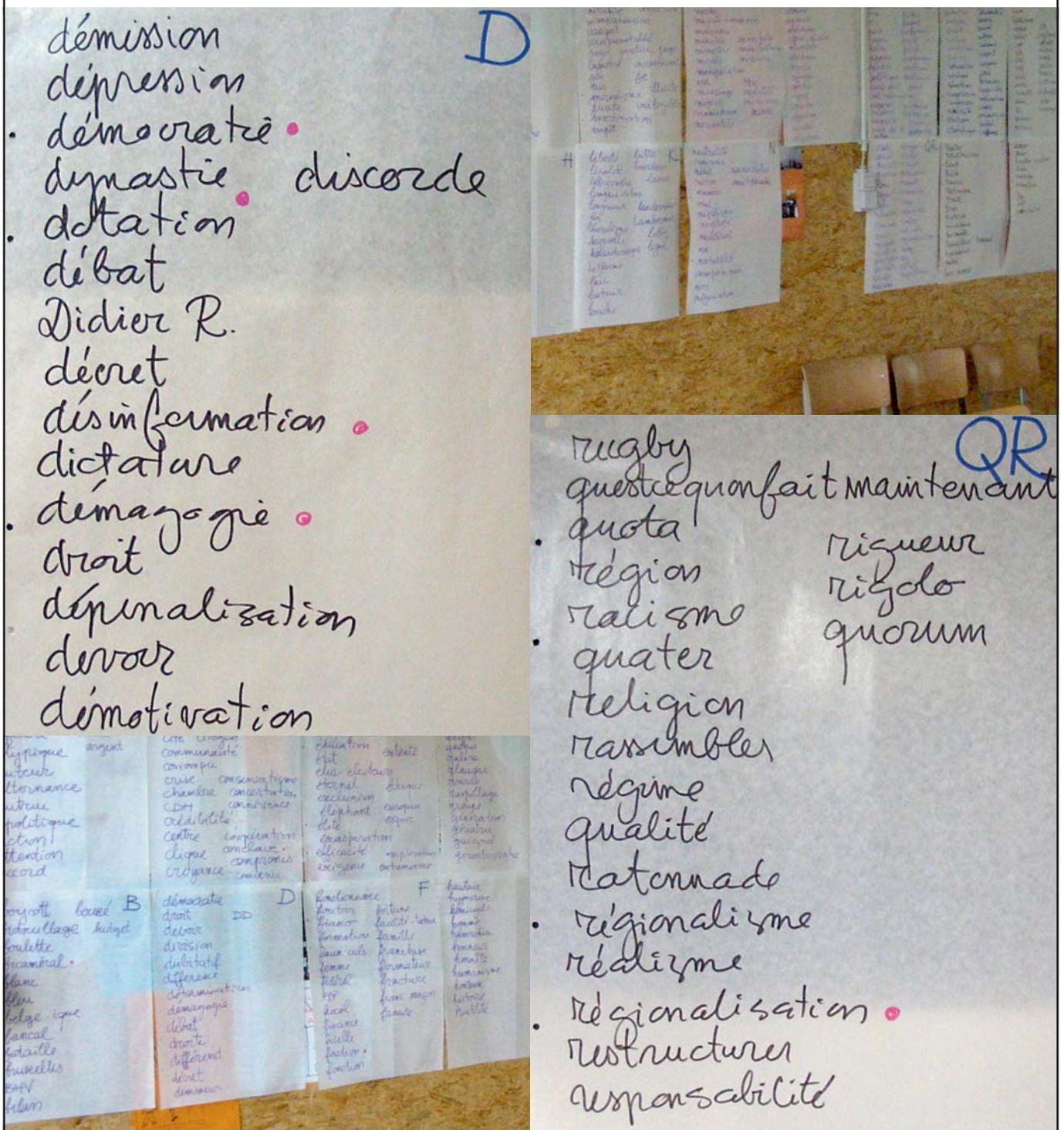
- travail préalable en sous-groupes;
- limitation du nombre de mots pour chaque lettre;
- discussion collective quant aux mots à conserver et ceux à exclure;
- ...

RESSOURCES DOCUMENTAIRES À DESTINATION DES ENSEIGNANTS



N°1 / VISUALISATION DE L'ACTIVITÉ

À titre d'illustration, voici quelques photos extraites d'abécédaires réalisés par des groupes d'enseignants en formation.



2

Le pouvoir permet-il tout ?

MOTS-CLÉS

- démocratie
- être au pouvoir
- avoir le pouvoir
- limites
- évocation
- réflexion
- négociation
- imagination

ORGANISATION DE LA CLASSE

- alternance de travail individuel, en sous-groupes et en groupe-classe

PLANIFICATION

- une séance de cours

FICHES CONNEXES

- fiche 3, *Qui contrôle qui ?*
- fiche 11, *Les dilemmes de l'élu : des intérêts divergents*
- fiche 12, *Les dilemmes de l'élu : la raison d'État*

MATÉRIEL – DOCUMENTS

- des photocopies de l'*Outil didactique à destination des élèves N°1*
- +/- 100 cartons ou feuillets A5
- sept ou huit affiches ou feuilles A3
- marqueurs

OBJECTIFS

- Réflexion globale autour du pouvoir, en politique ou ailleurs, ce qu'il permet, ce qu'il ne permet pas.



PISTES MÉTHODOLOGIQUES

ACTIVITÉ 1 / PLEINS POUVOIRS

Cette activité a pour objectif d'introduire le thème du pouvoir en partant de situations de pouvoirs magiques exceptionnels. Elle permet aux élèves d'entrer dans le sujet, d'ouvrir leur esprit en vue de l'activité 2.

ÉTAPE 1 / LECTURE

L'enseignant-e lit le texte *L'anneau de Gygès* (voir *Outil didactique à destination des élèves N°1*).
La lecture du texte peut éventuellement être suivie par celle du commentaire.

ÉTAPE 2 / RÉFLEXION

Pendant quelques minutes, l'enseignant-e interroge oralement les élèves sur ce qu'ils feraient s'ils avaient un pouvoir similaire.

L'activité peut être prolongée en évoquant des héros de la mythologie, du cinéma, de la télévision ou de la littérature possédant des pouvoirs exceptionnels, comme par exemple Harry Potter, Joséphine ange gardien, Astérix, Batman, Hercule, Merlin l'enchanteur, Spiderman... :

- leurs pouvoirs hors normes permettent-ils tout ?
- y a-t-il des limites ?
- ...

ACTIVITÉ 2 / CHERCHONS ENSEMBLE : AVOIR LE POUVOIR ET ÊTRE AU POUVOIR

Source : d'après B. Hourst et S. Thiagarajan, *Les jeux-cadres de Thiagi*, Paris, Éditions de l'organisation, 2001, pp. 27 à 51

Il s'agit d'une activité ouverte, visant à amener les élèves à réfléchir au concept de *pouvoir*.



ÉTAPE 1 / PRÉLIMINAIRES

Les élèves vont devoir compléter les expressions *Avoir le pouvoir* et *Être au pouvoir* comme ils le souhaitent. L'enseignant-e leur propose quelques exemples :

- avoir le pouvoir permet d'imposer ses idées à tous ;
- être au pouvoir, c'est être reconnu comme quelqu'un d'important ;
- avoir le pouvoir me garantit un revenu et un emploi ;
- être au pouvoir me permettrait de rendre le monde plus juste ;
- avoir le pouvoir me permettrait de voyager en train sans payer ;
- être au pouvoir permet d'être heureux ;
- ...

ÉTAPE 2 / SE PRONONCER

Chaque élève reçoit de l'enseignant-e quatre cartons vierges. Sur chacun, il/elle écrit une opinion, une suggestion ou un avis en commençant chaque fois sa phrase par *Avoir du pouvoir...* ou *Être au pouvoir...* L'élève peut être provocateur dans le propos, imaginatif ou conformiste, il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse.

Au bout de 5 minutes, les cartons sont rassemblés et mélangés. Si le groupe-classe est généralement peu créatif, l'enseignant-e peut avoir préparé au préalable quelques cartons comportant des opinions imaginatives qu'il/elle insèrera discrètement dans la pile tout en mélangeant les cartons des élèves.

ÉTAPE 3 / CLASSER

Chaque élève reçoit au hasard trois cartons et les ordonne selon ses propres critères : par ordre de préférence personnelle, d'importance, d'urgence, de priorité, de crédibilité...

Pendant ce temps, les cartons restants sont étalés sur une table commune, texte visible.

ÉTAPE 4 / ÉCHANGER

Chacun-e vient à son tour, en silence, autour de la table et échange le/les cartons qui ne lui conviennent pas en le/les remplaçant par d'autres. Durée : 2 minutes.



ÉTAPE 5 / ENRICHIR

Pendant les 2 minutes suivantes, chacun-e a l'occasion d'améliorer sa *main* en échangeant des cartons avec d'autres personnes en circulant dans la pièce. Pour cette phase, les élèves doivent respecter les règles suivantes :

- on doit toujours avoir trois cartons en main;
- on doit échanger au cours de cette phase au moins un carton, mais on peut également échanger les trois;
- on ne peut plus utiliser les cartons laissés sur la table;
- pour pratiquer un échange, on discute avec l'autre mais on peut aussi laisser faire le hasard : « Je tire un de tes cartons, tu tires un des miens ».

ÉTAPE 6 / DISCUTER

Les participants se regroupent afin de former des équipes de trois à cinq élèves ayant des opinions similaires ou proches. Durée : 3 minutes.

Chaque équipe s'installe et, après 5 minutes de discussion, s'accorde sur les trois cartons à garder. Les autres sont mis de côté.

ÉTAPE 7 / SYMBOLISER

Chaque équipe prépare une affiche qui reflète les idées exprimées sur les trois cartons retenus, sans utiliser ni texte, ni lettres, ni nombres. Il s'agit donc de dessiner le contenu de chaque carton, de le symboliser. Ceci évite de tomber dans des affiches argumentaires abusant de slogans, et permet également de solliciter la créativité des élèves. Durée : 8 minutes maximum.

ÉTAPE 8 / COMMUNIQUER

Chaque équipe lit à son tour les trois cartons qu'elle a retenus et présente son affiche au groupe-classe.

ÉTAPE 9 / CONCLURE

Lors d'un échange collectif, les réflexions sont éventuellement commentées, puis les idées émergentes concernant le pouvoir et ses limites sont synthétisées.



OUTILS DIDACTIQUES À DESTINATION DES ÉLÈVES

N°1 / L'ANNEAU DE GYGÈS

Extrait de J. Baggini, *Le cochon qui ne voulait pas être mangé*, Paris, Éditions First, 2007, p. 237

L'HISTOIRE

« HERBERT enfila sur son doigt l'anneau de Gygès et fut ébahi : il ne se voyait plus, il venait de devenir invisible. Il passa plusieurs heures à déambuler et à éprouver son nouvel état. À un moment donné, ayant toussé par inadvertance, il s'aperçut que pour le reste du monde, il n'était plus audible non plus. Or, sa masse existe toujours, si bien qu'à son contact, on sentait quelque chose de souple et résistant et qu'il représentait un obstacle inexplicable à qui venait à passer là où il se trouvait.

S'étant habitué à sa nouvelle vie d'homme invisible, Herbert se mit à réfléchir au parti qu'il pourrait tirer de sa situation. Les premières idées qui lui vinrent à l'esprit n'étaient pas les plus avouables, et il en eut honte. Il songea en effet qu'il pourrait désormais s'introduire sans être vu dans les vestiaires ou les salles de bains des femmes pour se rincer l'œil, qu'il pourrait voler avec une facilité déconcertante et faire des croche-pieds aux importuns qui l'agaceraient en vociférant dans leurs téléphones mobiles.

Il préférerait cependant résister à toutes ces banales tentations. Aussi s'efforça-t-il d'imaginer quelles bonnes actions il pourrait accomplir. Dans ce domaine, les possibilités lui paraissaient moins évidentes. Par ailleurs, pendant combien de temps saura-t-il résister à la tentation de profiter de son invisibilité de façon moins louable ? Un seul moment de faiblesse suffirait pour qu'il se surprenne lui-même à scruter une femme nue ou à voler de l'argent. Sera-t-il assez fort pour y résister ? (d'après Platon, *La République*, Livre II (360 av. J-C)). »

LE COMMENTAIRE

« Il est tentant de voir dans l'anneau de Gygès un moyen de tester sa force morale : votre véritable moralité se révèle dans la façon dont vous agiriez sous couvert d'invisibilité. (...) Le pouvoir de cet anneau mythique, c'est peut-être de nous mettre en affinité avec le diable, ou du moins avec les plus modestes de ses associés. Les célébrités qui se conduisent mal, par exemple, s'attirent notre désapprobation. Or, pouvons-nous imaginer ce que peuvent éprouver ceux qui disposent d'une fortune considérable, d'infinies possibilités d'assouvir leurs désirs et d'une cohorte de parasites flagorneurs toujours prêts à exaucer leurs quatre volontés ?

Pour avoir une idée de notre propre moralité, imaginons la manière dont nous agirions si nous disposions de cet anneau pour une période limitée. (...) Demandez aux autres comment ils pensent que leurs voisins agiraient s'ils possédaient cet anneau et comment eux-mêmes agiraient, et vous constaterez souvent un contraste très marqué à croire que nous garderions notre intégrité au milieu d'une foule de sauvages qui, eux, se vautreraient dans l'immoralité. Est-ce le signe que nous sous-estimons notre prochain, ou que nous nous surestimons nous-mêmes ? (...) »

3

Qui contrôle qui ?

MOTS-CLÉS

- gouvernement
- parlement
- justice
- cour constitutionnelle
- conseil d'État
- cour des comptes
- *observation*
- *décryptage*
- *compréhension d'interactions*

ORGANISATION DE LA CLASSE

- travail collectif

PLANIFICATION

- une séance de travail

RÉFÉRENCES DANS LA 1^e PARTIE

- pp. 26-27, *Qui contrôle le gouvernement ?*
- pp. 28-29, *Qui contrôle l'utilisation des finances publiques ?*
- pp. 30-32, *Qui contrôle le parlement ?*
- p. 36, *Les mécanismes de contrôle*

FICHES CONNEXES

- fiche 2, *Le pouvoir permet-il tout ?*
- fiche 7, *Le contrôle des dépenses électorales*
- fiche 8, *Que se passe-t-il au parlement ? Le rôle des médias*
- fiche 9, *La liberté de la presse*

MATÉRIEL – DOCUMENTS

- un agrandissement au format A1 ou une copie sur transparent de l'*Outil didactique à destination des élèves N°1* et des photocopies pour les élèves

OBJECTIFS

- Découvrir, s'informer, comprendre, de manière schématique et globale, les mécanismes de contrôle existant entre les différentes branches du pouvoir : justice, parlement, gouvernement.
- Mettre en évidence le rôle du citoyen dans ce contexte de contrôle du pouvoir.

PISTES MÉTHODOLOGIQUES

Les activités suivantes sont construites sur l'hypothèse que les élèves ont déjà une connaissance, du moins globale, des branches principales du pouvoir (législatif – exécutif – judiciaire) et des fonctions qui y correspondent.

Pour les réaliser, il est recommandé de se baser sur la première partie rédigée par le CRISP dans le présent carnet. L'enseignant-e peut également consulter le dictionnaire politique du CRISP qui décrit les rôles et les acteurs des différentes instances citées dans le tableau, voir <http://www.crisp.be/vocpol>. En effet, la terminologie utilisée ici pour évoquer les grands pôles du pouvoir que sont le législatif, le judiciaire et l'exécutif a été simplifiée. L'enseignant-e pourra également rappeler aux élèves les fonctions qui se cachent derrière chacune des entités constituant les branches du pouvoir. Il/elle peut également se référer au premier carnet de cette trilogie intitulé *La démocratie*.

ACTIVITÉ 1 / LES LIMITES DU POUVOIR POLITIQUE

L'activité vise à faire découvrir le schéma illustrant la place et le rôle de chacune des branches du pouvoir en démocratie à travers les mécanismes de contrôles mutuels (voir *Outil didactique à destination des élèves N°1*).

L'enseignant-e peut également envisager une activité similaire en s'inspirant du tableau proposé dans la 1^e partie du présent carnet *L'éclairage du CRISP*, p. 36.

ÉTAPE 1 / INSTALLATION

Chaque élève reçoit un exemplaire du schéma. Un agrandissement au format A1 est affiché ou projeté sur transparent pour le travail collectif.

ÉTAPE 2 / LECTURE

Chaque élève prend connaissance du schéma et l'analyse individuellement.

ÉTAPE 3 / MISE EN COMMUN

À tour de rôle, chaque élève partage avec les autres un constat qu'il/elle a fait. Au fil des interventions des élèves, l'enseignant-e surligne ou coche sur l'affiche ou sur le transparent projeté les éléments qui ont fait l'objet d'un commentaire.



ÉTAPE 4 / COMMENTAIRES

Au fur et à mesure des constats individuels, ou après le passage de l'ensemble des élèves, les constats sont commentés et/ou l'information retirée est ajustée, en soulignant la place du citoyen dans cette mécanique. Par exemple :

- montrer que les parlementaires travaillent toujours en public et qu'ils sont donc toujours sous le contrôle du citoyen, notamment par le biais des médias : ils ne peuvent dès lors faire ou dire n'importe quoi ;
- les juges doivent rendre publiquement leurs décisions et les argumenter. Ils ne peuvent donc décider de manière arbitraire car ils travaillent sous le regard de tous.

VARIANTE

→ Avec des élèves qui maîtrisent déjà les différentes composantes du pouvoir, on peut inverser la démarche et leur demander de construire un schéma similaire à celui qui est proposé comme outil didactique.

ACTIVITÉ 2 / POUVOIR ET CONTRÔLE DU POUVOIR

Chaque élève formule six phrases personnelles en réponse aux deux questions suivantes :

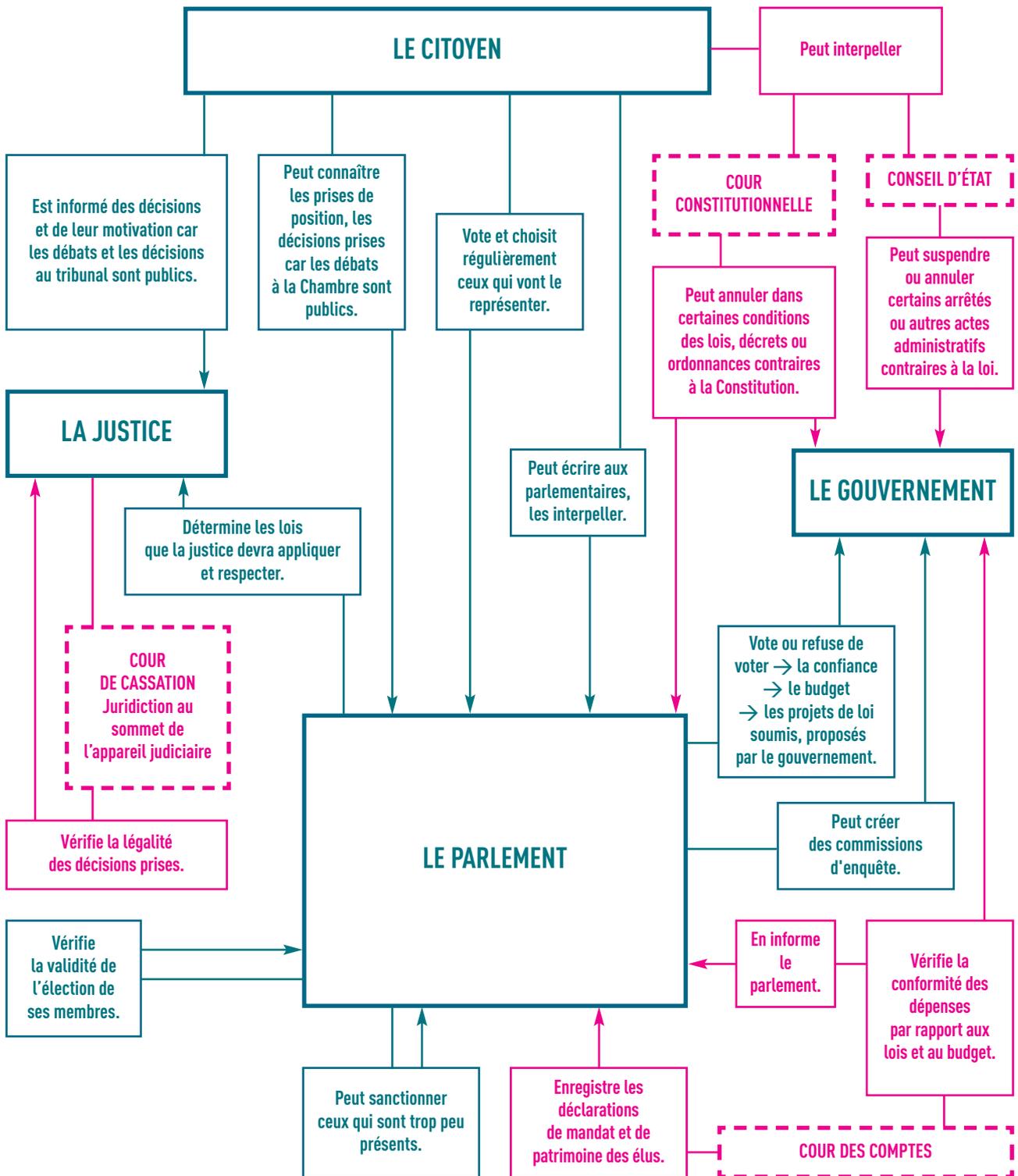
- le pouvoir permet-il tout ?
- quelles en sont les limites dans une société démocratique ?

Les phrases sont soit retranscrites sur une affiche commune, soit partagées oralement lors d'un rapide tour de table au cours duquel chacun-e lit deux phrases de son choix.



OUTILS DIDACTIQUES À DESTINATION DES ÉLÈVES

N°1 / QUI CONTRÔLE QUI ?



4

Le cumul des mandats : le jeu du Mandapoly

MOTS-CLÉS

- mandats
- cumul
- agenda
- compétences
- popularité
- idéal politique
- jeu de société
- questionnement

ORGANISATION DE LA CLASSE

- travail en sous-groupes puis en groupe-classe

PLANIFICATION

- une séance de cours

RÉFÉRENCES DANS LA 1^e PARTIE

- p. 17, *Quel est le statut des parlementaires et des ministres ? Incompatibilités*
- pp. 21-23, *Que gagne un mandataire politique ?*
- pp. 48-49, *Peut-on cumuler plusieurs mandats politiques ?*
- pp. 72-73, *Faut-il encadrer davantage les cumuls ?*

FICHES CONNEXES

- fiche 2, *Le pouvoir permet-il tout ?*
- fiche 3, *Qui contrôle qui ?*
- fiche 5, *Politicien, un métier qui vaut son pesant de cacahuètes !?*
- fiche 10, *Les hommes et les femmes politiques sont des êtres humains*
- fiche 13, *Un espace pour parlementer*



OBJECTIFS

- Découvrir la notion de mandat et d'incompatibilité.
- Observer quelques avantages et inconvénients liés au cumul des mandats.

MATÉRIEL – DOCUMENTS

- photocopies A3 couleur du plateau de jeu (voir *Outil didactique à destination des élèves N°1*) : un plateau pour quatre équipes de deux
- prévoir autant de pions qu'il y a d'équipes
- photocopie du semainier (voir *Outil didactique à destination des élèves N°4*) : une copie par équipe de deux
- *cartes-mandats* à photocopier en couleur, si possible sur du papier épais et à découper (voir *Outil didactique à destination des élèves N°2*) : un jeu de *cartes-mandats* par plateau
- *points de popularité* à copier et à découper (voir *Outil didactique à destination des élèves N°3*) : une ou deux feuilles de points par plateau de jeu
- deux dés par plateau de jeu
- crayons, gommés

PISTES MÉTHODOLOGIQUES

ACTIVITÉ 1 / LE JEU DU MANDAPOLY

À l'instar du *Monopoly* dont le but est d'accumuler un maximum de propriétés et d'argent, le *Mandapoly* pousse lui aussi, dans un premier temps, à accumuler un maximum de mandats et d'argent. Dans un second temps cependant, lors de la discussion collective, il sera question de réfléchir, de mesurer, voire de reconstruire ensemble cette image : *Le cumul des mandats est-il idéal ?*

Au début de l'activité, l'enseignant-e rappelle l'existence des trois pouvoirs en démocratie (législatif – exécutif – judiciaire) et des différents niveaux de pouvoir (fédéral – communautaire – régional – provincial – communal). Voir à ce propos le dictionnaire politique du Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques (CRISP) sur <http://www.crisp.be/vocpol/accueil.asp>.

Si le temps le permet, il serait bon de soigner la phase d'accrochage, par exemple en présentant quelques personnages politiques avec leurs mandats, en feuilletant des magazines ou des quotidiens comme le *Vif-l'Express* ou le *Téléoustique*, ou encore *Le Soir* qui présente chaque fois dans la dernière page de son premier cahier, en-dessous du dessin de Pierre Kroll, un acteur parmi ceux liés, notamment, au monde politique.

REMARQUE

→ On perd parfois un temps précieux à vouloir comprendre, ensemble, les règles d'un jeu. Il serait préférable que l'enseignant-e s'y atèle seul-e et invite ensuite le groupe à les découvrir progressivement tout en jouant, en limitant au maximum les préambules d'usage.

ÉTAPE 1 / JOUER

La classe est divisée en groupes de huit élèves (quatre fois deux équipiers). Chaque groupe se réunit autour d'un plateau de jeu qui représente la vie de l'élu-e ou du/de la futur-e élu-e (parcours politique, militant et professionnel). Voir *Outil didactique à destination des élèves N°1*.

La partie se joue en quatre tours. Chaque équipe lance à son tour, en tout, quatre fois les dés. Chaque équipe joue avec un seul pion. Les pions représentent des élu-e-s ou futur-e-s élu-e-s.

Le but du jeu est d'essayer d'accumuler un maximum de mandats et de remporter le revenu mensuel le plus élevé. Mais attention, certains mandats sont incompatibles avec des postes (politiques ou professionnels) déjà acquis, d'autres demandent une disponibilité d'emploi du temps, requièrent des compétences spécifiques ou sont tout simplement déjà occupés !

Au bout des quatre tours, on fait l'état des gains de chacun (voir *Fin de partie*) et on passe à l'étape 2.

NOTE

→ On peut désigner un maître du jeu pour aider à son bon fonctionnement, quelqu'un qui ne fera donc partie d'aucune des équipes, afin de vérifier l'enchaînement des quatre tours de jeu, donner la *carte-mandat* correspondante à la case visitée, vérifier l'exactitude des réponses aux questions qui seront posées en chemin (voir *Outil didactique à destination des élèves N°5*), éviter les erreurs dans les avancées et dans le calculs des *points de popularité* nécessaires à gagner un mandat, et enfin gérer la banque des *points de popularité*.

Règles du jeu

1/ Chaque équipe de deux choisit un pion et s'approprie son personnage : imaginer son nom, son âge, quelques éléments de son tempérament, de ses habitudes, de son fonctionnement. Noter au crayon, sur la page du semainier reçue (voir *Outil didactique à destination des élèves N°4*) les activités qui pourraient l'occuper. Les élèves peuvent évidemment s'inspirer des activités qu'eux-mêmes aiment ou aimeraient faire : activités sportives, militantes, amoureuses, familiales, de détente... obligatoires ou non.

2/ Chaque équipe à son tour se présente aux autres équipes rassemblées autour du plateau de jeu et place son pion sur la case départ.

3/ Chacun-e des élu-e-s (les pions) reçoit de la banque, d'entrée de jeu, cinq *points de popularité* (voir *Outil didactique à destination des élèves N°3*).

4/ Pour établir l'ordre d'enchaînement, chaque équipe lance une première fois les dés. Le plus gros score commence. Suivre ensuite l'ordre décroissant établi par ce premier lancer de dés. Eh oui, dans ce genre de parcours de vie, il faut déjà avoir un peu plus de chance que les autres, dès le départ ! Suivre ensuite l'ordre décroissant établi par ce premier lancer de dés.

5/ Ainsi chaque équipe fera avancer son pion, sur le plateau, du nombre de cases indiqué par les dés lancés.

Conditions nécessaires pour gagner un mandat :

- s'arrêter sur une case dont le poste n'est pas encore acquis par un-e autre élu-e ;
- voir si l'on est intéressé-e ou non par la fonction ;

- lire en équipe de deux la *carte-mandat* correspondante, sans devoir absolument en dévoiler tous les éléments (voir *Outil didactique à destination des élèves N°2*);
- disposer de suffisamment d'espace disponible dans son agenda. Le cas échéant, on peut abandonner une activité indiquée au départ dans son semainier ou en modifier la place. On peut démissionner à tout moment d'un mandat déjà acquis, au prix cependant d'un *point de popularité* à verser à la banque. En cas de démission d'un-e élu-e d'une fonction politique, militante ou professionnelle, le poste abandonné est remis en jeu et pourra être remporté par une autre équipe;
- posséder une cote de popularité suffisante pour remporter l'élection, c'est-à-dire *posséder, dans son lot de points de popularité, assez de points par rapport au nombre figurant sur la carte-mandat*;
- répondre en public à la question posée sur la *carte-mandat* ou bien, si on ne veut pas se soumettre à la question, être déjà porteur de trois *points de popularité* de plus que la fonction le requiert;
- vérifier que le poste convoité n'est pas incompatible avec une fonction déjà acquise au préalable (voir les indications au centre du plateau de jeu). Si c'est le cas, l'élu-e (l'équipe) pourra choisir de démissionner de sa fonction pour en occuper une nouvelle.

ATTENTION

- Si l'élu-e ne se rend pas compte qu'il/elle vient d'acquérir une fonction incompatible avec un poste déjà occupé et qu'une autre équipe le signale, c'est le scandale ! Dans ce cas, le dernier poste est remis en jeu et l'élu-e perd deux points de sa cote de popularité. L'équipe qui aura dénoncé cette fraude sera quant à elle créditée d'un *point de popularité* supplémentaire.

Une fois un mandat acquis

Lorsque le mandat est acquis, l'équipe prend possession de la *carte-mandat* correspondante et place sur la case du parcours son pion. Pour rappel, en cas de démission d'un-e élu-e d'une fonction politique, militante ou professionnelle, le mandat abandonné est remis en jeu et pourra être remporté par une autre équipe.

Quelles sont les incompatibilités et les limites de mandats ?

(voir également le centre du plateau de jeu :

- on ne peut **pas** occuper en même temps deux fonctions de la **même couleur** ;
- on ne peut **pas être** :

MINISTRE ET BOURGMESTRE, ÉCHEVIN, OU PRÉSIDENT DE CPAS



PARLEMENTAIRE ET CONSEILLER PROVINCIAL



MINISTRE ET CONSEILLER PROVINCIAL



PARLEMENTAIRE ET DÉPUTÉ PROVINCIAL



MINISTRE ET DÉPUTÉ PROVINCIAL



PARLEMENTAIRE ET MINISTRE



PARLEMENTAIRE ET TITULAIRE D'UN EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE



MINISTRE ET TITULAIRE D'UN EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE



DÉPUTÉ PROVINCIAL ET TITULAIRE D'UN EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE



PARLEMENTAIRE ET MAGISTRAT



MINISTRE ET MAGISTRAT



SÉNATEUR ÉLU DIRECT OU DÉPUTÉ FÉDÉRAL ET PARLEMENTAIRE À LA RÉGION



SÉNATEUR ÉLU DIRECT OU DÉPUTÉ FÉDÉRAL
ET PARLEMENTAIRE À LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE



→ lorsque l'on est déjà parlementaire, on peut encore être **SOIT** bourgmestre, échevin, ou président de CPAS, **SOIT** président d'une intercommunale, mais pas les deux à la fois ;

Soit PARLEMENTAIRE ET BOURGMESTRE, ÉCHEVIN, OU PRÉSIDENT DE CPAS

Soit PARLEMENTAIRE ET PRÉSIDENT D'UNE INTERCOMMUNALE.

Comment gagner de nouveaux *points de popularité* ?

- commencer par faire attention à ne pas en perdre...;
- lors de chaque nouvelle élection remportée, c'est-à-dire à chaque fois qu'on remporte un nouveau mandat ou une nouvelle fonction, deux *points de popularité* sont gagnés par l'équipe qui a acquis le mandat ou la fonction;
- chaque fois que le pion d'un-e autre élu-e s'arrête sur la case d'un mandat ou d'une fonction possédée par une équipe, cette dernière gagne un *point de popularité*;
- un passage par la case départ rapporte deux *points de popularité*.

Fin de partie : Comment déterminer les gains ? :

- vérifier les règles de compatibilité des différents mandats en possession de chaque équipe;
- totaliser les rémunérations des différents mandats;
- appliquer les règles de limitation des revenus parlementaires : maximum 7 300 euros pour les parlementaires, les députés provinciaux et les bourgmestres, échevins et présidents de CPAS (voir 1^e partie, *L'éclairage du CRISP*, p. 48).

ÉTAPE 2 / DISCUTER ET SE QUESTIONNER

Le but du jeu est de remporter le meilleur revenu mensuel possible par l'accumulation de mandats. Alors qui a gagné le jeu ?

Répondre ensuite, ensemble, aux questions suivantes :

- quelles concessions d'agenda ont dû être faites ? A-t-il fallu abandonner quelques activités imaginées avant le jeu pour pouvoir acquérir des mandats ? Comment avez-vous vécu cela (ou auriez-vous vécu cela si cela avait été votre réalité et non celle de votre personnage) ? Selon vous, le cumul des mandats est-il un idéal ?
- gardez-vous en mémoire quelques incompatibilités de fonctions présentées dans le jeu ? Pourriez-vous émettre des hypothèses qui expliquent pourquoi la législation prévoit de telles règles d'incompatibilité entre les mandats ?
- certains partis politiques prônent l'interdiction de tout cumul de mandats. Quels pourraient en être les raisons, les avantages ? Pourquoi d'autres partis refusent-ils cette restriction ? Quels pourraient être leurs arguments ?
- certaines fonctions ne sont pas légalement incompatibles. Certains cumuls autorisés pourraient-ils tout de même poser quelques questions éthiques ? Pourrait-il y avoir, par exemple, un problème pour la démocratie à cumuler un mandat politique avec une fonction de PDG d'une multinationale ou de propriétaire d'un grand groupe de presse ? (voir par exemple le cas de Silvio Berlusconi en Italie).



OUTILS DIDACTIQUES À DESTINATION DES ÉLÈVES

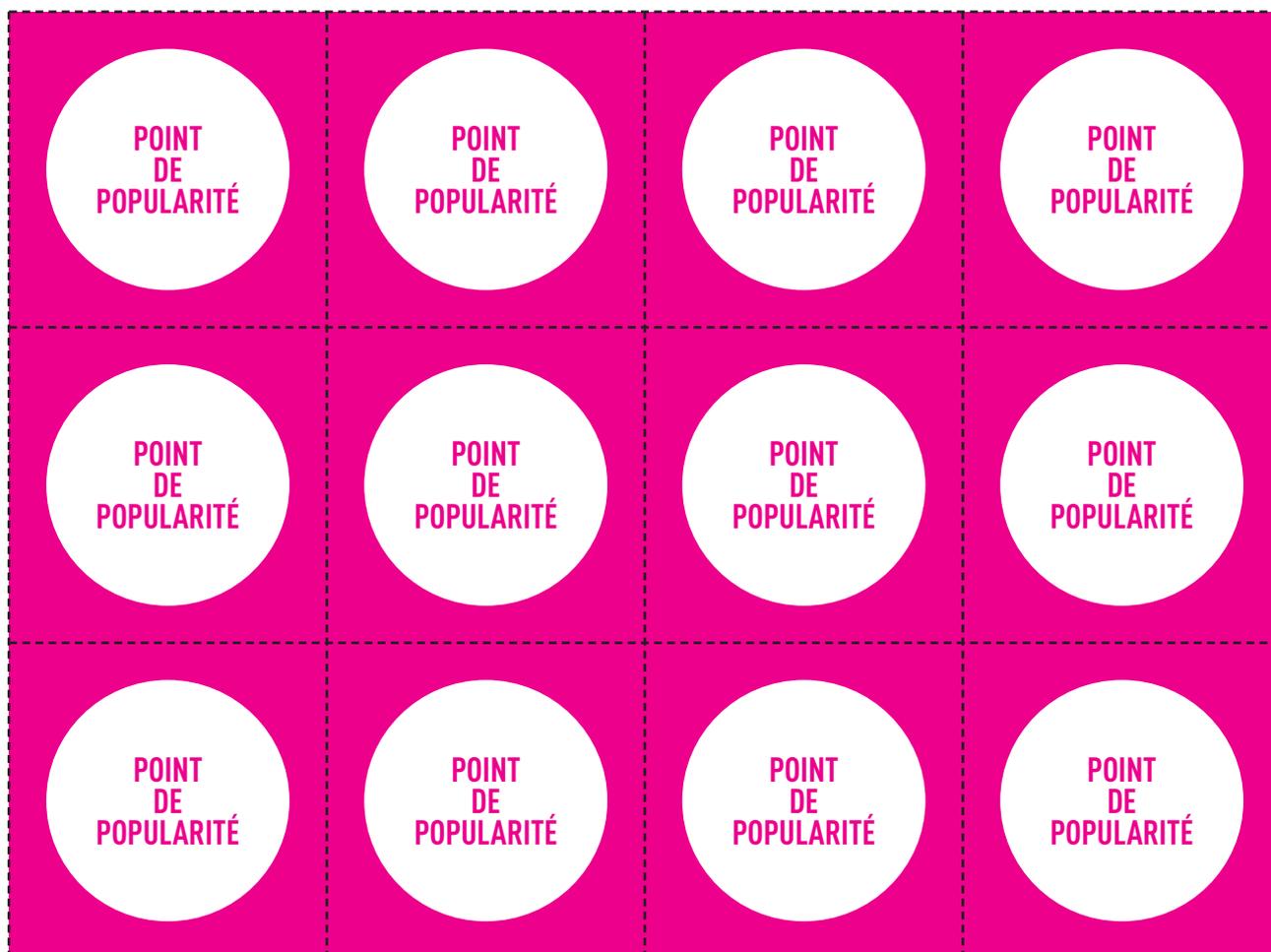
N°1 / LE PLATEAU DE JEU → Voir p. 110

N°2 / LES CARTES-MANDATS → Voir pp. 111-112-113

Il s'agit ici de salaires mensuels nets, pour un travail à temps plein, indexés au 1^{er} février 2008, pour une personne en début de carrière, vivant seule et sans enfants.

N°3 / LES POINTS DE POPULARITÉ

On peut également remplacer ces points de popularité par des petits cailloux ou d'autres petits objets qui resteront plus facilement visibles dans la masse de documents déjà proposée.



<p>COMMUNAL</p> <p>Bourgmestre d'une commune de 5 000 habitants</p> <p>TEMPS REQUIS → 3 demi-journées + 2 soirées par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 2</p> <p>SALAIRE → 2 050 euros</p> <p>QUESTION → L'Église possède-t-elle un droit de veto sur les décisions du Collège communal ?</p>	<p>COMMUNAL</p> <p>Échevin-e de la Jeunesse d'une commune de 5 000 habitants</p> <p>TEMPS REQUIS → 2 demi-journées + 1 soirée par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 1</p> <p>SALAIRE → 1 300 euros</p> <p>QUESTION → En Belgique, à quel âge a-t-on le droit de voter ?</p>	<p>COMMUNAL</p> <p>Président-e du CPAS d'une commune de 5 000 habitants</p> <p>TEMPS REQUIS → 2 demi-journées + 1 soirée par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 1</p> <p>SALAIRE → 1 300 euros</p> <p>QUESTION → Quel est le seuil de pauvreté en Belgique pour un adulte ?</p>	<p>COMMUNAL</p> <p>Bourgmestre d'une commune de 70 000 habitants</p> <p>TEMPS REQUIS → 3 journées + 3 soirées par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 3</p> <p>SALAIRE → 3 800 euros</p> <p>QUESTION → Comment est désigné-e le ou la bourgmestre dans une commune wallonne ?</p>	<p>COMMUNAL</p> <p>Échevin-e des Finances d'une commune de 70 000 habitants</p> <p>TEMPS REQUIS → 3 demi-journées + 2 soirées par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 2</p> <p>SALAIRE → 2 900 euros</p> <p>QUESTION → Citez une commune belge de 70 000 habitants ou plus.</p>	<p>COMMUNAL</p> <p>Président-e du CPAS d'une commune de 70 000 habitants</p> <p>TEMPS REQUIS → 3 demi-journées + 2 soirées par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 2</p> <p>SALAIRE → 2 900 euros</p> <p>QUESTION → Que représentent les initiales CPAS ?</p>
<p>COMMUNAL</p> <p>Conseiller-ère communal-e</p> <p>TEMPS REQUIS → 1 soirée par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 1</p> <p>SALAIRE → 200 euros</p> <p>QUESTION → À partir de quel âge peut-on devenir conseiller ou conseillère communal(e) ?</p>	<p>PROVINCIAL</p> <p>Conseiller-ère provincial-e</p> <p>TEMPS REQUIS → 1 soirée par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 1</p> <p>SALAIRE → 360 euros</p> <p>QUESTION → À quelle périodicité ont lieu les élections communales et provinciales ?</p>	<p>PROVINCIAL</p> <p>Député-e provincial-e</p> <p>TEMPS REQUIS → 3 journées + 3 demi-journées par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 3</p> <p>SALAIRE → 5 150 euros</p> <p>QUESTION → Citez le nom de cinq provinces belges.</p>	<p>RÉGIONAL</p> <p>Parlementaire à la Région wallonne</p> <p>TEMPS REQUIS → 3 journées + 3 soirées par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 3</p> <p>SALAIRE → 5 150 euros</p> <p>QUESTION → Dans quelle ville se trouve le Parlement wallon ?</p>	<p>RÉGIONAL</p> <p>Parlementaire à la Région bruxelloise</p> <p>TEMPS REQUIS → 3 demi-journées + 2 soirées par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 2</p> <p>SALAIRE → 2 900 euros</p> <p>QUESTION → Dans quelle ville se trouve le Parlement bruxellois ?</p>	<p>COMMUNAUTAIRE</p> <p>Parlementaire à la Communauté germanophone</p> <p>TEMPS REQUIS → 2 journées + 2 soirées par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 2</p> <p>SALAIRE → 700 euros</p> <p>QUESTION → Quelles sont les trois Communautés en Belgique ?</p>

FÉDÉRAL	FÉDÉRAL	FÉDÉRAL	FÉDÉRAL	FÉDÉRAL	RÉGIONAL
Député-e fédéral-e (Chambre des représentants)	Sénateur/trice FÉDÉRAL	Premier/ère ministre FÉDÉRAL	Ministre de la Justice FÉDÉRAL	Secrétaire d'État au Développement durable FÉDÉRAL	Ministre de l'Économie et de l'Emploi (Région bruxelloise) RÉGIONAL
TEMPS REQUIS → 3 journées + 3 soirées par semaine COTE REQUISE → 3 SALAIRE → 5 150 euros QUESTION → Quelle est la couleur des sièges à la Chambre ?	TEMPS REQUIS → 3 journées + 3 soirées par semaine COTE REQUISE → 3 SALAIRE → 5 150 euros QUESTION → Quelle est la couleur des sièges au Sénat ?	TEMPS REQUIS → 5 journées + 1 demi-journée + 3 soirées par semaine COTE REQUISE → 6 SALAIRE → 10 500 euros QUESTION → Qui est actuellement le/la Premier(ère) ministre ?	TEMPS REQUIS → 5 journées + 2 soirées par semaine COTE REQUISE → 4 SALAIRE → 10 200 euros QUESTION → Qui est actuellement ministre de la Justice ?	TEMPS REQUIS → 5 journées + 1 soirée par semaine COTE REQUISE → 3 SALAIRE → 9 750 euros QUESTION → Les États-Unis ont-ils ratifié le protocole de Kyoto sur la limitation des émissions de gaz à effet de serre ?	TEMPS REQUIS → 5 journées + 2 soirées par semaine COTE REQUISE → 4 SALAIRE → 9 800 euros QUESTION → Comment s'appelle l'organisme qui s'occupe des chômeurs et des chômeuses en Région bruxelloise ?
RÉGIONAL Ministre-président-e (Région wallonne)	RÉGIONAL Ministre de l'Environnement (Région wallonne)	COMMUNAUTAIRE Ministre de l'Enseignement fondamental (Communauté française)	COMMUNAUTAIRE Ministre de l'Aide à la jeunesse (Communauté germanophone)	Juge (Tribunal de première instance)	Procureur-e du Roi
TEMPS REQUIS → 5 journées + 3 soirées par semaine COTE REQUISE → 5 SALAIRE → 11 300 euros QUESTION → Quel est l'hymne de la Région wallonne ?	TEMPS REQUIS → 5 journées + 2 soirées par semaine COTE REQUISE → 4 SALAIRE → 11 300 euros QUESTION → Dans l'émission des gaz à effet de serre, de quel gaz en particulier parle-t-on ?	TEMPS REQUIS → 5 journées + 2 soirées par semaine COTE REQUISE → 4 SALAIRE → 11 300 euros QUESTION → Qu'entend-t-on par <i>enseignement fondamental</i> ?	TEMPS REQUIS → 5 journées + 2 soirées par semaine COTE REQUISE → 4 SALAIRE → 5 900 euros QUESTION → Quelles sont les trois langues officielles en Belgique ?	TEMPS REQUIS → 5 journées par semaine COTE REQUISE → 2 SALAIRE → 2 500 euros QUESTION → Combien y a-t-il de jurés effectifs dans un jury de cour d'assise ?	TEMPS REQUIS → 5 journées par semaine COTE REQUISE → 2 SALAIRE → 3 100 euros QUESTION → Est-ce que le/la procureur(e) défend ou poursuit l'accusé(e) ?

<p>Employé-e au Service public fédéral Justice</p>	<p>TEMPS REQUIS → 5 journées par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 2</p> <p>SALAIRE → 1 550 euros</p> <p>QUESTION → Qu'entend-t-on par se constituer partie civile en justice ?</p>	<p>TEMPS REQUIS → 5 journées par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 2</p> <p>SALAIRE → 1 500 euros</p> <p>QUESTION → Qu'entend-t-on par enseignement secondaire supérieur ?</p>	<p>TEMPS REQUIS → 5 journées par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 2</p> <p>SALAIRE → 1 150 euros</p> <p>QUESTION → Qu'est-ce qu'une détention préventive ?</p>	<p>TEMPS REQUIS → 5 journées par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 2</p> <p>SALAIRE → 1 500 euros</p> <p>QUESTION → Qu'est-ce qu'une transfusion sanguine ?</p>	<p>INTERCOMMUNAL Président-e d'une intercommunale de gestion des déchets</p> <p>TEMPS REQUIS → 1 soirée + 1 journée par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 2</p> <p>SALAIRE → 1 300 euros</p> <p>QUESTION → Le papier est-il recyclable à l'infini ?</p>	<p>INTERCOMMUNAL Président-e d'une intercommunale de gestion de l'eau</p> <p>TEMPS REQUIS → 1 soirée + 1 journée par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 2</p> <p>SALAIRE → 1 100 euros</p> <p>QUESTION → Quelle est la formule chimique de l'eau ?</p>
<p>Professeur dans l'enseignement secondaire supérieur</p>	<p>TEMPS REQUIS → 5 journées par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 2</p> <p>SALAIRE → 1 500 euros</p> <p>QUESTION → Citez un nom d'usine métallurgique établie en Belgique.</p>	<p>TEMPS REQUIS → 5 journées par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 2</p> <p>SALAIRE → 1 150 euros</p> <p>QUESTION → Citez le nom d'une multinationale de l'agroalimentaire.</p>	<p>TEMPS REQUIS → 4 journées par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 3</p> <p>SALAIRE → 147 200 euros</p> <p>QUESTION → Citez trois quotidiens belges.</p>	<p>TEMPS REQUIS → 3 journées par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 2</p> <p>SALAIRE → 23 900 euros</p> <p>QUESTION → Citez trois pays qui pratiquent encore la peine de mort.</p>	<p>INTERCOMMUNAL Président-e d'un centre hospitalier régional</p> <p>TEMPS REQUIS → 1 soirée + 1 journée par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 2</p> <p>SALAIRE → 1 500 euros</p> <p>QUESTION → Qu'est-ce qu'une transfusion sanguine ?</p>	<p>INTERCOMMUNAL Président-e d'une intercommunale de gestion de l'eau</p> <p>TEMPS REQUIS → 1 soirée + 1 journée par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 2</p> <p>SALAIRE → 1 100 euros</p> <p>QUESTION → Quelle est la formule chimique de l'eau ?</p>
<p>Inspecteur-trice de police</p>	<p>Administrateur-trice délégué-e d'une multinationale de l'agroalimentaire</p>	<p>Administrateur-trice délégué-e d'un grand groupe de presse</p>	<p>Administrateur-trice délégué-e d'un grand groupe de presse</p>			
<p>Ouvrier-ère métallurgiste</p>	<p>Journaliste</p> <p>TEMPS REQUIS → 4 journées + 2 soirées par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 2</p> <p>SALAIRE → 1 400 euros</p> <p>QUESTION → <i>La Libre Belgique</i> est-il un quotidien ou un hebdomadaire ?</p>	<p>Journaliste</p> <p>TEMPS REQUIS → 4 journées + 2 soirées par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 2</p> <p>SALAIRE → 1 400 euros</p> <p>QUESTION → <i>La Libre Belgique</i> est-il un quotidien ou un hebdomadaire ?</p>	<p>Journaliste</p> <p>TEMPS REQUIS → 4 journées + 2 soirées par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 2</p> <p>SALAIRE → 1 400 euros</p> <p>QUESTION → <i>La Libre Belgique</i> est-il un quotidien ou un hebdomadaire ?</p>	<p>Journaliste</p> <p>TEMPS REQUIS → 4 journées + 2 soirées par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 2</p> <p>SALAIRE → 1 400 euros</p> <p>QUESTION → <i>La Libre Belgique</i> est-il un quotidien ou un hebdomadaire ?</p>	<p>Journaliste</p> <p>TEMPS REQUIS → 4 journées + 2 soirées par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 2</p> <p>SALAIRE → 1 400 euros</p> <p>QUESTION → <i>La Libre Belgique</i> est-il un quotidien ou un hebdomadaire ?</p>	<p>Journaliste</p> <p>TEMPS REQUIS → 4 journées + 2 soirées par semaine</p> <p>COTE REQUISE → 2</p> <p>SALAIRE → 1 400 euros</p> <p>QUESTION → <i>La Libre Belgique</i> est-il un quotidien ou un hebdomadaire ?</p>

N°4 / LE SEMAINIER

NOM ET PRÉNOM DE VOTRE PERSONNAGE..... ÂGE..... SEXE.....

SITUATION FAMILIALE..... ACTIVITÉS DE LA SEMAINE (LOISIRS, OBLIGATIONS,...) À PLACER DANS LE SEMAINIER :

	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
Première demi-journée							
Seconde demi-journée							
Soirée							

CONSEIL → Écrire dans le semainier au crayon pour pouvoir accueillir, en cours de jeu, les éventuelles modifications d'agenda.



N°5 / RÉPONSES AUX QUESTIONS (LES PLUS DIFFICILES !) POSÉES SUR LES *CARTES-MANDATS*

CLASSEMENT ALPHABÉTIQUE

- **À partir de quel âge peut-on devenir conseiller ou conseillère communal(e) ?** Dix-huit ans.
- **À quelle périodicité ont lieu les élections communales et provinciales ?** Elles se tiennent tous les six ans, le deuxième dimanche d'octobre.
- **Citez le nom de cinq provinces belges.** Anvers, Brabant flamand, Brabant wallon, Flandre occidentale, Flandre orientale, Hainaut, Liège, Limbourg, Luxembourg et Namur.
- **Citez le nom d'une multinationale de l'agroalimentaire.** The Coca-Cola Company, Danone, Inbev, Kraft, Master Foods, Nestlé...
- **Citez trois pays qui pratiquent encore la peine de mort.** Arabie Saoudite, Chine, République Démocratique du Congo, États-Unis, Inde, Iran, Japon...
- **Citez une commune belge 70 000 habitants ou plus.** Anderlecht, Bruxelles, Charleroi, La Louvière, Liège, Mons, Namur, Schaerbeek, Tournai et Uccle.
- **Citez un nom d'usine métallurgique établie en Belgique.** Carsid, Cockerill-Sambre, Duferco Clabecq, Duferco La Louvière, Sidmar (Arcelor Gand), Thy Marcinelle... Groupes sidérurgiques : ArcelorMittal, Duferco, Riva...
- **Combien y a-t-il de jurés effectifs dans un jury de cour d'assise ?** Douze.
- **Comment est désigné le ou la bourgmestre dans une commune wallonne ?** La personne ayant recueilli le plus de voix de préférence sur la liste la plus importante parmi les listes qui composent la majorité communale.
- **Comment s'appelle l'organisme qui s'occupe des chômeurs et des chômeuses en Région bruxelloise ?** Actiris.
- **Dans l'émission des gaz à effet de serre de quel gaz en particulier parle-t-on ?** Dioxyde de carbone (CO₂).
- **Dans quelle ville se trouve le Parlement bruxellois ?** Bruxelles ville.
- **Dans quelle ville se trouve le Parlement wallon ?** Namur.
- **En Belgique, à quel âge a-t-on le droit de voter ?** Dix-huit ans.
- **Est-ce que le/la procureur(e) défend ou poursuit l'accusé(e) ?** Le/la procureur(e) poursuit (l'avocat(e) défend).

- **La Libre Belgique** est-il un quotidien ou un hebdomadaire ? Un quotidien.
- **L'Église** possède-t-elle un droit de veto sur les décisions du Collège communal ? Non.
- **Le papier** est-il recyclable à l'infini ? Non.
- **Les États-Unis** ont-ils ratifié le protocole de Kyoto sur la limitation des émissions de gaz à effet de serre ? Non (en 2008).
- **Quel est le seuil de pauvreté en Belgique pour un adulte ?** 822 euros/mois.
- **Quel est l'hymne de la Région wallonne ?** « Lî tchan des Wallons ».
- **Quelle est la couleur des sièges à la Chambre ?** Le vert.
- **Quelle est la couleur des sièges au Sénat ?** Le rouge.
- **Quelle est la formule chimique de l'eau ?** H₂O.
- **Quelles sont les trois Communautés en Belgique ?** La Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone.
- **Quelles sont les trois langues officielles en Belgique ?** L'allemand, le français et le néerlandais.
- **Qu'entend-on par enseignement fondamental ?** L'enseignement maternel et primaire.
- **Qu'entend-on par enseignement secondaire supérieur ?** Les trois dernières années d'humanités.
- **Qu'entend-on par se constituer partie civile en justice ?** Dans une affaire pénale, une personne ou un groupe de personnes qui estime avoir subi des dommages (physiques ou moraux) en raison des faits reprochés à l'accusé peut se constituer « partie civile ». Les parties civiles occupent une place déterminée au sein de la procédure judiciaire. Elles ont accès au dossier et leurs avocats plaident lors du procès. Si l'accusé est reconnu coupable, le tribunal peut le condamner à dédommager les parties civiles, en plus de l'amende ou de la peine d'emprisonnement qui lui est infligée.
- **Que représentent les initiales CPAS ?** Centre public d'action sociale (auparavant : d'aide sociale).
- **Qu'est-ce qu'une détention préventive ?** Un emprisonnement avant d'être jugé, quand on est inculpé dans une affaire. Le but d'une détention préventive est d'empêcher un inculpé de détruire des preuves, de rencontrer des témoins ou des co-inculpés ou de l'empêcher de s'enfuir à l'étranger.

5

Politicien, un métier qui vaut son pesant de cacahuètes !?

MOTS-CLÉS

- salaire
- indemnité
- corruption
- pouvoir
- *jeu de rôle*

ORGANISATION DE LA CLASSE

- travail en sous-groupes, suivi d'une discussion collective

PLANIFICATION

- une séance de travail

RÉFÉRENCE DANS LA 1^e PARTIE

- pp. 21-25, *Que gagne un mandataire politique ?*
- pp. 45-47, *Faire de la politique, est-ce une activité professionnelle ?*
- pp. 53-57, *Peut-on faire fortune en politique ?*
- pp. 74-75, *Faut-il réduire les rémunérations des mandataires publics ?*

FICHES CONNEXES

- fiche 4, *Le cumul des mandats : le jeu du Mandapoly*
- fiche 6, *Le calcul de la dotation des partis*
- fiche 7, *Le contrôle des dépenses électorales*
- fiche 10, *Les hommes et les femmes politiques sont des êtres humains*
- fiche 12, *Les dilemmes de l'élu : la raison d'État*

OBJECTIFS

- Connaître le système de rémunération des élus, son histoire et son argumentation. Relativiser l'importance du salaire en politique.
- Réfléchir aux limites d'un système de rémunération.
- Illustrer l'évolution de la rémunération des parlementaires, en Belgique, de 1830 à nos jours.

MATÉRIEL – DOCUMENTS

- liste des différents rôles (voir *Outil didactique à destination des élèves N°1*).
- cacahuètes, biscuits salés, graines, fruits secs...
- montre
- photocopies de l'*Outil didactique à destination des élèves N°2*
- crayons de couleur
- planche de BD (voir *Outil didactique à destination des élèves N°3*)

PISTES MÉTHODOLOGIQUES

ACTIVITÉ 1 / CHACUN SON RÔLE

ÉTAPE 1 / JEU DE RÔLES

Le jeu de rôles met en scène la responsable d'une usine métallurgique, un parlementaire et sa famille ainsi qu'un ouvrier et sa famille. Ils débattent ensemble d'une décision que doit prendre le parlementaire à propos de la durée légale du temps de travail.

Le jeu de rôles se déroule en trois temps, correspondant à trois époques consécutives de l'histoire de Belgique liées à la question de la rémunération des élus. Les élèves ne découvriront que plus tard, au moment des discussions qui suivront le jeu de rôles, que les mêmes rôles se rencontrent à trois périodes différentes :

- 1/ la création de la Belgique en 1830, lorsque l'on considérait que l'engagement politique devait être gratuit, les élus n'étaient donc pas rémunérés;
- 2/ la période d'après 1893, lorsqu'il a été décidé de verser aux parlementaires une indemnité d'un montant limité;
- 3/ la période actuelle où les élus reçoivent une rémunération plus confortable.

Règles du jeu

L'enseignant-e lit la situation de départ (ci-après) à l'ensemble du groupe, puis distribue les rôles à neuf élèves volontaires (voir *Outil didactique à destination des élèves N°1*). Deux fonctions particulières, nécessaires au bon fonctionnement du jeu, sont également attribuées à deux élèves : le gardien du temps et le distributeur de cacahuètes (voir plus loin, *La distribution des cacahuètes*).

Le jeu de rôles se joue donc en trois phases distinctes de 5 minutes chacune, montre en main. Les trois phases se jouent successivement, sans débriefing intermédiaire.

À chaque changement de phase, l'enseignant-e redistribue les onze rôles en intégrant, si possible, les élèves qui n'ont pas participé à la phase précédente.

Chaque phase se passe sous forme d'une discussion autour d'une table entre les neuf protagonistes regroupés par famille. La discussion peut être collégiale, familiale, interpersonnelle, publique ou secrète... tout est possible ! On ne quitte cependant jamais la table.



Dans le cas particulier du rôle de l'ouvrier, en guise de simulation de la fabrication des rouleaux de métal dont il a la tâche, il est question que celui-ci colorie proprement les spirales d'une feuille à sa disposition (voir *Outil didactique à destination des élèves N°2*). Il ne pourra participer aux conversations que s'il a correctement effectué son travail.

Les élèves qui ne sont pas *en rôle* ont pour mission d'observer les scènes sans commentaire. Ils devront ensuite rendre compte de ce qu'ils ont observé librement et des sentiments que les situations ont suscités en eux. On peut éventuellement répartir au préalable différents points sur lesquels les élèves en observation porteront chacun leur attention (voir *Étape 2 – Discussions et questionnements*).

La situation de départ

« Dans une usine métallurgique, la responsable de l'usine et un parlementaire se rencontrent pour discuter. Suite à cette discussion, le parlementaire doit adopter une position concernant un sujet important : la durée légale du temps de travail dans les usines métallurgiques. Il hésite entre deux options : empêcher toute limitation légale de la durée du temps de travail ou limiter la durée du temps de travail à 10 heures par jour.

Ce jour-là, sont également présents les membres de la famille du parlementaire (sa femme et ses deux enfants), ainsi qu'un ouvrier de l'usine et sa famille. Chacun a son avis sur la décision qu'il faudrait privilégier, tous ayant des réalités de vie bien différentes. »

La distribution de cacahuètes

À chacune des trois phases s'opère une distribution de cacahuètes particulière correspondant aux *rémunérations* respectives des trois rôles principaux (la responsable de l'usine, le parlementaire et l'ouvrier métallurgiste).

1° PHASE → Au début du jeu, la responsable de l'usine métallurgique reçoit cinquante cacahuètes qui constituent son capital de départ. À chaque minute qui passe, elle en recevra une poignée de plus en guise de bénéfices de sa bonne entreprise.

Elle donnera quatre cacahuètes à l'ouvrier lorsque celui-ci aura fabriqué un rouleau de métal, c'est-à-dire lorsqu'il aura correctement colorié une des quatre spirales de la feuille (voir *Outil didactique à destination des élèves N°2*). Si elle considère que le travail n'a pas été accompli correctement, elle peut retenir, à sa guise, une partie de son salaire.

À chaque minute qui passe, le parlementaire reçoit six cacahuètes qu'il distribue à sa famille. C'est le produit de la rente d'un héritage bien placé. Par contre, il ne reçoit aucun salaire pour son mandat de parlementaire.

À chaque minute qui passe, l'ouvrier reçoit, quant à lui, une spirale à colorier... Lorsqu'il reçoit de sa patronne, la responsable de l'usine métallurgique, quatre cacahuètes en guise de salaire pour une tôle correctement enroulée, il les distribue à sa famille.

RAPPEL

→ Tant qu'il n'a pas terminé son travail, l'ouvrier n'a pas le droit de prendre part à la discussion avec le parlementaire et la responsable de l'usine. Il peut cependant, à tout moment, démissionner de son emploi pour devenir parlementaire et avoir le droit de participer entièrement aux discussions sur la durée légale du temps de travail. Mais, dans ce cas, il ne recevra plus aucun salaire !

2^e PHASE → La distribution est identique à celle de la première phase, mais le parlementaire reçoit deux cacahuètes de plus à chaque minute, en guise d'indemnité pour les frais de son mandat.

Lors de cette phase, si l'ouvrier démissionne de son emploi pour devenir parlementaire, il ne recevra plus de salaire d'ouvrier mais, cette fois, il recevra à chaque minute deux cacahuètes d'indemnité pour les frais de son mandat.

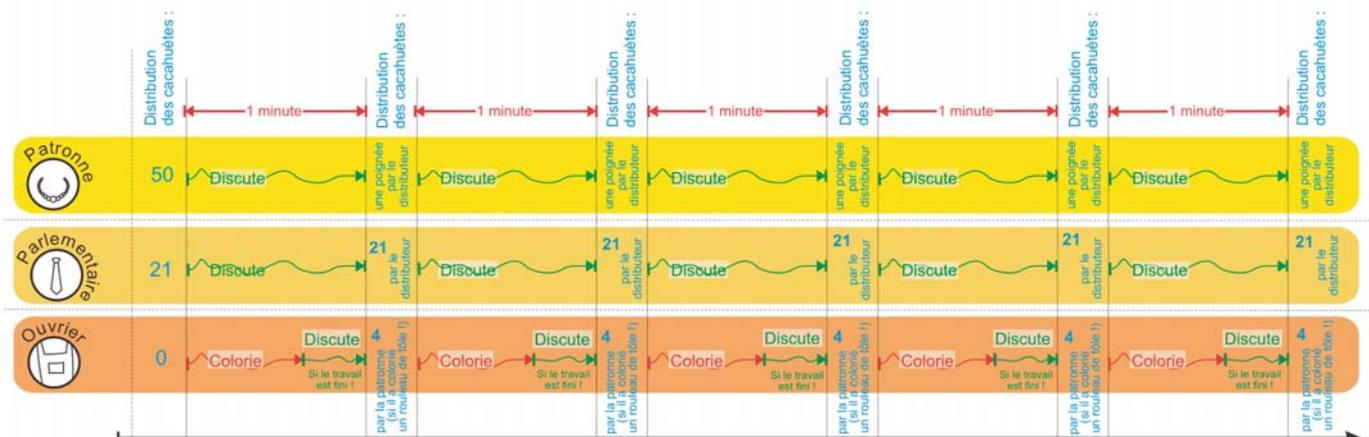
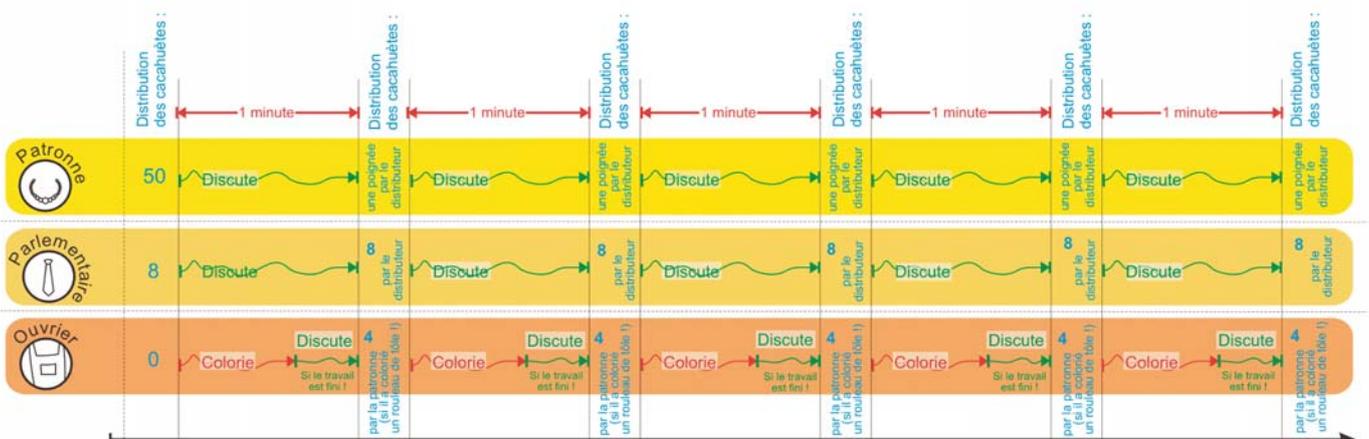
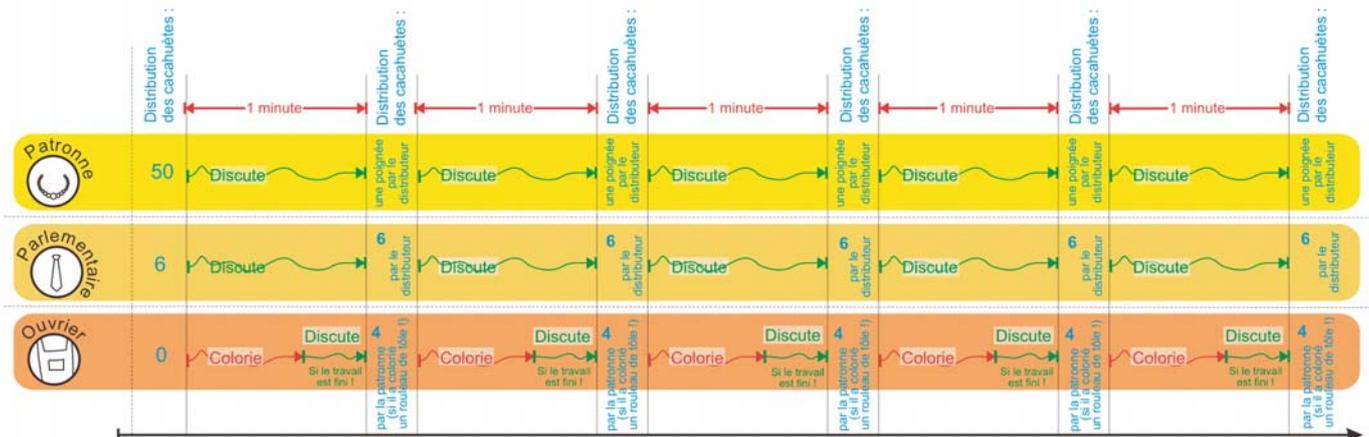
3^e PHASE → La distribution est identique à celle de la première phase, mais le parlementaire reçoit quinze cacahuètes supplémentaires à chaque minute, comme rémunération pour son mandat de parlementaire.

Si l'ouvrier démissionne de son emploi pour devenir parlementaire et avoir le droit de participer à la discussion sur la durée légale du temps de travail, il ne recevra bien sûr plus son salaire d'ouvrier, mais recevra lui aussi quinze cacahuètes comme rémunération pour son mandat de parlementaire.

MODE DE DISTRIBUTION DES CACAHUÈTES

	1° PHASE → 5 MINUTES	2° PHASE → 5 MINUTES	3° PHASE → 5 MINUTES
LA RESPONSABLE DE L'USINE MÉTALLURGIQUE (PATRONNE)	<p>Capital de départ : 50 cacahuètes reçues au début de la phase</p> <p>+ reçoit de la banque une poignée de cacahuètes supplémentaires à chaque minute qui passe</p> <p>verse de sa poche à l'ouvrier 4 cacahuètes par spirale (bien) coloriée</p>	<p>Capital de départ : 50 cacahuètes reçues au début de la phase</p> <p>+ reçoit de la banque une poignée de cacahuètes supplémentaires à chaque minute qui passe</p> <p>verse de sa poche à l'ouvrier 4 cacahuètes par spirale (bien) coloriée</p>	<p>Capital de départ : 50 cacahuètes reçues au début de la phase</p> <p>+ reçoit de la banque une poignée de cacahuètes supplémentaires à chaque minute qui passe</p> <p>verse de sa poche à l'ouvrier 4 cacahuètes par spirale (bien) coloriée</p>
LE PARLEMENTAIRE	<p>Rente du produit d'un héritage bien placé : 6 cacahuètes au début de la phase + 6 cacahuètes à chaque minute qui passe</p>	<p>Rente du produit d'un héritage bien placé : 6 cacahuètes au début de la phase + 6 cacahuètes à chaque minute qui passe</p> <p>Indemnité supplémentaire : + 2 cacahuètes au début de la phase + 2 cacahuètes à chaque minute qui passe</p>	<p>Rente du produit d'un héritage bien placé : 6 cacahuètes au début de la phase + 6 cacahuètes à chaque minute qui passe</p> <p>Rémunération : + 15 cacahuètes au début de la phase + 15 cacahuètes à chaque minute qui passe</p>
L'OUVRIER	<p>Salaire : 4 cacahuètes par spirale (bien) coloriée, reçue à chaque minute qui passe</p> <p>s'il arrête son travail ouvrier pour devenir parlementaire, il ne reçoit plus rien</p>	<p>Salaire : 4 cacahuètes par spirale (bien) coloriée, reçue à chaque minute qui passe</p> <p>s'il arrête son travail ouvrier pour devenir parlementaire, il reçoit 2 cacahuètes à chaque minute qui passe</p>	<p>Salaire : 4 cacahuètes par spirale (bien) coloriée, reçue à chaque minute qui passe</p> <p>s'il arrête son travail ouvrier pour devenir parlementaire, il reçoit 15 cacahuètes à chaque minute qui passe</p>

MODE DE DISTRIBUTION DES CACHAÛÈTES : TABLEAUX RÉCAPITULATIFS



ÉTAPE 2 / DISCUSSIONS ET QUESTIONNEMENTS

Les élèves qui étaient en situation d'observation font part de leurs remarques pour chaque étape du jeu de rôles :

- quels sont leurs commentaires spontanés ?
- quelles ont été les décisions du parlementaire sur la durée légale du temps de travail ?
- quelles stratégies ont été développées par les différents personnages pour convaincre ?
- des stratégies non éthiques ont-elles été repérées ?

Recueillir ensuite, pour chaque phase du jeu, les impressions des élèves *en rôle* :

- ont-ils ressenti des pressions ?
- ont-ils ressenti des frustrations ?

Annoncer enfin que les différentes phases du jeu de rôles correspondaient à différentes époques consécutives de l'histoire de la Belgique :

- la 1^e phase correspond à la création de la Belgique en 1830, lorsque l'on considérait que l'engagement politique devait être gratuit, les élus n'étaient donc pas rémunérés ;
- la 2^e phase correspond à la période d'après 1893, lorsqu'il a été décidé de verser aux parlementaires une indemnité d'un montant limité ;
- la 3^e phase correspond à la période actuelle où les élus reçoivent une rémunération plus confortable.

QUESTIONNEMENTS :

- le jeu nous renseigne-t-il sur les causes de cette évolution ?
- quels sont les avantages à ce que les élus reçoivent une rémunération qui les mette à l'abri du besoin ?
- dans le jeu, le salaire du parlementaire lui a-t-il permis d'être moins tenté de se laisser corrompre ?
- l'ouvrier a-t-il pu plus facilement abandonner son métier pour se lancer dans une carrière politique ?

ÉTAPE 3 / COMMENTAIRES

Projeter ou distribuer quelques copies de la planche de bande dessinée tirée du *Vif-L'Express* du 14 juin 2002 (voir *Outil didactique à destination des élèves N°3*).

Recueillir les commentaires spontanés des élèves, puis ceux ciblés sur les questions suivantes :

- à propos de la rémunération des élus, quelle est selon vous la perception la plus courante de *l'homme de la rue* ?
- pourquoi existe-t-il un tel décalage entre ces sentiments et ceux liés aux salaires des artistes, des sportifs... ?
- ce que le jeu de rôles vous a enseigné a-t-il fait évoluer votre perception de la rémunération des hommes et des femmes politiques ?
- ...

OUTILS DIDACTIQUES À DESTINATION DES ÉLÈVES

N°1 / LES RÔLES

CHARLES DEFROIDMONT

Tu es parlementaire depuis quelques années déjà. Cette occupation te prend beaucoup de temps et d'énergie. Mais tu accomplis cette tâche avec sérieux et beaucoup d'éthique.

Tu es héritier d'une famille riche et de bons placements en bourse te donnent périodiquement une rente suffisante. Ainsi toutes les minutes tu reçois six cacahuètes pour nourrir ta famille.

Tu dois, au terme de la discussion avec la responsable de l'usine, prendre une décision sur la durée légale du temps de travail. Tu hésites entre imposer une limite de temps de travail à dix heures par jour et laisser la liberté à chaque usine de fixer la durée limite.

JEANINE DEFROIDMONT

Tu aimerais bien avoir une vie un peu plus confortable. Lors de tes sorties dans le beau monde, tu as l'impression d'être fagotée en fille du peuple. Tu jalouses particulièrement la responsable de l'usine qui, elle, est toujours habillée à la dernière mode de Paris.

Tu aimerais que ton mari se débrouille pour que ses activités soient plus rentables et qu'il ramène davantage de cacahuètes à la maison.

ALBERT DEFROIDMONT

Tu es le fils du parlementaire. Du haut de tes 10 ans, tu en as un peu marre de ces discussions d'adultes. Peu importe la décision, ce qui est important pour toi c'est que vous puissiez partir en vacances en famille cet été. Tu n'as jamais vu la mer et c'est l'occasion. Mais tes parents t'ont expliqué que votre départ dépendrait de l'état des finances de la famille.

Tu aimerais que ton père rapporte plus de cacahuètes à la maison pour pouvoir vivre sans privation.

SOPHIE DEFROIDMONT

Tu es la fille du parlementaire. Tu as 13 ans et tu adores les cacahuètes. C'est ton plat préféré... Tu en mangerais des kilos ! C'est d'ailleurs souvent la guerre avec ton frère car tu as toujours l'impression qu'il en a plus que toi. Ah si ton père pouvait t'en donner plus ! Tu ne te gênes d'ailleurs pas pour lui reprocher régulièrement sa radinerie !



ANGÉLIQUE LARQUÉ

Tu es la très célèbre responsable de l'usine de métallurgie. À l'abri de tout besoin, tu fréquentes les personnes les plus influentes du monde économique, politique et artistique.

Tu es à la tête d'une fortune colossale qui te permet toutes les extravagances.

Tu veux que le parlementaire n'impose pas de limitation du temps de travail ! Tu es convaincue que c'est la meilleure solution pour le développement économique du pays et pour tes affaires. Et tu es prête à tout pour convaincre le parlementaire Dedroidmont de t'écouter, quitte à l'influencer avec ta richesse et les cadeaux que tu peux offrir, à lui et à sa famille.

ROBERT TIPOU

Tu es ouvrier métallurgiste. Toute la journée, tu fabriques des tôles de métal en rouleaux. Tu aimerais pouvoir participer à la discussion, mais tu dois d'abord faire ton travail pour pouvoir subvenir aux besoins de ta famille. Chaque minute, tu reçois un rouleau de métal. Quand tu as fini de le fabriquer, tu reçois quatre cacahuètes de ta patronne, mais si elle juge ton travail mal accompli, elle retient une partie de ton salaire.

En ce qui concerne la durée légale du temps de travail, tu revendiques une limitation du temps de travail à 8 heures par jour, sans baisse de salaire. Cette solution, tu en es sûr, correspondrait bien mieux aux volontés du peuple belge.

SIMONE TIPOU

Tu es la femme de Robert Tipou. Tu es issue d'une famille ouvrière et tu es habituée à ne pas avoir ton mot à dire sur les orientations politiques locales et nationales. Mais ton mari rêve de pouvoir s'exprimer et tu le soutiens.

Tu es tout de même attentive à ce que ton mari fasse bien son travail pour qu'il puisse apporter à la famille les cacahuètes dont elle a besoin pour vivre.

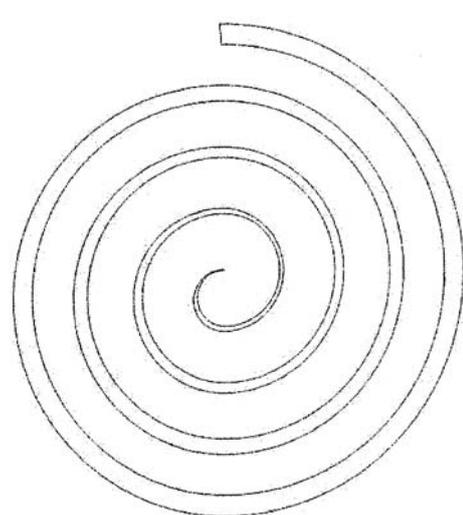
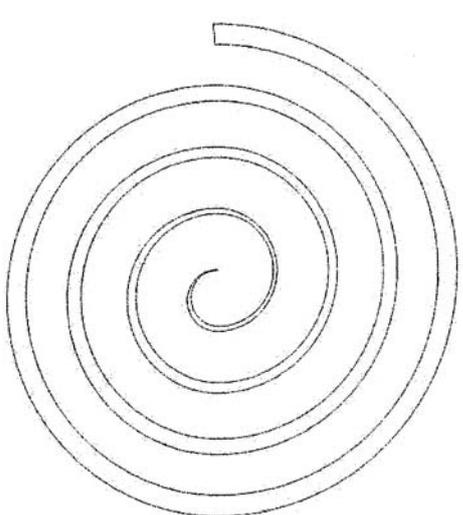
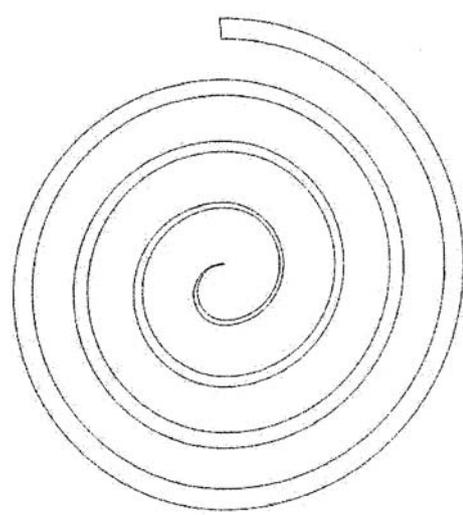
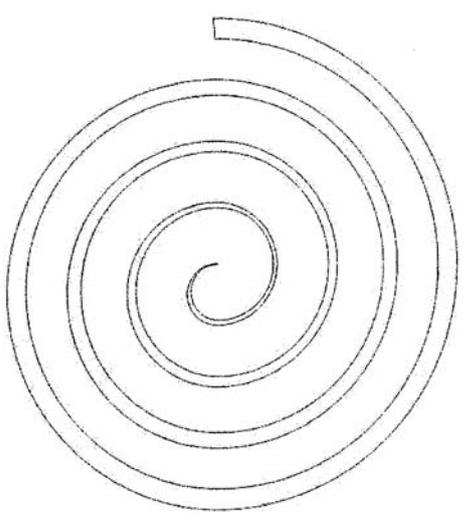
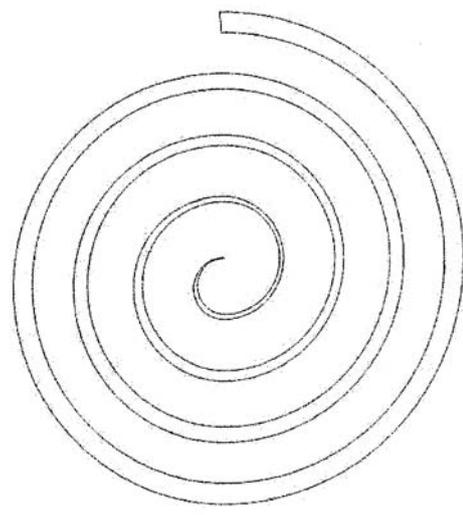
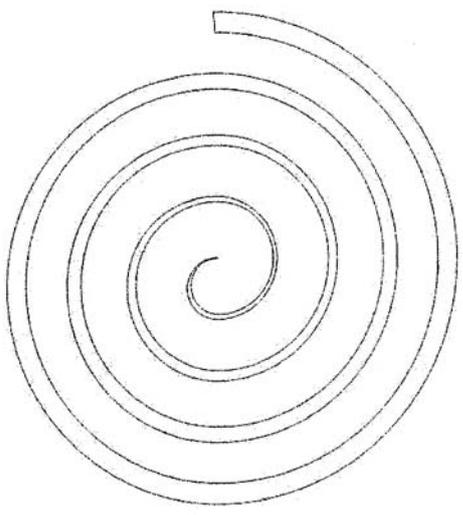
JANINE TIPOU

Tu es la fille de Robert et Simone Tipou. Tu as 14 ans et tes préoccupations sont pour le moment de t'amuser avec tes amis. La semaine prochaine, c'est le bal du village et tu rêverais de pouvoir t'y montrer avec le beau ruban que tu as vu en vitrine d'un magasin en ville. Mais les revenus de ton père ne pourront peut-être pas lui permettre de te l'offrir.

BARNABÉ TIPOU

Tu es le fils de Robert et Simone Tipou. Tu as 17 ans. Tu aimerais que ton père aille jusqu'au bout de ses idées politiques et prenne plus de pouvoir. Tu le pousses à arrêter son travail pour se présenter aux prochaines élections afin de pouvoir faire passer ses idées.

N°2 / LES ROULEAUX DE TÔLE





N°3 / LA PLANCHE DE BD DU VIF L'EXPRESS DU 14/06/02

TOM CRUISE GAGNE 25 MILLIONS DE DOLLARS PAR FILM



ZIDANE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ AU REAL MADRID POUR 100 MILLIONS D'EUROS



LA FAMILLE ROYALE A UNE DOTATION ANNUELLE DE 15 MILLIONS D'EUROS



LE PREMIER MINISTRE BELGE GAGNE 7000 EUROS PAR MOIS



6

Le calcul de la dotation des partis

MOTS-CLÉS

- parti
- financement
- parlement
- loi
- *approche technique*
- *calcul*
- *analyse et réflexion*

ORGANISATION DE LA CLASSE

- alternance de travail individuel et collectif

PLANIFICATION

- deux séances de cours

RÉFÉRENCES DANS LA 1^e PARTIE

- pp. 40-44, *D'où vient l'argent des partis politiques ?*
- pp. 76-77, *Pourquoi financer les partis politiques avec de l'argent public ?*

FICHES CONNEXES

- fiche 5, *Politicien, un métier qui vaut son pesant de cacahuètes !?*
- fiche 7, *Le contrôle des dépenses électorales*

MATÉRIEL – DOCUMENTS

- les documents nécessaires joints en annexe à cette fiche sont à photocopier pour les élèves



OBJECTIFS

- Tenter de comprendre pourquoi les partis sont partiellement financés par de l'argent public.
- Montrer comment, en pratique, la dotation des partis politiques est établie.
- Porter un regard critique sur le système de dotation établi par la loi.

PISTES MÉTHODOLOGIQUES

ACTIVITÉ 1 / LA DOTATION DES PARTIS

ÉTAPE 1 / LES RAISONS DE LA LOI DE FINANCEMENT

L'enseignant-e présente oralement la problématique à partir des informations théoriques proposées dans la première partie du présent carnet.

Pour entamer le débat avec les élèves, l'enseignant-e leur propose de compléter la grille proposée par l'*Outil didactique à destination des élèves N°1*, et, à titre individuel, d'écrire une raison d'être *en accord* et une raison d'être *en désaccord* avec chacun des arguments. Ce travail est suivi d'une mise en commun orale.

ÉTAPE 2 / RÉOLUTION MATHÉMATIQUE

À partir de l'*Outil didactique à destination des élèves N°2*, l'enseignant-e propose aux élèves, répartis en groupes de deux ou trois, de calculer la dotation des différents partis politiques.

VARIANTE

→ En fonction de la compétence des élèves, l'enseignant-e pourra rendre le problème plus ou moins complexe en leur demandant, par exemple, de calculer eux-mêmes l'indexation de la dotation. Un développement du calcul est proposé en annexe (voir *Ressource documentaire à destination des enseignants N°1*).

ÉTAPE 3 / RÉFLEXION SUR LE BIEN FONDÉ D'UNE TELLE RÉPARTITION

Une loi est rarement parfaite. Ceci est donc une occasion de découvrir avec les élèves les limites de la loi actuellement en application pour le calcul de la dotation des partis politiques en Belgique. Quelques arguments pourront être soumis à la réflexion des élèves avec le support de l'*Outil didactique à destination des élèves N°3*.

NOTE

→ Pour la réalisation des étapes 1 et 3 de cette activité, l'enseignant-e a tout intérêt à s'appuyer sur les informations développées dans la première partie de ce carnet et référencées en tête de cette fiche.

PROLONGEMENT DE L'ACTIVITÉ

Cette activité trouve des prolongements dans le second carnet de cette série, intitulé *Clivages et partis*.

OUTILS DIDACTIQUES À DESTINATION DES ÉLÈVES

N°1 / LES RAISONS DU FINANCEMENT

L'article 15 de la loi du 4 juillet 1989 prévoit que la Chambre des représentants et le Sénat versent chaque mois une somme d'argent aux partis politiques qui comptent des élus au Parlement fédéral. Les partis politiques reçoivent donc de l'argent de l'État. Voici les arguments qui sont régulièrement avancés pour justifier ce financement.

PERMETTRE AUX PARTIS D'ASSUMER CONVENABLEMENT LEURS MISSIONS

EXEMPLE → Avant de proposer une loi ou de la voter, les partis politiques doivent se documenter, éventuellement mener une recherche pour comprendre les enjeux de cette loi. Si on décide, par exemple, d'interdire la circulation en voiture lorsqu'il y a trop de pollution dans l'air, il s'agit de savoir, notamment, ce que l'on entend par *trop de pollution*, comment la calculer, à partir de quel seuil on intervient, si interdire la circulation automobile est efficace en termes de diminution de la pollution, et à partir de quelle durée.

Pas d'accord, parce que ...

D'accord, parce que ...

METTRE LES PARTIS SUR PIED D'ÉGALITÉ

Cela permet, par exemple, d'éviter que les partis qui ont les élus les plus riches soient avantagés, notamment au moment des élections.

D'accord, parce que ...

Pas d'accord, parce que ...

LIMITATION DES DONS ET DONC DE LA DÉPENDANCE VIS-À-VIS DES DONATEURS PRIVÉS

Si les partis politiques dépendaient uniquement d'argent privé, on pourrait imaginer qu'une firme commerciale soutienne un parti en échange d'un engagement à voter des lois qui lui soient entièrement favorables ou en échange d'un engagement à acheter pour l'État les produits de cette firme.

D'accord, parce que ...

Pas d'accord, parce que ...



POSSIBILITÉ DE CONTRÔLE DES DÉPENSES DES PARTIS

Comme l'argent des partis est, du moins partiellement, donné par l'État, celui-ci peut, en échange, demander des comptes et vérifier l'usage que les partis en font.

D'accord, parce que ...

Pas d'accord, parce que ...

N°2 / CALCUL DE LA DOTATION DES PARTIS FRANCOPHONES REPRÉSENTÉS À LA CHAMBRE OU AU SÉNAT

A/ DONNÉES DE DÉPART

→ INFORMATION 1

L'article 15 de la loi du 4 juillet 1989 prévoit que la Chambre des représentants et le Sénat versent chaque mois une somme d'argent aux partis politiques qui comptent au moins un élu au Parlement fédéral (à la Chambre des représentants ou au Sénat). L'article 16 de la loi indique la manière dont les montants versés sont calculés :

« Article 16. La dotation annuelle totale allouée à chaque parti politique qui satisfait aux conditions [...] est composée des montants suivants :

→ 1/ un montant forfaitaire de 125 000 euros;

→ 2/ un montant supplémentaire de 1,25 euro par vote valable, qu'il s'agisse d'un vote de liste ou d'un vote nominatif, émis sur les listes de candidats reconnues par le parti politique lors des dernières élections législatives en vue du renouvellement intégral de la Chambre des représentants et du Sénat ».

Ces montants sont indexés. En Belgique, on utilise un système permettant d'adapter des sommes à l'évolution du coût de la vie : c'est par exemple le cas des salaires des fonctionnaires, des allocations familiales... On dit alors que ces sommes sont *indexées* ou qu'elles sont adaptées *en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation*. Les sommes prévues par la loi du 4 juillet 1989 ont donc évolué. En mars 2008, le montant forfaitaire annuel par parti était de 161 692,78 euros et le montant supplémentaire par vote valable était de 1,38 euro.

→ INFORMATION 2

NOMBRE TOTAL DE VOTES VALABLES RÉCOLTÉS LORS DU SCRUTIN FÉDÉRAL DU 10 JUIN 2007

PARTIS	CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS	SÉNAT	TOTAL
cdH	404 077	390 852	794 929
Écolo	340 378	385 466	725 844
FN	131 385	150 461	281 846
MR	835 073	815 755	1 650 828
PS	724 787	678 812	1 403 599

B/ PROBLÈME

À partir de ces données, calculez le montant que chaque parti politique francophone a reçu en mars 2008.

N°3 / ANALYSE DE LA LOI DE FINANCEMENT DES PARTIS**AVANTAGES**

La loi prévoit le financement des partis qui disposent d'élus, les partis n'ayant pas d'élus ne sont donc pas financés.

INCONVÉNIENTS

Les partis sont financés en fonction du nombre d'élus : les grands partis reçoivent un meilleur financement.

Tous les partis sont financés, quelles que soient les opinions qu'ils avancent, à condition qu'ils s'engagent à respecter la Convention européenne des droits de l'homme.



N°1 / DOTATION PUBLIQUE FÉDÉRALE DES PARTIS POLITIQUES : RÈGLES DE CALCUL

Le 4 juillet 1989, le Parlement belge a adopté la *Loi relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques*. Elle a été publiée au *Moniteur belge* le 20 juillet 1989.

L'article 15 de cette loi prévoit que la Chambre des représentants et le Sénat versent chaque mois une somme d'argent aux partis politiques qui comptent au moins un élu au Parlement fédéral (à la Chambre des représentants ou au Sénat).

L'article 16 de la loi indique la manière dont les montants versés sont calculés :

« Article 16. La dotation annuelle totale allouée à chaque parti politique qui satisfait aux conditions [...] est composée des montants suivants :

- 1/ un montant forfaitaire de 125 000 euros;
- 2/ un montant supplémentaire de 1,25 euro par vote valable, qu'il s'agisse d'un vote de liste ou d'un vote nominatif, émis sur les listes de candidats reconnues par le parti politique lors des dernières élections législatives en vue du renouvellement intégral de la Chambre des représentants et du Sénat ».

Cette loi a fait l'objet de plusieurs modifications depuis son adoption le 4 juillet 1989. La loi du 18 juin 1993 (parue au *Moniteur belge* le 7 août 1993) prévoit l'indexation du montant forfaitaire de 125 000 euros. La loi du 2 avril 2003 (parue au *Moniteur belge* le 16 avril 2003) prévoit de faire de même pour le montant de 1,25 euro. L'article 18 de la *Loi relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques* telle qu'elle est en vigueur dans sa version actuelle stipule donc :

« Article 18. Les montants visés à l'article 16, 1° et 2°, sont adaptés en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation. Les indices de base sont respectivement ceux de janvier 1993 et janvier 2003 ».

L'indice des prix à la consommation (index) du mois de janvier 1993 est 1,1041.

L'indice des prix à la consommation (index) du mois de janvier 2003 est 1,2936.

L'indice des prix à la consommation (index) du mois de mars 2008 est 1,4282.

PROBLÈME

En fonction de ces informations, quelle est la somme d'argent reçue au titre de la dotation publique fédérale aux partis politiques en mars 2008 par le cdH, Écolo, le FN, le MR et le PS ?

ÉLÉMENTS PRIS EN CONSIDÉRATION**1/ NOMBRE TOTAL DE VOTES VALABLES RÉCOLTÉS LORS DU SCRUTIN FÉDÉRAL DU 10 JUIN 2007**

PARTIS	CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS	SÉNAT	TOTAL
cdH	404 077	390 852	794 929
Écolo	340 378	385 466	725 844
FN	131 385	150 461	281 846
MR	835 073	815 755	1 650 828
PS	724 787	678 812	1 403 599

2/ ÉTAPES DU CALCUL**DÉTERMINATION DU MONTANT FORFAITAIRE**

125 000 euros à multiplier par l'index de mars 2008, le tout divisé par l'index de janvier 1993.

$$(125\,000 * 1,4282) / 1,1041 = 161\,692,78 \text{ euros}$$

DÉTERMINATION DU MONTANT PAR VOTE VALABLE

1,25 euro à multiplier par l'index de mars 2008, le tout divisé par l'index de janvier 2003.

$$(1,25 * 1,4282) / 1,2936 = 1,38 \text{ euro}$$

DÉTERMINATION DU MONTANT ANNUEL DE LA DOTATION VERSÉE AUX PARTIS

Pour chaque parti, additionner le forfait (161 692,78) au nombre total de votes obtenus, ce nombre étant multiplié par le montant accordé par vote valable (1,38).

PARTIS	TOTAL DES VOTES	MONTANT INDEXÉ LIÉ AU NOMBRE DE VOTES	AJOUT DU FORFAIT INDEXÉ
cdH	794 929	1 097 002,02	1 258 694,80
Écolo	725 844	1 001 664,72	1 163 357,50
FN	281 846	388 947,48	550 640,26
MR	1 650 828	2 278 142,64	2 439 835,42
PS	1 403 599	1 936 966,62	2 098 659,40

DÉTERMINATION DU MONTANT MENSUEL DE LA DOTATION VERSÉE AUX PARTIS (MARS 2008)

Division par 12 des résultats précédemment obtenus.

PARTIS	DOTATION ANNUELLE	DOTATION DE MARS 2008
cdH	1 258 694,80	104 891,23
Écolo	1 163 357,50	96 946,46
FN	550 640,26	45 886,69
MR	2 439 835,42	203 319,62
PS	2 098 659,40	174 888,28

7

Le contrôle des dépenses électorales

MOTS-CLÉS

- dépense électorale
- élection
- sanction
- contrôle
- conseil de participation
- *analyser*
- *rédigier*

ORGANISATION DE LA CLASSE

- travail collectif et en sous-groupes

PLANIFICATION

- deux séances de cours, plus deux séances complémentaires pour l'étape facultative de l'activité 1

RÉFÉRENCE DANS LA 1^e PARTIE

- pp. 40-44, *D'où vient l'argent des partis politiques ?*

FICHES CONNEXES

- fiche 3, *Qui contrôle qui ?*
- fiche 6, *Le calcul de la dotation des partis*

MATÉRIEL – DOCUMENTS

- les documents à photocopier pour les élèves sont joints en annexe à cette fiche

OBJECTIFS

- À travers l'exemple de la limitation des dépenses électorales, découvrir que les élus ont des comptes à rendre, notamment sur le plan financier, et qu'il existe des organes de contrôle permettant d'éviter les dérives.

PISTES MÉTHODOLOGIQUES

ACTIVITÉ 1 / IMAGINER DES MODALITÉS DE CONTRÔLE D'UNE CAMPAGNE ÉLECTORALE

ÉTAPE 1 / DÉCOUVRIR

Le travail proposé se fait à partir des règles mises en place au Collège Sainte-Gertrude de Nivelles pour l'élection des délégués d'élèves au Conseil de participation. L'*Outil didactique à destination des élèves N°1* décrit la procédure mise en place dans cette école au second trimestre de l'année scolaire 2007-2008.

L'école organise l'élection des délégués chargés de représenter l'ensemble des classes. Il s'agit d'élire un-e délégué-e et un-e suppléant-e pour chaque niveau. Chaque élève peut être candidat-e pour le niveau qui le/la concerne (à l'exception des élèves de dernière année qui quitteront l'école à la fin de l'année scolaire).

Des consignes sont données concernant la campagne électorale : moments de parole, modalités d'affichage, limites à respecter... Les élèves reçoivent une copie de l'*Outil didactique à destination des élèves N°1*, le parcourent rapidement et s'attardent sur les articles n°9 à 13.

ÉTAPE 2 / SE METTRE EN CAMPAGNE (FACULTATIF)

Dans le respect des consignes de l'*Outil didactique à destination des élèves N°1*, les élèves imaginent tous les moyens qu'un-e candidat-e pourrait utiliser pour rallier des suffrages.

Pour faire vivre la situation aux élèves, l'enseignant-e leur propose la réalisation d'affiches de campagne, la rédaction de la lettre de motivation ou encore la rédaction du texte d'une intervention orale (voir Carnet 1 *La démocratie*, fiche n°7, *La campagne électorale*).

ÉTAPE 3 / LA NOTION DE CONTRÔLE

Le groupe est amené à s'interroger sur la notion de contrôle en s'attardant sur la question de l'affichage. La classe est divisée en équipes de trois ou quatre élèves chargées d'établir un règlement pour contrôler les règles d'affichage lors de la campagne électorale.



Le règlement devra prendre en considération, notamment, les questions suivantes :

- comment vérifier que les candidats respectent bien les règles en termes de nombre de copies utilisées, de règles d'affichage, de contenu ?
 - quelles sanctions pour quelles infractions pour quels comportements contraires aux règles ?
- Envisager un système de sanctions proportionnel en cas de non-respect des règles ;
- qui est chargé de vérifier, de sanctionner ?
 - peut-on déposer une plainte contre un-e candidat-e ? Si oui, comment ?
 - à quel moment et jusque quand sanctionne-t-on ?

Lors de la mise en commun, les propositions des différentes équipes sont comparées et le groupe-classe s'accorde afin d'adopter un règlement qui obtienne le consensus de l'ensemble de la classe.

ACTIVITÉ 2 / LA RÉALITÉ DU CONTRÔLE DES DÉPENSES ET DES SANCTIONS

L'enseignant-e découvre avec les élèves les extraits de textes proposés (voir *Outil didactique à destination des élèves N°2*) qui concernent l'annulation de l'élection du bourgmestre d'une commune suite à un dépassement des dépenses électorales. Par la lecture des documents, les élèves discernent quelques règles mises en place afin d'éviter les dérives dans les campagnes électorales en Belgique :

- les dépenses électorales sont plafonnées pour permettre à chacun-e de jouer jeu égal ;
- chaque parti et chaque élu-e doivent rendre des comptes ;
- un-e élu-e peut déposer plainte contre un-e autre ;
- il est possible d'annuler l'élection de celui/celle qui n'a pas joué le jeu.

OUTILS DIDACTIQUES À DESTINATION DES ÉLÈVES

N°1 / PROCÉDURE POUR LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES ÉLÈVES AU CONSEIL DE PARTICIPATION

Source : Collège Sainte-Gertrude de Nivelles

Cette procédure est le fruit de discussions entre les délégués de classes de tous les niveaux.

« **1/** La procédure décrite ci-dessous vise à désigner les représentants des élèves (1 effectif et 2 suppléants) pour le conseil de participation. Un suppléant peut participer au conseil de participation en cas d'empêchement majeur ou de démission du candidat effectif. À charge du candidat effectif d'apporter toutes les informations nécessaires à ses suppléants. Il faudra désigner :

- 1 effectif et 1 suppléant pour représenter les élèves de 1^e de l'enseignement général;
- 1 effectif et 1 suppléant pour représenter les élèves de 2^e de l'enseignement général;
- 1 effectif et 1 suppléant pour représenter les élèves de 3^e de l'enseignement général;
- 1 effectif et 1 suppléant pour représenter les élèves de 4^e de l'enseignement général;
- 1 effectif et 1 suppléant pour représenter les élèves de 5^e et 6^e de l'enseignement général;
- 1 effectif et 1 suppléant pour représenter les élèves des 2 sections de l'enseignement professionnel, à savoir que le 1^{er} suppléant devra être de l'autre section que l'effectif, peu importe les voix de préférence.

2/ Une commission électorale est mise sur pied pour contrôler le bon déroulement de l'ensemble du processus décrit ci-dessous. Cette commission électorale est constituée de Monsieur B., Directeur, Monsieur L., coordinateur pédagogique et Madame N., représentante des élèves.

3/ Les élèves sont informés du déroulement des élections par divers canaux :

- une information générale en 1^e et 2^e générale et professionnelle, à partir du 30 janvier 2008;
- l'affichage officiel des listes de candidats, dans les classes (voir point 8);
- une convocation électorale qui reprend entre autre la façon de voter valablement.

4/ Chaque élève du collège peut être candidat pour le niveau qui le concerne, à l'exception des élèves de 6^e de l'Enseignement secondaire général et 7^e professionnelle.

5/ Pour poser sa candidature, il faut remplir le document délivré par le secrétariat et le remettre sous pli fermé à la commission électorale et ce avant le mercredi 13 février à 10h30. Une urne spéciale est prévue à cet effet au secrétariat.

6/ Le jeudi 14 février à 12h00, la commission électorale procède au tirage au sort de l'ordre des candidats sur les listes.

7/ La campagne électorale débute le lundi 18 février et se clôture le vendredi 22 février à 16h00.

8/ La commission électorale est chargée de l'affichage de la liste officielle des candidats. Cette liste reprend, dans l'ordre du tirage au sort et pour chaque candidat, les nom, prénom, classe, âge et éventuellement la photo, et sera affichée dans chaque classe du niveau concerné.



9/ Pour leur campagne personnelle, les candidats s'engagent à :

- rédiger une lettre de motivation jointe à leur candidature et qui sera distribuée dans chaque classe de leur niveau sous forme de livret ;
- utiliser des affiches et à participer à une réunion d'information ;
- ne pas utiliser de tracts ni de moyens vidéo ;
- respecter les emplacements prévus pour l'affichage ;
- ne pas arracher ou surcoller les affiches des autres candidats ;
- éviter tout comportement ou propos contraire aux droits de l'homme : insultes, propos racistes...

10/ Chaque candidat reçoit l'équivalent de 40 photocopies A4 ou 20 A3.

11/ Les candidats peuvent réaliser leurs affiches par d'autres moyens que la photocopieuse du collège, ils s'engagent cependant à ne pas dépasser, sous peine d'exclusion, la surface équivalente à 20 feuilles A3 sur la durée de la campagne.

12/ La commission électorale détermine et délimite les panneaux d'affichage pour la campagne.

13/ Chaque candidat peut exposer ses motivations lors d'une réunion qui se déroule à partir de 12h20 au local 111n à partir du 18/02 et selon un calendrier à établir.

14/ Les élections se déroulent le lundi 3 mars à une heure et à un endroit à préciser ultérieurement.

15/ Le vote est obligatoire.

16/ Pour voter, les élèves se rendent au bureau de vote munis de leur convocation.

17/ Chaque élève dispose de deux voix maximum, pour autant que la liste compte plus de deux candidats, et peut voter pour un ou deux candidats de la liste qui lui est soumise (voir point 1). Pour être valable, le bulletin doit contenir une croix à côté du/des nom(s) de(s) candidat(s) choisi(s). Les bulletins remplis d'une autre manière seront annulés par le bureau de dépouillement.

18/ Chaque bureau de vote est constitué de quatre élèves de 6^e ou 7^e qui organisent les opérations de vote.

19/ Le candidat élu est celui qui recueille le plus grand nombre de voix. Le premier suppléant est celui qui se classe deuxième lors du dépouillement. Pour les sections professionnelles, le 1^{er} suppléant sera de la section différente de l'effectif élu, peu importe les voix recueillies. En cas d'égalité, un deuxième tour sera organisé le mercredi 5 mars, pour le niveau concerné.

20/ Les résultats des élections seront communiqués le vendredi 7 mars avant 16h00 sur les panneaux d'affichage. »

N°2 / UN CAS DE SANCTION

Un élu peut être sanctionné lorsqu'il dépasse les dépenses électorales autorisées : le cas de Jacques Vandenhoute lors des élections communales d'octobre 2006 à Woluwe-Saint-Pierre.

« BRUXELLES VA-T-ELLE PERDRE SON PREMIER BOURGMESTRE ? »*

Source : *La dernière heure* – 27 juillet 2007

Extrait de <http://lepolitiqueshow.dhblogs.be/tag/woluwe-saint-pierre> – dernière consultation – 2 mai 2008

« [...] Au soir du 8 octobre 2006, le libéral Jacques Vandenhoute a tout pour être heureux. Le bourgmestre de Woluwe-Saint-Pierre a obtenu un score personnel de 4 600 voix – son meilleur ! – et sa liste a remporté 22 sièges sur 33.

« Des élections fabuleuses, le quatrième taux de pénétration à Bruxelles », dira-t-il. Il rempile donc pour la cinquième fois, à 75 ans. Quatre mois plus tard – le 19 février –, c'est la douche froide. Le collège juridictionnel de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale a décidé de le priver de son mandat de conseiller communal, ce qui le prive ipso facto de celui de bourgmestre. Une première à Bruxelles !

Les socialistes Emmanuel Degrez, élu à l'issue du dernier scrutin communal, et Agnès De Gouy, présidente de la section locale, avaient porté plainte car, d'après eux, certaines dépenses électorales avaient été trop élevées.

Le contenu du magazine communal, le *Wolu-News*, était aussi pointé du doigt : la photo du bourgmestre y serait beaucoup trop omniprésente (sa refonte a été décidée en mai par le conseil communal). Leur plainte concernait aussi Willem Draps, qui dépasse aussi le plafond mais ne reçoit pas de sanctions, Caroline Persoons et Jean-Claude Laes, tous deux innocentés. »

« LE BOURGMESTRE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE DÉGOMMÉ »*

Source : *RTBF* – 19 Février 2007

http://www.rtbf.be/info/belgique/ARTICLE_071900 – dernière consultation – 2 mai 2008

« « C'est une tentative d'assassinat politique » ! déclaration lundi après-midi du bourgmestre de Woluwé-St-Pierre, Jacques Vandenhoute. L'élu MR réagissait ainsi à la décision du Collège juridictionnel de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale, de le priver de son mandat de conseiller communal, ce qui le prive aussi de son mandat de bourgmestre. À l'origine de cette décision : un recours introduit par deux socialistes...

Après les élections communales, le conseiller communal socialiste Emmanuel Degrez et la présidente du PS de Woluwé-st-Pierre, Agnès De Gouy, introduisent un recours devant le Collège juridictionnel. D'après eux, le bourgmestre MR, Jacques Vandenhoute, et certains membres de sa liste, auraient dépassé les dépenses électorales autorisées; les plaignants citent notamment une profusion de photos et articles dans le journal local, et la distribution gratuite d'abonnements à la piscine, dont certains pendant la campagne électorale.

Ces griefs ont été suivis par le collège juridictionnel qui estime que le plafond de 3 000 euros a été doublé.

Le Collège prive donc Jacques Vandenhoute de son écharpe maïorale; mais pas avant la décision du Conseil d'État.

En effet, Jacques Vandenhoute a décidé d'aller au Conseil d'État. Le bourgmestre affirme que les socialistes veulent sa peau. Il parle d'arguments fallacieux et de décision politique. [...] »



« JACQUES VANDENHAUTE EN PÉRIL »*

Source : Emilie Haquin – Le Soir – 13 décembre 2007

<http://www.lesoir.be/regions/bruxelles/woluwe-saint-pierre-l-2007-12-13-566405.shtml> – dernière consultation – 2 mai 2008

« [...] Jacques Vandenhautte retrouvera-t-il un jour son bureau de bourgmestre à Woluwe-Saint-Pierre ? Rien n'est moins sûr désormais... La conclusion du rapport de l'auditeur du Conseil d'État, tombée mercredi, est de mauvais augure pour celui qui fut bourgmestre durant plus de vingt ans. Pour rappel, après les dernières élections communales, Emmanuel Degrez (conseiller communal PS) et Agnès Degouy (membre de la liste PS lors des élections) avaient introduit un recours devant le collège juridictionnel bruxellois visant Jacques Vandenhautte et d'autres membres de sa liste (MR) pour dépassement du quota des dépenses électorales. Le collège avait décidé de ne sanctionner que Jacques Vandenhautte par la déchéance de son mandat de conseiller communal. (...) En plus d'être conseiller communal, Jacques Vandenhautte était aussi bourgmestre. Il s'est donc vu par conséquent ôter son mandat mayoral. Le bourgmestre déchu a immédiatement introduit un recours devant le Conseil d'État, puis devant la Cour constitutionnelle. (...)

Dans son rapport, l'auditeur confirme un dépassement des dépenses, s'élevant, selon lui, à 3 589,10 euros. « Un cas d'école, soulève Me Barbara Trachte, avocate d'Emmanuel Degrez et Agnès Degouy. En général, il y a un doute sur le dépassement. Ici, dans le rapport de l'auditeur, ce n'est pas le cas. Nous sommes confiants : l'auditeur confirme nos thèses tant sur la notion des dépenses que sur celle des cadeaux. »

En effet, les éléments apportés par l'accusation portaient notamment sur des abonnements au Centre sportif offerts aux électeurs. Mais aussi sur des photos où le bourgmestre déchu s'affichait avec d'autres membres de sa liste. Des clichés qui n'ont été déclarés qu'à hauteur d'un euro par l'intéressé, le solde ayant été pris en charge par la personne posant à ses côtés. Mis en exergue encore, des articles parus dans le Wolu-News s'apparentant à de la propagande tout en n'étant pas repris comme telle. (...) »

« LES ESPOIRS DE VANDENHAUTE S'ENVOLENT »*

Source : La tribune de Bruxelles – n°253 – 24 janvier 2008

<http://www.tbx.be/fr/ArchiveArticle/9923/app.rvb> – dernière consultation – 2 mai 2008

« L'homme en colère est profondément blessé. Jacques Vandenhautte, bourgmestre de Woluwe-Saint-Pierre depuis plus de 20 ans, a du mal à digérer. C'est que le Conseil d'État a rejeté la semaine dernière son recours introduit à la suite de la décision du Collège juridictionnel de le priver de son mandat de conseiller communal en raison de dépenses électorales trop élevées lors des dernières élections communales. »

8

Que se passe-t-il au parlement ? Le rôle des médias

MOTS-CLÉS

- parlement
- médias
- presse
- contrôle
- *analyse comparée de textes*
- *éducation aux médias*
- *néerlandais*

ORGANISATION DE LA CLASSE

- alternance de travail collectif et en sous-groupes

PLANIFICATION

- un travail à domicile pour la récolte d'informations, suivi de deux séances de travail en classe

RÉFÉRENCE DANS LA 1^e PARTIE

- pp. 33-36, *Quel rôle joue la presse ?*

FICHES CONNEXES

- fiche 3, *Qui contrôle qui ?*
- fiche 9, *La liberté de la presse*

MATÉRIEL – DOCUMENTS

- photocopies des textes proposés en annexe
- journaux d'actualité
- enregistrements de journaux télévisés et journaux parlés

OBJECTIFS

- Mettre en évidence le rôle des médias comme *quatrième pouvoir*, au service du citoyen, pour contrôler ce que font les élus.
- Constater le côté partial et partiel de la presse.

PISTES MÉTHODOLOGIQUES

ACTIVITÉ 1 / ANALYSE COMPARÉE



L'activité révèle la dimension orientée de la presse dans le compte-rendu de l'actualité politique : la presse ne peut rendre compte de tout et est donc, forcément, sélective et orientée. À travers cette activité, on analysera les différentes manières dont les médias rendent compte des événements à partir d'une situation vécue au parlement.

L'activité proposée et les outils didactiques qui y sont associés portent sur un événement politique précis, mais l'activité pourra, bien entendu, être réalisée à partir d'une autre situation.

L'*Outil didactique à destination des élèves N°1* destiné à la réalisation de l'activité évoque la séance d'installation du gouvernement de Monsieur Leterme, le 20 mars 2008, avec notamment la déclaration gouvernementale de politique générale. Si l'enseignant-e utilise le matériel proposé, l'étape 1 peut être passée.

ÉTAPE 1 / DOCUMENTATION (FACULTATIF)

Avec l'aide des élèves, l'enseignant-e rassemble des informations en provenance de différentes sources concernant une séance de travail au parlement.

Les outils à récolter sont à choisir parmi les suivants, en vue d'avoir des apports variés :

- le compte-rendu officiel : compiler les annales parlementaires (voir *Ressource documentaire à destination des enseignants N°1*);
- la presse écrite : rassembler différents titres de journaux, quotidiens et hebdomadaires;
- les médias audio-visuels : enregistrement d'un ou plusieurs journaux télévisés et/ou parlés.

ÉTAPE 2 / ANALYSE ET COMPARAISON

Les élèves sont amenés à comparer le compte-rendu intégral de la séance du 20 mars 2008 (voir *Outil didactique à destination des élèves N°1*) et les articles de presse extraits de différents quotidiens datés du 21 mars 2008 (voir *Outil didactique à destination des élèves N°2*). Plusieurs modalités d'organisation de la classe pour cette étape sont envisageables :

- travail en sous-groupes ou par paires;
- distribution de tous les articles à chaque groupe ou tâche spécifique partielle à partir de deux articles par groupe;
- ...

En constatant que le compte-rendu intégral de l'activité parlementaire est souvent long, ardu, les élèves concevront que la presse est forcément sélective et qu'elle habille la réalité pour la rendre plus attractive.

Il est proposé aux élèves de comparer l'approche des différents médias, soit entre eux, soit à partir du compte-rendu intégral d'une séance au parlement.

Au niveau des contenus :

- comparer les titres et les sous-titres ;
- découvrir des aspects traités par les uns et pas par les autres ;
- voir si les contenus révèlent une orientation du média (en faveur des choix politiques dont il est question ou au contraire en contradiction avec ces choix) ;
- ...

Au niveau de la forme :

- découvrir l'ordre des informations traitées : à la Une, en fin de journal... ;
- mettre en parallèle la longueur des articles ;
- mettre en parallèle éventuellement les mots et les images ;
- ...

VARIANTE

→ Dans un premier temps, l'enseignant-e peut se contenter de donner aux élèves le compte-rendu d'une séance de la Chambre et leur demander de réaliser un article de presse sur cette base, en leur imposant par exemple une contrainte de nombre de lignes. Ensuite, une comparaison peut être faite, en observant les choix des élèves entre eux et ensuite avec ceux des journalistes.

ÉTAPE 3 / CONCLUSION

L'activité se conclut par une mise en commun mettant en évidence plusieurs faits :

- les médias sélectionnent l'information et donc prennent option ;
- les médias sont notre source d'information privilégiée concernant l'activité parlementaire en particulier, mais également concernant la vie politique en général ;
- un média constitue souvent notre seule source d'information ;
- il est nécessaire de garder un regard critique par rapport aux informations politiques.



OUTILS DIDACTIQUES À DESTINATION DES ÉLÈVES

N°1 / COMPTE-RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DU 20 MARS 2008

Source : <http://www.lachambre.be/kvvcr/index.cfm?language=fr> – dernière consultation – 5 juin 2008

« CHAMBRE – 2^e SESSION DE LA 52^e LEGISLATURE

La séance est ouverte à 16.06 heures et présidée par M. Herman Van Rompuy.

MEMBRES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL PRÉSENTS LORS DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE → Marie Arena, Olivier Chastel, Bernard Clerfayt, Carl Devlies, Patrick Dewael, Pieter De Crem, Karel De Gucht, Julie Fernandez, Sabine Laruelle, Yves Leterme, Paul Magnette, Charles Michel, Joëlle Milquet, Laurette Onkelinx, Didier Reynders, Etienne Schouppe, Annemie Turtelboom, Jo Vandeurzen, Vincent Van Quickenborne, Inge Vervotte, Melchior Wathelet.

LE PRÉSIDENT : La séance est ouverte.

Une série de communications et de décisions doivent être portées à la connaissance de la Chambre. Elles seront reprises sur le site web de la Chambre et insérées dans l'annexe du compte-rendu intégral de cette séance.

EXCUSÉS → François Bellot, Ludo Van Campenhout, pour raisons de santé.

01/ Modification au sein du gouvernement

Par lettre du 20 mars 2008, le Premier ministre transmet copie de l'arrêté royal du 20 mars 2008 intitulé « Gouvernement – Démission - Nomination ».

02/ Prestation de serment de cinq membres suppléants appelés à siéger en remplacement des membres nommés par le Roi en qualité de ministres ou de secrétaires d'État.

L'article 50 de la Constitution dispose que « le membre de l'une des deux Chambres, nommé par le Roi en qualité de ministre et qui l'accepte, cesse de siéger et reprend son mandat lorsqu'il a été mis fin par le Roi à ses fonctions de ministre ».

Selon l'article 1bis de la loi du 6 août 1931 établissant des incompatibilités et interdictions concernant les ministres, anciens ministres et ministres d'État, ainsi que les membres et anciens membres des Chambres législatives, le ministre du Gouvernement fédéral qui cesse de siéger est remplacé par le premier suppléant en ordre utile de la liste sur laquelle le ministre a été élu.

Nous devons donc procéder à l'admission et à la prestation de serment de ces suppléants.

Il s'agit des suppléants suivants :

- Mme Marie-Martine Schyns, première suppléante de la liste cdH de la circonscription électorale de Liège, en remplacement de M. Melchior Wathelet;
- M. Xavier Baeselen, premier suppléant de la liste MR de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, en remplacement de M. Bernard Clerfayt;

- M. Olivier Destrebecq, premier suppléant de la liste MR de la circonscription électorale du Hainaut, en remplacement de M. Olivier Chastel;
- Mme Sofie Staelraeve, première suppléante de la liste Open-Vld de la circonscription électorale de Flandre occidentale, en remplacement de M. Vincent Van Quickenborne;
- M. Georges Dallemagne, premier suppléant de la liste cdH de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, en remplacement de Mme Joëlle Milquet.

Les pouvoirs de ces suppléants ont été validés en notre séance du 28 juin 2007. Comme la vérification complémentaire, prévue par l'article 235 du Code électoral, ne porte que sur la conservation des conditions d'éligibilité, il apparaît que cette vérification, n'a, dans les circonstances présentes, qu'un caractère de pure formalité. Je vous propose donc de passer à l'admission de ces suppléants appelés à siéger en qualité de membres de la Chambre des représentants en remplacement des membres nommés par le Roi en qualité de ministre et pendant la durée des fonctions de ceux-ci.

Pas d'observation ? *(Non)*

Il en sera ainsi.

Je rappelle que les députés élus par le collège électoral de l'arrondissement de Bruxelles font partie soit du groupe linguistique français, soit du groupe linguistique néerlandais de la Chambre, selon qu'ils prêtent serment en français ou en néerlandais. Si le serment est prêté en plusieurs langues, celle d'entre elles qui est utilisée en premier lieu est déterminante.

Je rappelle les termes du serment : « Je jure d'observer la Constitution ».

Je prie Mme Marie-Martine Schyns de prêter le serment constitutionnel.

Mme Marie-Martine Schyns prête le serment constitutionnel en français.

Mme Marie-Martine Schyns fera partie du groupe linguistique français. *(Applaudissements)*

Je prie M. Xavier Baeselen de prêter le serment constitutionnel.

M. Xavier Baeselen prête le serment constitutionnel en français, néerlandais et allemand.

M. Xavier Baeselen fera partie du groupe linguistique français. *(Applaudissements)*

Je prie M. Olivier Destrebecq de prêter le serment constitutionnel.

M. Olivier Destrebecq prête le serment constitutionnel en français.

M. Olivier Destrebecq fera partie du groupe linguistique français. *(Applaudissements)*

Je prie Mme Sofie Staelraeve de prêter le serment constitutionnel.

Mme Sofie Staelraeve prête le serment constitutionnel en néerlandais.

Mme Sofie Staelraeve fera partie du groupe linguistique néerlandais. *(Applaus)*

(Une banderole est brandie dans la tribune du parlement portant l'inscription : « Meer vrouwen in de regering ».)

Je prie M. Georges Dallemagne de prêter le serment constitutionnel.

M. Georges Dallemagne prête le serment constitutionnel en français.

M. Georges Dallemagne fera partie du groupe linguistique français. *(Applaudissements)*



03/ L'ordre du jour appelle la déclaration du gouvernement sur sa politique générale.

La parole est au Premier ministre.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres de la Chambre des représentants,

Comme annoncé dans la déclaration du gouvernement fédéral du 21 décembre 2007, une nouvelle équipe gouvernementale entre aujourd'hui en fonction. Un gouvernement qui assume pleinement ses responsabilités afin de gouverner notre pays en s'appuyant sur une politique forte et des mesures efficaces. Nous souhaitons le faire en collaboration avec ce parlement, en harmonie avec les Communautés et les Régions et en concertation avec les partenaires sociaux et la société civile.

Permettez-moi tout d'abord de remercier le gouvernement de transition pour les efforts qu'il a consentis ces derniers mois et pour les résultats qu'il a obtenus. Je tiens à remercier Josly Piette pour sa disponibilité en un moment inattendu pour lui, et pour son engagement comme ministre de l'Emploi. *(Applaudissements)*

Celui qui est prêt à jouer un rôle sur la scène politique et à porter des responsabilités dans ce domaine mérite l'estime. Ceci s'applique certainement à Guy Verhofstadt qui, depuis l'été 1999, a exercé le mandat de Premier ministre. À l'instar de ses prédécesseurs – je citerai, entre autres, Jean-Luc Dehaene, Wilfried Martens, Leo Tindemans, Gaston Eyskens, Achiel Van Acker et Paul-Henri Spaak –, il a rempli cette fonction à sa manière, en lui imprimant le style qui lui est propre. Je me fais l'interprète de beaucoup d'entre nous – du moins je l'espère – lorsque je dis : merci Guy Verhofstadt ! *(Applaudissements)*

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

L'enjeu des élections du 10 juin 2007 portait sur d'importantes préoccupations des citoyens.

La préoccupation de l'entrepreneur qui cherche à développer son entreprise au sein de la concurrence internationale.

Les préoccupations de l'ouvrier, de l'employé et du fonctionnaire qui désirent trouver un bon emploi.

Les préoccupations du travailleur et du pensionné qui ont du mal à boucler leurs fins de mois avec leur salaire ou leur pension.

La préoccupation des pères et des mères qui souhaitent mieux répartir leur temps entre le travail, la formation, les enfants, la famille et eux-mêmes.

Le souci de pouvoir se promener en rue en toute sécurité et de voir que les délits sont punis.

Le souci de permettre également à nos enfants et petits-enfants de respirer un air pur.

Le souci de pouvoir payer la note du médecin et de l'hôpital.

À tous ces soucis et préoccupations, ce gouvernement entend apporter une réponse.

Les résultats des élections du 10 juin ont également traduit le souhait d'une politique plus efficace et d'une meilleure gouvernance. Ces derniers mois, nous n'avons éludé aucune question. Pendant les négociations, nous sommes allés au fond des choses, jusqu'aux points les plus sensibles de notre structure étatique. Ces mois n'ont pas été perdus. Ils ont en effet clairement démontré qu'il est nécessaire de parvenir à un nouvel équilibre entre les Communautés, les Régions et l'État fédéral. Ils ont clairement démontré qu'une nouvelle réforme de l'État est nécessaire. Une réforme de l'État dont chaque citoyen de ce pays – qu'il soit Flamand, Wallon, Bruxellois ou germanophone – tirera profit.

Une proposition de loi spéciale a été déposée au Sénat. Cette proposition introduit une plus grande cohérence dans la répartition des compétences et rend le fonctionnement de l'État fédéral plus efficace. Elle est signée par différents groupes, tant de la majorité que de l'opposition et est basée sur les travaux du Comité des Sages. Le gouvernement entend continuer cet important travail. Nous déposerons d'ici la mi-juillet un deuxième projet de loi spéciale

poursuivant les mêmes objectifs. C'est ainsi que nous travaillerons, pas à pas, à la nécessaire réforme de notre pays.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La confiance ne peut pas se proclamer, la confiance doit se mériter. C'est la raison pour laquelle le gouvernement entend renforcer la confiance des citoyens dans la politique. Non pas par de beaux discours et de vaines promesses, mais par des programmes réalisables et des actes identifiables. Voilà ce que les citoyens, les entreprises, les associations attendent de nous.

C'est pourquoi nous voulons prendre des mesures concrètes, visant à consolider notre assise économique et à renforcer notre protection sociale. C'est pourquoi nous investirons dans des soins de santé de qualité et abordables, et dans un environnement sain. C'est pourquoi nous garantirons la sécurité des citoyens et nous améliorerons la prestation de services par l'autorité.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Ce gouvernement démarre sans avoir le vent d'une forte croissance économique dans le dos. De plus, nous nous trouvons dans un creux budgétaire. Nous ne pourrons pas tout faire, et certainement pas tout en même temps. Quoi qu'il en soit : nous écrivons Solidarité avec une majuscule. La voie que nous voulons suivre est la voie qui mène à l'assainissement des finances publiques, au renforcement de notre modèle socio-économique et à l'investissement dans le futur. Pour cette année, un budget qui maintient en équilibre les comptes de l'État a été déposé. Dès l'année prochaine, nous mettrons tout en œuvre pour clore les comptes de l'État avec un excédent - un excédent qui grandira d'année en année et qui devra représenter près de 4 milliards d'euros en 2011. À cette fin, le gouvernement assurera une maîtrise stricte des dépenses et un juste équilibre entre cette maîtrise et l'évolution des recettes. Un excédent budgétaire est une condition pour pouvoir continuer à payer nos soins de santé et nos pensions, non seulement pour cette génération, mais également pour les générations futures. Notre mission est d'y parvenir.

Pour pouvoir continuer à payer nos soins de santé et nos pensions, il faut également qu'un plus grand nombre de citoyens travaille. Selon le Bureau du Plan et en cas de politique inchangée, nos entreprises permettront à 150 000 personnes de trouver un emploi au cours de cette législature. Le gouvernement élaborera avec les Régions et en concertation avec les partenaires sociaux une stratégie visant à poursuivre le renouvellement de notre tissu économique, la modernisation du marché de l'emploi et une réduction supplémentaire des coûts du travail. Cela devrait permettre aux entreprises de créer, outre ces 150 000 emplois, quelques dizaines de milliers d'emplois supplémentaires.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Nous voulons être un gouvernement qui renforce le pouvoir d'achat. Chacun sent en effet que la vie devient plus chère. Nous relèverons la part des revenus qui n'est pas soumise à l'impôt, qu'on appelle quotité exemptée d'impôt. Grâce aussi à un pas complémentaire en vue d'une limitation du nombre de barèmes intermédiaires de calcul de l'impôt, les travailleurs garderont un montant plus élevé en poche - avant tout, ceux qui ont des revenus faibles et moyens. Le gouvernement suivra de près l'évolution des prix et, au besoin, prendra des mesures. Nous augmenterons les allocations familiales en les adaptant au bien-être. D'ici la fin de la législature, nous convertirons l'allocation de rentrée scolaire en une allocation familiale double pour le mois d'août.

Nous dégageons des moyens supplémentaires pour la liaison des pensions au bien-être et pour augmenter les



pensions les plus basses et les plus anciennes. Nous diminuons également la différence entre le salaire d'un travailleur et le montant qu'il reçoit au moment de sa pension. La cotisation de solidarité sur les pensions continuera à être supprimée progressivement; nous commencerons par les pensions les plus basses le 1^{er} juillet. Les seniors qui bénéficient d'une pension de retraite et qui ont eu 65 ans pourront travailler davantage. Le gouvernement demandera en outre à une Conférence nationale de préparer une réforme et un renforcement de notre régime de pension.

Nous voulons être un gouvernement qui rémunère ceux qui entreprennent et qui travaillent.

Ce sont les entreprises qui créent des emplois. L'autorité doit les encourager et les soutenir. C'est ce que nous voulons faire en maîtrisant les coûts salariaux et en améliorant les efforts en faveur de la formation. Le gouvernement mettra en œuvre les propositions des partenaires sociaux concernant la réduction des cotisations patronales pour les bas salaires, le renforcement des mesures existantes pour le travail de nuit et en équipe et les heures supplémentaires, et l'augmentation des salaires minimaux. Nous accorderons des aides financières supplémentaires pour les chercheurs. Les petites et moyennes entreprises sont les supports essentiels de notre croissance économique. C'est la raison pour laquelle un plan d'action sera élaboré visant à encourager la création de nouvelles PME et à stimuler la croissance de celles qui existent déjà. Les jeunes qui démarrent leur propre entreprise pourront compter sur notre soutien. Le travail aussi doit être payant. Grâce à la majoration de la quotité exemptée d'impôt, les travailleurs toucheront un montant net plus élevé à la fin du mois. L'augmentation du forfait de frais professionnels – appelée « jobkorting » – allègera également la pression fiscale pour celui qui travaille. Le gouvernement continuera à réduire les écarts salariaux entre hommes et femmes, de manière à ce qu'ils disparaissent complètement à terme.

Nous voulons être un gouvernement qui donne aux demandeurs d'emploi de meilleures chances d'arriver sur le marché du travail et qui les pousse à les saisir. Le travail est en effet le meilleur moyen de sortir quelqu'un de la pauvreté et de lui procurer un revenu.

Nous accompagnerons mieux les demandeurs d'emploi et nous augmenterons leurs possibilités de mobilité, tout en suivant de plus près leur recherche d'emploi. Le gouvernement souhaite se concerter avec les partenaires sociaux concernant l'extension du champ d'application de la politique d'activation aux demandeurs d'emploi, entre autres en fonction de l'âge. Le système des plans d'embauche sera simplifié et rendu plus transparent.

La majoration de l'allocation pendant les premiers mois amortira le choc financier pour celui qui se retrouve au chômage; la diminution de l'allocation à mesure que la durée du chômage augmente devra inciter le chômeur à trouver un emploi le plus rapidement possible. Nous demanderons au Conseil National du Travail de formuler des propositions à ce sujet. Nous souhaitons élargir le champ d'application du régime des titres-services. L'accès au marché du travail sera facilité pour les jeunes, les femmes, les allochtones, les travailleurs âgés et les personnes handicapées.

Nous voulons être un gouvernement qui aide ceux qui sont touchés par la maladie ou la malchance. Personne ne choisit en effet d'être malade ni d'avoir de la malchance.

C'est pourquoi, nous maintiendrons et renforcerons l'adaptation bisannuelle des allocations au bien-être. Nous augmenterons les allocations d'invalidité minimales et les allocations d'incapacité de travail. Parallèlement, des efforts seront réalisés en vue d'améliorer la situation des revenus des ménages comportant deux personnes bénéficiaires d'allocations d'invalidité. En concertation avec les Régions et les Communautés, le gouvernement élaborera un plan pour une meilleure prise en charge du handicap de grande dépendance et qui permet de libérer dans les centres de jour, les centres d'accueil et les maisons de répit davantage de places pour ces personnes. Nous supprimerons ce qu'on appelle le « prix de l'amour » en ne tenant plus compte, pour l'allocation d'intégration, du revenu du partenaire d'une personne handicapée.

Nous voulons être un gouvernement qui garantit le financement de soins de santé de qualité. La santé est en effet un bien précieux.

Pour aucun patient, la quote-part personnelle dans le coût des soins de santé ne peut encore augmenter; là où c'est nécessaire, elle devra au contraire diminuer. Nous réduisons le ticket modérateur pour les médicaments les moins chers. Dans le domaine des soins de santé, nous accorderons une attention particulière aux patients atteints d'un cancer, aux malades chroniques, aux enfants gravement malades et aux personnes atteintes d'une maladie orpheline. Les prestataires de soins méritent le respect. Le gouvernement continuera à renforcer et à soutenir la position centrale du médecin généraliste. La profession d'infirmier et d'infirmière doit être rendue plus attrayante. En concertation avec les Communautés, nous élaborerons un statut social et fiscal pour les personnes qui dispensent des soins à un membre de la famille.

Nous voulons être un gouvernement qui soutient les familles. On demande en effet beaucoup aux pères et aux mères qui ont des enfants et on attend beaucoup d'eux.

J'ai déjà cité des mesures destinées à renforcer le pouvoir d'achat, telle que la liaison des allocations familiales au bien-être. En outre, nous voulons consolider et rendre plus accessibles le congé parental et le congé d'adoption, et adapter le repos d'accouchement. L'introduction d'un compte-carrière, qui sera évoquée avec les partenaires sociaux, devrait permettre de mieux harmoniser la vie familiale et la vie professionnelle. Dans ce même but, nous nous concerterons avec les partenaires sociaux concernant l'assouplissement de la semaine des 38 heures, même sur une base annuelle.

Comme tous les enfants sont égaux, le gouvernement alignera davantage le régime des allocations familiales pour indépendants sur celui des allocations familiales pour salariés. Pour les familles ayant un enfant handicapé, la déduction fiscale sera augmentée et les allocations familiales majorées seront étendues.

Nous ouvrirons le Service des Créances alimentaires à plus de familles monoparentales et nous majorerons le montant des interventions.

Nous voulons être un gouvernement qui investit dans un environnement sain. En effet, le changement climatique pose beaucoup de questions.

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, nous miserons davantage sur les énergies renouvelables, les bâtiments économes en énergie et les travaux de rénovation qui permettent d'économiser l'énergie. De cette manière, dans le cadre d'une alliance entre environnement et emploi, une multitude de nouveaux emplois verts pourront d'ailleurs être créés. Nous continuerons à encourager les biocarburants à la pompe. Lors du passage de l'énergie fossile à l'énergie « verte », nous veillerons à ce que l'approvisionnement en électricité soit garanti. Le gouvernement élaborera une véritable politique énergétique sociale permettant à chacun de régler sa facture et de maîtriser sa consommation. En rendant plus verte la politique fiscale, nous voulons encourager les citoyens et les entreprises à vivre et à produire dans un plus grand respect de l'environnement. Nous augmenterons la déductibilité fiscale des investissements économiseurs d'énergie. Les entreprises pourront amortir leurs investissements économiseurs d'énergie plus rapidement ou de manière dégressive. Sur le plan fiscal, nous encouragerons l'achat de voitures répondant aux normes environnementales les plus strictes ainsi que le placement d'un filtre à particules.

Il est également possible de réduire les émissions de gaz à effet de serre en restreignant l'usage de la voiture et en investissant dans de nouveaux trains et dans des projets ferroviaires innovateurs, de manière à ce que davantage de gens puissent utiliser les transports en commun.

Nous voulons être un gouvernement qui garantit mieux la sécurité des citoyens. La sécurité est une condition de base d'une société dans laquelle les gens se sentent libres et solidaires.



Les incivilités et la petite criminalité occuperont, elles aussi, une place centrale dans la politique de sécurité de ce gouvernement. Des délits graves, accompagnés parfois d'une violence aveugle, sont en effet commis par des auteurs toujours plus jeunes. C'est pourquoi, nous profiterons de la modification de la loi sur la protection de la jeunesse, qui fera suite à l'arrêt récent de la Cour constitutionnelle, pour étudier d'autres modifications. La politique intégrée en matière de drogues continuera à être renforcée; producteurs, trafiquants, grossistes et vendeurs seront fermement poursuivis.

La police disposera de plus d'agents et d'un champ d'action plus vaste pour se consacrer à ses tâches essentielles, parmi lesquelles le travail de quartier. Nous doterons les services de police et de renseignements d'instruments spéciaux destinés à les aider dans leur lutte contre le terrorisme international.

Maintenant que tous les citoyens de ce pays peuvent voir les résultats positifs de la réforme des polices, il faut également poursuivre la réforme de la justice. Grâce à l'informatisation et à la responsabilité de gestion, nous entendons réduire l'arriéré judiciaire. Ainsi, les conflits pourront être tranchés et les délits sanctionnés dans un délai raisonnable. Les peines infligées par le juge doivent être exécutées. C'est pourquoi, nous construirons de nouvelles prisons, nous étendrons la surveillance électronique et nous organiserons le système des peines alternatives sur l'ensemble de notre territoire. En cas de délits très graves, le juge pourra déterminer quelle partie de la peine d'emprisonnement devra en tous cas être purgée. Cette mesure donnera une certitude au condamné et constituera un signe de respect pour la victime.

Nous voulons être un gouvernement qui utilise soigneusement l'argent du contribuable.

Nous veillerons scrupuleusement à ce que le fisc traite tous les citoyens et toutes les entreprises de manière égale. Nous veillerons tout aussi scrupuleusement à ce que chaque personne qui a droit à une allocation sociale soit traitée en toute égalité. Nous serons attentifs à ce que la législation fiscale et la législation sociale soient appliquées de manière uniforme. Le prélèvement de l'impôt et des cotisations sociales, d'une part, et l'octroi d'allocations, d'autre part, doivent s'opérer de manière égale dans l'ensemble du pays. Nous lutterons fermement contre la fraude fiscale et la fraude sociale.

Nous voulons être un gouvernement qui valorise la diversité culturelle de notre société.

Dans un pays ouvert et tolérant comme le nôtre, les personnes ayant un passé culturel différent ont leur place.

Ouverture et tolérance exigent un partage de valeurs et des accords clairs. Pas de droits sans devoirs.

Celui qui souhaite obtenir la nationalité belge par naturalisation devra séjourner légalement dans notre pays pendant cinq années ininterrompues et prouver qu'il ou elle est prêt à s'intégrer.

Nous appliquerons correctement la nouvelle loi sur l'asile. Celui qui n'obtient pas de droit de séjour fera l'objet d'une expulsion, si possible volontaire et accompagnée, et si nécessaire forcée mais humaine.

Les étrangers qui se trouvaient durablement dans notre pays avant le 31 mars 2007 et qui ont une perspective d'emploi ou d'activité indépendante, pourront exceptionnellement obtenir un permis de travail et un droit de séjour.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la migration économique que nous voulons rendre possible à court terme.

Enfin, les critères selon lesquels une régularisation sera possible sur une base individuelle seront précisés. Ils concernent en particulier les demandeurs d'asile qui ont fait l'objet d'une longue procédure et les étrangers qui peuvent démontrer qu'ils ont un ancrage local durable dans notre pays.

Enfin, nous voulons être un gouvernement qui se sait responsable de la communauté internationale et qui est solidaire du Sud.

Notre pays mènera une politique étrangère active, inscrite dans un cadre européen et multilatéral. Le gouvernement sera la locomotive du renforcement et de l'approfondissement de l'Union européenne. Nous œuvrerons activement

pour la paix et la sécurité internationales, également sur le terrain. Nous continuerons à tout mettre en œuvre pour rétablir durablement le calme et la paix dans la région des Grands Lacs en Afrique centrale.

Comme le révèle le budget 2008, nous persévérons dans notre objectif commun de consacrer, enfin, d'ici 2010, 0,7% de notre revenu national à la coopération au développement.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Ce gouvernement a des ambitions concrètes, mais il est également conscient de ses limites. Nous osons prendre des risques, même si ceux-ci nous rendent vulnérables.

Nous sommes ouverts aux idées et aux suggestions qui nous parviendront de l'ensemble de la société, des groupes de la coalition et de l'opposition. Nous apprécierons chaque proposition constructive à sa juste valeur et en fonction de sa faisabilité dans le cadre de notre programme politique et de notre marge budgétaire. Je remercie déjà les groupes de l'opposition qui sont prêts, avec le gouvernement et les groupes de la coalition, à collaborer à la poursuite de la réforme de l'État.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Belgique est et reste un pays où il fait bon vivre et qui possède bien des choses dont nous pouvons être fiers. Un pays qui présente un niveau de vie élevé et une qualité de vie enviable. Un pays qui est bien fourni en équipements collectifs et est doté d'une forte protection sociale. Un pays dont les citoyens ont énormément de talents, une capacité de travail et un esprit d'entreprise. Un pays qui peut se tourner vers un passé riche et espérer un avenir prospère, si du moins, il est prêt au changement.

Il incombe à la politique de mettre les choses en mouvement et d'indiquer la direction du changement. C'est précisément ce que j'entends faire avec mes collègues de ce gouvernement. Parce que nous sommes convaincus que chacun est promis à un avenir meilleur, si nous avons le courage d'unir nos efforts, de travailler ensemble, d'être solidaires et de lutter ensemble pour y arriver. Alors, ce qui paraît impossible devient possible.

En tant qu'équipe gouvernementale, nous voulons nous y engager, avec l'accord de gouvernement que vous avez trouvé sur votre banc. Je vous en ai brièvement présenté les objectifs et les lignes de force. Ceux-ci seront mis en œuvre au cours des prochains mois et traduits d'ici le contrôle budgétaire de juin 2008 en une préfiguration du budget 2009 et des années suivantes. Nous le ferons avec la prudence nécessaire pour éviter les risques budgétaires.

J'attends avec impatience le débat que nous engagerons samedi sur notre programme politique. Pour ce programme et pour notre engagement, nous sollicitons votre confiance. (Applaudissements)

Motion de confiance [16.42 heures]

Le président de la Chambre : Chers collègues, j'ai reçu de la part du Premier ministre à 16.42 heures une motion de confiance libellée comme suit: « Par la présente le Premier ministre demande à la Chambre des représentants, après avoir écouté la déclaration, de confirmer sa confiance dans le gouvernement ».

Nous ne pouvons pas voter sur ce texte avant les 48 heures qui viennent.

La séance est levée. Prochaine séance le samedi 22 mars 2008 à 10.00 heures.

La séance est levée à 16.43 heures. Ce compte-rendu n'a pas d'annexe. »



N°2 / EXTRAITS DE LA PRESSE QUOTIDIENNE BELGE DU 21 MARS 2008

MÉTRO – 21 MARS 2008

Ce quotidien consacre trois pages à la présentation du nouveau gouvernement. Il titre à la Une :

« Leterme enfin Premier ».

Concernant la séance au parlement, *Métro* propose un début d'article en page 1.

« Leterme enfin Premier

(...) Dans la déclaration qu'il a lue devant la Chambre, Yves Leterme a insisté sur le fait que le nouveau gouvernement refusera l'aventure budgétaire. Il a aussi souligné que le pays et ses habitants peuvent espérer un avenir prospère, à condition d'accepter le changement. « Malgré une croissance ralentie et un creux budgétaire, le gouvernement entend malgré tout écrire solidarité avec une majuscule », a dit M. Leterme. En conclusion, il a insisté sur le fait que les diverses mesures prévues par l'accord seront concrétisées au cours des prochains mois et des années suivantes. On notera encore que dans sa déclaration, Yves Leterme a rendu hommage à son prédécesseur Guy Verhofstadt et à l'ex-ministre cdH Josly Piette.

La nouvelle opposition fédérale (sp.a-Écolo-Groen!) a fait part de ses doutes. Pour le député sp.a, Bruno Tobback, la déclaration de ce gouvernement s'apparente à un « catalogue de mesures mais sans les prix ». « Il n'y a pas d'accord entre les partis et il n'y a pas d'enthousiasme », a-t-il indiqué. Selon le chef de groupe Écolo-Groen!, Jean-Marc Nollet, cette déclaration « manque de souffle ». « On se souvient que d'autres déclarations lues par d'autres Premiers ministres entraînaient un élan d'enthousiasme », a indiqué le député.

Le Secrétaire Frédéric Laloux (PS) était absent lors de la lecture de la déclaration. « Voilà qui démontre le manque total de cohérence au sein de la majorité », a souligné M. Nollet. Selon le PS, il était simplement coincé dans les embouteillages. Pour être officiellement en place, le gouvernement Leterme I^{er} doit encore obtenir le vote de confiance de la Chambre samedi. »

LA DERNIÈRE HEURE – 21 MARS 2008*

Ce quotidien consacre six pages à la présentation du nouveau gouvernement. Il titre à la Une : « Inouï un ministre oublié ! » (Note : ce titre fait référence au fait qu'un ministre n'apparaît pas sur la photo du gouvernement.)

Concernant la séance au parlement, *La Dernière Heure* propose un article en page 6.

« Nous ne pourrons pas tout faire

Fatigué, costume sombre et stricte alternance des langues nationales... C'est un discours sans surprise ni effet de manche que le désormais nouveau Premier ministre aura livré aux députés sur le coup de 16 heures.

Une « politique ferme » avec « des mesures efficaces ». Le citoyen d'Ypres l'a promis dès le départ en plantant le décor de la future action de son équipe. En prévenant rapidement : « Nous nous trouvons dans un creux budgétaire » et « nous ne pourrons pas tout faire et certainement pas tout en même temps ». Mais le gouvernement veut néanmoins « écrire solidarité avec une majuscule », tout en dégageant « un excédent budgétaire de 4 milliards d'euros d'ici 2011. » « C'est, assène-t-il, la condition indispensable pour pouvoir payer dans l'avenir nos soins de santé et nos pensions. » Mais le communautaire n'a pas, non plus, été absent du discours. M. Leterme l'a concédé : la gestation de son équipe a été longue et difficile. Mais « ces derniers mois n'ont pas été perdus ». Selon lui, « ils

ont en effet clairement démontré qu'il est nécessaire de parvenir à un nouvel équilibre entre les Communautés, les Régions et l'État fédéral ».

« Prêt au changement »

Bref, « il est clairement démontré qu'une nouvelle réforme de l'État est nécessaire ». Et le gouvernement « entend continuer cet important travail. Il déposera donc d'ici la mi-juillet un deuxième projet de loi spéciale. C'est ainsi que nous travaillerons pas à pas, à la nécessaire modernisation de notre pays ». Pouvoir d'achat renforcé, aide accrue aux chômeurs à retrouver un travail, indépendants... Les grands paragraphes de l'accord scellé mardi à l'aube ont été rappelés aux élus. Mais « la confiance ne peut pas se proclamer, elle doit se mériter ». « La Belgique est et reste un pays où il fait bon vivre et qui possède bien des choses dont nous pouvons être fiers. » C'est « un pays qui peut se tourner vers un passé et espérer un avenir prospère, si du moins il est prêt au changement ». Un citoyen averti... »

Christian Carpentier

LE SOIR – 21 MARS 2008*

Ce quotidien consacre neuf pages et demi à la présentation du nouveau gouvernement. Il titre à la Une : « Trois mois, un an, trois ans ? »

Concernant la séance au parlement, *Le Soir* propose deux articles en pages 2 et 5.

« Équipe mammouth pour mission délicate.

Le Premier ministre se lance au parlement à la tête d'un gouvernement kaléidoscopique, truffé de grosses pointures.

Un gouvernement du centre ? de centre-gauche ? centre-droit ? de gauche ? de droite ? chrétien-démocrate ? démocrate-chrétien ? social-démocrate ? socialiste ? libéral ? conservateur ? progressiste ? écologiste ? troisième voie ?... Vous n'y pensez pas ! Des catégories politiques ? Comme vous y allez !

Non : un gouvernement obligatoire après une crise de près d'un an ; un gouvernement kaléidoscopique, entre cinq partis et autres formations en cartel ; un gouvernement inclassable, comme notre système politique, voué aux coalitions Nord-Sud et aux alliances de toutes sortes, aime à les produire, en forme de punition collective.

Et, au milieu, vous le savez : Yves Leterme. Bien dans le ton. Nommé Premier ministre jeudi matin par le Roi, et qui s'est lancé l'après-midi au parlement, où il réclamait la confiance des députés et des sénateurs, en prononçant un discours qui n'est ni un projet, ni un plan, ni même une feuille de route, mais un catalogue programmatique relié par un volontarisme proclamé à... onze reprises.

Les voici : « Nous voulons être un gouvernement qui renforce le pouvoir d'achat » ; « nous voulons être un gouvernement qui rémunère ceux qui entreprennent et qui travaillent », « nous voulons être un gouvernement qui donne aux demandeurs d'emploi de meilleures chances d'arriver sur le marché et qui les pousse à les saisir » ; « qui aide ceux qui sont touchés par la maladie ou la malchance » ; « qui garantit le financement de soins de santé de qualité » ; « qui soutient les familles » ; « qui investit dans un environnement sain » ; « qui garantit mieux la sécurité des citoyens » ; « qui utilise soigneusement l'argent du contribuable » ; « qui valorise la diversité culturelle de notre société » ; « qui se sait responsable de la communauté internationale et qui est solidaire du Sud »...
Pas la réforme ni la révolution, mais un devoir dense, une copie noire de mesures concrètes, pour une tâche multi-



forme, ingrate presque, à laquelle ne se consacrera pas pour autant une troupe d'exécutants et de soldats, mais une armée de patrons et de chefs.

Cela, non seulement parce que le gouvernement démarre sous de mauvais auspices socio-économiques, qui nécessiteront de se mesurer aux contraintes et à la rigueur : de l'aveu même du Premier ministre hier, son équipage prend la mer « sans le vent de la croissance économique, et dans un creux budgétaire »...

Mais encore parce que ce gouvernement se fixe pour objectif de mettre au point, dès la « mi-juillet », un « deuxième projet de loi spéciale » sur la réforme de l'État, « nécessaire », dont « chaque citoyen, qu'il soit Flamand, Wallon, Bruxellois ou germanophone, tirera profit », ce qui ne pourra être le fait que d'une majorité capable de résister aux luttes intestines, aux assauts entre partenaires, au terrible jeu des rapports de forces entre bleus, rouges, oranges, Flamands, francophones...

Cette majorité « consciente de ses limites », qui devra « oser prendre des risques », même si « ceux-ci nous rendent vulnérables », prévient Yves Leterme, se devait d'être hors normes. »

David Coppi

« À la Chambre, on cherchait en vain un peu d'enthousiasme.

« Ce gouvernement a des ambitions concrètes, mais il est conscient de ses limites. » « Nous osons prendre des risques, même si ceux-ci nous rendent vulnérables ». Dans chacune de ces deux phrases, un aveu de faiblesse. Yves Leterme achève, jeudi, son « grand oral » à la tribune de la Chambre. Après deux nuits blanches.

Le gouvernement quasi au complet est là pour le soutenir. Le speech terminé, le président Herman Van Rompuy clôture la séance. Débat et vote de confiance auront lieu samedi. Les députés quittent l'hémicycle. Certains se dirigent vers la buvette, avarés de réactions. Patrick Moriau (PS, majorité) : « Pas de commentaire, on verra à l'usage. » Josy Arens (cdH, majorité) : « La forme n'est qu'un détail ». Daniel Bacquelaine (MR, majorité) : « Le ton était grave, le gouvernement va devoir convaincre... ». À quelques pas de là, Bart De Wever accorde une interview en anglais à Reuters. Le président de la N-VA, qui s'abstiendra, samedi, tandis que les cinq autres élus de sa formation voteront la confiance, rappelle l'échéance du 15 juillet posée par le cartel CD&V-N-VA. « Nous n'accorderons qu'une confiance conditionnée par le contenu de la seconde phase de réforme de l'État promise pour la mi-juillet et il est impossible de dire où ce gouvernement va aboutir...»

Un Premier ministre qui, la veille de sa nomination, se fixe des échéances, la chose étonne Herman De Croo (Open VLD, majorité) : « C'est très préoccupant... Ce gouvernement n'a pas la cote du public ». Pour le vice-président de la Chambre, Yves Leterme « n'est pas au mieux de sa forme politique ».

On cherche en vain un peu d'enthousiasme. Les députés les plus conciliants relèvent sobrement que le nouveau Premier ministre n'a pas le côté « flamboyant » de Verhofstadt. Ils le trouvent fatigué, « sans souffle ». Et pendant ce temps-là, Elio Di Rupo (PS, majorité) dit sa fierté de compter trois femmes parmi les cinq postes dévolus à son parti. Il explique le retour de Marie Arena au fédéral : « Elle fait les frais de ma stratégie de regroupement des présidences de la Communauté française et de la Région wallonne. Vous voyez qu'il ne faut pas bousculer les institutions (par la création d'un État Wallonie-Bruxelles, NDLR) pour améliorer la synergie entre les Régions. » L'opposition, elle, charge. Pour Jean-Marc Nollet (Écolo-Groen !) : « Le gouvernement va évoluer à reculons, le dos au mur, à cause de l'ultimatum de la N-VA. » Et pour Peter Van Velthoven (sp.a-Spirit), le programme gouvernemental sera irréalisable « puisque toutes les promesses de campagne de tous les partis s'y retrouvent ».

Michelle Lamensch

LA LIBRE BELGIQUE – 21 MARS 2008*

Ce quotidien consacre neuf pages à la présentation du nouveau gouvernement. Il titre à la Une : « 22, v'la Leterme I^{er} ». Concernant la séance au parlement, *La Libre Belgique* propose un article en page 2.

« Le stand de tir est ouvert

→ Yves Leterme a présenté sa déclaration gouvernementale à la Chambre, jeudi.

→ Mais la N-VA canonne (déjà) sur le gouvernement. Écolo et le SRA ouvrent le feu.

→ L'équipe Leterme I^{er} n'est pas un exemple de cohésion : va-t-elle tenir le choc ?

Il s'accroche à son pupitre, fait face à l'hémicycle plein comme un oeuf, puis se lance dans la lecture de la douzaine de pages que compte sa déclaration gouvernementale. Pêle-mêle, jeudi après-midi à la Chambre, Yves Leterme a promis que « les délits seraient sanctionnés », que « l'air serait plus pur pour nos enfants ». Que « la paix devrait régner en Afrique centrale ». Et que le second volet de la réforme de l'État arriverait d'ici juillet.

Ça se passe comme cela dans la pentapartite cornaquée par le Yprois. Costume anthracite clair, ponctualité très CD& V (à la minute près), Leterme I a donc donné de la voix durant une vingtaine de minutes. À la tribune du haut, un groupe de femmes déploie une banderole réclamant davantage de femmes au gouvernement. Au premier rang (très, très serré), 21 ministres et secrétaires d'État – le PS Laloux n'est jamais arrivé pour cause d'embouteillages. « Mais c'est une sorte de gouvernement self-service », pouffe un journaliste flamand en comptant le nombre de secrétaires d'État francophones. Il y a de ça, effectivement.

Le FDF est venu mendier

Et ce n'est pas du goût de Bart De Wever qui - cartel ou pas au poste de Premier ministre - a dégainé dans les couloirs du parlement. « C'est incroyable! relève le partenaire de Leterme, c'est du jamais vu la manière dont le FDF est venu mendier un poste de secrétaire d'État »... Il poursuit : « Un gouvernement qui compte plus de francophones que de Flamands, ça ne s'est jamais vu depuis trente-cinq ans. Il faut remonter à Gaston Eyskens pour voir cela. Les deux tiers de la population belge, les Flamands, sont minoritaires au gouvernement. » Alors, cette équipe Leterme I^{er}, la N-VA est bien contente de ne pas y avoir placé un ministre : « L'ultimatum (pour la réforme de l'État, NDLR) reste. On verra en juillet ce qu'on a obtenu », termine le nationaliste flamand.

À deux mètres de là, Charles Michel (MR) demande que l'on « tourne la page ». « Il faut à présent qu'on se mette à travailler loyalement, insiste le libéral francophone. Que chacun mette les mains dans le cambouis pour des projets concrets ». Passe une nouvelle venue dans la classe Leterme I : Annemie Turtelboom (Open VLD). Elle promet de s'atteler à sa tâche – l'asile – en étroite collaboration avec Patrick Dewael. Et se dit « optimiste » sur l'avenir du gouvernement. Est-ce l'enthousiasme des débutants ? Jean-Marc Nollet (Écolo, seule opposition francophone) ouvre le feu : « On a assisté à une mauvaise récitation d'Yves Leterme. Pas de chiffres, pas de souffle, il n'y a rien de concret dans cette déclamation, relève le chef de file des verts à la Chambre. Les seuls chiffres qui sont certains, c'est le grand nombre de ministres et le grand nombre d'études que le gouvernement va commander ». Le sp.a a embrayé : « C'est un catalogue sans les prix, a fait remarquer Bruno Tobback. Il y a certaines idées mais pas de marges de manœuvre ».

Comme à la fête foraine, le stand de tir est ouvert. Mais, ici, tout le monde a une carabine. »



HET LAATSTE NIEUWS – 21 MARS 2008

Ce quotidien consacre trois pages et demi à la présentation du nouveau gouvernement. Il titre à la Une : « Vrouwen Kleuren dag 1 Leterme ».

Concernant la séance au parlement, *Het Laatste Nieuws* propose un début d'article en page 8.

« Vertrouwen moet je verdienen

Premier Leterme heeft zijn eerste regering gisteren met veel realiteitszin voorgesteld.

« Vertrouwen kan je niet afkondigen. Vertrouwen moet je verdienen », speechte in de Kamer.

Morgen, bij de stemming, krijgt zijn regering dat vertrouwen cadeau van de vijf meerderheidspartijen plus de N-VA min Bart De Wever. Maar in werkelijkheid zal er zelden een regering van start zijn gegaan waarin het onderlinge wantrouwen zo welig en openlijk tiert.

(...) Bij zijn regeerverklaring in de Kamer, sprak Leterme zijn prille waardering voor zijn voorganger uit. «Ik ben de tolk van velen als ik zeg: bedankt, Guy Verhofstadt. » Leterme plaatste hem in het rijtje van de grote naoorlogse premiers Paul-Henri Spaak, Achille Van Acker, Gaston Eyskens, Leo Tindemans, Wilfried Martens en Jean-Luc Dehaene. Wil hij zelf ooit in dat rijtje thuishoren, dan wachten Yves Leterme lange jaren van hard labour en moedig bestuur, beseft hij. «Vertrouwen moet je verdienen, en dat doe je niet met loze beloften », klonk het. « Niet alles zal kunnen. En zeker niet alle tegelijk. » Niet alleen van de oppositiebanken steeg meewarig gelach op toen Leterme zei : « Wij durven onze nek uitsteken, ook al stellen we ons daardoor kwetsbaar op. »

Dat van die nek was nog niemand opgevallen, maar dat van die kwetsbaarheid klopt. Deze regering gaat van start als aangeschoten wild. Het wantrouwen is groot, tussen de coalitiepartners onderling en binnen het kartel CD&V/N-VA zelf. Dat de regering bestaat uit 10 Vlamingen tegen 12 Franstaligen stemde Bart De Wever niet vrolijk. « Ongezien », vond hij. Uit zijn applausje voor Leterme sprak frisse tegenzin.

Ook bij zijn eigen CD&V oogste Leterme geen spontaan applaus op aile banken, laat staan op aile balkons van de Kamer. Miet Smet, Nahima Lanjri en Sabine de Béthune ontrolden een spandoek waarin ze meer vrouwen in de regering eisten. Wat ze bedoelden was : meer vrouwen aan de CD&V-top. (...) »

VERS L'AVENIR – 21 MARS 2008*

Ce quotidien consacre cinq pages et demi à la présentation du nouveau gouvernement. Il titre à la Une : « Madame Non a dit « oui » ! ».

Concernant la séance au parlement, *Vers l'Avenir* propose un article en page 2.

« Yves Leterme et sa famille recomposée

Yves Leterme est Premier ministre de tous les Belges. Cette fois, ça y est. Après dix mois de crise. Au prix d'une ultime nuit blanche pour distribuer les postes.

Ils sont presque assis sur les genoux les uns des autres. On a rajouté des chaises en bout de rangée et coincé des sièges entre les bancs. La première rangée du parlement, réservée au gouvernement, était trop étriquée. C'est la nouvelle armée de quinze ministres et sept secrétaires d'État. « Nous sommes une famille recomposée », a déclaré la présidente du cdH, Joëlle Milquet. C'est l'équipe XXL Leterme l^{er}. Tiens, il en manque un, le Namurois Frédéric

Laloux. Officiellement, il aurait été coincé dans des embouteillages.

Il y a des nouveaux venus, perdus et radieux. Et des vieux routiniers qu'on devine un peu déçus. Le président de la Haute Assemblée, Herman Van Rompuy (CD&V), fait prêter serment aux nouveaux venus. Les suppléants des nommés ministres ou secrétaires d'État. Joëlle Milquet et Laurette Onkelinx, serrées l'une contre l'autre au banc des vice-Premiers, papotent tant et plus.

Soudain, un drapeau orange vif est déroulé à la tribune avec pour mention en flamand « Plus de femmes dans le gouvernement! ». Les ministres du beau sexe applaudissent à tout rompre. Les huissiers sont embarrassés par ce groupe de femmes du CD&V.

Et puis, Yves Leterme monte à la tribune. Il remercie Josly Piette. Il salue Guy Verhofstadt en l'inscrivant dans la litanie de ses prédécesseurs au 16, celle des Premiers ministres... CVP. Yves Leterme a le teint pâle, le trait tiré, le regard humide. Il se montre tel qu'il est. Sans lyrisme, sans éclat, sans enthousiasme communicatif. Mais modeste, raisonnable, exhaustif.

Il dit: « La confiance ne peut se proclamer, elle doit se mériter. [...] Non pas par de beaux discours et de vaines promesses, mais par des programmes réalisables et des actes identifiables. »

Il avoue le piètre horizon budgétaire : « Ce gouvernement démarre sans avoir le vent d'une forte croissance économique dans le dos et en plus le pays se trouve dans un creux budgétaire ». Yves Leterme annonce que les deniers de l'État seront traités scrupuleusement. Il appuie sur la solidarité : « Nous ne pourrons pas tout faire, et pas tout en même temps. Quoi qu'il en soit : nous écrivons solidarité avec une majuscule ».

Oui, les négociations ont été longues; dix mois, pour parvenir à ce gouvernement. « Mais ces mois n'ont pas été perdus », affirme le nouvel Premier ministre. Car ils ont permis de se mettre d'accord sur la nécessité d'une réforme de l'État, estime-t-il.

Et puis, c'est dit. Yves Leterme est un Premier ministre qui fera de son mieux.

Catherine Ernens

LA CAPITALE – 21 MARS 2008*

Ce quotidien consacre cinq pages à la présentation du nouveau gouvernement. Il titre à la Une : « 60 ministres en Belgique, c'est trop! ».

Concernant la séance au Parlement, *La Capitale* consacre en page 3 quelques lignes à la fin d'un article intitulé : « 22 dans l'équipe et un beau jeu de chaises musicales ».

« (...) Tout ce petit monde a donc prêté serment hier devant le Roi avant de rejoindre le parlement où Yves Leterme a lu la déclaration gouvernementale. Ce dernier a insisté sur le fait que la coalition CD&V-cdH-MR-Open VLD-PS refusera l'aventure budgétaire. « Malgré une croissance ralentie et un creux budgétaire, le gouvernement entend malgré tout écrire solidarité avec un S majuscule », a expliqué Monsieur Leterme, lequel a par ailleurs parcouru l'accord intervenu dans la nuit de lundi à mardi. » (...)

Michel Declercq



DE MORGEN – 21 MARS 2008

Ce quotidien consacre sept pages à la présentation du nouveau gouvernement. Il titre à la Une : « 118 dagen tot deadline ».

Concernant la séance au parlement, *De Morgen* consacre quatre articles en pages 1 et 4.

« 118 dagen tot deadline

In de Kamer las Letermé gisteren de regeerverklaring voor. De lijnen daarvan waren al enige tijd bekend : zonder er cijfers aan te verbinden somde de premier een catalogus aan voornemens op waarmee enerzijds de economische competitiviteit moet worden opgekrikt en anderzijds de koopkracht moet verhogen. Letermé was achteraf strijdvaardig. « Aan al wie kritiek heeft, zullen we tonen dat we in staat zijn om goed en krachtadig te besturen. » (...) Naast de kritiek van de CD&V-vrouwen, die kort voor de regeerverklaring met spandoeken meer vrouwen in de regering kwamen eisen, haalde ook N-VA-partner Bart De Wever alweer hard uit. Hij noemde het « du jamais vu » dat er meer Franstaligen in deze regering zetelen dan Vlamingen. « Terwijl wij twee derde van de bevolking uitmaken en drie vierde van de welvaart genereren. » De Wever zei wel zijn stemgedrag bij de vertrouwensstemming morgen niet te zullen wijzigen. De N-VA zal daar voor Letermé stemmen, uitgezonderd de onthouding van De Wever zelf. » (bz 1).

« Vertrouwen moet je niet afkondigen maar verdienen

Ook na de maidenspeech van kersvers premier Yves Letermé blijft het enthousiasme voor zijn regering bijzonder lauwtjes. Zelfs de regeringslieden hadden in de Kamer moeite om hun aandacht bij de regeringsverklaring te houden, die beperkt bleef tot een gortdroge samenvatting van het regeerakkoord.

BRUSSEL. Terwijl Verhofstadt bij zijn laatste regeerverklaring zelft een ventrooid oppositielid bewonderend in de handjes deed klappen, vonden sommige Open VLD'ers het te veel gevraagd om te applaudisseren voor Letermé.

De regeringsbanken in het halfroond van de Kamer waren te klein om alle ministers en staatssecretarissen van deze dichtbevolkte regering een plaatsje te geven, en dan was PS'er Frédéric Laloux nog niet komen opdagen. Enkele schamele stoeltjes brachten soelaas voor Carl Devlies, Marie Arena en Bernard Clerfayt. Toen de nieuwkomers en de premier alle kussen en gelukwensen in ontvangst hadden genomen - voorzitter Van Rompuy moest ingrijpen om te voorkomen dat het hele halfroond hem persoonlijk kwam feliciteren kon Letermé dan toch aan zijn speech beginnen.

Dankwoordje

Leterme l wordt, in zijn woorden, « een regering die de volle verantwoordelijkheid op zich neemt om ons land te besturen, met een krachtig beleid en doeltreffende maatregelen ». Na een dankwoordje aan de afscheidnemende Josly Piette en voorganger Guy Verhofstadt blikte Letermé terug op de voorbije maanden. « Uit de verkiezingsuitslag sprak het verlangen naar doelmatiger beleid en beter bestuur. We zijn de voorbije maanden geen vraag uit de weg gegaan. Het waren geen verloren maanden. Ze hebben duidelijk gemaakt dat er een nieuwe staatshervorming nodig is, waar iedereen in dit land - Vlamingen, Walen, Brusselaars en Duitstaligen - beter van wordt. »

Toch beseft de nieuwe premier dat zijn regering na negen maanden geruzie niet meteen onder het gunstigste ges-

ternte van start gaat. « Vertrouwen moet je niet afkondigen », zei hij. « Vertrouwen moet je verdienen. Niet met mooie woorden en loze beloftes, maar met haalbare plannen en herkenbare daden. »

Wat volgde, was een extensieve samenvatting van het regeerakkoord, een opsomming van plannen en daden « die de komende maanden nader uitgewerkt en tegen de begrotingscontrole van juni vertaald worden in een voorafbeelding van de begroting van 2009 ». De regering wil jobs creëren, zei Letерme, al herhaalde hij het streefcijfer van 200 000 niet. Ze wil de koopkracht verbeteren, de belastingen verlagen en werkzoekenden betere kansen bieden. Ze wil mensen helpen die getroffen worden door ziekte en tegenslag. Enzovoort.

Koffietje

« Een pastoor die staat te preken », klonk het commentaar op de perstribune. Geleidelijk verslaptе ook in het halfroond de aandacht, en niet alleen op de achterste banken. Karel De Gucht en Patrick Dewael (Open VLD) lieten doodleuk een koffietje aanrukken, Pieter De Crem (CD&V) en Sabine Laruelle (MR) kregen een boze blik van hun eerste minister omdat ze gezellig zaten te kletsen en ondertussen demonstreerde Vincent Van Quickenborne (Open VLD) de snufles op zijn gsm aan Charles Michel (MR). Maar Letерme versaagde niet, en versierde naar het einde van zijn toespraak toch nog enige reactie van zijn publiek : hoongelach van de oppositie. « Wij durven onze nek uit te steken, ook al stellen we ons zo kwetsbaar op », had hij net gezegd. Een dag nadat de commentatoren de vaagheid van het regeerakkoord en het gebrek aan becijferde maatregelen hadden neergesabeld, noemden zelfs politici van de meerderheid dat lichtjes lachwekkend.

Van « saaie notaris » tot « boekhouder die zijn jaarrekening voorleest maar dan zonder cijfers », Letерme deed het imago dat hem groot gemaakt heeft gisteren alle eer aan.

Sommigen, zoals Écolo'er Jean-Marc Nollel en PS-voorzitter Elio Di Rupo, spraken zelfs al met enige nostalgie over de punch van Verhofstadt. « Die ging er tenminste voor », aldus Nollel. « Hij verkocht een project. Letерme gaf me eerder de indruk dat hij zich ervan distantieert. »

Nu is het is geen dankbare job om in de voetsporen te treden van Verhofstadt, de man die de kunst van het redevoeren tot in de puntjes beheerste. Maar zo sec als Letерme het gisteren hield, heeft niemand het hem in de recente geschiedenis voorgedaan. Tenzij hijzelf, destijds als ministerpresident in het Vlaams Parlement. » (bz 4) (...)

« Letерme : « Bedankt Guy Verhofstadt »

Net als bij de presentatie van zijn regeerakkkoord gooide Yves Letерme in zijn regeringverklaring opvallend met bloempjes naar zijn voorganger, tegen wie hij jarenlang keihard oppositie voerde en over wie hij zich vorig jaar in de campagne luidop afvroeg : « Wie gelooft die mensen nog ? »

Ondertussen klinkt het stukken milder. « Wie bereid is mee het beleid te bepalen en politieke verantwoordelijkheid te dragen, verdient waardering. Dat geldt zeker voor Guy Verhofstadt, die sinds de zomer van 1999 het mandaat van eerste minister heeft bekleed. Zoals zijn voorgangers - ik noem onder anderen Jean-Luc Dehaene, Wilfried Martens, Leo Tindemans, Gaston Eyskens, Achiel Van Acker en Paul-Henri Spaak - heeft hij er op zijn manier en in zijn eigen stijl invulling aan gegeven. Ik ben - zo hoop ik - de tolk van velen wanneer ik zeg : « Bedankt, Guy Verhofstadt ». » (bz 4).

« Meer beloftes dan alle partijen samen in verkiezingcampagne



De oppositiepartijen hadden geen lof voor over de beleidsverklaring van premier Leterme. « Ongeïnspireerd », klonk hun eensluidende commentaar na Letermes toespraak. Allemaal vinden ze dat het regeerakkoord nauwelijks concrete maatregelen bevat, hooguit intenties waarvan de kostprijs niet eens becijferd is.

« Veel mooie woorden », zucht sp.a-fractieleider Peter Vanvelthoven. « Deze regering doet meer beloftes dan alle partijen samen in de verkiezingscampagne. Maar er zit niets concreets in. Dit is een huis met een mooie gevel maar een zonder grondplan, zonder raming, zonder architect en met een zeer voorlopige bouwvergunning. Want Leterme zegt zelf dat de regering valt als er tegen de zomer geen staatsvorming is. Hij dreigt er al mee te stoppen, stel je voor. » « Hij gelooft er duidelijk zelf niet in », vindt ook Groen!-fractieleider Meyrem Almaci. « Anders stel je voor jezelf toch geen deadline ? En hoe geloofwaardig is een regering zonder begroting ? Er is zelfs geen minister van Begroting. Wat ben je met een staatssecretaris ? Degene die bevoegd is voor de begroting moet op zijn minst toch aanwezig zijn als de beslissingen worden genomen ? Ondertussen blijft het bij vage beloftes. Alle belangrijke beslissingen moeten nog worden genomen. » Dat is ook de mening van PS'er André Flahaut, wiens partij wel in de regering zit: « Het moeilijke werk moet nu nog beginnen ». (bz 4).

Gorik Van Holen en Fabian Lefevere

DE STANDAARD – 21 MARS 2008

Ce quotidien consacre trois pages à la présentation du nouveau gouvernement. Il titre à la Une : « *Vetrouwen gezocht* ».

Concernant la séance au parlement, *De Standaard* consacre un article en page 3.

« *Cultuurschok in de Kamer* »

Eerste minister Yves Leterme (CD&V) leest een dorre samenvatting van regeerakkoord voor, de CD&V vrouwen protesteren in het halfrond tegen het gebrek aan CD&V-vrouwen in de regering.

Yves Leterme heeft niet de reputatie een bevlogen redenaar te zijn bij het voorlezen van beleidsverklaringen. In het Vlaams parlement werd zijn regeerverklaring steevast als een « 3 suisses-catalogus » bestempeld.

Gisteren ging hij als kersverse eerste minister op hetzelfde élan door in federale Kamer, voor veel kamerleden een « cultuurschok » na Guy Verhofstadt (Open VLD).

Het parlement was volgelopen voor de verklaring van Leterme.

Jean-Marc Nollet, de fractieleider van Écolo, lachte en zei dat er niet genoeg stoelen waren om alle leden van de regering te kunnen laten zitten. De staatssecretaris voor Armoedebestrijding Frédéric Laloux (PS), daagde zelfs niet eens om zijn plaats op de regeringsbanken te komen innemen.

Een duidelijk vermoeide Leterme had niet de ambitie om zijn toe hoorders te boeien. « *Vertrouwen kun je niet afkondig en vertrouwen moet je verdienen* » vond hij. « *Wij willen het vertrouwen van de mensen in de politiek versterken niet met mooie toespraken en ijdele belofte, maar met haalbare programma's en herkenbare daden* ».

Leterme maakte er daarop een dorre opsomming van beleidsmaatregelen uit het regeerprogramma van, zodat er op

de duur geroezemoes uit het halfroond begon op te stijgen. Hij dankte ook de afgetreden ministers Guy Verhofstadt (Open VLD) en Josly Piette (cdH). « Ik ben de tolk van velen, wanneer ik zeg. Guy Verhofstadt, bedankt » , zei hij. Zelfs bij CD&V kregen ze de handen, op elkaar.

De enige emotie kwam gisteren van de CD&V-vrouwen, die voor de regeerverklaring van Letermé spandoeken ontrolden in het halfroond met daarop de eis « meer vrouwen in de regering », en daarna. « meer vriendinnen, meer echt-genotes, meer madammen in de regering ».

De federale regering telt nochtans zeven vrouwen op 22 ministers.

Dicht bij de minimumdrempel van een derde. Maar bij CD&V zijn de vrouwen schaars bedeed met alleen Inge Vervotte (CD&V) naast vier mannelijke ministers en een mannelijke kamervoorzitter.

Alleen op het einde probeerde Letermé het niveau van een samen-vatting van het regeerakkoord te overstijgen.

« We kunnen een betere toekomst hebben », zei hij, « als we de moed hebben onze krachten te bundelen, samen te werken, solidair te zijn en samen te strijden om er te komen. »

Volgens Letermé moeten de Belgen durven te veranderen. « We kunnen hopen op een welvarende toekomst, tenminste als we bereid zijn om veranderingen te aan-vaarden. »

Hij waarschuwde er ook voor dat de regering niet alles zal kunnen doen en zeker niet alles tegelijk omdat de economie het niet schitterend doet en de budgetaire situatie niet rooskleurig is.

Leterme kreeg voor zijn toespraak slechts een gereserveerd applaus op de banken van PS en Open-VLD maar vooral de oppositie reageerde teleurgesteld. Jean-Marie Dedecker (LDD) vergeleek de toespraak met « het sermoen van een onderpastoor ».

« Dit was geen bezielend project, dit was inderdaad weer een « 3 Suisses catalogus » vond kamerlid Bruno Tobback (sp.a). « Alleen staan er dan ook nog nergens prijzen bij. »

« Deze speech was zo bevlogen dat zelfs de ministers onder elkaar begonnen te babbelen », reageerde Meyrem Almaci (Groen!).

« Hij gelooft er zelf niet in. Anders zou hij niet zeggen dat hij eruit stapt als er tegen juli geen staats hervorming is. We hebben nu een federale regering, oké. Maar wat is het verschil tussen de chaos vooraf en de chaos achteraf ? » »

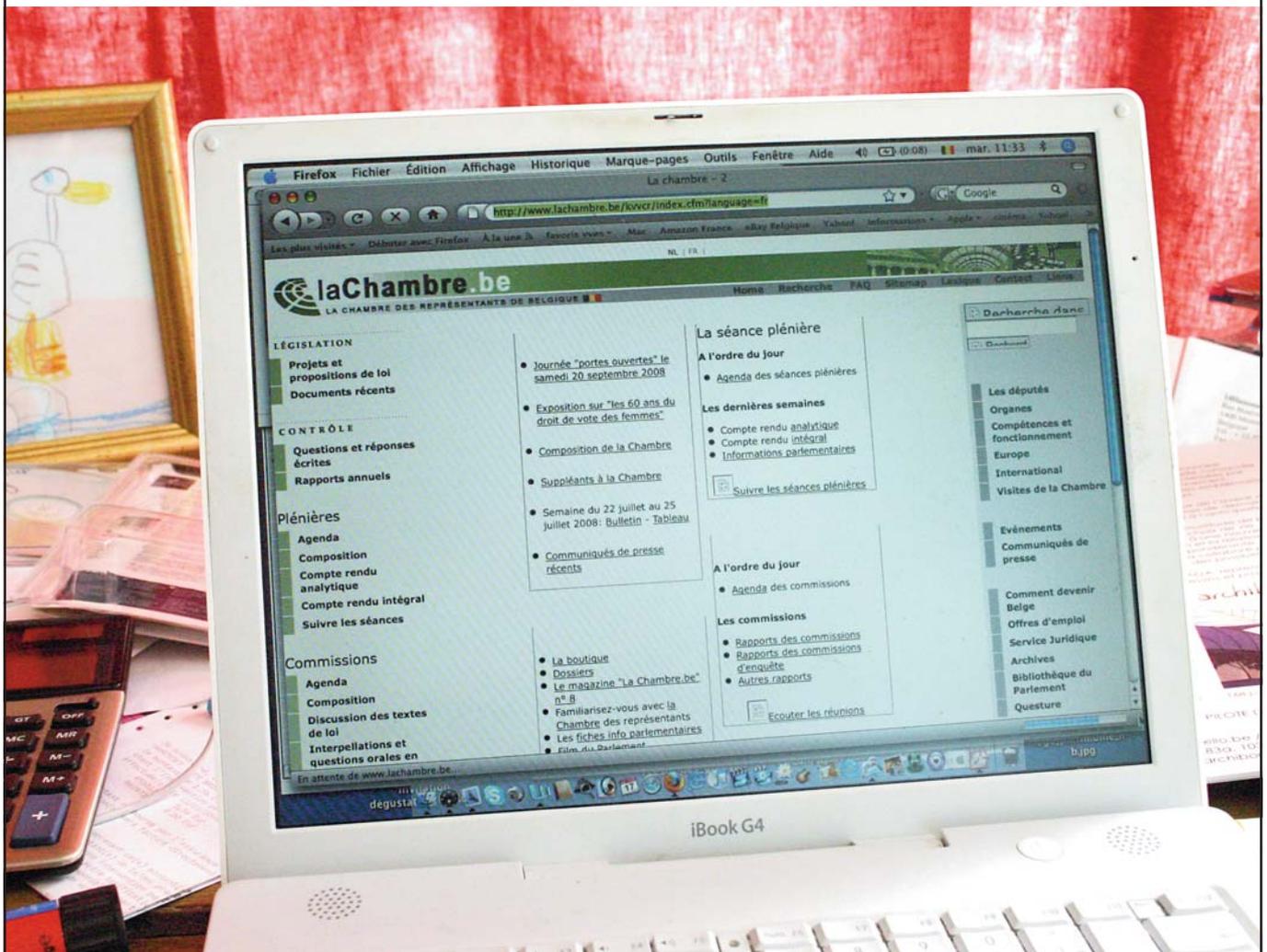
RESSOURCES DOCUMENTAIRES À DESTINATION DES ENSEIGNANTS



N°1 / QUE SE PASSE-T-IL AU PARLEMENT ?

Source : <http://www.lachambre.be/kvvcr/index.cfm?language=fr> – dernière consultation – 5 juin 2008

Pour obtenir les informations sur le travail parlementaire, le site Internet de la Chambre www.lachambre.be offre diverses possibilités parmi lesquelles le compte-rendu intégral ou analytique des séances plénières ou des commissions, l'ordre du jour des assemblées, des archives...



9

La liberté de la presse

MOTS-CLÉS

- liberté
- censure
- médias
- presse
- contrôle
- *vivre une situation fictive*

ORGANISATION DE LA CLASSE

- alternance de travail collectif et en sous-groupes

PLANIFICATION

- activité 1 : une ou deux séances de travail
- activité 2 : un travail de recherche à domicile suivi de deux séances de travail en classe

RÉFÉRENCE DANS LA 1^e PARTIE

- pp. 33-36, *Quel rôle joue la presse ?*

FICHES CONNEXES

- fiche 3, *Qui contrôle qui ?*
- fiche 11, *Les dilemmes de l'élu : des intérêts divergents*

MATÉRIEL – DOCUMENTS

- prévoir une série de photos d'actualité découpées dans la presse, d'un format visible par tous
- feuilles A3
- colle
- marqueurs
- photocopies de *l'Outil pédagogique à destination des élèves N°1*

OBJECTIF

- Découvrir l'importance de la liberté de la presse dans le fonctionnement d'une démocratie.

PISTES MÉTHODOLOGIQUES

ACTIVITÉ 1 / LA LIBERTÉ DE LA PRESSE



AVERTISSEMENT

→ Lors de la première étape de cette activité, l'enseignant-e va faire vivre à la classe une expérience de censure, afin de lui faire prendre conscience, par le vécu, de l'effet de la *censure* conjuguée à l'*arbitraire*. La gestion de la classe peut s'avérer délicate voire impossible dans certains cas, l'enseignant-e veillera donc, bien entendu, à interrompre l'activité en cas de débordement. Dans ce cas-là, ou en fin d'activité, il pourra expliquer le sens de son attitude aux élèves et discuter de la violence qu'ils ont ressentie par l'application de la censure.

ÉTAPE 1 / VIVRE L'EXPÉRIENCE DE LA CENSURE

Source : d'après Combattre la censure ?, Leçon n°29 préparée par Karin Molter, in C. Leleux, Éducation à la citoyenneté, Tome 1 Les valeurs et les normes de 5 à 14 ans, Bruxelles, Éditions De Boeck, 2^e édition 2006, pp. 180-182

Temps A/ Provocation

1/ Chaque groupe de deux ou trois élèves reçoit une photo de presse. À la manière de journalistes, les élèves sont invités à coller la photo sur une feuille A3, à imaginer un titre et une légende de trois ou quatre lignes. Durée : 5 à 6 minutes.

2/ L'enseignant-e récolte les productions et, de manière bien visible pour les élèves, y jette un coup d'oeil et en écarte une arbitrairement. Il/elle montre ensuite à la classe le résultat des travaux des différents groupes, à l'exception de celle écartée.

Face aux réactions prévisibles (interpellations, questionnements, indignation du groupe...), l'enseignant-e informe les élèves de son refus de montrer le travail de ce groupe à l'ensemble de la classe et qu'il/elle interdit par ailleurs à ce groupe de dire aux autres ce qu'il a écrit sur la feuille. En se montrant intransigeant-e, il/elle impose la censure.

Quelques groupes sont alors invités à présenter aux autres leurs affiches, en interdisant toujours au groupe censuré de parler.

Temps B/ Réflexion

L'enseignant-e interrompt le jeu, soit si la situation est devenue ingérable, soit après quelques présentations de groupes, et lance le débat autour des questions suivantes, destinées à faire émerger le concept de censure :

- qu'a fait le professeur ?
- pourquoi n'a-t-il pas montré cette affiche ?
- pourquoi est-ce important de la montrer ?
- la démarche du professeur est-elle acceptable ou non ?
- toute la classe a-t-elle le droit de savoir ce qu'il y avait sur l'affiche ?

Mettre en évidence au cours du débat le fait que la censure va à l'encontre du droit à l'information et à l'expression.

ÉTAPE 2 / LA RÉALITÉ DE LA CENSURE DANS LE MONDE

Lire ensemble avec les élèves le texte sur la situation des journalistes français au cours de l'année 2007 (voir *Outil didactique à destination des élèves N°1*).

Dégager collectivement les idées émergentes du texte :

- existence de la censure dans différentes parties du monde ;
- importance de la liberté de la presse dans le processus démocratique ;
- ...

ÉTAPE 3 / LA PRESSE, GARANTE DE LA DÉMOCRATIE

En synthèse écrite ou orale, l'enseignant-e relèvera avec les élèves quatre ou cinq éléments révélant l'importance de l'existence d'une presse libre dans un système démocratique.



OUTILS DIDACTIQUES À DESTINATION DES ÉLÈVES

N°1 / MAUVAISE ANNÉE POUR LA PRESSE FRANÇAISE EN 2007 (2 JANVIER 2008)

Source : Reporters sans frontières

http://www.rsf.org/article.php?id_article=24908 – dernière consultation – 27 avril 2008

« Sans une presse libre, aucun combat ne peut être entendu. »

« Dans certains pays, un journaliste peut passer plusieurs années en prison pour un mot ou une photo. Parce que emprisonner ou tuer un journaliste, c'est éliminer un témoin essentiel et menacer le droit de chacun à l'information, Reporters sans frontières, fondée en 1985, œuvre au quotidien pour la liberté de la presse. »

« En 2007, au moins dix-sept journalistes français ont été arrêtés dans le monde. Deux sont toujours détenus au Niger.

La fin de l'année a été particulièrement difficile. Le 25 octobre, trois journalistes ont été arrêtés au Tchad alors qu'ils effectuaient un reportage sur l'association L'Arche de Zoé. Marc Garmirian, de l'agence *Capa*, Jean-Daniel Guillou, de l'agence *Synchro X*, et Marie-Agnès Peleran, de *France 3*, ont été détenus pendant une dizaine de jours avant d'être libérés et évacués vers la France. Quelques jours après le démarrage de cette affaire, une équipe de *BFM TV*, qui s'était rendue sur place, a été interpellée quelques heures.

En toute fin d'année, cinq journalistes français ont été arrêtés en moins de dix jours. Le 16 décembre, Gwenlaouen Le Gouil, cameraman indépendant, était kidnappé dans la région du Puntland, en Somalie, alors qu'il tournait un reportage sur l'émigration clandestine. Ses ravisseurs, une bande armée qui réclamait une rançon de 70 000 dollars, ont fini par le relâcher le 24 décembre.

Le 17 décembre, Pierre Creisson et Thomas Dandois, journalistes de l'agence *Camicas Productions*, ont été arrêtés au Niger. Ils étaient en train de terminer un reportage, pour *Arte*, sur la rébellion touareg du Mouvement des Nigériens pour la justice (MNJ) dans le nord du pays. Quatre jours plus tard, ils ont été inculpés « d'atteinte à la sûreté de l'État ». Ils sont toujours détenus et encourrent la peine de mort. Un autre journaliste français, François Bergeron, a été détenu pendant plus d'un mois au Niger, à l'automne 2007, pour les mêmes raisons.

Et le 24 décembre, dans l'après-midi, c'est une équipe d'une société de production travaillant pour *France 24* qui a été arrêtée au Sri Lanka. Il leur était reproché d'avoir pris illégalement des images d'un barrage routier, près d'un centre de détention. Ils ont été libérés deux jours plus tard.

Au cours de l'année 2007, des correspondants permanents et des envoyés spéciaux français ont été empêchés de travailler dans plusieurs pays, notamment en Chine et en Birmanie. Au Viêtnam, une journaliste française a été détenue pendant plusieurs jours après avoir couvert une réunion d'un parti d'opposition interdit. En Iran, une journaliste franco-iranienne est retenue contre son gré dans le pays. Les autorités ne veulent pas lui rendre son passeport. Elle avait recueilli les témoignages de familles d'intellectuels assassinés à la fin des années 90.

À la frontière turco-irakienne, une équipe de l'agence *Capa* et un journaliste du *Monde* ont été interpellés quelques heures alors qu'ils souhaitaient passer au Kurdistan irakien pour filmer des images des affrontements entre l'armée turque et les militants de la rébellion du PKK. En Afghanistan, Claire Billet, de l'agence *Hamsa Press*, a été brièvement interpellée, puis blacklistée à la demande de l'armée américaine.

Les employés étrangers des médias français n'ont pas été mieux lotis. Jaime Razuri, photographe péruvien de l'Agence France-Presse (AFP), a été retenu en otage pendant une semaine à Gaza, avant d'être libéré sain et sauf. Le correspondant de *Radio France Internationale* (RFI) en Guinée-Bissau, Allen Yero Embalo, a dû fuir son pays en milieu d'année, sous la menace. Il avait enquêté sur le narcotrafic et les complicités au sein de l'appareil d'État. Le correspondant local du *Figaro* en Algérie, Arezki Aït-Larbi, a été interpellé à l'aéroport d'Alger, en avril, alors qu'il s'apprêtait à se rendre en France. Les autorités ont invoqué une affaire de diffamation datant de... 1997.

Enfin, le correspondant de *RFI* au Niger, Moussa Kaka, également correspondant de *Reporters sans frontières*, est emprisonné depuis le 20 septembre. Il est accusé de « complicité de complot contre l'autorité de l'État » pour avoir eu des « contacts réguliers » avec la rébellion touareg.

Par ailleurs, des dizaines de journalistes français ont essuyé des refus de visas pour se rendre à l'étranger, notamment en Algérie, en Birmanie et en Chine. Et des journaux français ont été interdits de distribution en Égypte, au Liban, en Tunisie et en Turquie. »

10

Les hommes et les femmes politiques sont des êtres humains

MOTS-CLÉS

- sagesse plurimillénaire
- préceptes moraux
- ignorance
- orgueil
- avidité
- refus de voir
- peur de perdre
- mise en situation
- observations personnelles
- démystification

ORGANISATION DE LA CLASSE

- travail individuel hormis une étape en duos, échanges en sous-groupes, discussion collective

PLANIFICATION

- une séance de cours

RÉFÉRENCES DANS LA 1^e PARTIE

- pp. 58-69, *Illustration des risques de dérive : les « affaires » à Charleroi*
- pp. 80-81, *Qui est responsable du respect de l'éthique ?*

FICHES CONNEXES

- fiche 2, *Le pouvoir permet-il tout ?*
- fiche 13, *Un espace pour parlementer*
- Carnet 1, *La démocratie*, fiche 11, *La légitimité du conflit ou la reconnaissance de la différence*

MATÉRIEL – DOCUMENTS

- trois feuilles A4 par élève
- papier collant
- matériel pour écrire et dessiner



OBJECTIFS

- S'approprier un système de pensée philosophique et l'appliquer à des situations de vie concrètes.
- Reconnaître la part d'humanité qu'il y a en chaque personne, dont les hommes et les femmes politiques.
- Décoder les dérives auxquelles chaque être humain, quel qu'il soit, s'expose lorsqu'il accède à un niveau de pouvoir.
- Révéler l'inéluctable part d'injustice qu'il y a dans toute prise de décision.

PISTES MÉTHODOLOGIQUES

→ L'activité 1 expose aux élèves le système philosophique proposé comme repère pour analyser des parcours de vie personnels (étape 1), afin de les confronter ensuite avec des parcours d'hommes et de femmes de pouvoir (étape 2).

→ L'activité 2 conduit à prendre conscience de la difficulté d'instaurer une décision qui soit juste pour tous.

ACTIVITÉ 1 / DES RÈGLES DE SAGESSE PLURIMILLÉNAIRE

« Pouvoir constater en soi ce qui n'est pas brillant, ce qui est nocif et pervers, et lutter au sein de sa propre pratique contre [...] l'orgueil, l'avidité, le refus de voir et la peur de perdre. »

Extrait de Ch. Bertholet Lorelle, De l'un à l'autre, spiritualité du yoga et psychanalyse, Liber, 2007, p. 112

Voilà la voie que suivent, depuis plus de 2 400 ans, les praticiens et philosophes du yoga, dans la recherche de la clairvoyance, du bien-être et de la sagesse.

L'orgueil, l'avidité, le refus de voir et la peur de perdre, avec l'ignorance (qui en serait la mère) constituent ce qu'ils appellent les causes de la souffrance humaine. Elles sembleraient cependant nécessaires à la vie (il en faut pour vivre, de l'orgueil, de l'envie, de la peur...). Tout résiderait donc dans la mesure.

L'activité qui suit propose de s'appuyer sur ces très anciens préceptes moraux. Et de mesurer grâce à eux la capacité des êtres humains à canaliser ce qui, vécu à l'excès, pourrait être à l'origine de bon nombre de souffrances dans la relation à soi et aux autres.

Lire aussi *Ressource documentaire à destination des enseignants N°1*.

ÉTAPE 1 / LIGNES DE VIE

Temps A

Seul, en sous-groupe ou collectivement, oralement, sous la forme de dessins ou par écrit, demander aux élèves d'illustrer par des exemples, ou de définir avec des mots, les notions d'orgueil, d'avidité, de refus de voir et de peur de perdre et, par là, d'ignorance.

Temps B

Chaque élève réalise une ligne du temps vierge sous la forme d'une bande de papier de 21x90 cm, soit trois feuilles de format A4, collées bout à bout.

À gauche de la bande de papier, il/elle inscrit le moment de sa naissance, et à droite, la date du jour de l'activité.

Sur la bande de papier, en dessinant, en annotant avec des mots, des symboles, des pictogrammes..., l'élève fait apparaître et positionne dans le temps les souvenirs de tous les moments où il/elle s'est senti-e avoir courageusement résisté aux *tentations* citées plus haut, à savoir *l'orgueil*, *l'avidité*, le *refus de voir* et la *peur de perdre*, toutes les quatre étant considérées comme issues de *l'ignorance*.

L'enseignant-e prévient très clairement les élèves que les réalisations, pour le moins personnelles, ne devront pas être présentées à la classe. Par contre, chacun-e aura le choix d'aller comparer sa ligne du temps à celle de l'un-e ou l'autre de ses camarades, en fonction des affinités ou des coïncidences qui apparaîtraient :

→ « Tiens, tu as dessiné la même chose que moi ! Tu peux me raconter ? »

Et puis je te dirai pour moi... »

→ « Tiens, ce que tu as dessiné là me rend curieux. Peux-tu m'expliquer ? »

→ ...

Temps C

Un moment est ensuite réservé afin que chacun-e puisse s'exprimer sur ces notions d'*orgueil*, d'*avidité*, de *refus de voir*, de *peur de perdre*, et finalement d'*ignorance*.

Temps D

Les élèves peuvent être amenés ensuite par l'enseignant-e à repérer que ces sources de souffrances, comme présentées dans le fameux traité de sagesse plurimillénaire, ne le sont en fait que lorsqu'elles se développent à l'excès. Maintenues dans des limites raisonnables, canalisées, elles restent des conditions absolument nécessaires afin de se maintenir en vie. Pour mieux faire saisir cette notion, voir la *Ressource documentaire à destination des enseignants N°1*. L'étape 1 se clôture par un bref débat collectif.

ÉTAPE 2 / LES DANGERS DE L'ACCÈS AU POUVOIR

Temps A

Seul-e, éventuellement par écrit, faire imaginer à chaque élève comment il/elle se comporterait s'il/elle avait du pouvoir. S'il/elle était, par exemple, parent, professeur, policier, arbitre, représentant-e des élèves, agent de sécurité, steward dans un stade, pilote d'avion, directeur/trice d'entreprise, délégué-e syndical-e, chef de rayon dans un supermarché, contrôleur dans les transports en commun, dresseur de fauves, producteur/trice à la télévision, réalisateur/trice, pape ou papesse, président-e d'un jury d'éthique publique, etc.

Temps B

Demander à chaque fois, c'est-à-dire pour chacun de ces pouvoirs, de réfléchir, selon le système éthique proposé ici, à tout ce que l'élève pourrait mettre en place pour ne pas tomber dans une dérive, due à un excès d'*orgueil*, d'*avidité*, de *refus de voir* et de *peur de perdre* et, en définitive, d'*ignorance*.

Ci-après, quelques exemples appliqués aux situations précédentes *Si j'étais...* :

→ **POUR L'ORGUEIL** – « Je suis policier. Je suis terriblement tenté de montrer mon arme à mes amis pour leur montrer mes prouesses au tir. Je sais que c'est formellement interdit. Ce qui me retient finalement de tomber dans ce travers d'orgueil, c'est ... »

→ **POUR L'AVIDITÉ** – « Je suis directrice d'une entreprise florissante. Je balance entre l'envie de partager les bénéfices avec les employés (parce qu'ils ont tous participé au succès de l'entreprise) et l'envie de m'octroyer une solide prime (parce que j'ai envie de faire des travaux importants dans ma maison). Ce qui me permet de ne pas céder à l'avidité, c'est... »

→ **POUR LE REFUS DE VOIR** – « Je suis steward dans un stade. Je suis à deux doigts de fermer les yeux et les oreilles sur les propos racistes des supporters de l'équipe que secrètement je soutiens. Ce qui me permet de tout de même réagir à leurs propos, c'est... »

→ **POUR LA PEUR DE PERDRE** – « Je suis contrôleur dans les transports en commun. J'observe un jeune de 15 ans avec ses pieds sales, posés sur les sièges en face de lui. Je crains de perdre la face devant les autres passagers si je ne réagis pas violemment. Ce qui me permet de trouver un ton plus pacifique pour régler cette histoire, c'est... »

Temps C

Demander de lister ces idées de *garde-fou*, éventuellement par écrit, en les raccordant à la situation choisie. Globalement, s'attendre à des réponses du style : prendre du recul, respirer, analyser d'abord toute la situation, multiplier les interprétations, demander conseil à quelqu'un d'extérieur à la situation ou que l'on considère comme plus avisé que soi, s'informer, méditer...

Temps D

Rechercher des exemples de telles bravoures (ou d'échecs !) observés notamment dans la sphère politique et/ou économique.

→ Voir *les affaires à Charleroi*, développé dans la 1^e partie, *L'éclairage du CRISP*, pp. 58-69.

→ Voir *Les combattants des droits de l'homme*, dans *Repères, manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes*, Conseil de l'Europe, octobre 2002, p.185, également accessible via eycb.coe.int/compass/fr – fiche d'activité 2/27.

→ Voir aussi S. Darnil et M. Le Roux, *80 hommes pour changer le monde. Entreprendre pour la planète*, Jean-Claude Lattès, 2005, disponible aussi en ligne sur le site www.80hommes.com.

Temps E

Faire imaginer (même en riant, mais tout de même sérieusement) la ligne de vie des auteurs de ces bravoures (ou de ces échecs). Le cas échéant, par petits groupes de deux, demander de représenter ces parcours de vie sur une ligne du temps.

Conclure par une réflexion collective sur la proposition suivante : « Tout homme, toute femme, a des défauts, mais les défauts ne font pas les hommes ».

ACTIVITÉ 2 / UNE SAGE DÉCISION

ÉTAPE 1 /

Demander à chaque élève de répondre à la question suivante, oralement, devant le groupe-classe, après un éventuel temps de préparation écrite :

« Et si vous aviez un pouvoir politique, à quelque niveau que ce soit (communal, provincial, régional, communautaire, fédéral, européen, paneuropéen, planétaire..., en tant que conseiller, échevin, bourgmestre, ministre, parlementaire...), quelle décision très pratique prendriez-vous (pas de généralité telle que, par exemple, un monde en paix) pour que la société fonctionne de manière plus juste, selon votre point de vue ? ».

ÉTAPE 2 /

Entendre les propositions et faire réfléchir les élèves sur les conséquences (avantages et inconvénients) de cette décision :

- quelles catégories de population seraient avantagées par cette décision ?
- cela profiterait-il à une minorité ou à une majorité ?
- privilégie-t-elle les gens qui sont en accord avec moi ou tout le monde ?
- est-ce que je vise mon propre bien-être ou celui de tous ?
- est-il seulement possible de trouver une décision juste pour tous ?

Pour alimenter les réflexions, voir la 1^e partie du présent carnet, *L'éclairage du CRISP*, pp. 80-81.

RESSOURCES DOCUMENTAIRES À DESTINATION DES ENSEIGNANTS

N°1 / DE L'UN À L'AUTRE

Les pistes méthodologiques proposées dans cette fiche s'inspirent donc de sagesses plurimillénaires empruntées à la culture indienne. Elles sont rassemblées dans un traité très cher aux yogins, les Yoga-Sutra de Patanjali, rédigé il y a quelque 2 400 ans. « Remarquablement éclairant sur la psyché humaine » raconte Frans Moors, formateur à l'enseignement du yoga, en introduction d'une traduction et d'un commentaire⁽¹⁾ du fameux document.

Christiane Bertholet Lorelle, praticienne du yoga et psychanalyste, propose dans son dernier livre une (re)lecture des enseignements de Patanjali. Les éditeurs disent, à propos de son ouvrage, qu'il est « soutenu par une profonde connaissance du yoga et de la psychanalyse, [il] met en résonance les deux savoirs pour en faire apparaître, par-delà les siècles qui séparent Patanjali de Freud, leur tentative respective, distincte et complémentaire, d'aider l'homme à voir plus clair en lui. Il met surtout en évidence que pratique du yoga et clinique psychanalytique sont toutes deux animées par une éthique de l'altérité, exigeante certes, mais que nous devrions pouvoir inscrire dans nos gestes les plus quotidiens. »

⁽¹⁾ F. Moors, *Patanjali Yoga-Sutra, traduction et commentaire, Les Cahiers de Présence d'Esprit, 2007*

QUELQUES EXTRAITS

Ch. Bertholet Lorelle, *De l'un à l'autre, spiritualité du yoga et psychanalyse, Liber, 2007, pp. 112-114 et 4^e de couverture*

« Ces causes de souffrance [l'orgueil, l'avidité, le refus de voir et la peur de perdre] dont nous sommes responsables, [...] ces passions de l'ignorance, sont aussi des causes de souffrances pour autrui, pure violence en acte ! Mais pour être réceptifs aux causes de souffrances dont nous faisons pâtir autrui, il nous faut être éveillés à notre propre logique de l'agressivité. Or elle reste la plupart du temps sourde à elle-même, et se trouve toujours de bonnes excuses pour se justifier. Car si elle perdure – et la psychanalyse nous renseigne là-dessus – c'est qu'elle porte en elle une jouissance. C'est pourquoi la violence continue d'être effective, c'est-à-dire de porter ses effets dans l'autre et contre lui, quand celui-ci semble posséder quelque chose de plus que soi-même. Que ce soit au niveau des nations ou des individus. Elle est là, la source rivale de toute altérité, au sein des jalousies toujours infantiles réactualisées de façon aveuglée, dans un désir de concurrence, de prestige et de pouvoir.

Quelquefois même, certains qui pensent avoir fait une analyse ne parviennent pas à renoncer à ce mécanisme, si ce n'est en accédant à une notoriété qui satisfait la vanité. Mais encore... Nous reconnâtrons parmi eux ceux qui ne peuvent se priver du plaisir, au cours d'une conversation, de se dire l'ami de telle ou telle célébrité pour gonfler leur importance. Car l'ego, en quête d'exaltation, se nourrit de mondanités, et comme gonflé à l'hydrogène, il vise les sommités. Les ravages du moi font la folie des hommes ! Piètre narcissisme en mal d'existence.



Les préceptes moraux [du yoga] signent donc la charte d'une utopie, très certainement, mais ils tracent la voie d'un idéal d'humanité, la portée d'une éthique, la sagesse d'un désir. Car faut-il encore porter en soi ce désir, intrépide et ardent pour lutter contre la sauvagerie, cesser de se donner en pâture à la violence d'autrui et ne pas céder sur l'inacceptable. [...] Portons notre éthique comme un enfant dans nos bras, pour la faire grandir et lui permettre de porter elle-même ses fruits.

Elle pourrait également s'entendre au sens musical du terme : c'est sur cette portée que nous avons à faire nos gammes, et c'est une partition, je crois, qui vaut la peine d'être jouée. Car certains, au cœur de la laïcité la plus engagée, nous aident à comprendre ce qu'est un être spirituel, celui dont je dirais aujourd'hui que l'intelligence lucide, légère et drôle, nous permet à la fois de rire de nous, et de nous battre contre le pire. Cette spiritualité, dégagée du religieux, œuvre au jour le jour chez celui qui accepte de penser, de se remettre en cause, de faire de son voisin son égal, si ce n'est son supérieur, capable de tendresse et d'admiration. C'est cette humilité-là qui porte ses fruits. Politesse et gratitude en sont les signes, ce au nom de quoi le yogin se met au travail pour être, comme le disait Pascal, « éternellement en joie pour un jour d'exercice sur la terre ».

[...]

On fait souvent de la spiritualité la figure du détachement, du pardon et de la sérénité, comme si on devait tout pardonner pour s'accorder au monde en toute quiétude et ignorer les ignominies de l'homme. Mais il est une autre définition qui consiste à faire d'elle le garde-fou du malheur, par sa vigilance sans concession et sa lucidité ardente. Car le mal, chacun de nous le fait à sa façon en toute bonne conscience, chaque fois qu'il s'agit de réduire l'autre à néant, de le taire, de le mépriser, de l'ignorer. Le spirituel n'est donc pas là où on l'attend d'ordinaire, dans les limbes d'un ailleurs hypothétique, mais dans ses incidences les plus concrètes au cœur d'une dignité citoyenne, du côté de la reconnaissance et du respect. Cette spiritualité est celle du yoga, qui n'est pas l'engourdissement de l'esprit que certains se plaisent à y voir, mais un processus d'élucidation, une mise en mouvement de l'être. »

11

Les dilemmes de l'élu : des intérêts divergents

MOTS-CLÉS

- dilemme
- intérêts divergents
- intérêt local versus intérêt global
- intérêt économique versus droits de l'homme
- liberté individuelle versus sécurité
- *mise en réflexion*
- *argumentation*
- *prise de position*

ORGANISATION DE LA CLASSE

- alternance de travail collectif et en sous-groupes

PLANIFICATION

- deux séances de cours

RÉFÉRENCES DANS LA 1^e PARTIE

- pp. 30-32, *Qui contrôle le parlement ?*
- pp. 80-81, *Qui est responsable du respect de l'éthique ?*

FICHES CONNEXES

- fiche 2, *Le pouvoir permet-il tout ?*
- fiche 10, *Les hommes et les femmes politiques sont des être humains*
- fiche 12, *Les dilemmes de l'élu : la raison d'État*

MATÉRIEL – DOCUMENTS

- les documents à photocopier pour les élèves sont joints en annexe à cette fiche

OBJECTIFS

- Découvrir qu'un ou une élu-e est amené-e à faire des choix entre des intérêts contradictoires, mais qu'à un moment donné, il/elle doit prendre position.
- Apprendre à découvrir des arguments contradictoires et à en mesurer le poids.



PISTES MÉTHODOLOGIQUES

ACTIVITÉ 1 / MISE EN SITUATION

L'enseignant-e ou un-e élève lit le texte de la *Chronique radio* de Paul Hermant pour introduire la question des dilemmes (voir *Outil didactique à destination des élèves N°1*). On peut également l'écouter via <http://www.matinpremiere.be/> – le blog de matin première – chronique de Paul Hermant.

ACTIVITÉ 2 / SE CONFRONTER AUX DILEMMES

Question de départ

Afin de se confronter aux dilemmes que peuvent rencontrer les hommes et femmes politiques, les élèves sont invités à travailler à partir des trois questions suivantes :

1/ Privilégier l'emploi local ou le respect des droits de l'homme ailleurs ?

→ Octroyer une licence de vente d'armes, en sachant qu'elle risque d'être utilisée à mauvais escient, et favoriser l'emploi dans sa région et donc pour ses électeurs;

→ Refuser l'octroi d'une telle licence au nom des droits de l'homme qui pourraient ne pas être respectés dans un autre pays.

(Voir *Outil didactique à destination des élèves N°2*.)

2/ Respect des droits de l'homme ou sécurité ?

On s'interroge souvent sur le risque qu'un délinquant qui a achevé sa peine de prison réitère l'acte pour lequel il a été condamné. En France, une nouvelle loi permet la *rétenion de sûreté*, c'est-à-dire la possibilité de maintenir en rétention des criminels qui ont purgé leur peine mais sont jugés dangereux et susceptibles de récidiver. Quels arguments plaident en faveur de cette loi, quels arguments en sa défaveur ? (Voir *Outil didactique à destination des élèves N°3*.)

3/ Supprimer les nuisances aériennes ou sauvegarder l'emploi ?

Faut-il interdire les vols d'avions la nuit au-dessus de Bruxelles, au risque de supprimer 1 500 emplois ? (Voir *Outil didactique à destination des élèves N°4*.)

ÉTAPE 1 / TRAVAIL EN SOUS-GROUPES

Chaque sous-groupe de quatre participants reçoit comme objet de réflexion une des trois questions évoquées ci-dessus; deux groupes peuvent travailler sur le même thème.

Après avoir pris connaissance de la situation, chaque groupe réfléchit, met en évidence le *pour* et le *contre* de la question et tente de dégager les éléments favorables et défavorables. Pour soutenir la réflexion, les groupes peuvent se référer aux textes proposés dans les outils didactiques en annexe.

ÉTAPE 2 / MISE EN COMMUN

Pour chacune des trois questions analysées, l'enseignant-e suit le déroulement suivant :

Temps A

- Présentation de la question par l'enseignant-e.
- Première prise de position de l'ensemble de la classe par un vote à main levée.
- Enregistrement du résultat.

Temps B

- Présentation de l'argumentation par le/les sous-groupe-s qui a/ont analysé la question, soit sous forme de tableau, soit sous forme d'échange de plaidoiries, en vue de mettre en évidence le *pour* et le *contre*.
- Bref temps d'échanges au sein de la classe.

Temps C

- Second vote à main levée de l'ensemble de la classe, suivi d'un commentaire éventuel de l'enseignant-e quant à l'évolution du vote.
- Mise en évidence des éléments qui ont amené certains élèves à, peut-être, changer de point de vue.

Temps D

- Conclure en mettant en évidence le fait qu'il n'existe pas toujours de prise de décision idéale qui permette à chacun-e de s'y retrouver, mais qu'il est parfois nécessaire de se positionner clairement.



OUTILS DIDACTIQUES À DESTINATION DES ÉLÈVES

N°1 / CHOISIR ENTRE MORALE ET EFFICACITÉ

Source : Chronique de Paul Hermant du 30 janvier 2008 – RTBF radio – la première
<http://www.matinpremiere.be/> – le blog de *Matin première* – dernière consultation – 27 avril 2008

« Dans son livre *L'Ombre du Dinosaur*, Arthur Koestler – vous savez bien ce magnifique écrivain antitotalitaire, qui était également contre Staline et Hitler, quelqu'un donc que nous chérissons ici tout particulièrement – publiait un texte qu'il avait auparavant lu sur les ondes de la BBC et c'est donc de chroniqueur à chroniqueur que l'on va parler en se moquant bien du décalage du temps, le texte date de 1947, je le lis en 2008 et voilà l'affaire :

« Le 18 janvier 1912, le capitaine Scott et ses quatre compagnons atteignirent le pôle Sud après soixante-neuf jours de marche. Sur le chemin du retour, le sous-officier Evans tomba malade et devint une charge pour l'équipe. Le capitaine Scott dut décider entre transporter le malade, en ralentissant la marche de tous, et laisser Evans mourir seul dans le désert blanc pour essayer de sauver les autres. Scott prit le premier parti : on traîna Evans jusqu'à ce qu'il mourût. Le retard fut fatal. La tempête assaillit les explorateurs. Les corps gelés des quatre hommes furent retrouvés, six mois plus tard, à 15 kilomètres seulement, soit à un jour de marche de la halte suivante qu'ils n'avaient pas réussi à atteindre. Eussent-ils sacrifié Evans qu'ils auraient probablement survécu. »

De cette histoire vraie, Arthur Koestler fait l'illustration du dilemme toujours contemporain entre l'efficacité et la morale.

C'est à cette sorte de dilemme, j'imagine, qu'ont été confrontés les Pays-Bas et la Belgique au moment, avant-hier, de donner leur blanc-seing aux Accords de stabilisation et d'association entre la Serbie et l'Union européenne. L'efficacité aurait commandé, devant la menace de voir les prochaines élections présidentielles serbes remportées par l'ultranationaliste et antieuropéen Nikolic d'entériner au plus vite l'ouverture des négociations en vue d'une future adhésion. La morale commandait de les soumettre au respect par Belgrade des accords antérieurs parmi lesquels la livraison au Tribunal pénal de La Haye du général Mladic. Les Pays-Bas et la Belgique ont pris le deuxième parti, celui de la morale, bloquant de ce fait les vingt-cinq autres membres qui auraient préféré la logique de l'efficacité.

Il ne doit pas être facile de prendre ce genre de décision. On dira que c'est aller contre le bon sens géopolitique. C'est laisser la part du chat aux Russes. C'est préférer les morts aux vivants. C'est aussi se condamner à jouer les idiots si d'aventure les nationalistes l'emportaient le 3 février prochain. Mais c'est aussi respecter les Serbes comme ils ne l'ont sans doute jamais été car c'est faire le pari de la maturité du peuple contre le repli de la Nation. Ce dilemme-là, comme dirait Koestler, est un conflit quotidien pour chacun. Mais qu'il est réconfortant de voir revenir en politique un peu de notre part de complexité. Ce vieux dilemme, on a l'impression que c'est un nouvel horizon. Allez, bonne journée et puis aussi bonne chance. »

N°2 / À PROPOS DES ARMES

LOI SUR LES ARMES : UNE POUDRIÈRE

Source : Stéphanie Fontenoy – RTBF en Ligne – 26 novembre 2002

old.rtbef.be/rtbf_2000/bin/view_something.cgi?id=0105051_article&header=none&file=print.html – dernière consultation – 27 avril 2008

« La Belgique, un des dix premiers producteurs d'armes au monde, s'est dotée d'une loi sur les ventes d'armes en 1991. Une modification de la loi est en cours, au grand dam des représentants du secteur qui craignent de nouvelles coupes claires dans les emplois. Le secteur de l'armement est un secteur menacé. Depuis la fin de la guerre froide et l'émergence d'une politique de prévention des conflits, les dépenses militaires ont plongé de 40%. En Belgique, il y avait 30 000 employés dans le secteur de l'armement en 1980 et 13 162 dix ans plus tard. Entre 1990 et 1997, l'emploi direct dans ce secteur a encore été réduit de moitié. Depuis l'adoption de la loi sur les ventes d'armes de 1991, les exportations n'ont cessé de baisser : de 15,4 milliards de francs belges en 1991, les exportations ont baissé sans interruption et semblent se stabiliser entre 7,5 et 9,5 milliards de francs ces dernières années.

PROJET DE LOI CONTESTÉ

Les travailleurs du secteur voient d'un très mauvais œil une nouvelle modification de la loi de 1991. « Si cette loi passe, on peut mettre la clé sous la porte » estime un porte-parole de la FN de Herstal, la plus importante société de production d'armes et de munitions du pays. « Si les pays acheteurs s'aperçoivent qu'à chaque fois qu'ils veulent passer un marché, ce marché est d'abord jeté en pâture sur la place publique, ils vont aller s'approvisionner ailleurs », se plaint-il. (...)

Le projet de loi prévoit que dorénavant le parlement sera mieux informé et bénéficiera d'un meilleur contrôle sur les exportations d'armes. Le gouvernement fera ainsi rapport tous les quatre mois au parlement sur les contrats signés avec des pays tiers. Le rapport annuel au parlement sera aussi plus transparent : montant des ventes autorisées, type de matériel, type de destinataire. De quoi faire fuir les États acheteurs, car aucun ne souhaite montrer ce qu'il achète et pour combien d'argent.

Autre conséquence sans doute de l'affaire du Népal, le projet de loi fait marche arrière sur le critère interdisant l'exportation si celle-ci « provoque ou prolonge des conflits armés, aggrave des tensions ou des conflits ou en cas de guerre civile dans le pays de destination finale ». Ce critère est nuancé par l'énoncé suivant : « Il y a lieu de vérifier la nature des tensions, du conflit ou de la guerre civile et les responsabilités à cet égard avec toute la rigueur qui s'impose, de manière à pouvoir accorder une aide adéquate à des régimes démocratiques dont l'existence est menacée ». Ce critère réserve encore des débats houleux dans certains cas douteux puisque le concept de démocratie n'est pas facile à définir. Dans le cas du Népal, certains définissent ce pays comme « démocratie naissante » et d'autres comme « pseudo-démocratie formelle mais non réelle ».

CRITÈRE ÉCONOMIQUE CONTRE CRITÈRE ÉTHIQUE

Le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP) s'inquiète de ce qu'« un chantage à l'emploi remette en question des principes aussi fondamentaux que l'interdiction de livrer des armes à des pays utilisant des enfants soldats, en conflit, ou violant de manière systématique les droits humains ». (...)

Face aux inquiétudes des employés de la FN, les pouvoirs publics ont été unanimes : aucun des quatre partis francophones n'entend tuer l'armurier liégeois. Le président du PS a dit que les parlementaires de son parti ne voteraient



pas un texte qui entraînerait une réduction de l'emploi à la FN. Le ministre wallon de l'Économie, Serge Kubla, a appelé les réformateurs à voter contre le projet de loi. Le député Écolo wallon Bernard Wesphael refuse, lui, de choisir entre éthique et économie, mais il veut la survie de l'entreprise. Quant au cdH, il remarque que les trois autres partis francophones avaient signé ce texte que le cdH entend combattre. La Commission des Affaires étrangères de la Chambre examinera vendredi cette proposition de loi qui risque encore de provoquer pas mal de tirs croisés. »

LES VENTES D'ARMES BRITANNIQUES MENACENT LES DROITS DE L'HOMME

Source : *Le Vif/L'Express avec Belga* – 16 août 2007

www.levif.be/actualite/europe/72-57-7167/les-ventes-d-armes-britanniques-menacent-les-droits-de-l-homme.html – dernière consultation – 27 avril 2008

« « Les ventes d'armes britanniques à des pays tels que l'Arabie saoudite ou la Chine ne sont pas cohérentes avec l'engagement du gouvernement en matière de droits de l'homme », estime un rapport de l'Institut de recherche pour des politiques publiques dévoilé jeudi.

« Le gouvernement devrait renforcer les contrôles sur les exportations d'armes britanniques et les transferts de technologie militaire à des pays qui pratiquent des violations des droits de l'homme à grande échelle », indique l'IPPR dans un communiqué qui donne les principales conclusions du rapport. (...)

Le Premier ministre Gordon Brown et ses nouveaux ministres « doivent faire correspondre la politique britannique sur les exportations d'armes avec leurs engagements pris en matière de droits de l'homme, de prévention des conflits, de développement et de lutte contre la corruption », estime David Mepham, l'un des auteurs. Ainsi, dans son dernier rapport sur les droits de l'homme, le Gouvernement britannique reconnaît qu'il y a des motifs « d'inquiétude sérieux sur les droits de l'homme en Arabie saoudite », mais en décembre 2006, un accord de quelque 15 milliards d'euros a été conclu par le groupe britannique BAE system pour fournir septante-deux jets Eurofighter Typhoon à Ryad, relève le rapport. Cette étude souligne aussi que le Royaume-Uni interprète « de façon flexible » l'embargo européen sur les ventes d'armes à la Chine « qui continue de violer une série de droits humains de base », selon le rapport gouvernemental annuel sur les droits de l'homme. En 2005 et 2006, des licences d'exportations d'armes vers la Chine ont été accordées à des entreprises britanniques pour une valeur de 101,4 millions d'euros. Le rapport critique encore les exportations d'armes vers Israël, la Russie et l'Indonésie, autant de pays vers lesquels les exportations d'armes britanniques sont légales, mais qui sont critiquées dans le rapport 2006 du *Foreign office* sur les droits de l'homme. »

N°3 / PRÉVENTION OU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

RÉTENTION DE SÛRETÉ : LA PEINE DE PRISON APRÈS LA PRISON

Source : *RTBF radio – informations internationales* – 23 février 2008

www.rtbf.be/info/international/ARTICLE_161957 – dernière consultation – 27 avril 2008

« Le chef de l'État français, Nicolas Sarkozy, veut une application immédiate de la loi sur la rétention de sûreté. (...) La prison après la prison, c'est le projet de loi au centre de la polémique. Cette loi prévoit que les criminels condamnés à quinze ans de réclusion et plus pour « assassinat, meurtre, torture ou actes de barbarie, viol, enlèvement ou séquestration » pourront être placés en « rétention » à leur sortie de prison. Cela se ferait pour une période d'un an renouvelable indéfiniment, sur décision de justice, après un avis d'experts sur leur dangerosité. »

CRIMINELS DANGEREUX – LE PARLEMENT ADOPTE LA RÉTENTION DE SÛRETÉ

Source : Alexandra GUILLET – le 07 février 2008 – TF1

<http://tf1.lci.fr/infos/france/justice/0,,3706021,00-parlement-adopte-retention-surete-.html> – dernière consultation – 27 avril 2008

« C'était au tour des sénateurs de se prononcer ce matin sur le projet de loi Dati sur la rétention de sûreté. Sans surprise, et comme leurs confrères de l'Assemblée nationale mercredi, les sénateurs UMP et la majorité des UDF ont voté pour, et à gauche PS et PCF ont voté contre. Le texte, désormais adopté de manière définitive par le parlement, crée des « centres socio-médico-judiciaires », où pourront être enfermés, une fois purgée leur peine, les criminels jugés dangereux et susceptibles de récidiver. Décidée par une commission de trois magistrats, la rétention prévue pour une durée initiale d'un an sera renouvelable indéfiniment.

Alors que le texte initial limitait la mesure aux auteurs de crimes à caractère sexuel, sur mineurs de moins de 15 ans, la majorité UMP l'a étendu à tous les crimes (assassinat, actes de torture, enlèvements..) sur tous les mineurs ainsi que sur les majeurs avec circonstances aggravantes. « Cela concernait au départ une quinzaine de personnes et maintenant entre cinquante et cent », s'est inquiété mercredi le député socialiste Serge Blisko.

[...] Cette mesure, très controversée, a soulevé un tollé de protestations dans le monde judiciaire et au sein de l'opposition. « On n'a pas vu cela depuis Vichy », a dénoncé mercredi le député Jean-Michel Clément (PS), selon qui « nous ne pouvons pas accepter un modèle de société qui sacrifie nos libertés au profit d'un objectif illusoire de risque zéro. » »

FRANCE / LES PRÉOCCUPATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL CONCERNANT LA LOI RELATIVE À LA RÉTENTION DE SÛRETÉ (FRANÇOISE GUILLITTE – 9 FÉVRIER 2008)

Source : Amnesty International

www.amnestyinternational.be/doc/article12461.html – dernière consultation – 27 avril 2008

« Amnesty International éprouve une vive préoccupation devant certaines dispositions de la loi relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental, adoptée par le parlement le 7 février. Cette loi prévoit que les personnes jugées pour certains crimes, une fois qu'elles ont effectué la totalité de leur peine d'emprisonnement, pourront être maintenues en « rétention de sûreté » pendant une durée d'un an indéfiniment renouvelable si elles sont considérées comme dangereuses et présentent une probabilité très élevée de récidive. Dans les faits, cette loi autorise une prolongation indéfinie de la peine de privation de liberté prononcée à l'issue du procès, pour des raisons de dangerosité future ou de possibilité de récidive. Amnesty International considère que cette disposition entre en contradiction avec les obligations de la France, qui doit, aux termes du droit international relatif aux droits humains, respecter le droit à la liberté, l'interdiction de la détention arbitraire et la présomption d'innocence. Cette loi, qui permet de prolonger indéfiniment une peine de façon rétroactive, crée une source d'incertitude juridique et remplace la présomption d'innocence par une présomption de culpabilité.

Le gouvernement avance un argument qui n'a rien de convaincant en soutenant que cette loi n'inflige pas une nouvelle peine mais met en place un dispositif de sûreté à caractère préventif : en réalité, l'application de cette mesure entraînerait la privation de liberté prolongée pendant une durée indéterminée (sous une forme d'enfermement comparable à l'incarcération) pour une personne déjà condamnée et ayant purgé sa peine. (...) En outre, la loi prévoit que la « rétention de sûreté » sera imposée à certaines personnes sur la base de critères vagues, à savoir la dangerosité et la probabilité très élevée de récidive, dont le texte ne fournit pas une définition satisfaisante. »



N°4 / DISPERSION DES VOLS

*Source Bruxelles Air Libre – Audition de la Commission des Finances et des Affaires économiques – Nuisances des vols de nuit et développement économique – Intervention d’Yvan Vandenberghe – (Bruxelles Air Libre Brussel asbl/vzw) – 8 octobre 2003
www.brुairlibre.be/article.php3?id_article=47 – dernière consultation – 27 avril 2008*

« C’est au nom des habitants de la Région de Bruxelles-Capitale, qui sont perturbés par les nuisances des vols de nuit, que je vous remercie de nous donner la parole. (...) Les riverains sont de plus en plus nombreux à exprimer leurs plaintes et leur souffrance et je regrette que le temps imparti ne me permette pas de vous lire les témoignages les plus pénibles.

Le monde économique, quant à lui, se plaint aussi. Il se plaint parce que les riverains ne se taisent plus et émettent des plaintes qu’il qualifie de subjectives.

Je m’en tiendrai à la consigne, qui limite l’intervention aux seuls vols de nuit, non sans rappeler que la Région de Bruxelles-Capitale voit nombre de ses concitoyens survolés à basse altitude par 89,3 % des vols de jour. Les vols qui les réveillent entre 6 et 7 h du matin peuvent d’ailleurs difficilement être considérés comme des vols de jour, le Ministre Anciaux en a d’ailleurs tenu compte dans ses projets. Trois cents mille personnes sont actuellement perturbées par des vols de jour, des vols de nuit ou même des vols jour et nuit, comme à Haren, Neder et Evere.

Je ne vous parlerai ni de la qualité de vie à laquelle plusieurs centaines de milliers d’hommes, de femmes et d’enfants pourraient légitimement prétendre, ni du repos auquel ils ont droit. Je vous parlerai seulement de la souffrance d’êtres humains atteints dans leur santé physique et mentale, de leurs difficultés de concentration au travail ou à l’école, de leur absentéisme, de leur manque de productivité, de leur désespoir ou de leur révolte. Est-il acceptable, dans une société évoluée et civilisée, de voir des citoyens privés de leur droit au sommeil par des réveils successifs occasionnés par l’activité industrielle d’un opérateur aérien ? C’est tout cela qu’il faudrait être capable d’additionner et de quantifier, pour le mettre en balance avec le profit et l’emploi générés par les vols de nuit.

LE POUVOIR POLITIQUE SE TROUVE LÀ FACE À UN CHOIX DE SOCIÉTÉ.

Quelle est la demande des sociétés de courrier express ? La société DHL/Deutsche Post vous demande donc, par le biais du gouvernement, de pouvoir continuer à voler de nuit. Malgré, ou à cause, de la fermeture de nuit d’aéroports beaucoup mieux situés, tels qu’Orly ou Genève, et même le géant de Francfort. Si cette autorisation de vol de nuit n’est pas maintenue, DHL menace de délocaliser ses installations et, bien sûr, les emplois qui sont à la clé. Voilà un choix délicat lorsque le chômage est en hausse.

Mais il ne suffira pas de répondre OUI pour maintenir ces emplois. Avec le plus grand mépris pour les décisions prises par les responsables politiques de limiter les mouvements de nuit à 25 000, cette société a aussi annoncé au Premier ministre qu’elle compte développer ses activités en Belgique et qu’elle envisage d’augmenter, voire de doubler le nombre de ses vols de nuit. Tôt ou tard, il faudra donc accepter plus de vols de nuit au départ de cet aéroport urbain... sinon DHL menacera à nouveau de s’installer ailleurs. Pourrez-vous les suivre jusque-là ? Sans quoi, il ne sert à rien de leur permettre aujourd’hui de continuer à voler de nuit.

Avec moins des 25 000 vols de nuit autorisés actuellement, la situation est déjà ingérable. (...) Le seuil de tolérance est déjà dépassé. Le doublement des vols de nuit à Zaventem est « onbespreekbaar » dans toutes les langues. (...) Quel est l’apport des vols de nuit pour l’économie du pays ? Personne n’en sait rien, faute d’une étude objective. (...) Que les vols de nuit profitent à l’économie du pays n’a jamais été démontré. (...)

Si les bénéfices des sociétés sont aisément chiffrables, les coûts en termes d’atteinte à la santé ou de développement mental des enfants ne le sont pas, et les coûts assumés par la collectivité en soins médicaux, de sécurité sociale et de lutte contre la pollution n’ont jamais été chiffrés. Quant aux colis transportés par DHL, ceux qui sont

destinés à la Belgique y arriveront toujours. De jour si pas de nuit, en train si pas en avion. Cette activité économique n'a aucune raison de disparaître avec les vols de nuit, elle s'organisera autrement en prélude à l'interdiction des vols de nuit dans toute l'Europe. (...)

LA QUESTION DE L'EMPLOI.

Le traitement des déchets est aussi porteur d'emploi, et pourtant des bateaux tournent en rond sur les océans avec des déchets dont personne ne veut. Le démontage des navires bourrés d'amiante, la production d'aluminium, le traitement du lisier, etc. génèrent aussi des emplois et cependant on n'en veut pas en Belgique et certainement pas aux portes des villes. OUI, les vols de nuit sont créateurs d'emploi, comme tout transport de marchandises. Le prix humain à payer pour le faire en avion et de nuit est-il compatible avec la notion de développement durable ? NON, on ne peut tout entreprendre au nom de l'emploi. (...) Parmi les quelque 300 000 personnes perturbées par les activités de l'aéroport il y a nombre de travailleurs d'autres entreprises. Ils risquent aussi le chômage si leurs performances baissent et leur capital santé diminue. (...) »

LETERME SURPREND DHL *

Source : Ma. C. – La Dernière Heure – 14 mars 2008

www.dhnet.be/infos/belgique/article/201630/leterme-surprend-dhl.html – dernière consultation – 27 avril 2008

« Le plan avancé par Yves Leterme (CD&V) pour trouver une solution aux nuisances sonores de l'aéroport de Zaventem n'a pas débouché sur un accord, hier, en comité ministériel restreint. Principale pierre d'achoppement, le principe de la « petite nuit » qui interdit tout décollage entre minuit et 4 h du matin. Ce sont les libéraux flamands que cette idée inquiète le plus. Ils craignent l'impact négatif de la mesure sur l'activité économique, principalement sur celle de l'entreprise de transport express DHL.

Cette dernière s'est d'ailleurs manifestée hier en réclamant dare-dare une concertation avec le Gouvernement fédéral. Elle a obtenu une première réunion dès l'après-midi. DHL n'a pas été consultée durant l'élaboration de ce plan dont Yves Leterme assure l'équilibre entre les intérêts des riverains de l'aéroport et son bien-être économique. DHL rappelle que, malgré le départ prochain d'une partie de ses activités vers Leipzig, elle demeurera l'employeur principal de l'aéroport avec 1 500 personnes. D'autre part, les entreprises de fret aérien ont prévenu que toute atteinte aux activités nocturnes de Brucargo risquait de provoquer le départ d'entreprises vers des contrées « logistiquement plus ouvertes ». (...)

Les syndicats chrétien et socialiste ont réagi différemment mercredi au plan du ministre de la Mobilité, Yves Leterme, sur les nuisances sonores. Si la CSC reste prudente, le Setca parle de « scandale absolu ». « Je pense qu'il est préférable d'encore un peu attendre. Le plan est toujours sur la table des négociations », dit Joris Welters (CSC). « Nous demandons depuis des années une sorte de cadre juridique pour les vols de nuits à Zaventem. Attendons de voir ce que le plan Leterme en dit », ajoute M. Welters. Le Setca est beaucoup plus catégorique. « C'est de la politique du plus mauvais aloi, une pure chasse aux voix », dit Hendrik Vermeersch (Setca). « Après les problèmes autour du déménagement de DHL, les quelque 1 500 travailleurs de DHL à Zaventem pensaient que c'était une affaire close. Mais sans doute que les travailleurs ne peuvent jamais être sûrs de leur emploi », ajoute-t-il.

M. Vermeersch s'est dit « choqué, encore plus choqué que par le passé ». « M. Leterme veut faire un cadeau aux comités d'action des habitants autour de l'aéroport mais, dès que DHL aura déménagé une partie de ses activités vers Leipzig, la charge de bruit diminuera de manière importante et ces comités n'auront plus raison d'être » estime M. Vermeersch, soulignant que les syndicats n'ont pas été consultés sur le plan Leterme.

La direction de DHL n'a pas plus été consultée. Son porte-parole et directeur commercial pour le Benelux, Xavier De Buck, a dit jeudi matin sur la VRT qu'il est « indigné » et que DHL était à disposition pour une concertation et pour travailler à la recherche d'une solution. »

12

Les dilemmes de l'élu : la raison d'État

MOTS-CLÉS

- dilemme
- choix
- corruption
- prévenir ou guérir
- prise de parole
- argumentation
- choix personnel

ORGANISATION DE LA CLASSE

- travail collectif avec présentation orale par sous-groupe

PLANIFICATION

- une séance de cours

RÉFÉRENCE DANS LA 1^e PARTIE

- pp. 80-81, *Qui est responsable du respect de l'éthique ?*

FICHES CONNEXES

- fiche 2, *Le pouvoir permet-il tout ?*
- fiche 11, *Les dilemmes de l'élu : des intérêts divergents*

MATÉRIEL – DOCUMENTS

- les documents à photocopier pour les élèves sont joints en annexe à cette fiche



OBJECTIFS

- Découvrir qu'il n'est pas toujours simple de prendre une décision politique.
- Apprendre à se positionner et à argumenter lorsque des valeurs contradictoires s'opposent.
- Apprendre à rebondir sur les arguments d'autrui.

PISTES MÉTHODOLOGIQUES

À partir des deux textes proposés, les élèves sont amenés à peser le pour et le contre d'une décision. La démarche proposée pourra être répétée afin de réfléchir aux deux situations proposées.

ACTIVITÉ 1

Source : d'après une idée de M. Taïeb, *Improviser – 96 fiches techniques à l'usage du formateur*, Paris, Éditions de l'Organisation, 2005, pp. 95-96

ÉTAPE 1 / LA SITUATION DE DÉPART

Les élèves prennent connaissance de l'un des deux textes, en lecture individuelle ou collective (voir *Outils didactiques à destination des élèves N°1 et 2*).

ÉTAPE 2 / DIALOGUE IMAGINAIRE

Les élèves se retrouvent par deux et vont vivre le dilemme de l'élue en extériorisant un dialogue intérieur imaginaire. Ils vont devoir peser le *pour* et le *contre* en vue de prendre position face au dilemme proposé.

1/ Deux élèves volontaires (A et B) improvisent face à la classe. A amorce le dialogue en prenant une position par rapport à la situation de départ. Puis l'échange s'installe : B ne commence ses phrases que par « Oui, mais ... » ou « Oui, parce que... » ; A ne commence ses phrases que par « Non, mais ... » ou « Non, parce que... ». Les échanges sont brefs, mais doivent chaque fois élargir la réflexion. Il s'agit de bien écouter la phrase de l'autre pour pouvoir rebondir. L'enseignant-e peut décider de faire intervenir un partenaire C qui commencerait ses phrases par « Donc... ».

2/ Le premier duo d'élèves ayant joué la scène pendant quelques minutes, l'enseignant-e propose à deux ou trois autres duos de tenter l'exercice.

Les élèves spectateurs sont invités à chaque fois à relever les arguments avancés.

NOTE

→ Si les élèves n'ont pas l'habitude ou éprouvent des difficultés à improviser, l'enseignant-e peut faire précéder ce travail d'une phase de réflexion individuelle, au cours de laquelle chaque élève écrit cinq phrases commençant par « Oui, mais ... » et cinq phrases commençant par « Non, mais... ».

ÉTAPE 3 / PRISE DE POSITION ET CONCLUSIONS

Après la phase de dialogue, on établit un relevé des arguments mis en évidence par les uns et les autres. L'enseignant-e peut faire progresser le questionnement en utilisant les informations proposées en annexe (voir *Ressource documentaire à destination des enseignants n°1*).

Chaque élève prend finalement position par rapport à la situation proposée : que ferait-il concrètement ? Chacun-e s'exprime lors d'un tour de table ou d'un vote à main levée.

Pour conclure, l'enseignant-e prend un temps pour mettre en avant la difficulté de choisir une position qui ne soit pas critiquable lorsque l'on a le pouvoir.



OUTILS DIDACTIQUES À DESTINATION DES ÉLÈVES

N°1 / « CORRUPTION DÉSIKABLE »

Source : J. Baggini, *Le cochon qui ne voulait pas être mangé et 99 autres petites histoires philosophiques*, Paris, Éditions First, 2007, p. 162 et ss

« LE PREMIER MINISTRE se plaisait à se considérer lui-même comme quelqu'un de « réglo ». Il méprisait la corruption et cherchait à rendre les pratiques au sein du gouvernement claires et transparentes.

Il s'était cependant produit un événement à la suite duquel il se retrouvait confronté à un vrai dilemme. Lors d'une réception officielle, un homme d'affaires connu pour son absence de scrupules mais dont le casier judiciaire était vierge l'avait pris à part. D'un air de conspirateur, il lui avait chuchoté à l'oreille: « Un grand nombre de gens ne m'aiment pas et n'acceptent pas la façon dont je gère mes dossiers. Je ne m'en soucie guère. Ce qui me préoccupe, c'est le fait qu'avec cette réputation que j'ai, je ne serai jamais reconnu à ma juste valeur dans mon pays. »

« Eh bien, continua-t-il, je suis sûr que vous et moi, nous pouvons faire quelque chose pour que cela change. Je suis prêt à donner 10 millions d'euros pour permettre que des centaines de milliers d'Africains aient l'eau courante, si seulement je peux être sûr que cela me vaudra la Légion d'honneur l'année prochaine. Sinon, je consacrerai cet argent à mes propres dépenses. »

Il donna au Premier ministre une tape dans le dos et lui dit : « Pensez-y », puis il retourna se mêler à la foule. Le Premier ministre se rendait bien compte que c'était là une certaine forme de corruption de fonctionnaire. Et cependant, comment serait-ce un mal d'accorder une des plus grandes distinctions de son pays à un homme qui, en échange, ferait de façon aussi évidente quelque chose de si louable ? »

© Éditions First

N°2 / « TUER DANS L'ŒUF »

Source : J. Baggini, *Le cochon qui ne voulait pas être mangé et 99 autres petites histoires philosophiques*, Paris, Éditions First, 2007, p. 204 et ss

« LE PRÉSIDENT baissa la voix : « Ce que vous proposez est illégal. » « Oui, bien sûr, Monsieur le Président, répondit le général. Mais il faut que vous cherchiez quelle est la meilleure façon de protéger la vie de vos citoyens. La situation est simple : Tatum est décidé à la fois à lancer une campagne de nettoyage ethnique dans son propre pays et à déclencher contre nous une attaque militaire. D'après nos services secrets, il est presque le seul à avoir une telle position et si nous l'éliminions, il serait remplacé par Nesta, qui est bien plus modéré. »

« Oui, mais vous parlez de l'éliminer. L'assassinat d'un chef d'État étranger est contraire au droit international. »

Le général soupira. « Mais, Monsieur le Président, il faut que vous vous rendiez compte que votre choix est extrêmement simple. Une seule balle, puis quelques autres peut-être, si les services de sécurité sont obligés d'assainir la situation, et cela suffira à éviter un massacre à grande échelle et une guerre qui était probable. Je sais que vous ne voulez pas avoir le sang d'un dirigeant étranger sur les mains, mais est-ce que vous préféreriez un bain de sang avec des milliers de morts dans son pays et dans le vôtre ? » »

© Éditions First

RESSOURCES DOCUMENTAIRES À DESTINATION DES ENSEIGNANTS

N°1 / POUR ALLER PLUS LOIN

Les deux histoires proposées aux élèves sont extraites du livre de Julian Baggini, *Le cochon qui ne voulait pas être mangé et 99 autres petites histoires philosophiques*, Paris, Éditions First, 2007. Chacune des cent histoires philosophiques est suivie d'une réflexion, d'un commentaire. Les commentaires des deux histoires retenues sont proposés ci-dessous pour compléter éventuellement l'argumentation travaillée avec les élèves.

« CORRUPTION DÉSIRABLE

Pour ceux qui ont un sens moral aigu, on peut envisager deux manières différentes de résoudre ce dilemme. D'un point de vue étroitement utilitariste, le résultat moralement souhaitable est celui qui est le plus avantageux pour le plus grand nombre, et par conséquent, le Premier ministre devrait accepter ce marchandage. L'équation morale est simple : s'il accepte, des centaines de milliers de personnes défavorisées auront accès à l'eau potable, un millionnaire sera décoré et le seul prix à payer pour tout cela sera l'irritation de voir un ignoble individu recevoir les honneurs du grand monde.

D'un autre côté, si l'on se fonde sur les principes d'intégrité et de rigueur morale, le Premier ministre devrait refuser cette proposition. Il importe que les affaires de l'État soient gouvernées selon les règles. Si l'on permet que les plus riches achètent ainsi les titres et les honneurs, sous prétexte que l'argent qu'ils versent ira à une bonne cause, on piétine le principe selon lequel l'État doit accorder ses faveurs en fonction du mérite et non de la solvabilité.

Pour pouvoir saisir la difficulté de ce dilemme, il importe de sentir la force de ces deux arguments. Il est certain que le bon respect des règles et l'autorité de la loi sont des exigences fondamentales pour toute démocratie et pour toute société évoluée et libre, mais lorsqu'un compromis avec ces règles doit avoir des conséquences exceptionnellement heureuses et seulement quelques inconvénients très limités, n'est-il pas insensé, voire même immoral, de s'y tenir de façon rigide ?

Le nœud du problème est ce phénomène que l'on appelle l'autosuffisance morale. Le Premier ministre tient à ce que son gouvernement soit sans tache, mais cela suppose qu'il soit lui-même indemne de toute corruption. Cependant, s'il ne veut pas se salir les mains, il risque de devoir sacrifier le bien-être latent de plusieurs centaines de milliers d'Africains, ceux qui pourraient ainsi bénéficier bientôt d'un réseau d'adduction d'eau. Si le Premier ministre préfère rester pur lui-même plutôt que de permettre un progrès dans le monde, on peut alors lui reprocher son autosuffisance morale. En fait, son désir apparent de rester moral est en réalité une attitude immorale. D'autres en paieront le prix en termes de maladies et d'obligation de parcourir des kilomètres pour rapporter un peu d'eau.

Notre Premier ministre peut cependant avoir conscience de ces enjeux et garder certaines appréhensions. En effet, s'il s'autorise à voir les choses de cette façon, quelles autres formes de corruption verra-t-on bientôt fleurir ?

Pourquoi ne pas mentir aux électeurs afin d'obtenir ainsi leur soutien à une guerre juste, sachant qu'autrement, ils s'y opposeraient ? Pourquoi ne pas soutenir des régimes dictatoriaux, si cela doit permettre la stabilité à long terme



dans une région du monde et empêcher que des dictateurs encore pires ne parviennent au pouvoir ? Si le résultat net global est tout ce qui compte pour les hommes politiques, comment peut-il continuer à vouloir rester un dirigeant intègre, honnête et incorruptible ? À moins que cette idée elle-même ne soit qu'un simple vœu pieu ? »

« TUER DANS L'ŒUF

Il n'est pas difficile d'imaginer des situations dans lesquelles il est juste d'enfreindre la loi. Ainsi, par exemple, sauver une vie est plus important que respecter une limite de vitesse. La poursuite d'un dangereux criminel peut justifier une violation de la propriété privée. Voler vaut mieux que mourir de faim.

Si nous acceptons ce principe, alors le simple fait qu'un projet soumis à un chef d'État soit contraire au droit international ne règle pas la question de savoir s'il devrait donner ou non son accord. La question est plutôt de savoir si, compte tenu de la gravité de la situation, il n'existe plus aucun moyen d'éviter une catastrophe si ce n'est en commettant quelque chose d'illégal.

Si les prévisions du général sont correctes, il semble que l'assassinat se justifie. Nous connaissons tous cet exemple de rhétorique : aurait-on dû tuer Hitler quand il était jeune, si l'on avait su ce qu'il allait faire par la suite ? Celui qui répondrait non devrait nous expliquer pourquoi la vie de cet individu aurait eu pour lui davantage d'importance que les vies des six millions de victimes de la Shoah et des innombrables autres victimes de la guerre.

Cependant, comme l'a montré l'histoire de la destitution de Saddam Hussein, les services de renseignements sont loin d'être infallibles. Rétrospectivement, on peut regretter de ne pas avoir agi plus tôt, mais le fait est qu'il n'est jamais possible de savoir de façon certaine de quoi l'avenir sera fait. Un assassinat peut permettre d'éviter un nettoyage ethnique ou une guerre. D'un autre côté, il peut aussi impliquer davantage d'incertitude ou de désordre, ou avoir pour conséquence que ce sera un autre qui ordonnera les tueries. Il s'agit de respecter le principe des conséquences inattendues.

Or, le Président ne peut pas se permettre le luxe de hausser les épaules et de dire « que sera, sera ». Le rôle d'un dirigeant est de prendre des décisions en se fondant sur la meilleure estimation possible des circonstances présentes et futures. La possibilité que les estimations soient mauvaises n'est pas une excuse pour ne rien faire. Les décisions se prennent sur la base de probabilités, pas sur la base de certitudes absolues.

Le dilemme n'est donc pas résolu. Si Tatum n'est pas assassiné et s'il agit comme prévu, le Président pourra difficilement décliner sa responsabilité en disant : « Oui, je savais que c'était probable mais je ne pouvais pas en être sûr, alors j'ai préféré m'abstenir. » En même temps, il ne peut pas bafouer le droit international de façon répétée sur la base d'une information pas nécessairement fiable. Dans cette situation particulière, quelle sera sa décision ? Tout ce que l'on peut dire est que ce sera une décision difficile. »

13

Un espace pour parlementer

MOTS-CLÉS

- pourparlers
- antagonismes
- ententes passagères
- *création d'espaces de discussion*
- *invention de situations*
- *réflexions individuelles et collectives*
- *analyse multicritères*

ORGANISATION DE LA CLASSE

- alternance de travail individuel, en sous-groupes et en groupe-classe

PLANIFICATION

- une à plusieurs séances de cours

RÉFÉRENCE DANS LA 1^e PARTIE

- pp. 30-32, *Qui contrôle le parlement ?*

FICHES CONNEXES

- Carnet 1, *La démocratie*, fiche 11, *La légitimité du conflit ou la reconnaissance de la différence*
- Carnet 2, *Clivages et partis*, fiche 8, *Un hémicycle significatif ?*

MATÉRIEL – DOCUMENTS

- les documents à photocopier pour les élèves sont joints en annexe à cette fiche
- matériel pour écrire et/ou dessiner



OBJECTIF

- Prendre conscience de la nécessité fondamentale pour toute société, communauté, rassemblement ou groupe, de posséder des espaces dans lesquels les confrontations ne tournent pas au pugilat.

PISTES MÉTHODOLOGIQUES

Cette fiche pédagogique est construite à la manière d'une carte de restaurant avec, au choix, cinq entrées et deux plats de résistance. À chacun de créer son menu en fonction de sa faim, de son état de gourmandise et, bien sûr, du temps disponible pour le consommer.

Autant d'invitations à jouer avec des situations dans lesquelles des rassemblements improbables s'opèrent. Elles poussent les élèves à enrichir leurs représentations des mots *espace* et *parlementer* et les emmènent progressivement à en saisir l'indissociabilité. Il faut nécessairement créer un espace pour la rencontre avec l'autre. Et cet espace sera d'autant plus particulier lorsque l'autre nous est étranger, voire adversaire.

Ils pourront accueillir l'hypothèse que créer volontairement, vouloir, désirer ces espaces pacifiques (même momentanément), c'est s'engager dans la voie d'une éthique de l'altérité.

Sans doute faudra-t-il apprendre aussi à créer un espace en soi, pour développer la capacité d'en créer pour l'autre (et vice-versa). Tel un arbre qui, cherchant la lumière, grandit, s'élargit, contourne, digère les obstacles, prend de la place, et par là en offre (même à ce qui pourrait pourtant lui être fatal !).

ACTION PRÉLIMINAIRE

L'enseignant-e lit seul-e – ou avec les élèves en introduction éventuelle des activités – le conte illustré de Shel Silverstein, *L'arbre généreux*, L'école des loisirs, 2003 (Voir *Ressource documentaire à destination des enseignants N°1*).

ENTRÉES AU CHOIX

ENTRÉE N°1 / LE DIALOGUE ENTRE UN RONGEUR ET UN BATRACIEN EN SITUATION INSOLITE

ÉTAPE 1 /

Par groupes de deux, les élèves reçoivent une copie de la photo (Voir *Outil didactique à destination des élèves n°1*). Au départ de la situation qui y est représentée, ils imaginent et rédigent sur la photo un dialogue entre les deux protagonistes, un jeune rat et un crapaud. La discussion à établir, répond à la question suivante : « Où irions-nous bien, et pour discuter de quoi ? »

ÉTAPE 2 /

Chaque groupe lit son dialogue à l'ensemble de la classe en le faisant précéder, à chaque fois, du titre *Un espace pour parlementer*, tel un clap de départ, une levée de rideau, un appel à la concentration...

ÉTAPE 3 /

Les différents groupes s'interrogent si le titre *Un espace pour parlementer* colle bien avec chacune des discussions mises en scène. Quels liens, quelle influence repèrent-ils entre l'espace choisi et la teneur et l'atmosphère de la discussion (vice-versa) ?

ÉTAPE 4 /

En conclusion, quelle définition donneraient-ils au mot *parlementer* ?
Confronter ces tentatives de définition avec celle d'un dictionnaire.

Extrait du *Petit Larousse illustré 2006*

« **Parlementer** - verbe intransitif – Discuter en vue d'un arrangement –

Spécialement : tenir des pourparlers avec l'ennemi ; négocier avec lui les termes d'un accord. »

« **Pourparlers** – nom masculin pluriel – Conversations, entretiens préalables à la conclusion d'une entente. »

VARIANTE

→ La définition du dictionnaire peut servir d'emblée d'inspiration à la création des dialogues.

ENTRÉE N°2 / LES ASSOCIATIONS ÉTRANGES

Individuellement, en sous-groupe ou collectivement, pour l'une ou l'autre ou pour chacune des associations suivantes qui rassemblent pacifiquement des ennemis jurés, des concurrents, des antagonistes dans un espace de proximité, ne fut-ce qu'un instant, l'enseignant-e demande d'imaginer – même au-delà du plausible – les raisons qui pourraient, à chaque fois, expliquer ou justifier l'apparition de la trêve :

- le chien et le chat partagent paisiblement un même tapis ;
- le chat joue un moment avec la souris, l'oiseau ou le poisson rouge sans que cela ne tourne au drame ;
- le renard et le blaireau occupent amicalement le même terrier ;
- la mésange construit son nid et élève sa nichée en toute quiétude dans l'entrelacs des branches du nid d'un autour (un rapace friand du petit oiseau, en d'autres circonstances) ;
- deux personnes qui ne se supportent pas, bloquées ensemble dans l'espace confiné d'un ascenseur... en panne, sans se battre ;
- le bourreau et sa victime, à l'opposé de la relation morbide qui les relie traditionnellement ;
- ...

L'enseignant-e peut éventuellement proposer aux élèves de mettre en scène et de jouer les dialogues qui accompagneraient ces différentes situations.

ENTRÉE N°3 / DES ESPACES DE RENCONTRES IMPROBABLES

ÉTAPE 1 /

Seul, en sous-groupe ou collectivement, oralement ou par écrit, chaque élève décrit ou invente des situations qui rassembleraient des personnes sensées ne (plus) jamais se rencontrer pour des raisons d'incompatibilité d'humeur, de valeurs, d'histoire, d'habitudes, de culture, de modes de vie...

ÉTAPE 2 /

Après avoir exposé la situation, demander de décrire, de détailler (par le dessin par exemple) le lieu, l'espace dans lequel ce rassemblement peut s'opérer.

ENTRÉE N°4 / DES LIEUX DE DISCUSSION INCONVENANTS

Après une éventuelle préparation en sous-groupe ou individuellement, par écrit ou oralement, chaque élève raconte à l'ensemble de la classe un souvenir de discussions (vécues ou observées), qui se sont interrompues brusquement lorsque les personnes en conversation se sont rendu compte que ce n'était peut-être pas le lieu le plus approprié. Par exemple : une conversation bruyante dans un espace dans lequel on s'aperçoit subitement qu'il faut être silencieux, une discussion sur un sujet intime dans un lieu public dans lequel on se rend compte subitement que tout le monde écoute...

VARIANTE

→ L'enseignant-e demande aux élèves d'évoquer des situations (vécues ou observées), lors desquelles les protagonistes auraient adoré que la conversation s'arrête nettement. Cette variante pourrait cependant installer chacun-e dans une posture critique contre-productive. L'enseignant-e veillera donc à privilégier les mises en situations qui pousseront les élèves à créer, à inventer.

ENTRÉE N°5 / LA FIN DE LA GUERRE... DES BOUTONS

ÉTAPE 1 /

L'enseignant-e lit aux élèves le résumé de l'issue du film *La Guerre des boutons*, un grand classique du cinéma français réalisé par Yves Robert en 1961, adapté du roman éponyme de Louis Pergaud, sorti en 1912.

Comme à chaque rentrée des classes les enfants de Longeverne et de Velrans se font la guerre, où les trophées sont les boutons des vêtements des vaincus (d'où le titre). Les chefs (caïds) des deux bandes ennemies se bagarrent très sévèrement tout au long de l'histoire. Leurs comportements respectifs les amènent, à force de créer un sérieux désordre dans leurs villages, à être condamnés et internés dans une maison de correction. L'un des deux se retrouve au milieu d'une chambrée aux très nombreux lits, sans doute occupés par des enfants de caractère, dont il ignore encore tout. On le sent désemparé, humilié par la punition, isolé, séparé de sa bande, éloigné de tous ses repères.

Quand, au bout de l'énorme pièce, la porte s'ouvre. Entre le chef de la bande adverse, placé, sans qu'aucun des deux ne l'ait présumé, dans le même internat. Ils courent au plus vite l'un vers l'autre, sautant par-dessus les lits. On pourrait penser qu'ils vont s'étriper (ce qu'ils ont tenté de faire pendant toute l'histoire)... Ils se jettent dans les bras l'un de l'autre et rient, décidément heureux de se retrouver ainsi.

ÉTAPE 2 /

Demander à chaque élève (en laissant un temps pour s'y préparer, éventuellement par écrit) de situer dans quelles conditions – et quel lieu –, il/elle accepterait d'aller jusqu'à prendre dans ses bras une personne (sans la citer !) qu'aujourd'hui il/elle exècre. Éviter de choisir des personnes connues du groupe et *a fortiori* appartenant à la classe.

VARIANTE

→ Si le temps le permet, visionner le film avec les élèves ou leur faire lire le roman, avant d'avoir la discussion proposée.

PLATS AU CHOIX

PLAT N°1 / UNE SOCIÉTÉ SANS FEU

ÉTAPE 1 /

Seul, en sous-groupe ou collectivement, oralement ou par écrit, imaginer ce que serait aujourd'hui la société si elle n'avait pas pu domestiquer le feu. On reconnaît traditionnellement au feu ses qualités pour réchauffer, éclairer, cuire, éloigner l'animal prédateur... On oublie souvent de mentionner son rôle primordial, à savoir de créer un espace privilégié de rencontres, d'échanges, de rassemblements, de discussions, de prises de décisions, de pourparlers... Ce n'est pas par hasard que le terme *foyer* recouvre à la fois le sens de *feu* et celui de *demeure familiale*.

ÉTAPE 2 /

Toujours, seul, en sous-groupe ou collectivement, oralement ou par écrit, l'enseignant-e demande d'imaginer d'autres lieux, d'autres éléments, d'autres facteurs qui pourraient ou auraient pu servir d'alternatives.

Vérifier si ceux-ci ne sont pas (ou n'ont pas déjà été) employés pour parler par l'une ou l'autre société, communauté, groupe.

ÉTAPE 3 /

S'interroger : dans quelle mesure le feu ne constitue-t-il pas le premier parlement, un lieu souvent public lui aussi, où, dans une démocratie, se négocient les lois entre parlementaires dont les opinions sont pour le moins contrastées, opposées ?

Comparer la disposition des places dans le Parlement de la Communauté française, ou d'autres institutions, (voir *Outil didactique à destination des élèves N°2*) et celles que l'on prend autour d'un feu. Profiter, en fonction de la coïncidence des agendas, de l'accès via <http://www.pcf.be>, pour écouter avec les élèves, une séance en ligne du Parlement de la Communauté française.

Évoquer la possibilité offerte au citoyen, dans le système démocratique belge, de contrôler le parlement. Voir la 1^e partie du présent carnet, *L'éclairage du CRISP*, pp. 30-32.

PLAT N°2 / UN ESPACE-CLASSE POUR PARLEMENTER

ÉTAPE 1 /

Seul, en sous-groupe ou collectivement, oralement ou par écrit... L'enseignant-e demande aux élèves de réfléchir à quelques situations de classe dans lesquelles il pourrait être question de parlementer, comme par exemple le choix de travailler une matière ou de suivre une méthode de travail aimée des uns et détestée des autres, ou un dilemme entre plusieurs destinations de voyage...

Pour rappel, l'extrait du *Petit Larousse illustré 2006* : « **Parlementer - verbe intransitif - Discuter en vue d'un arrangement - Spécialement : tenir des pourparlers avec l'ennemi; négocier avec lui les termes d'un accord.** » / « **Pourparlers - nom masculin pluriel - Conversations, entretiens préliminaires à la conclusion d'une entente.** »

ÉTAPE 2 /

Parmi les aménagements proposés dans le schéma ci-après (disposition des tables et des chaises, place du professeur et des élèves), l'enseignant-e demande de vérifier ceux qui sembleraient les plus adéquats pour assurer le bon déroulement de ces pourparlers. On peut bien sûr inventer d'autres organisations de la classe. Au passage, il s'agit de relever les avantages d'un aménagement ou d'un autre et de définir ainsi une liste de critères de comparaison. Par exemple :

- facilitation des échanges;
- respect des libertés individuelles;
- respect de l'intimité de chacun;
- respect de la distance utile;

- réduction des inégalités;
- facilitation du brassage;
- aisance dans la création de sous-groupes de discussion;
- ...

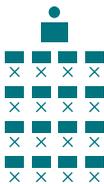
ÉTAPE 3 /

L'enseignant-e crée ainsi et complète, avec le groupe, le tableau à double entrée d'analyse multi-critères de quelques exemples d'organisation de l'espace-classe, avec sur un axe les aménagements, et sur l'autre les critères (voir *Outil didactique à destination des élèves N°3*).

ÉTAPE 4 /

Le groupe-classe analyse, suivant les mêmes critères, la disposition des places dans le Parlement de la Communauté française (voir *Outil didactique à destination des élèves N°2*), ou d'autres institutions.

EXEMPLE :

CRITÈRES DE COMPARAISON								...
FACILITATION DES ÉCHANGES	On y voit surtout des dos et le prof...	On y voit surtout des dos et le prof...	Difficile sur un même côté...	Idéal pour le collectif	Excellente au sein des sous-groupes	Pas facile avec ceux et celles qui sont dans le dos	Ok avec les personnes proches	...

→ Référence utile quant à l'organisation de l'espace-classe avec commentaires, usages et analyses : F. Muller, *Manuel de survie à l'usage de l'enseignant*, Paris, Éditions l'Étudiant, 2005.

Voir les photographies proposées dans le Carnet 2, *Clivages et partis*, fiche 8, *Un hémicycle significatif ?* Voir aussi <http://fr.wikipedia.org/wiki/H%C3%A9micycle> – dernière consultation 25 juillet 2008 ou encore via l'onglet « images » sur Google (ou tout autre moteur de recherche) en tapant « parlements ».

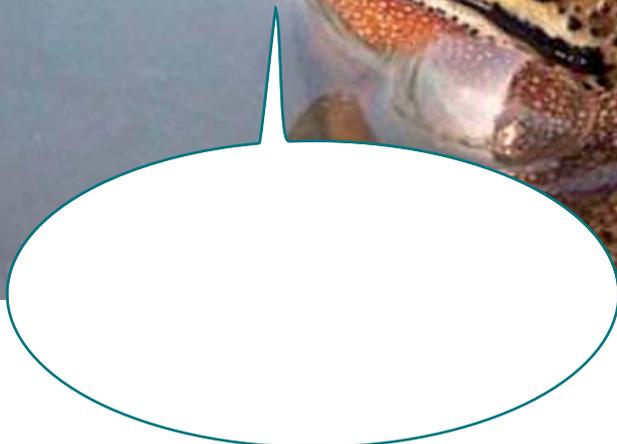
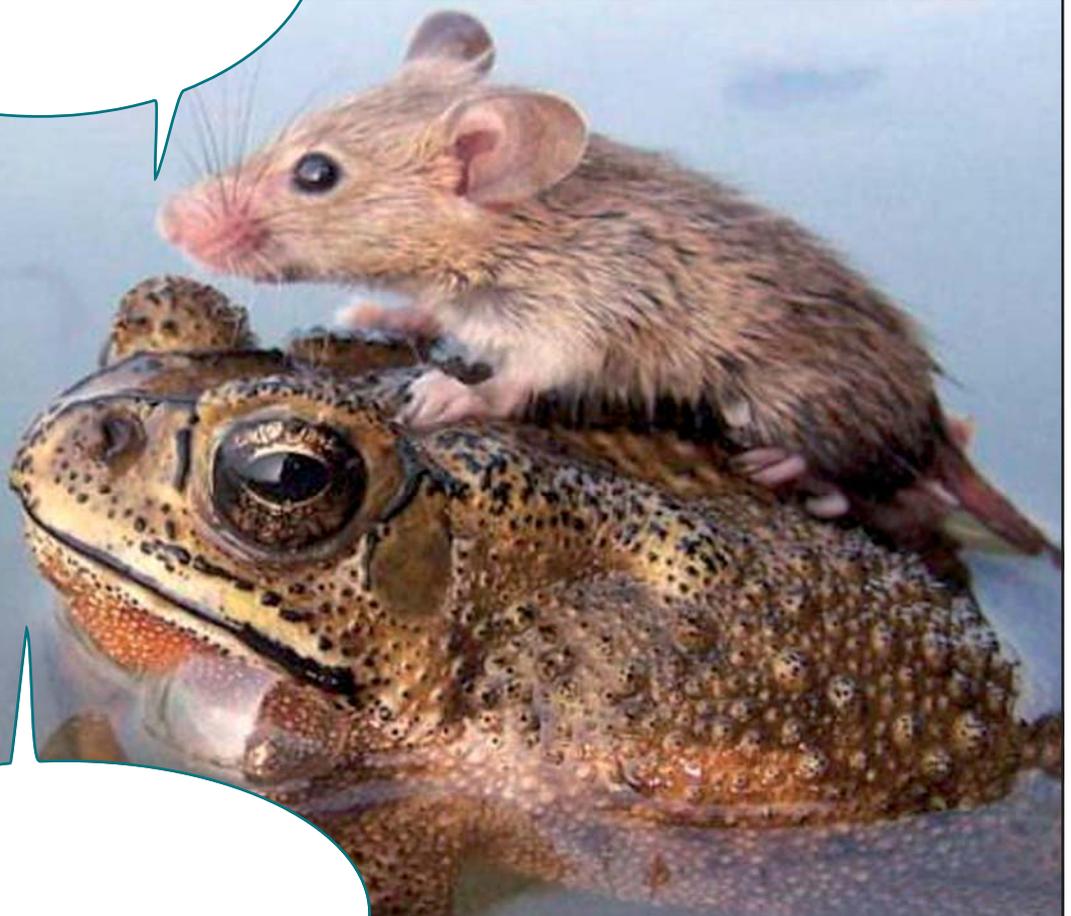


**OUTILS DIDACTIQUES
À DESTINATION DES ÉLÈVES**

N°1 / DIALOGUE ENTRE UN RONGEUR ET UN BATRACIEN

Source : www.koreus.com

OÙ IRIONS-NOUS BIEN ET POUR DISCUTER DE QUOI ?



N°2 / LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE





N°3 / TABLEAU D'ANALYSE MULTICRITÈRES DE QUELQUES EXEMPLES D'ORGANISATION DE L'ESPACE-CLASSE

CRITÈRES
DE
COMPARAISON



À TOI ! ...

FACILITATION
DES
ÉCHANGES

RESPECT DES
LIBERTÉS
INDIVIDUELLES

RESPECT
DE L'INTIMITÉ
DE CHACUN

RESPECT
DE LA
DISTANCE
UTILE

RÉDUCTION
DES
INÉGALITÉS

FACILITATION
DU BRASSAGE

AISANCE DANS
LA CRÉATION DE
SOUS-GROUPES
DE DISCUSSION

À TOI ! ...

RESSOURCES DOCUMENTAIRES À DESTINATION DES ENSEIGNANTS

N°1 / L'ARBRE GÉNÉREUX

Extrait du conte illustré de S. Silverstein, L'arbre généreux, L'école des loisirs, 2003

« Il était une fois un arbre... qui aimait un petit garçon.

Et le garçon venait le voir tous les jours.

Il cueillait ses feuilles et il s'en faisait des couronnes pour jouer au roi de la forêt.

Il grimpeait à son tronc et se balançait à ses branches et mangeait ses pommes.

Et puis ils jouaient à va-te-cacher.

Quand il était fatigué il dormait dans son ombre.

Et le garçon aimait l'arbre... énormément.

Mais le temps passa.

Et le garçon grandit.

Et l'arbre resta souvent seul.

Puis un jour le garçon vint voir l'arbre et l'arbre lui dit :

« Approche-toi mon garçon, grimpe à mon tronc et balance-toi à mes branches et mange mes pomme et joue dans mon ombre et sois heureux. »

« Je suis trop grand pour grimper aux arbres et pour jouer », dit le garçon.

« Je veux acheter des trucs et m'amuser. Je veux de l'argent. Peux-tu me donner de l'argent ? »

« Je regrette », dit l'arbre, « mais je n'ai pas d'argent.

Je n'ai que des feuilles et des pommes.

Prends mes pommes, mon garçon, et va les vendre en ville.

Ainsi tu auras de l'argent et tu seras heureux. »

Alors le garçon grimpa dans l'arbre, cueillit les pommes et les emporta.

Et l'arbre fut heureux.

Mais le garçon resta longtemps sans revenir... et l'arbre devint triste.

Puis un jour le garçon revint.

L'arbre trembla de joie et dit :

« Approche-toi mon garçon, grimpe à mon tronc et balance-toi à mes branches et sois heureux. »

« J'ai trop à faire pour grimper aux arbres », dit le garçon.

« Je veux une maison qui me tienne chaud », dit-il.

« Je veux une femme et je veux des enfants, j'ai donc besoin d'une maison.

Peux-tu me donner une maison ? »

« Je n'ai pas de maison », dit l'arbre.

« C'est la forêt ma maison, mais tu peux couper mes branches et bâtir une maison.

Alors tu seras heureux. »

Le garçon lui coupa donc ses branches et les emporta pour construire sa maison.

Et l'arbre fut heureux.



Mais le garçon resta longtemps sans revenir.
Et quand il revint l'arbre fut tellement heureux qu'il put à peine parler.
« Approche-toi mon garçon », murmura-t-il, « viens jouer. »
« Je suis trop vieux et trop triste pour jouer », dit le garçon.
« Je veux un bateau qui m'emmènera loin d'ici.
Peux-tu me donner un bateau ? »
« Coupe mon tronc et fais un bateau », dit l'arbre.
« Ensuite tu pourras t'en aller... et être heureux. »
Alors le garçon lui coupa le tronc et en fit un bateau pour s'en aller.
Et l'arbre fut heureux... mais pas tout à fait.

Et très longtemps après le garçon revint encore.
« Je regrette, mon garçon », dit l'arbre, « mais il ne me reste plus rien à te donner... »
« Je n'ai plus de pommes. »
« Mes dents son trop faibles pour des pommes », dit le garçon.
« Je n'ai plus de branche », dit l'arbre.
« Tu ne peux plus t'y balancer »
« Je suis trop vieux pour me balancer aux branches », dit le garçon.
« Je n'ai plus de tronc », dit l'arbre.
« J'aimerais bien te donner quelque chose... mais je n'ai plus rien.
Je ne suis qu'une vieille souche. Je suis navré. »
« Je n'ai plus besoin de grand-chose maintenant », dit le garçon, « juste un endroit tranquille pour m'asseoir et me reposer. Je suis très fatigué. »
« Eh bien », dit l'arbre, en se redressant autant qu'il le pu, « eh bien, une vieille souche c'est pour s'asseoir et se reposer.
Approche-toi, mon garçon, assieds-toi.
Assieds-toi et repose-toi. »
Ainsi fit le garçon.
Et l'arbre fut heureux. »

Politique au programme

L'ÉTHIQUE EN POLITIQUE

Même les jeunes qui s'intéressent peu à l'actualité ont généralement entendu parler des *affaires* qui défraient régulièrement la chronique. Qu'ils soient avérés ou non, ces scandales de corruption ou de confusion d'intérêts risquent même, pour certains, d'être les seuls échos de la vie politique qu'ils reçoivent, avec tous les risques de simplification (« tous pourris ») qui en découlent.

Il peut donc être utile de partir de cet angle-là pour aborder en classe des questions liées à la morale en politique et, plus largement, au fonctionnement de la démocratie. Jean Faniel le fait en posant douze questions concrètes, qui permettent au passage de démystifier pas mal d'idées reçues : que gagne exactement un député, un ministre, un bourgmestre ? Qui contrôle l'utilisation des finances publiques ? D'où vient l'argent des partis politiques ?

Mais l'éthique politique ne se limite pas à ces questions de gros sous. Les règles qui régissent le jeu démocratique ont aussi trait au statut des mandataires et des partis, au cumul des mandats ou au contrôle des institutions, y compris par les médias. Sur chacun de ces points, le carnet pédagogique apporte une foule d'informations claires et précises, en distinguant si nécessaire les principes théoriques et leur application pratique, avec de nombreuses références au contexte belge. Les enseignants et les éducateurs sont ainsi solidement armés pour répondre aux questions les plus diverses et animer des activités pédagogiques.

Tous ces éléments aident aussi à analyser un cas concret et largement médiatisé, à savoir les récentes « affaires » à Charleroi. En faisant preuve de toutes les précautions d'usage dans des dossiers toujours en cours, Jean Faniel montre, d'une part, comment les faits mis en cause illustrent les risques de dérive du système et, d'autre part, quels mécanismes ont permis de retrouver un contrôle démocratique et de déboucher sur des conséquences plus constructives. Lorsque de tels scandales éclatent, ils suscitent souvent des débats sur la nécessité de soumettre les mandataires et les partis politiques à des règles déontologiques plus strictes. C'est pourquoi la dernière partie de l'introduction examine plusieurs de ces enjeux, qui peuvent également alimenter des discussions en classe.

Treize fiches pédagogiques complètent la publication. Elles proposent une série d'activités qui font appel à un large éventail de moyens didactiques : recherches, travail de réflexion personnelle ou en groupe, jeux, débats, mises en situation... sont autant d'outils pour aider les élèves à s'approprier réellement les notions relativement abstraites qui touchent à l'éthique en politique.

Politiek op het programma

ETHIEK IN DE POLITIEK

Zelfs jongeren die weinig in de actualiteit geïnteresseerd zijn, hebben over het algemeen al gehoord over 'schandalen' die regelmatig in de kranten opduiken. Of ze nu bewezen zijn of niet, deze corruptieschandalen of belangenvermenging zijn soms de enige berichten uit het politieke leven die sommige jongeren te horen krijgen, met alle risico's op veralgemening vanden (« het zijn allemaal rotte appels »).

Daarom kan het nuttig zijn om in de klas van deze invalshoek te vertrekken om kwesties betreffende de moraal in de politiek, en in ruimere zin, de werking van de democratie, te behandelen. Jean Faniel doet dit door twaalf concrete vragen te stellen, die terloops vrij veel vooroordelen kunnen ontcrachten: hoeveel verdient een volksvertegenwoordiger, een minister een burgemeester precies? Wie controleert het gebruik van de overheidsfinanciën? Waar komt het geld van de politieke partijen vandaan?

De politieke ethiek blijft echter niet beperkt tot vragen over het grote geld. De regels die het democratische spel beheersen, hebben ook betrekking op het statuut van de mandatarissen en de partijen, de cumul van de mandaten of de controle van de instellingen, ook door de media. Over al deze punten levert de pedagogische boekje veel duidelijke en nauwkeurige informatie, waarbij indien nodig een onderscheid gemaakt wordt tussen de theoretische principes en hun praktische toepassing, met verschillende verwijzingen naar de Belgische context. De leerkrachten en de opvoeders zijn bijgevolg voldoende gewapend om de meest diverse vragen te beantwoorden en pedagogische activiteiten te begeleiden.

Al deze elementen helpen ook bij de analyse van een concrete case waar veel over bericht werd, namelijk de recente « schandalen » in Charleroi. Met alle voorzichtigheid en voorzorgen die nodig zijn bij deze hangende dossiers, toont Jean Faniel enerzijds aan dat de feiten die ter discussie gesteld werden de afwijkingsrisico's van het systeem aantonen en anderzijds dankzij welke mechanismen er opnieuw een democratische controle kon plaatsvinden en hoe dit constructievere gevolgen kan hebben. Wanneer dergelijke schandalen losbarsten, leidt dit vaak tot debatten over de noodzaak om de mandatarissen en politieke partijen aan striktere deontologische regels te onderwerpen. Daarom bestudeert het laatste gedeelte van de inleiding meerdere van deze inzetten, die ook tot klasdiscussies kunnen leiden.

De publicatie wordt vervolledigd door dertien pedagogische fiches. Hierin worden een aantal activiteiten belicht die een beroep doen op een ruime waaier van didactische middelen: onderzoeken, individuele of collectieve denkoefeningen, spelletjes, debatten, vormgevingen... het zijn allemaal instrumenten om de leerlingen te helpen om zich werkelijk de relatief abstracte begrippen eigen te maken die betrekking hebben op de ethiek in de politiek

FONDATION ROI BAUDOUIIN

Agir ensemble pour une société meilleure

La Fondation Roi Baudouin soutient des projets et des citoyens qui s'engagent pour une société meilleure. Nous voulons contribuer de manière durable à davantage de justice, de démocratie et de respect de la diversité.

La Fondation Roi Baudouin est indépendante et pluraliste. Nous opérons depuis Bruxelles et agissons au niveau belge, européen et international. En Belgique, la Fondation mène aussi bien des projets locaux que régionaux et fédéraux. Elle a vu le jour en 1976, à l'occasion des vingt-cinq ans de l'accession au trône du Roi Baudouin.

Pour atteindre notre objectif, nous combinons plusieurs méthodes de travail. Nous soutenons des projets de tiers, nous développons nos propres projets, nous organisons des ateliers et des tables rondes avec des experts et des citoyens, nous mettons sur pied des groupes de réflexion sur des enjeux actuels et futurs, nous rassemblons autour d'une même table des personnes aux visions très différentes, nous diffusons nos résultats au moyen de publications (gratuites)... La Fondation Roi Baudouin collabore avec des autorités publiques, des associations, des ONG, des centres de recherche, des entreprises et d'autres fondations. Nous avons conclu un partenariat stratégique avec le European Policy Centre, une cellule de réflexion basée à Bruxelles.

NOS ACTIVITÉS SONT REGROUPÉES AUTOUR DES THÈMES SUIVANTS :

- *migration & société multiculturelle* – favoriser l'intégration et la cohabitation multiculturelle en Belgique et en Europe;
- *pauvreté & justice sociale* – détecter de nouvelles formes d'injustice sociale et de pauvreté; soutenir des projets qui renforcent la solidarité intergénérationnelle;
- *société civile & engagement citoyen* – stimuler l'engagement citoyen; promouvoir les valeurs démocratiques auprès des jeunes; appuyer des projets de quartier;

- *santé* – encourager un mode de vie sain; contribuer à un système de soins de santé accessible et socialement accepté;
- *philanthropie* – contribuer à un développement efficace de la philanthropie en Belgique et en Europe;
- *Balkans* – protéger les droits de minorités et de victimes de la traite des êtres humains; mettre sur pied un système de visas pour étudiants;
- *Afrique centrale* – soutenir des projets de prévention du sida et de prise en charge de malades du sida.

Le Conseil d'administration de la Fondation Roi Baudouin trace les lignes de force de la politique à mener. Celle-ci est mise en oeuvre par une soixantaine de collaborateurs – hommes et femmes, d'origine belge et étrangère, wallons, flamands et bruxellois.

Les dépenses annuelles de la Fondation sont de quelque 40 millions d'euros. Outre notre propre capital et l'importante dotation de la Loterie Nationale, il existe aussi des fonds de personnes, d'associations et d'entreprises. La Fondation Roi Baudouin reçoit également des dons et des legs.

Vous trouverez de plus amples informations sur nos projets et nos publications sur le site www.kbs-frb.be.

Une e-news vous tiendra informé(e).

Vous pouvez adresser vos questions à info@kbs-frb.be ou au 070 233 728.

Fondation Roi Baudouin, rue Brederode 21, B-1000 Bruxelles

+32 2 511 18 40, fax +32 2 511 52 21.

Les dons de 30 euros minimum versés sur notre compte 000-0000004-04 sont déductibles fiscalement.

www.kbs-frb.be

